6000315211

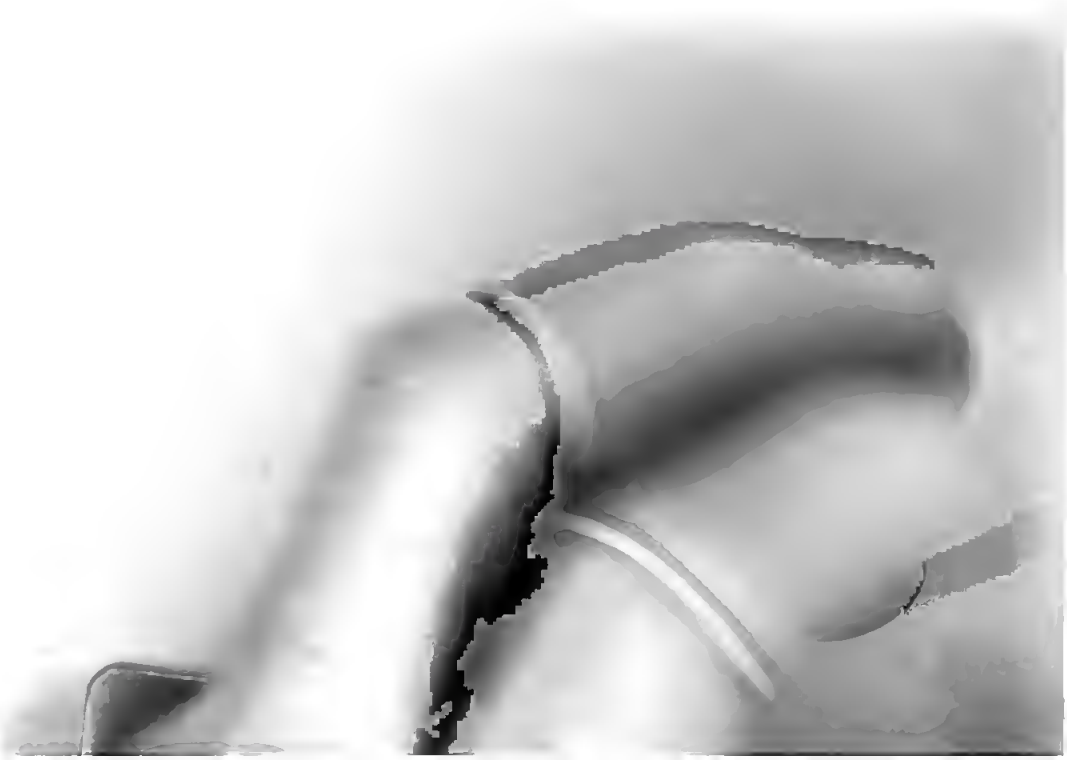

HISTOIRE

DE

L'UNIVERSITÉ DE VALENCE.

Digitized by Google

PROPRIÉTÉ DE L'ÉDITEUR.

BODLEIANA BIBLIOTHECA

Digitized by Google

J Chasse. lith de Marc Aurel Jacobus de Lettre fecit

JACQUES CUJAS

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

L'UNIVERSITÉ

DE VALENCE

ET DES

AUTRES ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION DE CETTE VILLE
DEPUIS LEUR FONDATION JUSQU'A NOS JOURS,
SUIVIE DE NOMBREUSES PIÈCES JUSTIFICATIVES,

PAR L'ABBÉ NADAL,
CHANOINE DE VALENCE.

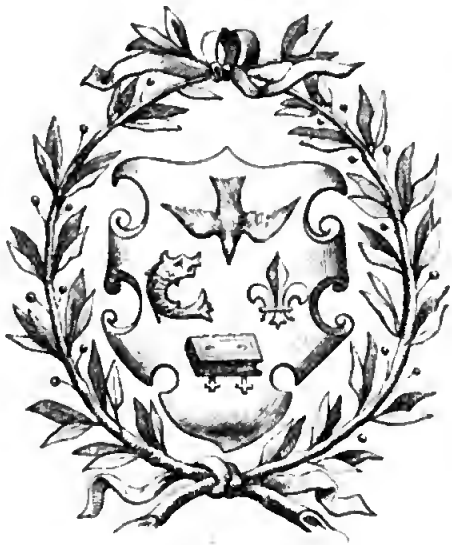

UNIVERSITÉ DE VALENCE

VALENCE,
IMPRIMERIE E. MARC AUREL, ÉDITEUR,
IMPRIMEUR DE L'EMPEREUR.

1861

~~200. l. 45.~~

BODLEIANA · BIBLIOTHECA

A SA GRANDEUR

Mgr JEAN-PAUL-FÉLIX LYONNET,

ÉVÊQUE DE VALENCE,

HOMMAGE

DE RESPECT, DE GRATITUDE,

D'HUMBLE ET FILIALE AFFECTION.

L'Abbé NADAL, *Chanoine.*

Digitized by Google

AVANT-PROPOS.

En écrivant l'*Histoire de l'Université de Valence*, je me suis proposé d'offrir au public un livre qui lui fît connaître l'esprit, les usages, la discipline et les lois de cette célèbre institution. J'ai dû y ajouter quelques détails sur l'origine et les progrès de tous les autres établissements d'instruction fondés dans notre ville depuis le quinzième siècle jusqu'à nos jours. Le sujet était neuf; il offrait un vaste champ à exploiter.

Ai-je rempli ma tâche heureusement? Le public en jugera. J'ose du moins espérer qu'il sera assez bienveillant pour me tenir compte de ma bonne volonté.

Valence, le 1er mai 1861.

CHAPITRE PREMIER.

HISTOIRE

DE

L'UNIVERSITÉ DE VALENCE.

CHAPITRE PREMIER.

De l'origine et du progrès de l'enseignement en France, jusqu'à la fondation des universités.

L'enseignement, source de la vie intellectuelle et morale des peuples, occupe dans l'histoire une place qui mérite d'être étudiée avec soin. C'est au berceau de la nationalité française qu'il faut remonter pour découvrir l'origine des écoles qui ont fait de notre patrie le sanctuaire des sciences, des lettres et des arts. Dès les temps les plus reculés, avant même l'invasion romaine, l'école d'Autun, fondée par les druides, et celle de Marseille, par des Grecs exilés de l'Asie-Mineure, avaient acquis une grande et juste réputation. Marseille surtout brilla d'un si vif éclat, qu'elle fut bientôt considérée comme l'Athènes des Gaules. Tacite l'appelait une *école de science et de sagesse*, et les Béné-

dictins, après lui, l'ont appelée *le séjour des muses, la source des beaux-arts, et la pépinière des savants* (1).

Le voisinage de cette ville exerça, sous le rapport intellectuel, une salutaire influence sur nos provinces méridionales. Hospitalière autant par politique que par instinct, elle accueillit dans ses murs une multitude de Gaulois qui retournèrent dans leur pays, séduits et charmés par les beautés de la littérature dont ils venaient d'admirer les modèles. Le génie hellénique fit alors invasion dans les Gaules; la plupart des cités se disputèrent l'honneur d'avoir des professeurs grecs, ou du moins des maîtres formés à leur école, et ce fut ainsi qu'Arles, Vienne, Toulouse, Nîmes, Lyon, fondèrent des établissements où se développa bientôt un véritable enthousiasme pour l'étude des belles-lettres. Des grammairiens, des rhéteurs, des philosophes, des médecins y enseignaient en public, rétribués par les citoyens qui passaient à grands frais une espèce de bail avec eux. *Grandi stipendio et mercede conducebant*, dit Strabon.

Quand la Gaule tomba au pouvoir des Romains, ceux-ci, amis des lettres, de l'éloquence et des arts, prodiguèrent toutes sortes de faveurs aux Gaulois distingués par leur science et à leurs établissements d'instruction. Ils fondèrent eux-mêmes de nouvelles écoles, en concurrence avec les écoles grecques et druidiques, et ils s'en servirent pour consolider leur pouvoir et réunir la nationalité vaincue. Ce fut alors que Lyon devint le centre littéraire de la Gaule et le rendez-vous des savants les plus illustres de leur siècle.

A côté des écoles publiques destinées aux classes supérieures, s'ouvrirent aussi, sous la domination romaine, des

(1) Tacite, *Vita Agricolæ*, 4; Bénédictins, *Histoire littéraire de la France*, tom. Ier.

écoles municipales entretenues par les cités, et des écoles libres établies par les particuliers. Les documents contemporains confirment l'existence de ces institutions secondaires, où le peuple devait recevoir un enseignement plus conforme à son aptitude et à ses besoins.

La plupart de ces établissements eurent beaucoup à souffrir durant les nombreuses révolutions qui bouleversèrent les provinces gallo-romaines. Plusieurs périrent sans retour avec les derniers débris de l'autorité des Césars ; mais quelques-uns, et notamment les écoles municipales et privées, vécurent assez longtemps pour que l'Eglise les relevât, et, de leurs ruines, reconstruisît dans les Gaules l'édifice intellectuel.

L'Église catholique a reçu de son divin fondateur la mission d'enseigner, et, dès son origine, elle a fondé des écoles chrétiennes. Ces écoles furent d'abord des catéchèses pour l'instruction religieuse de tous, puis des asiles pour l'instruction spéciale des clercs, et, enfin, des écoles proprement dites pour l'enseignement des lettres humaines en faveur surtout de la jeunesse studieuse. On trouve ces diverses formes d'enseignement dans les Gaules dès l'époque où l'Évangile y fut prêché. C'est ainsi que saint Pothin, premier évêque de Lyon, instruisit saint Irénée, qui fut son successeur, et saint Irénée, ses nombreux disciples, entre autres saint Félix, saint Fortunat et saint Achillée, fondateurs de l'Église de Valence.

Durant les premiers siècles, ces écoles n'étaient pas publiques, on le comprend : les païens ne l'auraient pas souffert; mais leur existence est un fait indubitable. Ce ne fut qu'après l'avènement de Constantin que les évêques et les prêtres purent enseigner avec une pleine liberté. Aussi,

dès cette époque, chaque église cathédrale eut son école, et cette école était une espèce de séminaire pour le clergé et de collége pour les laïques. Telle fut celle que saint Hilaire établit à Poitiers, et d'où sortirent tant d'illustres personnages ; telles furent encore celle de Marseille, qui forma le grand Salvien, et celle de Vienne, à qui nous devons notre saint Apollinaire et son incomparable frère saint Avit, prodige de savoir, d'éloquence et de piété.

Mais bientôt une nouvelle ressource vint s'offrir à l'Église et à la science : les ordres religieux avaient pénétré dans les Gaules, et leur fondation fut un dessein providentiel pour le salut des lettres. « La vie monastique, dit M. Guizot, alluma un foyer de développement intellectuel ; elle » servit d'instrument à la fermentation et à la propagation » des idées. Les monastères du midi de la Gaule furent les » écoles philosophiques du christianisme ; c'est là qu'on » méditait et qu'on enseignait (1). »

Avec ces éléments de puissance et d'activité, l'Église, à l'époque de l'invasion des barbares, sauva l'enseignement, comme à elle revient aussi l'honneur d'avoir sauvé la civilisation.

L'Empire romain avait disparu ; la Gaule, sous les pieds de nouveaux conquérants, était dans la terreur et l'anarchie. En ces tristes conjonctures, l'Église devait remplir sa mission, qui est de convertir et d'instruire, sans autre appui que Dieu seul. Sa tâche était difficile ; elle s'y dévoua généreusement. En effet, sous les Mérovingiens, l'Église agit seule ; elle fonde de nouvelles écoles cathédrales où l'évêque préside à l'enseignement, des écoles monastiques où

(1) Guizot, *Histoire de la Civilisation.*

afflue la jeunesse de toutes les cités, des écoles de campagne tenues par les prêtres, pour l'instruction élémentaire du peuple. Sous les Carlovingiens, elle accepte le concours du pouvoir, les rois secondent ses efforts. Charlemagne établit l'enseignement officiel, fonde des écoles impériales et décrète l'universalité de l'éducation, laissant au clergé le soin de la donner. Les évêques redoublent de zèle; les chapitres, institués en ce temps-là, se joignent à eux, et lorsque, sous les faibles successeurs de Charlemagne, s'opère de nouveau la décadence de l'enseignement, l'Église ne se décourage point. Elle rétablit les écoles détruites pendant les guerres qui ont désolé nos provinces, et ce dessein est provoqué, nous sommes fier de le dire, par un grand nombre d'évêques réunis à Valence en concile, l'an 855. Voici ce que nous lisons, en effet, dans les actes de ce concile : « On nous demande que, selon l'exemple de nos » prédécesseurs, nous traitions entre nous des écoles de » lettres divines et de lettres humaines, et, s'il est possible, » que nous rendions à leur égard des statuts et des ordon- » nances, car l'interruption des études a laissé l'ignorance » de la foi et l'absence de toute science envahir la plupart » des églises. Cela est juste; qu'il soit fait ainsi (1). »

Les résultats obtenus dans les écoles épiscopales et monastiques durant le cours du neuvième et du dixième siècle furent merveilleux. On croit assez généralement que la France était alors plongée dans l'ignorance et la barbarie. « Sans doute, et nous le reconnaissons, il n'est que trop vrai que les discordes civiles, les bouleversements politiques, les incursions des barbares, toutes les tristes circons-

(1) Catellan, *Antiquités de l'Église de Valence*, pag. 126-127.

tances enfin qui accompagnèrent la dissolution de l'empire carlovingien, eurent une funeste influence sur les études et sur les productions de l'intelligence. Les lettres veulent la paix et le calme pour rester florissantes ; elles périssent dans le tumulte des armes et dans le conflit des passions extérieures. Mais, il faut le proclamer à la gloire de l'Église, partout où le catholicisme s'est établi, il a offert aux lettres des asiles et des refuges ; partout où la croix a été plantée, elle a couvert de son ombre et de sa protection le foyer du génie et de la civilisation. Quelquefois le vent et la tempête font vaciller la flamme et atténuent sa clarté ; mais elle est alimentée par le feu sacré de l'autel, et si elle semble s'éclipser, c'est pour reparaître bientôt plus brillante et plus radieuse (1). »

Ainsi la régénération opérée par Charlemagne avec le concours de l'Église ne s'arrêta point après lui : l'Église continua l'œuvre du grand empereur. Elle enseigna comme elle l'avait fait auparavant ; et, non contente d'enseigner elle-même, elle encouragea les efforts de quiconque voulut enseigner dans les écoles privées ou publiques. Le seul droit qu'elle se réservait alors était de surveiller l'enseignement. Ce droit, nul ne le lui contestait ; cette surveillance était salutaire, nécessaire, indispensable, à cause de la liberté absolue dont les maîtres, ecclésiastiques et laïques, jouissaient dans leurs écoles. Aussi, lorsqu'ils trompaient la confiance de leurs disciples en leur enseignant l'erreur, l'Église, sentinelle toujours vigilante, élevait la voix, condamnait leur doctrine et punissait leurs écarts. C'est ainsi que le fameux docteur Jean Scot, directeur de l'école pala-

(1) Henri de Riancey, *Histoire de l'instruction publique et de la liberté d'enseignement*, tom. Ier, pag. 132.

tine, ayant écrit sur la liberté humaine des opinions erronées, fut flétri par un concile de Valence, et dénoncé au Souverain-Pontife, qui obtint de Charles-le-Chauve le bannissement du coupable.

Cependant, la mission de l'Église devint tout-à-coup plus difficile. Les Normands venaient d'envahir la France; les cathédrales et les monastères se transformaient en citadelles, la peur et le désordre se répandaient au loin, et, pour surcroît de malheur, les vagues terreurs de l'*An mil*, et cette appréhension qui tenait tous les peuples dans l'attente du jugement dernier, jetaient partout un voile de tristesse et de découragement. Mais l'Église a des trésors de courage et d'espérance. Elle affronta les Normands, et elle les civilisa; l'anarchie qu'ils avaient causée, elle l'apaisa, l'ignorance qui reparaissait, elle en triompha. Telle est, en quelques mots, l'histoire des luttes et des travaux incessants de l'Église depuis la fin du neuvième siècle jusqu'à l'établissement des universités (1). »

Pour sauver l'enseignement public, l'Église avait le secret d'un principe en vertu duquel se font les grandes choses, et qui centuple les ressources, le principe d'association. Au moyen-âge, ce principe passa de la société religieuse dans la société civile et donna naissance aux confréries, aux corps de métiers, aux communautés, aux corporations de

(1) Contraint de nous borner à un rapide aperçu sur l'origine et les progrès de l'enseignement en France, nous renvoyons nos lecteurs aux sources où cet intéressant sujet a été traité en détail. En première ligne, ils pourront consulter l'incomparable ouvrage des Bénédictins, intitulé : *Histoire littéraire de la France*. Ils trouveront aussi des indications précieuses dans l'*Histoire de l'Université de Paris*, par Crevier; dans les *Histoires ecclésiastiques* de Fleury et de Rorbacher; dans l'*Histoire des Institutions d'éducation*, par le P. Theiner, et surtout dans l'*Histoire de l'Instruction publique*, par M. de Riancey.

toute espèce. L'association fut en particulier le génie et la passion du treizième siècle. On le conçoit, c'était alors la condition de l'ordre social. Les savants s'unirent donc eux aussi; les docteurs et leurs disciples associèrent leurs efforts et leurs faiblesses, et les *Universités* apparurent sous la double autorité des papes et des rois, avec leur hiérarchie, leurs statuts respectifs et leurs priviléges.

L'Église, qui n'a jamais craint l'association, et qui en offre elle-même le type immortel, favorisa beaucoup ce nouveau mode d'enseignement. L'université de Paris doit être regardée comme son œuvre, car les papes, entre autres Innocent III, Honorius III et Grégoire IX, en furent, dès l'origine, les plus généreux protecteurs. Il est vrai qu'elle se dit plus tard *fille aînée* des rois de France, mais elle était plutôt fille du Saint-Siége, car elle lui devait tout. « Les papes, dit Crevier, étaient ses souverains législateurs. » Ils avaient assuré sa liberté et son organisation.

Il serait superflu de résumer ici l'histoire de cette célèbre université qui, par sa haute importance plus encore que par la priorité de sa fondation, occupa toujours le premier rang parmi celles du royaume (1). Ajoutons seulement que, constituée comme elle l'était, l'université de Paris ne devait gêner, en aucune façon, les droits de personne; « ni les droits de l'Église qui, comme toujours, gardait sa liberté d'élever, quand elle le voudrait et comme elle le voudrait, des maisons d'éducation pour les pauvres et pour les riches, dans ses cathédrales, dans ses monastères, dans

(1) Quoiqu'il y eût, bien avant le treizième siècle, à Paris, des écoles florissantes, le corps de maîtres et d'écoliers connu sous le nom d'*Université de Paris* ne date que de l'an 1200. Ses statuts furent rédigés en 1215 par Robert de Courson, légat du Saint-Siége.

les paroisses de villes et de campagnes ; ni les droits des citoyens, qui pouvaient fonder des colléges, ou avoir chez eux des professeurs pour leurs enfants, ou envoyer leurs fils à tels ou tels établissements ; ni les droits des communes, qui pouvaient créer et soutenir des colléges ; ni les droits du roi et du pape, qui ne s'étaient nullement interdit la faculté de fonder d'autres institutions et même d'autres universités, partout où bon leur semblerait et partout où d'autres corporations solliciteraient cette faveur (1). »

La première université de France, après celle de Paris, fut celle de Toulouse, que le pape Grégoire IX érigea l'an 1233. La seconde fut celle de Montpellier. Il y avait déjà dans cette ville une école très-ancienne, célèbre surtout par sa faculté de médecine. Vers la fin du treizième siècle, les maîtres et les écoliers se réunirent en corporation, et le Souverain-Pontife Nicolas IV l'érigea en université par une bulle du 26 octobre 1289. Orléans vint ensuite. Le pape Clément V créa l'université de cette ville en 1306. Jusque-là, le pape seul avait constitué ou du moins reconnu et autorisé ces grandes institutions, dont l'objet spécial était l'étude de la théologie et du droit canonique ; mais Philippe-le-Bel, à la suite de ses longs démêlés avec le Saint-Siége, annula l'université d'Orléans, pour la rétablir quelque temps après de sa propre autorité. Toutefois, en usant du droit incontestable qu'il avait de constituer ces sortes de corporations, il défendit d'y introduire des maîtres en théologie, reconnaissant ainsi d'une manière explicite que cette science ne relève que du Saint-Siége, gardien de la doctrine catholique. Mais la conduite de Philippe-le-Bel,

(1) De Riancey, tom. Ier, pag. 209.

dans cette circonstance, n'étant qu'une simple affaire d'hostilité et de mauvais vouloir, son exemple ne fut point imité par ses successeurs. A dater de cette époque, il est vrai, le Saint-Siége n'agit plus seul dans la création des universités; le roi de France les décréta, les fonda, mais le pape les ratifia toujours, en leur donnant l'institution canonique.

Les universités qui remontent à l'époque dont nous parlons furent celle de Cahors, érigée en 1331; celle de Perpignan, en 1349; celle d'Angers, en 1398; celle d'Aix, en 1409; celle de Dole, en 1426; celle de Caen, en 1430; celle de Poitiers, en 1431; celle de Valence, en 1452; celle de Nantes, en 1460; celle de Bourges, en 1465; celle de Bordeaux, en 1473; celle de Reims, en 1548; celle de Besançon, en 1564; celle de Douai, en 1569; celle de Pont-à-Mousson, en 1579.

CHAPITRE II.

L'université de Paris assujétie au pouvoir temporel. — Création des universités de provinces. — Lettres-patentes de Louis, dauphin, en faveur de celle de Valence. — Appropriation du local destiné aux exercices. — Bulle du pape Pie II. — Organisation. — Statuts primitifs.

Fière de son antique origine, de ses priviléges et de la renommée de ses docteurs, l'université de Paris oublia bientôt qu'elle devait son existence à l'Église, et tenta de se soustraire à l'autorité des Souverains-Pontifes pour s'assujétir à celle des rois. Ceux-ci, dont l'esprit dominateur s'accommodait à merveille de cette disposition, l'accueillirent avec empressement et trouvèrent en ce corps formidable un secours et un appui dans leurs luttes avec le Saint-Siége.

Cependant l'université ne tarda point à s'apercevoir qu'en se *sécularisant*, elle avait perdu son indépendance; en vain essaya-t-elle de la reconquérir; il était trop tard; enchaînée dès-lors au pouvoir temporel, elle dut se résoudre à subir de rudes et humiliantes épreuves, au nombre desquelles il faut placer l'établissement successif des universités de provinces.

Les rois avaient appris à redouter leur *chière et bien-*

aînée fille, et depuis Philippe-le-Bel, ils ne songèrent qu'à affaiblir son importance en lui suscitant de nombreuses rivales. Partout, en effet, où se trouvaient des écoles de quelque réputation, ils les transformèrent en universités. La royauté voyait sans doute dans l'érection de ces grands centres d'étude l'immense avantage de favoriser la vie locale, et de s'attacher par des faveurs particulières les cités et les populations; mais ce qu'elle avait surtout en vue, c'était de pouvoir, au besoin, s'appuyer de l'autorité de ces nouvelles corporations contre celle de l'université de Paris.

Ce premier résultat devait être suivi d'un autre plus précieux encore, celui de propager la concurrence et la liberté d'enseignement. Pour légitimer la création des nouvelles universités, on alléguait l'intérêt général. Que ce fût affaire de politique ou de bon-vouloir, l'émulation et la liberté en profitaient; chaque corps universitaire devenait un centre d'activité dont l'influence s'étendait sur toutes nos provinces et y répandait l'amour de l'étude, le zèle pour la diffusion de la science. Une fois que l'on avait acquis le bonnet de docteur dans quelque faculté que ce fût, on avait le droit d'enseigner partout : les grades pris dans une université quelconque étaient valables en tout lieu. Conférés en vertu de la puissance apostolique, ils n'avaient d'autres limites que celles de cette puissance; le monde était leur domaine comme celui de l'Église. On comprend dès-lors quel prix les villes attachaient à des institutions aussi avantageuses, et quelles instances elles devaient faire pour les obtenir.

Valence fut singulièrement favorisée dans ces conjonctures; elle dut l'érection de son université à l'initiative du dauphin Louis, fils aîné de Charles VII.

Mécontent de la cour, où des intrigues de toute nature paralysaient ses desseins, ce prince s'était retiré en Dauphiné dont il était devenu possesseur par la cession que son père lui en avait faite en 1436. Son ambition était d'exercer dans cette province une autorité absolue. Il parvint, en effet, à s'assujétir les autorités rivales qu'il y rencontra, en obligeant tous les seigneurs ecclésiastiques et laïques à reconnaître sa suzeraineté. Vienne, Valence, Die, Romans, Montélimar, Saint-Paul-Trois-Châteaux se soumirent, et en quelques années tout lui obéit dans le cercle de sa domination.

Le dauphin Louis aimait le séjour de Valence, où il avait même fait construire un palais, désigné dans les titres de l'époque sous le nom de *Manerium Dalphini* (1). « Lorsqu'il eut goûté, dit un historien, durant son séjour dans » cette ville, la douceur des mœurs de ses habitants et les » beautés de son territoire couvert de prairies et arrosé » de fontaines sans nombre, il se persuada que cette ville » serait favorable aux lettres, dont il n'était pas ennemi (2). » Il résolut donc d'y établir une université, et publia les lettres-patentes de cette fondation le 26 juillet 1452.

Dans ces lettres, le dauphin semble faire avec plaisir le dénombrement des avantages que Valence offrait à la jeunesse studieuse. Il loue, en particulier, son admirable situation, la beauté de son climat, la salubrité de l'air qu'on y respire, la fertilité des campagnes qui l'environnent, la facilité de ses communications avec les autres villes du Dau-

(1) Ce palais était à l'angle méridional de la rue Saunière. Les habitants en avaient cédé l'emplacement à Louis, à titre de reconnaissance pour la protection qu'il s'était engagé à leur accorder. Il fut plus tard donné aux Recollets, qui le transformèrent en couvent.

(2) Chorier, *Histoire du Dauphiné*, tom. II, pag. 454.

phiné et avec les provinces limitrophes. Il expose ensuite en détail l'organisation intérieure de l'université, l'objet de ses travaux, son gouvernement et ses priviléges. Elle se composera de quatre facultés, celle de théologie, celle de droit civil et canonique, celle de médecine, et celle de philosophie et des arts libéraux; elle aura un chancelier, un recteur, des régents, des agrégés, des bedeaux, etc. et elle jouira des mêmes franchises que celles d'Orléans, de Montpellier et de Toulouse. On trouvera aux pièces justificatives la teneur de ces lettres, que l'on chercherait vainement dans les annales de la localité et dont il ne reste pas même une copie dans les divers dépôts des archives du département de la Drôme.

L'université de Valence ne reçut de son fondateur aucune dotation particulière; la ville fut chargée d'y pourvoir, et elle le fit avec empressement. Le loyer et l'appropriation du local destiné aux exercices avaient précédé de quelques mois la publication des lettres-patentes; il avoisinait la cathédrale de Saint-Apollinaire, dont il n'était séparé que par la place des Clercs, et il fut meublé aux frais des habitants, qui avaient accueilli avec de grandes démonstrations de joie le projet de cette institution. On lit, en effet, dans les titres de l'époque que « le 29 juin 1452 il fut pris » une délibération par le conseil de ville portant que l'on » ferait faire des bancs et des chaires à l'usage de l'univer- » sité sur les fonds communaux. » Quelques années après, c'est-à-dire le 13 juin 1460, le local dont nous venons de parler fut l'objet d'une transaction entre les syndics de Valence et le propriétaire, à raison de quelques difficultés qui s'étaient élevées sur le paiement du loyer. On y expose : « que Louis Chapuis et Jean Mistral, en leur nom et en

» celui de leurs épouses, disaient et proposaient que, l'an » du Seigneur 1453, ou environ, les syndics de la Commu- » nauté de Valence louèrent une certaine maison d'hon- » nête femme Brunissel veuve de Jean Guillard, située » dans la ville de Valence, près la place des Clercs, moyen- » nant le loyer de douze florins, pour tenir en cet en- » droit même l'étude de l'université nouvellement établie » à Valence, et enfin que, sans désemparer, et en rendant » cette même maison avantageuse aux études, on la voûta, » ainsi que l'étude et l'auditoire, et que l'exercice des » lectures y eut lieu, etc. » Plus tard la ville fit l'acquisition de cette maison, comme le prouvent les cadastres ou parcellaires des premières années du dix-septième siècle.

Les motifs allégués par le dauphin dans les lettres-patentes de la fondation de l'université pouvaient flatter l'amour-propre des Valentinois, mais ils n'avaient au fond qu'une très-minime importance. Ce furent, sans doute, d'autres considérations qui déterminèrent le prince à doter notre ville de cet établissement. Instruit de tout ce qui se passait à la cour, où d'ailleurs il avait longtemps résidé, Louis n'ignorait pas quelle avait été la conduite déloyale de l'université de Paris sous la domination des Anglais (1). Il savait l'accueil hypocrite quelle avait fait à Charles VII lorsqu'il rentra dans la capitale, et comment le roi avait été con-

(1) L'université de Paris fut un modèle de soumission aux Anglais qui avaient envahi la France. Elle fut même impliquée dans l'infâme jugement de l'héroïne de Vaucouleurs, l'immortelle Jeanne d'Arc. Ce corps si hautain devait-il tomber si bas que de se faire l'accusateur et le bourreau d'une des plus nobles martyres de la fidélité et du patriotisme? Ce sera une flétrissure éternelle pour l'université de Paris d'avoir servi d'instrument à cette monstrueuse iniquité.

traint, pour la maintenir dans la subordination, d'appesantir sur elle une main vigoureuse. C'était là tout autant de leçons pour l'héritier présomptif de la couronne; Louis était trop habile pour ne pas en profiter. Il se défiait donc de l'université de Paris, et alors même que son pouvoir était encore circonscrit dans la province du Dauphiné, il était bien aise d'organiser dans son petit empire une corporation puissante que l'université de Paris ne verrait pas sans douleur, et qui pourrait un jour s'unir à celles des autres villes du royaume pour lui faire une opposition sérieuse et redoutable. Il est vrai qu'en 1339 le Pape Benoît XII avait déjà fondé une université à Grenoble, sur la demande du dauphin Humbert II; mais cette université n'existait plus en 1452, car dans les lettres de Louis pour la fondation de celle de Valence, il est dit en termes formels qu'il n'en existait alors aucune en Dauphiné: *In nostris verò nulla* (1). Aussi le dauphin ne tarda-t-il pas de compléter la fondation de l'université de Valence, en sollicitant pour elle du Pape Pie II une bulle d'institution canonique. Il envoya à cet effet le recteur à Mantoue, où se trouvait alors momentanément le Souverain-Pontife, et ce fut dans cette ville que la bulle fut donnée le 3 mai 1459. On la trouvera dans toute son étendue parmi les pièces justificatives. On y remarquera que le pape Pie II reproduit presque intégralement l'acte de fondation, et ajoute ensuite que le dauphin,

(1) On peut voir quelques détails historiques sur l'université de Grenoble dans un Mémoire de M. de Sausin, *Recueil d'édits relatifs à la province du Dauphiné*, tom. XXIV; dans Valbonnais, *Histoire du Dauphiné*, tom. II, pag. 412; dans la *Vie de Cujas*, par M. Berriat Saint-Prix; dans la *Revue du Dauphiné*, tom. V, pag. 87 et 129. Gui-Galbert, doyen du chapitre de Notre-Dame de Die, expliquait les décrétales dans cette université peu de temps après sa fondation. Supprimée on ne sait à quelle époque, elle ne fut rétablie qu'en 1547.

le parlement de la province et la ville de Valence lui en ont de concert demandé la confirmation. Au reste, la bulle, comme les lettres-patentes, assimile notre université à celles d'Orléans, de Montpellier et de Toulouse, lui accorde les mêmes priviléges, et y autorise l'enseignement de toutes les sciences divisées en quatre facultés, la théologie, le droit, la médecine et les arts libéraux. L'étude de la théologie, destinée spécialement aux ecclésiastiques, ouvrait devant eux un champ immense à exploiter ; celle du droit civil et canonique devait former des avocats et des jurisconsultes ; celle de la médecine, d'habiles praticiens ; et enfin celle des arts, nom générique sous lequel on comprenait alors les belles-lettres et les sciences, avait pour objet les humanités, la rhétorique, la philosophie, la physique, etc.

Il est inutile de faire observer que l'université de Valence ne réalisa point, dès son début, l'application d'un si vaste programme ; le temps et les ressources lui firent défaut ; mais le zèle de la municipalité, les encouragements du dauphin, le concours généreux de l'évêque et de son chapitre, aplanirent bien des obstacles et contribuèrent à compléter l'institution en organisant peu à peu les cours d'études dans les quatre facultés (1).

Ce serait ici le lieu de faire connaître les statuts primitifs de l'université de Valence ; malheureusement ils ne sont pas arrivés jusqu'à nous. Il en est souvent fait mention dans les procès qu'elle eut à soutenir un peu plus tard,

(1) On lit dans un Mémoire du dix-septième siècle sur les droits de l'évêché de Valence que, « lors de la création de l'université, la ville et l'évêque » achetèrent le sol et firent construire ou réparer tous les édifices, et que, » à ce titre, la ville et le chapitre avaient toujours eu quelques émolu- » ments dans les actes. »

ainsi que dans les délibérations consulaires de la cité ; quelques articles spéciaux sont même relatés çà et là dans les documents de l'époque, mais il serait difficile d'en reconstruire l'ensemble à l'aide de ces renseignements incomplets. Il paraît, du reste, que l'université de Valence s'appropria primitivement les statuts de celle de Montpellier, car dans le recueil qu'elle fit imprimer à Tournon en 1601 et dont nous parlerons bientôt, elle n'a compris que ceux-là, qui s'y trouvent placés entre les lettres-patentes de Louis dauphin et la bulle du pape Pie II.

Cependant, comme il importe, pour l'intelligence des faits que nous avons à raconter, d'avoir une idée juste de l'organisation des corps universitaires, nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en entrant à ce sujet dans quelques détails généraux, dont il leur sera facile de faire l'application à l'université de Valence.

CHAPITRE III.

Organisation des anciennes universités. — Lecteurs. — Lectures. — Conduites. — Docteurs agrégés. — Grades universitaires. — Doyen. — Recteur. — Juges et conservateurs des priviléges. — Bedeaux. — Chancelier.

Les anciennes universités, établies pour enseigner *universellement* toutes les sciences, formaient d'ordinaire, comme nous l'avons dit, quatre sections auxquelles on donnait le nom de Facultés.

Chaque faculté avait ses professeurs et ses élèves distincts. Le nombre des professeurs variait selon l'importance des lieux et selon le nombre des chaires instituées par l'acte de fondation. Dans le principe, on les appelait *Lecteurs* ou *Liseurs,* parce qu'ils lisaient ou dictaient leurs leçons, lesquelles s'appelaient aussi *Lectures;* plus tard, ils furent désignés sous le nom de *Régents.* Ils étaient élus par les consuls de chaque cité, qui passaient avec eux des contrats qu'on appelait *Conduites,* mot dérivé du latin *conductio*, qui signifie *louage.* Ces contrats qui, au fond, étaient des louages des talents et services des professeurs, se passaient pour un petit nombre d'années, sauf à les renouveler avant l'expiration de leur terme. Plus tard, les chaires se donnèrent au concours; ceux qui les obtenaient en étaient

pourvus par l'évêque, et ils étaient installés par l'université. Leurs provision et installation devaient être enregistrées à la chambre des comptes et au bureau des finances de la province.

Les honoraires des professeurs, surtout dans la faculté de droit, s'élevaient annuellement à un chiffre assez considérable pour l'époque; ils étaient payés par la ville, à défaut de fondations destinées à cette fin; mais l'Etat y pourvut de bonne heure.

Outre les professeurs titulaires, il y avait aussi dans chaque faculté des professeurs que l'on appelait docteurs agrégés; ceux-ci avaient droit d'assister aux réunions de la faculté dont ils étaient membres; ils prenaient part aux travaux des comités et des concours, et suppléaient les professeurs régents, qui se trouvaient hors d'état de pouvoir donner leurs leçons pour cause de maladie ou autre empêchement légitime. Ils étaient présents aux thèses et autres exercices des écoliers, les interrogeant et argumentant avec eux, lorsqu'ils en étaient requis par le président. Les places de docteurs agrégés se donnaient au concours; ils étaient, en général, plus nombreux que les professeurs titulaires. A Paris, la faculté de droit était composée de sept professeurs et de douze docteurs agrégés; à Valence, en 1698, il y avait cinq agrégés dans la faculté de théologie, neuf dans celle de droit, et cinq dans celle de médecine. Ce nombre a beaucoup varié dans la suite des temps. Tous les autres docteurs, à quelque faculté qu'ils appartinssent, étaient exclus des assemblées, et n'avaient aucune part, soit aux exercices publics des élèves, soit aux émoluments, soit aux délibérations des assemblées générales.

Les examens des étudiants et leur promotion aux divers grades universitaires avaient lieu à des époques déterminées. Ces grades ou degrés étaient plus ou moins élevés, selon les connaissances plus ou moins étendues de ceux qui étaient assez heureux pour les obtenir.

On distinguait à Valence, comme dans toutes les autres universités du royaume, quatre sortes de degrés : celui de maître ès-arts, celui de bachelier, celui de licencié et celui de docteur. Les promotions avaient lieu dans toutes les facultés; mais les candidats les plus nombreux appartenaient presque toujours aux facultés de droit et de théologie. On sait que, depuis l'origine des universités, les bénéfices ecclésiastiques les plus importants n'étaient dévolus qu'à des gradués; ainsi les archevêchés et les évêchés, les dignités des cathédrales, les prébendes théologales et les pénitenceries, les dignités des collégiales, les cures dans les villes et les principaux lieux, étaient autant de bénéfices qui ne pouvaient être possédés que par des docteurs ou des licenciés en théologie et en droit canonique. On conserve encore de nos jours, au dépôt des archives de la préfecture de la Drôme, plusieurs registres de promotions faites dans les diverses facultés de l'université de Valence, qui remontent aux premières années de Cujas, et qui portent souvent la signature de ce célèbre professeur.

Chaque faculté avait à sa tête un doyen qui veillait à l'observation des statuts, et avait droit de préséance dans les assemblées particulières.

Les quatre facultés se réunissaient quelquefois en assemblées générales; elles étaient alors convoquées et présidées par le recteur. Le recteur était le chef de l'université tout entière. Il avait juridiction de première instance sur tous

les membres qui en faisaient partie, ainsi que la police intérieure de l'établissement. Il était élu chaque année, à la majorité des voix, et il portait divers insignes qui le distinguaient des autres membres de la corporation.

L'université avait un juge, dont la mission était d'empêcher qu'elle ne fût molestée dans la jouissance de ses droits. Les causes des professeurs, des écoliers, de tous les membres de la corporation, se plaidaient devant lui et ressortissaient immédiatement de son tribunal. C'est ce qu'on appelait le privilége de scholarité. Elle avait aussi plusieurs conservateurs de ses priviléges royaux et apostoliques. Le dauphin Louis avait nommé conservateurs des priviléges royaux de l'université de Valence le gouverneur du Dauphiné et le sénéchal des comtés du Valentinois et du Diois; la bulle du pape Pie II nomma conservateurs de ses priviléges apostoliques, l'archevêque de Lyon, l'évêque de Grenoble et l'abbé de Bonnevaux.

Enfin, plusieurs bedeaux suivaient partout le corps universitaire; ils servaient en robes et en masses, tant aux actes et promotions de toutes les facultés, qu'aux assemblées générales et particulières. Ils faisaient fermer et ouvrir chaque jour les portes de l'établissement, tenaient la salle royale, les écoles et la cour bien propres et bien nettes, apposaient les *notums* ou affiches aux lieux accoutumés, tendaient les tapisseries dans les actes publics, etc.

L'évêque était chancelier de l'université. A ce titre, il avait le droit de présider à la promotion des gradués, de tenir les assemblées dans son palais, quand il ne pouvait se rendre à la salle des exercices, de confirmer l'élection du recteur, de recevoir son serment, de veiller à l'observation des règles, et de se faire suppléer par un vice-

chancelier à son choix, de nommer aussi le secrétaire greffier et de disposer des sceaux de l'université. Pendant la vacance du siége épiscopal, les fonctions du chancelier étaient dévolues au chapitre de la cathédrale.

« L'université de Valence, dit M. Jules Ollivier, se gouvernait primitivement d'après ses propres constitutions; elle était indépendante de toute autorité supérieure..... L'influence qu'elle exerçait par ses doctrines sur les esprits, et par ses priviléges sur la cité, dut éveiller la jalousie de l'évêque. Il prétendit contraindre ce corps enseignant, dont l'obéissance n'était pas la vertu dominante, à se ployer à ses volontés; il parvint à maîtriser cette puissance rivale (1). »

Le docte écrivain, en énonçant une opinion aussi affirmative, semble avoir oublié ce qu'il avait lu sans doute dans l'acte et dans la bulle de fondation de l'université de Valence, car il ne pouvait ignorer que cette puissante corporation fut, dès son origine, assujétie à l'autorité de nos évêques. Presque toutes les universités fondées durant le cours du quatorzième et du quinzième siècle, furent placées par les rois et les papes sous la juridiction des premiers pasteurs. Celle de Montpellier, entre autres, dont les statuts servirent de modèle à ceux de l'université de Valence, dépendait immédiatement de l'autorité épiscopale. Louis XIII le déclare en termes formels dans les lettres-patentes données en 1615, pour confirmer les prérogatives de l'évêque de Montpellier : « Plusieurs univer-
» sités, dit-il, ayant été establies dans les meilleures villes
» de cestui nostre royaume, les fondateurs auraient voulu

(1) Jules Ollivier, *Essais historiques sur Valence*, pag. 186.

» que l'évêque de Montpellier fut chancelier de l'université
» d'icelle, afin que par sa doctrine et bonne vie, les
» sciences y fussent plus florissantes, et les professeurs,
» régents et écoliers, plus obligés à leur devoir; auquel
» chancelier ayant été attribué plusieurs prérogatives,
» pouvoirs, autorités et priviléges... savoir faisons, que
» nous, voulant de tout notre cœur conserver ladite uni-
» versité en son lustre et splendeur, avons, par ces pré-
» sentes, ratifié et approuvé en faveur dudit évêque, tous
» et chacun desdits priviléges concédés à ses prédécesseurs,
» avec pouvoir de régler et réformer, si besoin est, selon
» les anciennes coutumes... (1) »

Tels furent les motifs qui portèrent aussi Louis XI à investir les évêques de Valence des mêmes priviléges. Dans tous les actes concernant l'université de cette ville, l'évêque figure toujours comme chancelier, et ce titre ne lui est jamais contesté. C'est en vain que M. Jules Ollivier prétend que l'influence exercée par les docteurs dut éveiller la jalousie du prélat et qu'il les contraignit à ployer sous l'obéissance. Nous ferons observer d'abord que, si les docteurs de l'université exerçaient sur les esprits une influence dangereuse, l'évêque avait le droit d'intervenir. Dépositaire de la vraie doctrine et gardien de la foi, il ne pouvait permettre à des professeurs, tant habiles qu'on les suppose, de propager, au milieu de son troupeau, l'erreur avec la science du droit et des belles-lettres. Or, tout le monde sait que l'université de Valence fut le premier foyer du Calvinisme dans le pays, et que ses régents s'en montrèrent, dès l'origine, les plus hardis propagateurs.

(1) *Mémoires du Clergé*, in-4°, tom. Ier, pag. 897.

L'évêque, en de pareilles conjonctures, devait sentir se réveiller en lui, non pas sa jalousie, mais son zèle, et s'il tenta de ployer à ses volontés les ardents dogmatiseurs, il fit bien, c'était son droit et son devoir. Toutefois, ces tentatives n'étaient pas seulement une obligation que lui imposait son titre de premier pasteur : en qualité de chancelier de l'université, il avait la haute direction du corps enseignant, et lorsqu'il le contraignait à obéir, ce n'était pas une prétention arbitraire, mais l'exercice d'un pouvoir légitime. S'il en était autrement, concevrait-on que cette puissance rivale, dont l'obéissance n'était pas la vertu dominante, se fût laissé maîtriser, eût reconnu dans le prélat des prérogatives que l'acte de fondation ne lui avait pas conférées, eût transigé avec lui, eût accepté les règlements qu'il jugea à propos de lui imposer, pour le maintien de l'ordre parmi les régents et parmi leurs nombreux élèves? C'est pourtant ce que fit l'université de Valence, et c'est aussi ce qui prouve d'une manière péremptoire qu'elle ne se gouvernait pas primitivement d'après ses propres constitutions, mais plutôt qu'elle dépendait de l'autorité épiscopale, dont elle essaya souvent de s'affranchir, il est vrai, et devant qui néanmoins elle fut toujours contrainte de ployer malgré ses répugnances. On pourra s'en convaincre par ce que nous dirons plus tard des graves contestations qui surgirent à ce sujet.

CHAPITRE IV.

Nouvelles lettres-patentes données par Louis XI et Charles VIII en faveur de l'université. — Oilhan et Millet, premiers docteurs régents. — Philippe Décius. — Adhémar de l'Orme, premier recteur connu. — Extrait et analyse des anciens statuts de l'université.

Le dauphin, parvenu à la couronne sous le nom de Louis XI, n'oublia pas l'université qu'il avait fondée à Valence. Par de nouvelles lettres données le 3 mars 1475, il voulut qu'elle jouît dans tout le royaume des priviléges dont elle jouissait en Dauphiné, et il établit conservateurs de ses droits le sénéchal de Beaucaire, les baillis du Vivarais et du Velai, le maître des ports et le visiteur des gabelles. On trouvera ces lettres de confirmation parmi les pièces justificatives.

Par autres lettres-patentes données à Vienne le 3 décembre 1490 et vérifiées en la cour du parlement du Dauphiné le 16 juin 1491, Charles VIII confirma de nouveau les immunités et franchises de notre université, « parce que depuis » aucun temps en ça plusieurs personnes, tant en commun » qu'en particulier, à tort et sans cause, s'étaient efforcées » et s'efforçaient encore de briser, violer, rompre et en- » freindre ses priviléges, et ne voulaient souffrir, permettre » et tolérer iceux être entretenus, gardés et observés. »

Grâce à cette haute protection, l'université s'affermit ; il nous reste cependant peu de détails sur son existence et ses développements successifs durant les dernières années du quinzième siècle. Quelques contestations entre les consuls et les docteurs, relatives à la préséance, des transactions à ce sujet, des règlements de comptes, des nominations de juges et conservateurs des priviléges, tel est l'objet des documents contemporains qui se trouvent encore de nos jours dans les divers dépôts de nos archives (1).

Le plus ancien docteur dont il soit fait mention dans les registres des délibérations consulaires de la cité se nommait Orlhan. Il enseignait dans la faculté de droit en 1456. Le 21 février de cette année, les consuls promirent de lui payer deux cents florins annuellement, à condition qu'il ne plaiderait aucune cause contre la ville.

Pierre Millet lui fut adjoint en 1458.

C'est le seul souvenir qui nous reste du professorat de ces deux docteurs, d'ailleurs inconnus, mais il est important parce qu'il constate l'organisation du cours de droit dans l'université à une époque qui touche presque à sa fondation.

On ignore quels furent les docteurs qui succédèrent à Orlhan et à Millet. Il est fait mention de leurs honoraires dans les divers comptes des deniers de l'université depuis

(1) Les papiers relatifs à l'université de Valence sont conservés à l'hôtel-de-ville et à la préfecture. Ceux de l'hôtel-de-ville sont en petit nombre ; les uns regardent exclusivement l'université, les autres ont pour objet des affaires qui intéressaient tout à la fois la ville et le corps enseignant. Les registres des délibérations consulaires contiennent sur ce dernier des renseignements précieux. Le plus ancien de ces registres comprend l'espace de temps écoulé depuis 1426 jusqu'en 1474. Il a pour titre ces paroles : *Eysso es le papiers des negocias de la vialla de Valensa. Jus-Xpus.* Le dépôt des archives de la préfecture renferme la plus grande partie des autres documents qui nous restent.

1460 jusqu'en 1512 ; mais leurs noms, sans doute peu illustres, sont restés dans l'oubli. Nous savons seulement qu'à cette époque, il existait déjà plusieurs chaires, sinon dans toutes les facultés, au moins dans celle de droit, qui fut toujours la plus florissante.

Le 7 janvier 1513, les consuls furent informés de l'arrivée prochaine à Valence de Philippe Décius, le premier de nos plus célèbres professeurs, et ils conclurent en assemblée générale « de lui préparer deux ou trois maisons » dont il choisirait la meilleure, et de donner au bail la » réception d'un écu que payerait chaque écolier pour » contribuer aux gages dudit Décius. »

Philippe était né à Milan en 1454, et avait étudié à Pise sous son père, Lancelot, l'un des plus fameux jurisconsultes de l'Italie. Devenu lui-même très-habile dans la jurisprudence civile et canonique, il obtint une chaire à Pise et à Pavie où il professa avec beaucoup de distinction, quoiqu'il ne fût encore âgé que de 21 ans. Compromis dans les troubles qui agitaient alors l'Italie, il vint en France, séjourna quelque temps à Bourges, et fut ensuite appelé à Valence par le roi Louis XII, qui le fit nommer professeur à l'université, et lui donna aussi une charge de conseiller au parlement de Grenoble, avec une pension de 250 écus d'or. Il retourna plus tard en Italie et mourut à Sienne en 1535, âgé de plus de quatre-vingts ans. Les opinions de ce savant jurisconsulte étaient signalées avec éloge dans les assemblées du clergé de France. Il a laissé plusieurs ouvrages qui sont encore estimés (1).

(1) *Procès-verbaux des assemblées du clergé de France*, tom IV, pag. 977. Moréri, art. *Décius*. Chorier, *Histoire du Dauphiné*, tom. II, liv. xv. Bayle, *Dictionnaire*. Miræus, *De Scriptor. Sæc. XVI*. Terrasson, *Histoire de la Jurisprudence romaine*, pag. 417, etc.

Ce fut sous le professorat de Philippe Décius qu'enfin l'université compléta son organisation intérieure. Jusqu'alors ses statuts n'avaient été que provisoires; on attendait, pour y mettre la dernière main, qu'ils eussent reçu du temps et de l'expérience leur sanction définitive. Ils avaient été recueillis et rédigés en 1490 par le premier recteur dont le nom soit arrivé jusqu'à nous. Ce recteur s'appelait Adhémar de l'Orme; il était licencié en droit, grand chantre du monastère de la Chaise-Dieu, autrefois du diocèse de Clermont, aujourd'hui du diocèse du Puy, et prieur de Saint-Etienne-de-Mariac, au diocèse de Viviers.

Adhémar avait compulsé avec soin les anciens règlements de l'université, ses us et coutumes, ses titres et souvenirs depuis l'époque de sa fondation, et de ses éléments divers il avait formé un corps de règles nouvelles qui furent suivies pendant vingt ans avec plus ou moins d'exactitude. On comprit enfin qu'il fallait sanctionner ce règlement, et le 12 février de l'année 1512, une commission fut nommée pour l'examiner en détail et en dire son avis.

Les commissaires étaient Claude Dodieu, qui remplissait alors les fonctions de recteur, Nicolas Mistral, chanoine de Saint-Apollinaire de Valence, de Saint-Barnard de Romans et de Saint-Julien de Tournon, Jean Monier, licencié en droit, Mathieu Crozat, procureur général de l'université, Ponce Joubert, premier consul de la ville, Etienne Symon, André de Montaison, Médart de Cluzet, Aymar Larget, Félix Dupré et Antoine Borcier, docteurs et conseillers de l'université. Ils se livrèrent à un examen sérieux et approfondi du recueil des statuts rédigés en 1490 par Adhémar de l'Orme, en firent l'éloge de tous points, et émirent le vœu qu'ils fussent sans retard rendus obligatoires; ce qui eut lieu presque immédiatement.

Ce recueil, conservé durant plus d'un siècle à l'état de manuscrit dans l'université de Valence, ne fut imprimé qu'en 1601. Il est excessivement rare de nos jours, et nous n'en connaissons qu'un exemplaire, donné à la bibliothèque de Grenoble par M. Jules Ollivier. Son étendue ne nous permet pas de le reproduire ici, nous en mettrons seulement l'analyse et quelques extraits sous les yeux de nos lecteurs. Il est rédigé en latin.

En tête se trouve un prologue dans lequel Adhémar expose succinctement l'objet et le but de son entreprise, et qu'il termine par cette belle invocation :

« Que Dieu, créateur de toutes choses, nous assiste dans » l'accomplissement de notre dessein ; que la Vierge Marie, » fille et mère du grand Roi, choisie dès l'origine de notre » université pour sa patronne, et dont nul n'invoque jamais » vainement le secours, daigne aussi nous accorder ses » faveurs, et s'intéresser constamment à tous nos travaux ! »

L'auteur fait connaître ensuite en détail, dans une longue série d'articles, l'organisation de l'université, les devoirs respectifs de ses membres, la nature de leurs travaux, la discipline intérieure de l'établissement ; rien n'est oublié dans cette exposition, dont le fond et la forme sont également remarquables.

Le premier article a pour objet le culte spécial que l'université devra rendre à la bienheureuse Vierge Marie, sa patronne, et il est conçu en ces termes :

« Du consentement de tous les conseillers, docteurs, li- » cenciés, bacheliers, écoliers et autres membres du corps » universitaire, et selon les statuts faits et observés par » nos prédécesseurs, nous réglons et ordonnons, par une » disposition particulière, irrévocable et obligatoire à per-

» pétuité, que la fête de la Purification de la Vierge Marie,
» notre patronne, soit célébrée très-dévotement chaque
» année par l'université ; qu'à cet effet, une messe solen-
» nelle soit dite dans l'église du Bourg-lès-Valence à haute
» voix par les chanoines et autres prêtres de cette église, à
» l'autel et devant l'image de la Vierge, aux frais de l'uni-
» versité, et à laquelle assisteront le recteur, les régents,
» les docteurs, les licenciés, les bacheliers, les écoliers
» et tous les suppôts de l'université, lesquels devront s'y
» rendre et revenir en corps, précédés du recteur. »

Après cette injonction qui honore les sentiments religieux d'Adhémar et de ses collègues, les statuts règlent tout ce qui a rapport à l'élection, aux devoirs et aux prérogatives du recteur de l'université. Le recteur, à raison de son office, est le premier membre du corps ; il doit être clerc, né d'un mariage légitime, et avoir au moins vingt-cinq ans révolus. Il sera choisi alternativement, tantôt parmi les écoliers originaires des provinces qui sont au-delà du Rhône, tantôt parmi ceux des provinces qui sont en-deçà ; ses pouvoirs dureront un an, depuis le 8 décembre, fête de la Conception, jusqu'au même jour de l'année suivante. Il aura un conseil composé de douze membres, choisis parmi les écoliers les plus remarquables par leur conduite et leur instruction, et qui devront avoir au moins vingt-quatre ans. Un d'entre eux remplira les fonctions de trésorier, un autre celles de procureur ou syndic de l'université. Les pouvoirs du conseil commenceront et finiront avec ceux du recteur.

L'élection du recteur aura lieu comme il suit : Le 23 novembre de chaque année, le recteur en exercice convoquera les conseillers dans l'église de Notre-Dame-la-Ronde, où la messe sera célébrée en l'honneur de la très-sainte

Vierge. Après la messe, il prononcera un discours dans lequel il leur parlera du choix d'un nouveau recteur; puis il leur fera prêter serment de nommer celui qu'ils jugeront le plus digne, et de ne pas révéler leur choix jusqu'au jour de la publication solennelle du scrutin. Le vote aura lieu par scrutin secret, et le résultat en sera consigné dans un procès-verbal scellé du sceau du recteur et de ceux de trois conseillers. Ce procès-verbal devra être gardé secrètement jusqu'au 8 du mois de décembre. Ce jour-là, l'université sera convoquée au son de la cloche dans l'église de la cathédrale, où elle entendra la messe, après laquelle la nomination du nouveau recteur, ainsi que celle de son conseil, sera notifiée aux assistants. Alors un docteur en théologie prononcera un discours en l'honneur de l'*immaculée* Conception, qu'il aura soin de terminer par l'éloge de l'ancien recteur ; il exhortera aussi celui qui aura été élu à bien remplir les devoirs de sa charge ; ensuite l'ancien recteur et son conseil se rendront auprès de l'élu pour l'inviter à entrer en fonction ; l'élu sera aussitôt présenté à l'évêque, qui confirmera son élection et recevra son serment en sa qualité de chancelier de l'université (1).

Il est expressément défendu à tous les membres du corps de solliciter les suffrages des électeurs, pour être élevés à la dignité du rectorat ; quiconque leur offrira de l'argent ou leur adressera des prières à cette fin est déclaré inhabile à remplir la charge de recteur, et s'il est élu par suite de ces manœuvres, son élection sera nulle de plein droit.

Dans les réunions, les assemblées, les actes académiques, le recteur, à raison de son office, aura la préséance sur les

(1) Nos lecteurs trouveront la formule de ce serment parmi les pièces justificatives.

docteurs, licenciés, bacheliers, et autres suppôts, quels que soient leur état, leur condition, leur grade, leur dignité et leurs priviléges; partout, en un mot, où il se trouvera avec les autres membres du corps universitaire, il occupera le premier rang. Il en sera considéré comme le chef, et tous lui devront respect et obéissance. Il déterminera l'ordre et le lieu des exercices, la durée des leçons de chaque professeur. Les leçons auront lieu tous les jours, excepté le jeudi de chaque semaine, les fêtes, les dimanches, et pendant les vacances, qui s'ouvriront le jour de la Nativité de la sainte Vierge, et finiront le lendemain de la fête de saint Luc.

Le jeudi et les autres jours fériés, le recteur pourra prescrire des répétitions, des conférences, des disputes et autres actes académiques. Les dimanches et fêtes, il assistera à la messe avec tout son conseil.

De temps en temps il fera lire en public les statuts et veillera sur leur exacte observation; il visitera fréquemment les classes de toutes les facultés, exhortera les élèves au travail, et, s'il survient entre eux quelque altercation, il y remédiera au plus tôt; il fera le rôle des gradués, pourvoira soigneusement à la collation des grades, et signera les lettres de nomination.

Dans la gestion des affaires, il consultera toujours son conseil, et pour les affaires majeures il appellera auprès de lui les docteurs; il pourra même, s'il le juge opportun, convoquer tous les membres de l'université.

Il disposera des deniers communs, aura un petit sceau à son usage, et une clef du coffre-fort. Il vérifiera les comptes du trésorier deux fois par an, et pourvoira lui-même aux offices inférieurs, en nommant le garde des sceaux, le secrétaire et les bedeaux de l'université.

Chaque année, le 1er septembre, un bedeau ira, au nom du recteur, s'informer auprès des régents de chaque faculté de ce qu'ils se proposent de *lire*, de l'heure et du lieu où ils veulent le faire, et il en rendra compte au recteur, afin que si quelque régent ne peut ou ne veut *lire*, le recteur le fasse remplacer.

Le lendemain de la fête de saint Luc, une messe solennelle du Saint-Esprit sera célébrée à la cathédrale, et tous les membres du corps universitaire devront y assister. Après la messe, les docteurs régents se rendront dans la salle du chapitre et prêteront serment entre les mains du recteur; puis ils iront dans la grande salle de l'université, et un docteur y prononcera le discours d'ouverture, dont le sujet sera l'éloge du droit civil et canonique, ou de la théologie, ou de la médecine, ou de la philosophie et des belles-lettres.

Les régents pourront recevoir un florin de gratification de chacun de leurs élèves respectifs ; si leurs élèves sont riches, ils pourront en exiger deux florins. Le régent qui présentera un des élèves au baccalauréat en recevra encore un florin.

Chaque écolier, en arrivant à Valence, sera libre de suivre les leçons de tel ou tel régent, dans telle ou telle faculté, mais une fois qu'il aura choisi l'un d'entre eux, il sera tenu d'assister à ses leçons jusqu'aux vacances, sous peine de parjure.

Avant toutes choses, les élèves devront prêter serment entre les mains du recteur, et faire inscrire leurs noms, prénoms, qualités et dignités sur les registres de l'université. Le serment se prêtera en présence du trésorier, qui recevra un gros pour le recteur, un gros pour le bedeau et

cinq gros pour la caisse commune. En outre, tous ceux qui viendront à Valence pour y suivre les cours universitaires devront payer dans l'espace d'un mois ce qu'on appelle le *béjeaune*, pour droit de joyeux avénement. Les pauvres seront dispensés de cette redevance, mais les riches donneront deux ou trois florins ou même davantage, s'ils le veulent, chacun selon ses facultés. Défense est faite de consacrer cet argent en festins somptueux qui ne donnent pas la science, mais qui dégénèrent souvent en abus, comme d'inquiéter les élèves qui ne pourraient pas payer le béjeaune, ce qui les dégoûterait de l'étude et leur rendrait odieux le séjour de l'université.

Aucun élève de l'université ne pourra être reçu bachelier qu'après deux ans d'étude à Valence ou ailleurs; il sera présenté par un docteur régent qui attestera ses bonnes mœurs et sa capacité. La cérémonie de sa promotion sera publique ; le recteur y assistera, ainsi que les consuls de Valence; le candidat pourra y inviter les autres bacheliers, ainsi que ses amis. Il se présentera à la cérémonie avec la robe (tabardo) qu'il gardera en retournant chez lui, et qu'il aura le droit de porter jusqu'à ce qu'il soit promu au grade de docteur ; alors il y ajoutera le capuce et les autres insignes de ce grade. Les religieux se présenteront avec l'habit de leur ordre.

Nul bachelier ne pourra prétendre à la licence sans avoir exhibé au chancelier ses lettres de baccalauréat, sans avoir lu et étudié à Valence ou ailleurs, dans toute autre université fameuse, et sans avoir soutenu publiquement des actes qui prouvent sa capacité, à moins que, pour de bonnes raisons, le recteur n'ait cru devoir l'en dispenser.

Tous les docteurs promus dans les quatre facultés offri-

ront à ceux qui auront assisté à l'acte du doctorat un birret, une paire de gants et un dîner, ayant soin de réserver pour le recteur des gants et un birret plus riches que ceux des autres assistants.

On défend aux écoliers de se livrer aux jeux et aux excès de la bonne chère, de fréquenter les lieux suspects, les spectacles, les maisons de plaisirs ; on les exhorte à se préserver du luxe, de l'inconduite, de tout ce qui peut porter atteinte aux bonnes mœurs ; on les invite même à assister à la messe tous les jours, afin d'y prier pour le fondateur et les bienfaiteurs de l'université.

Le dimanche, la messe sera célébrée solennellement à la cathédrale pour les membres du corps universitaire et à ses frais ; ils s'y rendront tous ensemble, et chacun, à tour de rôle, y offrira le pain bénit.

Le samedi soir, un bedeau publiera l'avis suivant en présence de l'université réunie :

« Par ordre exprès de notre digne et honorable recteur » et conformément aux prescriptions de nos statuts, il est » enjoint à tous les régents, conseillers, élèves et suppôts » de l'université, quels qu'ils soient, d'accompagner de- » main dimanche le recteur à la messe, d'y assister et d'en » revenir avec lui, sous peine de parjure et d'une amende » de deux gros au profit de l'université. »

Tel est, en substance, le règlement universitaire rédigé en 1490 par Adhémar de l'Orme, et resté à l'état d'épreuve, comme nous l'avons dit, durant une période de vingt-deux ans. Il fut définitivement rendu obligatoire et mis en vigueur en 1512, sous le rectorat de Claude Dodieu, et quelques jours seulement avant l'arrivée de Philippe Décius à Valence.

CHAPITRE V.

Docteurs-régents de l'université au commencement du seizième siècle. — Antoine de Dorne. — Antoine Rossi. — Docteurs italiens. — Leurs honoraires. — Pierre Morel. — Fondation du collége royal delphinal. — Mathieu Gribaldi de Moffa. — Jean Coras.

Les statuts que nous venons de mettre sous les yeux de nos lecteurs, et qui furent déclarés obligatoires pour tous les membres du corps enseignant, sont une preuve que, dès les premières années du seizième siècle, l'organisation intérieure de l'université était un fait accompli. En effet, les cours de chaque faculté étaient déjà suivis par de nombreux élèves, et les diverses chaires instituées par l'acte de fondation étaient occupées par des professeurs d'un mérite reconnu. Nous avons parlé de Philippe Décius, qui dès-lors illustra la première chaire de droit civil. Nous connaissons plusieurs de ses collègues. Les principaux étaient : Jean de la Motte, Jean de Roux, Michel de Boneton, Pierre de Besset, Antoine de Dorne, Heldrad d'Ambel, Clément de Mulat, Médard de Cluzet, Félix de Barjac, et Félix Dupré, les uns professeurs titulaires, les autres docteurs agrégés. Le plus célèbre d'entre eux fut Antoine de Dorne. Il était issu d'une famille originaire de Valence, et

fut nommé professeur de droit peu de temps après Philippe Décius. « Il mérita, dit Guy-Allard, d'estre ennobli par son mérite, sa vertu et son sçavoir sous Henri II. Il a laissé de doctes manuscrits, qui sont entre les mains d'Antoine de Marville, professeur de la même université (1). » Chorier ajoute : « Son corps fut accompagné au tombeau par les consuls de la ville, qui résolurent dans une assemblée générale que cet honneur lui serait rendu à cause de son rare mérite. Aussi la ville avait-elle accoutumé de lui faire chaque année des présents et des gratifications considérables ; ce qui n'excitait pas néanmoins contre lui l'envie de ses collègues, qui révéraient sa capacité et ses vertus (2). »

Antoine de Dorne professa le droit civil à Valence depuis l'année 1520 jusqu'en 1555, époque de sa mort. Il eut quelque temps pour collègue Antoine Rossi, ou Rubeus. Ce jurisconsulte était né à Alexandrie, dans la Lombardie, et, avant d'être appelé en France, il avait enseigné dans l'université de Pavie. Les consuls de notre cité lui promirent pour ses honoraires quatre cents écus d'or annuellement. Au terme de son professorat, il se dirigea vers Turin, et fut nommé conseiller de cette ville. Il enseigna plus tard à Padoue, où il mourut en 1544, âgé de cinquante-six ans. On a de lui deux volumes de consultations et divers autres ouvrages.

Il est à remarquer que, durant le seizième siècle, la plupart des docteurs qui enseignèrent le droit à Valence furent des italiens. A cette époque, en effet, l'étude des

(1) Guy-Allard, *Bibliothèque du Dauphiné*, art. *Dorne*.

(2) Chorier, *Histoire du Dauphiné*, tom. II, pag. 540. Voir aussi Moreri, *Dictionnaire*, art. *Dorne*; Rochas, *Biographie du Dauphiné*, etc.

lois romaines était en grand honneur dans toute l'Italie; les universités de Bologne, de Padoue, de Pavie, de Pise, etc., y attiraient des étudiants de toutes les contrées de l'Europe, et les professeurs de ces universités jouissaient partout d'une immense réputation. Aussi, toutes celles qui furent fondées alors, en France et ailleurs, étaient-elles singulièrement jalouses d'attirer ces savants jurisconsultes auprès d'elles, pour leur confier l'enseignement du droit civil et canonique. Le 9 avril 1526, dans une délibération consulaire de la cité, il fut conclu que les habitants de Valence payeraient quatre cents écus d'or pour les gages d'un *docteur italien*, et qu'ils donneraient jusqu'à trente écus à celui qui irait le chercher en Italie (1)! L'année suivante, 1527, la ville offrait encore trois cents écus à deux docteurs *étrangers* et *fameux* (2). Ces sommes, dont il serait difficile aujourd'hui d'évaluer la valeur, étaient considérables en ce temps-là, et la ville s'imposait de grands sacrifices pour les payer. C'est ainsi qu'en 1525, le Parlement du Dauphiné ayant permis d'affecter aux gages des professeurs de l'université de Valence l'impôt sur le poids des farines, les consuls demandèrent « l'augmentation d'un demi-sol sur le sestérage, et l'imposition d'un demi-pata par quintal, sur les farines qui seraient pesées à gros poids, » promettant, à cette condition, de donner quatre cents florins aux professeurs, avec la clause toutefois que si le roi faisait venir à Valence un docteur italien, il lui serait alloué à lui seul deux cents florins pour ses honoraires.

Ces charges étaient lourdes pour la cité; aussi deman-

(1) *Registres des délibérations consulaires*, 9 avril 1526.
(2) *Ibid.* 7 août 1527.

dait-elle souvent qu'elles fussent allégées. Les consuls réitéraient sans cesse leurs vœux à cet égard, priant le roi, tantôt de dispenser les habitants du logement des gens d'armes, tantôt de ne rien exiger sur les indicts de la ville (1). Ces sollicitations se renouvelèrent fréquemment, jusqu'à ce qu'enfin, par les lettres-patentes de l'année 1538, le roi François Ier, accorda à Valence la somme de mille livres à prendre annuellement sur le revenu des gabelles et du sel, pour payer les professeurs de l'université (2).

Vers la même époque, une fondation mémorable vint offrir des ressources inattendues aux humbles familles de la contrée, qui destinaient leurs fils à l'étude de la jurisprudence. Nous voulons parler de l'établissement d'un collége, première institution de ce genre créée dans notre ville, et que son fondateur unit à l'université.

Pierre Morel, originaire de Romans, avait rempli durant quelque temps avec succès les fonctions d'avocat. Ayant ensuite embrassé l'état ecclésiastique, il fut nommé chanoine de Saint-Barnard et de Saint-Apollinaire, vint se fixer à Valence, et résolut d'y consacrer en bonnes œuvres sa fortune, qui était considérable pour l'époque.

Il ouvrit d'abord une maison de refuge aux *filles repen-*

(1) *Registres des délibérations consulaires*, 9 avril 1526, 7 août 1527, etc.

(2) Le roi avait accordé, en 1526, 300 écus d'or pour le même objet; mais cette faveur n'avait été que transitoire. Lettres-patentes de Sa Majesté données à Saint-Germain-en-Laye le 23 janvier 1526, portant ordre à Me Guillaume Prudhomme, trésorier de l'épargne, de faire payer par les receveurs du Dauphiné aux consuls et habitants de Valence la somme de 300 écus d'or sol pour employer au payement des gages des Italiens régents de l'université de ladite ville. (Inventaires des titres de la Chambre des comptes du Dauphiné, Archives de la préfecture de la Drôme.)

ties. L'acte de cette fondation est du 19 janvier 1541 (1). Quelques jours après, il affecta sa maison, sa bibliothèque, ses meubles, et toutes ses propriétés au logement et à l'entretien de treize jeunes gens de la province, qui viendraient à Valence pour y étudier le droit en l'université. Il voulut qu'ils fussent choisis parmi les familles dénuées de ressources, et présentés, le premier par le Parlement, le deuxième par la Chambre des comptes, le troisième par Grenoble, le quatrième par Vienne, le cinquième par Valence, le sixième par Embrun, le septième par Gap, le huitième par Die, le neuvième par Saint-Paul-Trois-Châteaux, le dixième par Romans, le onzième par Montélimar, et le douzième par le Buis, à condition néanmoins que les deux premiers seraient originaires du Dauphiné, et tous les autres des villes qui les auraient élus, et que leur nomination, faite en conseil général, serait gratuite comme leur admission dans le collége. L'acte de fondation est du 19 février 1541.

Le chanoine Morel reçut donc chez lui ces treize jeunes gens, leur défendit de s'appliquer à d'autres études que celle du droit, et leur donna pour les servir deux domestiques. Puis, afin de maintenir au milieu d'eux une sage discipline, il voulut que chaque année, le jour de la Toussaint, on procédât, en présence de deux régents de l'université, à l'élection d'un recteur, qui serait toujours celui des treize que les autres jugeraient le plus digne de leur confiance.

Sur ces entrefaites, François Ier étant venu à Valence approuva la fondation, et loua beaucoup la générosité du

(1) *Registres de la Chambre des comptes du Dauphiné* (Archives de la préfecture de la Drôme).

chanoine Morel. L'établissement reçut alors le nom de Collége royal delphinal, et au-dessus des deux principales portes, on sculpta les armes du roi écartelées de celles du Dauphin, avec la Salamandre qui était le corps de la devise de François Ier (1).

Il y avait alors, dans l'université de notre ville, des professeurs illustres par leurs sciences et leurs talents. Dans le nombre on distinguait Mathieu Gribaldi de Mofla, natif du Piémont, proche parent de Vespasien Gribaldi, archevêque de Vienne. Il enseignait à Valence en 1541, en même temps qu'Antoine de Dorne, dont nous avons parlé, et il y publia, sur la manière d'étudier le droit civil et canonique, un traité qui est cité avec éloge par les jurisconsultes du dix-septième et même du dix-huitième siècle (2). Toutefois, la réputation de Mathieu Gribaldi, n'égala pas celle de Jean Coras, son successeur. Coras était né à Toulouse, en 1513, d'une famille originaire de Réal-Mont, au diocèse d'Albi. Ses parents, qui le

(1) La maison de Pierre Morel, transformée en collége, était dans la rue Pérollerie; c'est celle qu'occupe aujourd'hui M. le docteur Dupré-Latour. On y remarque des sculptures admirées des connaisseurs, et qui portent tous les caractères du style de la renaissance. Outre cet immeuble, le fondateur donna aussi, pour l'entretien des élèves, « un jardin situé en la » rivière du Rhône vers les Frères-Prêcheurs, plusieurs vignes et un bois » au-dessus de l'église de Saint-Marcel, et une pièce de terre garnie de » noyers au mandement de Valence. » (*Registres de la Chambre des comptes.*) Voir aussi Chorier, tom. II, pag. 534; Jules Ollivier, *Essai historique sur Valence*, pag. 193; Dochier, *Histoire de Romans*, pag. 121. M. Jules Ollivier, en parlant de Pierre Morel, s'est contenté de dire qu'il avait été avocat. Quel inconvénient y avait-il d'ajouter que, bien avant la fondation du collége, il était devenu prêtre et chanoine de la cathédrale ?

(2) Gribaldus, *De methodo et ratione studendi juris.* Ce livre est daté de Valence, 1er janvier 1541. Il a été souvent réimprimé. (*Revue du Dauphiné, Histoire de l'université de Grenoble*, par M. Berriat Saint-Prix, tom. V, pag. 94 et suiv.)

destinaient à la magistrature, l'appliquèrent de bonne heure à l'étude de la jurisprudence. Aussitôt qu'il fut en état de voyager, il alla en Italie pour y suivre les leçons des plus habiles maîtres, et ses succès furent tels, qu'à son retour, à peine âgé de dix-huit ans, il enseigna lui-même avec beaucoup de distinction. On admira l'étendue de ses connaissances à Angers, à Orléans et surtout à Paris, où il se concilia l'estime du chancelier L'Hôpital; à vingt-un ans il fut nommé professeur à l'université de Padoue, demeura trois ans dans cette ville et revint en France, où sa réputation le fit rechercher de toutes les universités du royaume. En 1544, Jacques de Tournon, évêque de Valence, lui offrit une chaire de droit, avec mille quatre cents livres d'honoraires. Coras accepta, et depuis cette époque jusqu'en 1548, ses leçons et sa renommée attirèrent dans notre ville une multitude d'étudiants. Ce fut durant cet intervalle qu'il publia un savant traité sur les bénéfices ecclésiastiques, engagé qu'il y fut, ainsi qu'il nous l'apprend dans l'épître dédicatoire adressée au cardinal Charles de Lorraine, par la confusion que les glossateurs avaient introduite dans ces matières. Ce livre fut terminé au mois de décembre 1547 et envoyé l'année suivante au cardinal.

L'illustre professeur ayant ensuite été pourvu d'une chaire dans l'université de Ferrare, retourna en Italie, d'où il revint à Toulouse. Henri II le nomma conseiller au Parlement de cette ville, et la reine de Navarre en fit son chancelier. Tant de faveurs l'aveuglèrent; il voulut s'élever encore, embrassa le protestantisme, attaqua les capitouls et fut mis en prison. Enfin, le 4 septembre 1572, il fut accusé d'avoir voulu livrer la ville aux Huguenots, et con-

damné à être pendu. Il avait alors cinquante-neuf ans. Ses œuvres forment deux volumes in-folio, et sont encore estimées (1).

(1) Terrasson, *Histoire de la jurisprudence romaine*, pag. 459. *Biographie universelle*, art. *Coras*. De Thou, *Histoire*, liv. 22. D. Vaissette, *Histoire du Languedoc*, tom. V, p. 225. Lacroix du Maine et Verdier, *Bibliothèque française*. Moreri, *Dictionnaire*, etc.

CHAPITRE VI.

François Duaren. — Antoine de Govéa. — Réputation de l'université de Valence. — Cujas. — Son origine, ses études, ses succès. — Il est pourvu d'une chaire de droit. — Son mariage. — Ses premières publications. — Introduction du calvinisme à Valence.

Quelque temps après que le célèbre Coras eut quitté la ville de Valence, et un an avant la mort d'Antoine de Dorne, son collègue, un autre professeur renommé pour sa prodigieuse érudition, François Duaren, vint enseigner le droit dans notre université. Il prit possession de sa chaire en 1554, et les consuls lui promirent six cents écus d'or. L'historien de Thou dit « qu'il était l'homme le plus instruit de son siècle dans la science du droit civil après Alciat, sous lequel il avait étudié à Bourges, et qu'il joignait à la jurisprudence les belles-lettres et une connaissance approfondie de l'antiquité. » Il ajoute que « Duaren, étant déjà vieux, eut, à Bourges, de grandes contestations avec Cujas, qui était encore jeune, et que, pour y mettre fin, celui-ci quitta cette ville et vint professer à Valence. »

Mais, avant de parler de Cujas, disons un mot d'un autre professeur, Antoine de Govéa, qui le précéda de quelque temps dans l'université de notre ville.

Govéa était Portugais. Il avait d'abord enseigné les belles-lettres et la philosophie à Paris, et plus tard le droit civil à Toulouse et à Bordeaux. Au jugement de ses contemporains, il l'aurait emporté en réputation sur Cujas, s'il avait été moins paresseux. Cujas lui-même, à qui les talents de Govéa faisaient ombrage, disait qu'il ne se rassurait que sur la paresse du jurisconsulte portugais. En effet, quoique Govéa ait commencé à publier des livres au moins vingt-cinq ans avant sa mort, le recueil de ses œuvres de droit ne forme qu'un volume, qui n'équivaut pas au tiers d'un seul des dix volumes in-folio de la grande édition de Cujas.

Malgré son insouciance, Govéa professait avec un admirable succès, parce qu'il méditait beaucoup chacune de ses leçons. Il fut pourvu d'une chaire à Valence, en 1554, et l'occupa jusqu'au mois de septembre 1555, époque où il fut attiré à Grenoble par le doyen de l'université de cette ville. Les Valentinois mirent tout en œuvre pour le retenir au milieu d'eux; Montluc, leur évêque, écrivit au conseil de Grenoble pour l'inviter à laisser Govéa à Valence; le conseil ayant persisté dans sa résolution, le prélat en conçut un vif ressentiment, et forma dès lors le dessein de provoquer la suppression de l'université de Grenoble, dessein qu'il réalisa plus tard, comme nous le dirons en son lieu.

Govéa avait quitté Valence depuis deux ans, lorsque Cujas y arriva. C'est l'époque où notre université s'acquit une immense et juste réputation; ce furent les beaux jours de notre ville. Bornée jusque-là dans son existence sociale, elle devint, du temps de Cujas, un centre d'activité intellectuelle, où se donnaient rendez-vous les hommes

les plus distingués, où affluaient de toute part d'innombrables jeunes gens, destinés par leurs familles aux luttes du barreau ou aux fonctions de la magistrature. « Alors, dit avec raison M. Jules Ollivier, le nom de Valence était invoqué dans les disputes des savants; son université faisait école; les décisions de ses professeurs, proclamées devant les Cours de justice, soulevaient des débats parmi les jurisconsultes et fixaient les controverses. »

Néanmoins, tout n'est pas également digne d'éloge dans cette période de l'histoire de notre université. La science de ses docteurs était incontestable, mais leur enseignement ne fut pas toujours orthodoxe; le concours de ses élèves était merveilleux, mais leur conduite ne fut pas toujours exemplaire, il s'en faut de beaucoup. Nous rendrons justice aux mérites des uns, à l'enthousiasme des autres; mais rien ne nous empêchera de signaler aussi les désordres qui s'introduisirent à cette époque dans le corps universitaire, et qui ternirent si malheureusement l'éclat de sa réputation.

Cujas naquit en 1522, d'une humble famille, à Toulouse, où il fit ses premières études. Il avait, dit-on, l'intelligence paresseuse, mais il aimait le travail, et, en peu d'années, il apprit les langues anciennes, la grammaire, l'histoire, la littérature, la poésie, la philosophie et la jurisprudence. Dès l'âge de vingt-cinq ans, il ouvrit un cours particulier sur le droit, et ses leçons eurent tant de succès, qu'on y accourait de toutes les provinces du royaume. On le signala bientôt comme un très-savant jurisconsulte, comme la gloire des érudits de son siècle, comme un homme dont l'opinion équivalait à celle de toute une académie.

Cependant, il ne fut pas heureux dans la postulation qu'il

fit en 1554 d'une chaire vacante à l'université de Toulouse; ses compatriotes fermèrent les yeux sur son mérite, et Forcadel, l'un de ses concurrents, qui lui était bien inférieur, lui fut préféré. Humilié de cette aventure, Cujas s'éloigna de Toulouse, et suivi d'un grand nombre de ses élèves, il se rendit à Cahors, où on lui offrit une chaire illustrée quelque temps auparavant par Antoine Govéa. Neuf mois après, il fut, sur l'avis du chancelier L'Hôpital, appelé à Bourges par Marguerite de France, duchesse de Berry, fille de François Ier. Il y trouva malheureusement encore des rivaux dans d'autres jurisconsultes qui, jaloux de sa renommée, parvinrent à soulever contre lui une injuste et désespérante opposition. Contraint de nouveau d'abandonner cette ville, il se retira momentanément à Paris, où, le 28 novembre 1557, des députés de Valence traitèrent avec lui pour une chaire de leur université, aux appointements de six cents livres. Cette prédilection des Valentinois, après l'échec essuyé par Cujas, ne surprendra personne, quand on saura que, pendant les deux années de son professorat à Bourges, il avait commencé la publication de ses ouvrages qui, mieux que son enseignement, lui ont assuré la prééminence sur tous les interprètes du droit, car ses premières productions furent qualifiées d'œuvres incomparables.

Le départ de Cujas pour Valence, où il fut également accompagné de plusieurs de ses disciples, ne diminua point l'animosité de ses rivaux; mais les membres de notre université l'accueillirent avec honneur. Quoique, au début, il n'occupât que le dernier rang parmi eux, quoiqu'il ne fût professeur en titre que depuis trois ans et demi, tandis que la plupart de ses collègues enseignaient et avaient mis au

jour des traités remarquables depuis dix, trente et quarante ans, ils lui déférèrent volontiers le premier rang dans l'université. Claude Rogier, qui deux mois auparavant avait remplacé Antoine de Dorne dans la première chaire de droit, fut le seul qui protesta contre cette résolution, mais son appel n'eut pas de suite, et Cujas fut maintenu dans les honneurs qui venaient de lui être déférés.

Le premier professorat de Cujas à Valence s'ouvrit en décembre 1557, et dura juqu'à la fin de l'année 1559. Ce fut durant cet intervalle, c'est-à-dire le 22 mars 1558, qu'il épousa Madeleine du Roure, fille d'un juif, médecin d'Avignon; ce qui ne l'empêcha point de publier en même temps quelques ouvrages, qu'il dédia à Montluc, évêque de Valence. Ses livres furent accueillis partout avec joie. La réputation de l'auteur était déjà si grande, que, dans un traité publié vers la même époque, un jurisconsulte jugeait inutile de rapporter des fragments de Cujas, « parce que, disait-il, ses écrits sont entre les mains de tout le monde. »

Ce fut aussi durant le premier professorat de Cujas à Valence que la Réforme s'introduisit dans notre ville. Une école clandestine y avait été fondée quelques mois auparavant pour les enfants du peuple. Elle était tenue par un aventurier, qui avait apporté de Genève un livre intitulé : *Instructions pour les petits enfants.* Ce livre, plein de fausses maximes sur les sacrements, et en particulier sur l'Eucharistie, servait aux écoliers pour leurs lectures journalières, et le maître y ajoutait des réflexions propres à pervertir la foi du premier âge. Le bruit s'en répandit bientôt dans les familles; quelques personnes voulurent connaître le nouveau dogmatiseur et se rendirent auprès de lui; il les accueillit avec empressement, et les invita

même à revenir chaque jour à son école, au moment où l'on sonnerait les vêpres à l'église cathédrale. Séduits par l'attrait de la nouveauté, les curieux, et notamment un certain nombre de femmes, obéirent au rendez-vous, et un prêche fut organisé en leur faveur. Telle fut l'étincelle qui alluma bientôt un vaste incendie dans la ville de Valence.

A défaut de l'évêque, qui était alors à Paris, c'était au chapitre à pourvoir au besoin du troupeau. Le 1er octobre 1557, Guillaume Robert, docteur en théologie, et curé de la cathédrale, alla donc lui notifier l'ouverture de l'école et l'organisation du nouveau prêche. Il ajouta que l'erreur, faisant de rapides progrès, ne tarderait point d'occasionner en ville des troubles qu'il fallait prévenir.

Le Chapitre, justement alarmé, prit quelques mesures pour remédier au mal, et dès que l'évêque fut de retour, il lui adressa une remontrance signée de tous les chanoines, l'invitant à pourvoir au plus tôt aux besoins de son peuple et à la paix de son Église. Quelques jours après, Montluc publia dans le diocèse un jubilé, accordé récemment par le Souverain-Pontife. Les uns applaudirent à l'ordonnance, mais les autres s'en irritèrent comme d'une imprudente manifestation, et les adeptes de l'erreur en profitèrent pour agiter les esprits.

Plusieurs ecclésiastiques surpris au moment où ils affichaient l'ordonnance, furent outragés par une bande de jeunes gens, ameutés sans doute par les meneurs du parti; les placards furent déchirés en plein jour, et les exercices du jubilé furent troublés dans toutes les églises (1). Le si-

(1) Tous ces détails sont extraits des *Registres manuscrits des délibérations capitulaires*. (Archives de la préfecture de la Drôme.)

gnal était donné; la Réforme avait inauguré la lutte qui devait être la source de tant de malheurs dans la ville et dans tout le diocèse de Valence.

Jusque-là, les adeptes de l'erreur, timides et peu nombreux, s'étaient réunis secrètement; mais ils se crurent bientôt assez forts pour organiser des assemblées publiques (1). Il leur fallut alors un ministre; Pierre Brulé leur fut envoyé de Metz en Lorraine. Homme actif, fougueux, il déploya pour accréditer sa mission un zèle si outré, qu'il éveilla la sollicitude des magistrats, et « pour ce remarqué et menacé, il fut contraint de s'enfuir de Valence (2). » Gilcs Soulas, de Montpellier, lui succéda. Non moins ardent, mais plus avisé que son prédécesseur, il jugea à propos de substituer aux assemblées publiques, tenues tantôt dans un lieu et tantôt dans un autre, des prédications nocturnes dans les salles de l'université (3). Cet expédient lui réussit; le nombre des dupes s'accrut de jour en jour. Les élèves de l'université, et les professeurs eux-mêmes, se laissèrent séduire, et devinrent bientôt les plus ardents propagateurs de la Réforme. Soulas triomphait; il appela à son aide un autre prédicant, nommé Lancelot, gentilhomme angevin. « Il y eut alors à Valence de ter-
» ribles remuements, dit l'auteur calviniste de l'*Histoire*
» *ecclésiastique des églises réformées,* car quelques esprits
» pétulants, qui ne se contentaient d'un état médiocre et

(1) De Thou, *Histoire...*, tom. I, pag. 769.

(2) Jean le Frère de Laval, *Histoire des troubles et guerres civiles advenues de nostre tems,* tom. I, pag. 18. Chorier, *Histoire du Dauphiné,* tom. II, pag. 541.

(3) « Ægidius Santalius... sub quo mirum in modum illa doctrina adolevit, adeò ut per scholas publicas noctu conciones haberentur. » (Thuani, *Hist.* loco citato.)

» paisible, voulaient se manifester en public, les autres » non. Voilà le commencement de leur division, et la » source dont un grand mal survint puis après. Avec ceux » de la ville et les escoliers qui allaient aux prédications, » s'adjoignirent plusieurs jeunes gentilshommes, les uns » curieux de nouveautés et peu instruits, les autres mus » d'un zèle qui avait besoin de discrétion, car n'ayant pu » sitôt être rangés à quelque bonne discipline, pour la » multitude et diversité des esprits, chacun s'estimait assez » sage pour commander, n'ayant appris à obéir. En ce dé- » sordre, les nouveaux venus et plus hardis entrepreneurs, » ne se voulant assujétir au consistoire déjà dressé, et » méprisant ceux qui avaient mis les fondements de leur » église, sans regarder à la conséquence de ce qu'ils en- » treprenaient, jugèrent le temple des Cordeliers être » propre pour faire leurs prédications, duquel ils se sai- » sirent aussitôt, et y firent prêcher publiquement et de » plein jour, au son de la cloche. Cela fut cause de faire » venir gens de toutes parts, et du menu populaire du plat » pays une infinité (1). »

Chorier dit que la plupart étaient armés sous prétexte de se défendre; « mais, ajoute-t-il avec raison, quand d'une religion il se fait un parti dans l'État, on passe facilement de la défense à l'offense, et de la précaution à l'insulte (2). »

(1) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées du royaume de France*, Anvers, 1580, tom. I, pag. 342. Laval, *Histoire des troubles*, pag. 18, Daniel, *Histoire de France*, tom. X, pag. 63.

(2) Chorier, *Histoire du Dauphiné*, tom. II, pag. 542.

CHAPITRE VII.

Le droit du plus fort. — Mœurs des élèves de l'université. — Les cours universitaires sont suspendus. — Cujas s'éloigne de Valence. — Pierre Loriol.

Nous avons raconté dans le chapitre précédent de quelle manière la prétendue Réforme s'introduisit dans la ville de Valence. Ce début ne fait pas honneur au protestantisme, il faut en convenir. On a dit, il est vrai, « que » le temps était venu où l'intelligence humaine, éclairée » par la restauration des lettres, et suivant la pente d'une » civilisation toujours croissante, devait reconquérir l'in- » dépendance de la pensée, maîtrisée jusqu'alors par la » puissance spirituelle ; qu'il fallait enfin substituer la rai- » son particulière à la raison générale dans le domaine des » croyances religieuses (1). »

On ne justifie pas ainsi le droit du plus fort. La substitution de nouvelles doctrines aux croyances religieuses de quinze siècles, l'exercice d'un nouveau culte au milieu d'un peuple qui n'avait jamais connu et pratiqué jusqu'alors que celui de ses aïeux, fut l'œuvre de la violence ; pourquoi l'attribuer à la restauration des lettres et au progrès de la civilisation ? Est-ce que, durant les quinze cents ans qui ont précédé la Réforme, nos pères dans la foi furent partout et toujours des barbares ? Pourquoi faire honneur

(1) Jules Ollivier, *Essais historiques sur Valence*, pag. 102.

du succès qu'obtint dans notre ville la prédication de l'hérésie aux lumières de l'université ? Est-ce que, l'histoire à la main, on ne peut expliquer autrement ce succès ? Un illustre ami de nos professeurs, un témoin oculaire des progrès du calvinisme à Valence, l'historien de Thou, attribue avec plus de raison au seul attrait de la nouveauté les sympathies des élèves et de leurs régents pour la Réforme. « *Per scholas publicas noctu conciones habebantur... ascitâ juventute quæ juris scientiæ, cujus in eâ civitate celebris schola est, operam dabat... non tam pietatis studio quam rei novitate accensâ* (1). » Cette nombreuse et turbulente jeunesse s'enthousiasma pour l'exercice d'une religion qui flattait son orgueil et ses vices, et « ce fut elle, » dit Chorier, qui la porta dans l'université (2). » Encore une fois, un pareil début honore peu la foi nouvelle. Nous savons ce qu'étaient les étudiants qui affluaient alors à Valence de toutes les provinces voisines. Le chancelier L'Hôpital, qui les avaient vus maintes fois et qui les connaissait bien, les a flétris énergiquement dans les paroles suivantes, qu'on nous dispensera de traduire :

Nec te carminibus, præclara Valentia, nostris,
Aut liquidos fontes et mollia prata silebo.
Tu legum fontes aperis, tu juris et æqui
Prima subalpinis monstrasti gentibus artem.
Sed juvenum faciles animi capiuntur in urbe
Sæpè tuâ, et teneras ardent sinè more puellas ;
Mentitique patrum spem turpiter indè suorum,
Aut vertere solum, aut in propria tecta reversi,
Exegere suis despectum civibus ævum (3).

Telle était la corruption des élèves de l'université de Valence lorsque le calvinisme s'introduisit au milieu d'eux.

(1) Thuani, *Hist.*, tom. I, pag. 769 et suiv.
(2) Chorier, *Histoire du Dauphiné*, tom. II, pag. 541.
(3) *Hospitalii Carmina. Epist.* lib. 5. *Ad Joannem Fabrum, iter Nicæum.*

Nous en avons pour garant le témoin le plus sûr, et nous pouvons ajouter à son témoignage celui de Cujas, le plus célèbre de leurs professeurs, qui, dans un discours prononcé en 1557, disait : « La plupart des étudiants de Va-
» lence deviennent plus habiles à jouer à la paume qu'à
» étudier le droit : *Alcæ potius quàm juris fiunt periti* (1). »
Ce qu'un écrivain de l'époque exprimait aussi dans les termes suivants d'une énergique naïveté : « Ez universités
» et escholes, à fin d'estudier en ycelles les belles lectres
» humaines, sciences et arts, ne vont guères jeunes gens
» de Valence, mais dans les hostelleries les trouve-t-on à
» grand foison... ils vont s'esbattant et se gaudissant, et
» de jour et de nuit content chansons, et boivent en taber-
» nes (2). »

Tels furent les premiers et les plus ardents propagateurs de la Réforme dans la ville de Valence. Dans ces tristes conjonctures, et vu l'imminence des troubles qui devaient en être la suite, une assemblée consulaire du 19 mai 1560 émit le vœu que les leçons de l'université fussent momentanément suspendues. La délibération de ce jour est curieuse à plus d'un titre ; en voici quelques passages :

« Se sont présentés à la compagnie maistres Médart de Cluzet, docteur doyen de l'université, Pierre Loriol, Siméon de la Forge, François Joubert, Barthélemy Villherme, docteurs d'icelle université appelés.

» M. de Peyronier, premier consul, a fait entendre que ce matin il s'est présenté par devant messeigneurs de la cour pour les supplier de donner quelque bon règlement

(1) Berriat Saint-Prix, *Histoire de Cujas*, pag. 443.

(2) *Annuaire de la Drôme pour l'année* 1832, pag. 216. — Voir aussi le *Mémoire de M. de Sausin*, sur la translation de l'université de Valence à Grenoble. *Recueil d'édits relatifs au Dauphiné*. Loco citato.

aux affaires qui se présentent et pour en après obvier à telles séditions et troubles qui ont été cy-devant, et cy-parlant des affaires, monseigneur le président Truchon a dit avoir entendu de quelques particuliers de la ville la source desdits troubles être procédée des escholiers de cette ville et qu'il serait besoing faire surseoir les lectures en cette université. Les aultres luy ont dict que faisant cesser les dictes lectures, l'on aliénera toute l'université, qui est la chose principale du bien de cette ville... sur quoi messeigneurs de la cour n'ont vollu terminer aulcune chose sans en avoir l'advis commung.

» Sur quoi a été conclud comme s'ensuit :

» Les susdits docteurs n'ont point été d'advis que l'on discontinuera les lectures de l'université, pour ce que ce faisant ce sera entièrement aliéner toute l'université, chose qui reviendra au grand domaige de la diete ville... tous les autres susnommés ont dist que pour ce que soubs le prétexte d'escholiers, plusieurs étrangiers ou autres séditieux pourront rentrer dans la ville, et par ce moyen se pourraient retirer ensemble, et donner par cy-après quelques troubles à la ville, joint aussi que l'on est prochain des vacances, ont été d'advis que l'on cesse entièrement les dictes lectures fin à la saint Luc, ou autre temps qu'il plaira à messeigneurs de la cour d'arbitrer.... (1) »

Tel fut donc le premier résultat de l'enthousiasme avec lequel les élèves de l'université avaient accueilli la prétendue réforme. Contraints de suspendre leurs études, ils se retirèrent dans leurs familles dont ils avaient trompé les espérances, et la plupart renoncèrent à la noble carrière

(1) *Registres manuscrits des délibérations consulaires*, 19 mai 1560. (Archives de l'hôtel-de-ville de Valence.)

qui s'ouvrait devant eux pour se consacrer désormais au triomphe de la nouvelle religion.

Cujas ne fut pas témoin de ces tristes événements. Duaren, le plus obstiné de ses ennemis, dont les intrigues l'avaient forcé de quitter Bourges, étant mort le 22 juin 1559, Marguerite de France, devenue duchesse de Savoie, résolut de rétablir notre illustre professeur dans l'université de cette ville. Les Valentinois s'alarmèrent de cette résolution, et firent auprès de lui de vives instances pour le retenir au milieu d'eux. On lit, en effet, dans les délibérations consulaires de l'époque : « M. Cujas s'est présenté à l'assem-
» blée et a remontré comme de la part de madame la du-
» chesse de Savoie il est commandé pour aller lire à Bour-
» ges, par quoy il a prié la compagnie le vouloir congé-
» dier et le descharger de sa *conduite*, offrant toute sa vie
» faire plaisir à la communauté... Conclud que les consuls
» et ceulx qu'ils adviseront fassent remonstrances au dit
» sieur Cujas du grand intérêt que son absence portera à
» l'université de cette ville, que l'on le prie qu'il lui plaise
» tenir sa conduite (1). »

Malgré ces vives sollicitations, notre jurisconsulte dut condescendre aux désirs de sa généreuse protectrice, et toujours suivi de ses nombreux élèves, il alla, vers la fin du mois de novembre, occuper à Bourges la chaire laissée vacante par la mort de Duaren (2).

Parmi les collègues qu'il laissa à Valence, on distingue surtout Pierre Loriol, lequel avait été pourvu d'une chaire de droit en 1555. Loriol était né à Salins, en Franche-Comté;

(1) *Registres manuscrits de l'hôtel-de-ville*, délibération du 10 octobre 1559.

(2) On trouvera aux pièces justificatives la liste des élèves présentés au doctorat par Cujas durant le cours de son premier professorat à Valence.

il avait professé à Bourges depuis 1528 jusqu'en 1545, et ensuite à Leipsick jusqu'en 1554. L'année suivante il remplaça dans notre ville Antoine Govéa, et continua d'y enseigner avec beaucoup de succès jusqu'en 1564. Il était savant, mais fort décrié pour ses opinions religieuses, car il avait embrassé avec ardeur la Réforme avant même l'année 1552. Il vit de ses yeux le résultat « de ce grand événe- » ment intellectuel » que l'auteur des *Essais historiques sur Valence* attribue « à la résurrection des lettres. » Il put, au milieu des désordres dont la ville fut alors le théâtre, constater l'abandon des études, la désertion des cours universitaires, la ruine presque entière de cette précieuse institution.

Ainsi furent punis par où ils avaient péché ces fiers jurisconsultes qui avaient ouvert avec tant d'empressement aux novateurs les salles de l'université, qui avaient donné à leurs élèves l'exemple de la défection et le signal de l'apostasie.

Et comment auraient-ils continué leurs paisibles travaux, lorsque la guerre civile était partout à l'ordre du jour, lorsque l'émeute se promenait, les armes à la main, dans les rues et les places publiques, lorsque l'incendie, l'assassinat, les crimes de toute nature répandaient à chaque instant la terreur sur tous les points de la cité !

Mais ce n'est point ici le lieu de raconter en détail ces déplorables événements, qui couvrirent de deuil la ville de Valence pendant quatre années consécutives.

CHAPITRE VIII.

Les loisirs des professeurs de l'université. — Réorganisation des cours. — François Hottoman. — Madame Hottoman et la police. — Démêlés entre Valence et Grenoble. — Union de l'université de Grenoble à celle de Valence.

Les troubles qui avaient désolé la ville de Valence et suspendu les études universitaires s'étaient prolongés jusqu'en 1563. Il ne nous reste de cette époque que le souvenir d'une mesure financière décrétée par les docteurs en droit à propos de la collation des grades. Le 13 avril 1562, quatorze jours seulement avant la prise de Valence par le baron des Adrets, Médard de Cluzet, doyen de la faculté de droit, convoqua ses collègues, André Exéat, Jacques de Saillant, Siméon de la Forge, François Joubert, Barthélemy Grillet de Salles et Barthélemy Bouriac, tous docteurs régents ou agrégés, pour se concerter avec eux sur la création d'une bourse commune, la nomination d'un trésorier, et l'augmentation des droits que devaient payer les nouveaux bacheliers, licenciés et docteurs. Cette réunion eut lieu à l'église cathédrale, dans la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, derrière le grand autel. Il en fut dressé un procès-verbal, qui se trouve en tête du registre des promo-

tions de docteurs de 1556, conservé de nos jours au dépôt des archives de la préfecture de la Drôme.

C'est ainsi que nos professeurs profitaient de leurs loisirs pour modifier leurs statuts, en attendant qu'il leur fût donné de reprendre leurs leçons, ce qui n'eut lieu qu'à la fin du mois de mars de l'année 1563. Un édit de pacification, publié le 19 de ce mois, ayant mis un terme à la guerre civile, les docteurs songèrent à convoquer leurs anciens élèves, et le conseil de ville pourvut sans retard à la réorganisation de leurs cours. Pierre Loriol occupa, comme précédemment, la première chaire de droit. Le plus illustre de ses collègues était François Hottoman. François était né à Paris, le 23 août 1524, de parents catholiques, et il avait embrassé de bonne heure la Réforme, comme presque tous les jurisconsultes de cette époque (1). Montluc, qui n'y regardait pas de si près, le fit venir à Valence vers la fin de l'année 1562, et l'y retint jusqu'au mois d'août 1566.

Le plus ancien registre d'approbation de docteurs qui nous reste de l'université porte le nom d'Hottoman presque à chaque page; c'était un savant du premier ordre; jurisconsulte, historien, pamphlétaire, diplomate et soldat, il eût mérité d'unanimes éloges s'il avait su maîtriser son orgueil, borner ses désirs et surtout fixer l'extrême mobilité de son caractère.

Il avait épousé, durant le cours de son professorat, une jeune personne de notre ville; c'était une ménagère d'une rare prévoyance, si nous en jugeons par une aventure qui

(1) On disait communément, durant le cours du seizième et du dix-septième siècle : « *Omnis jurisconsultus malè de religione sentit... Bonus jurisconsultus, malus christianus... Tout jurisconsulte est suspect en fait de religion,* ou, comme disait Brantôme, *sent mal de la catholique... Bon jurisconsulte, mauvais chrétien.* »

attira sur elle l'attention de la police, et dont nous avons trouvé le récit dans les documents contemporains. Nous mettrons ce fait, en passant, sous les yeux de nos lecteurs, tel qu'il est rapporté dans une délibération consulaire du 6 août 1566 : « A été remontré par Pierre Crozat, troisième consul, et commis pour la police de Valence, lequel publiquement a dit que jeudi passé, jour de marché, en exécutant sa charge, il était au dit marché pour se prendre garde des abus qu'on pourrait commettre ez choses à lui commises, et que plusieurs et grand nombre des assistants, et principalement du menu peuple, se plaignaient grandement contre la femme de M. François Hottoman, disant que le dit jour de marché, elle avait fait grand amas de grains et même avait acheté deux ou trois cents sestiers de seigle, tant au dit marché qu'aux marchés précédents, et était à présent en arrêt tout le bled qu'on avait porté audit marché, tellement que les pauvres gens n'en pouvaient trouver sans argent, en danger de faire famine à la ville et grand cherté; et pour vérifier ce que dessus, il visita le dit marché et trouva grande quantité de sacs pleins de bled fermés qu'on disait avoir été achetés ou en arrêt par la dite dame Hottoman, qui fut cause que ledit sieur consul Crozat s'en alla trouver ladite dame étant illec au marché continuant acheter le dit bled, à laquelle il remontra par douces paroles les plaintes dudit peuple, laquelle lui fit réponse : *A qui pensez-vous parler? je ne vous connais point et ne sais qui vous êtes.* Il lui remontra qu'il était consul et commis de la ville pour donner ordre à ce que dessus, et que personne ne fît amas de bled et seigle, sauf que pour la provision seule de leur maison et encore petit à petit, chacun marché, et non en si grande quantité comme elle

faisait, la priant de s'en désister et ne continuât faire les dits amas de grains; laquelle lui répondit que pour les consuls ni pour quelque autre personne que ce soit, elle ne laisserait d'acheter bled et autres grains comme elle avait fait ci-devant.

» Aussi a remontré le dit consul qu'aujourd'hui, à midi, il s'est transporté de rechef en plein marché où il y avait beaucoup de monde, bled et autres marchandises, et a trouvé illec le sieur Joseph Leische commis qui travaillait à se prendre garde du fait de sa commission, et même qu'il avait fait ouvrir une quantité de sacs pleins de bled que l'on disait avoir été achetés par la dame Hottoman, et qui par son commandement étaient fermés, et a trouvé la dite dame étant en colère, se retirant du dit marché, l'a appelé lui disant qu'il vînt avec elle en sa maison et lui demandant pourquoi, elle lui a dit : *c'est pour vous faire boire frais,* à quoi il a répondu : *je n'ai pas soif et ne veux point boire;* sur quoi elle a répondu : *je vous y ferai bien venir, veuillez ou non, et tous les autres qui s'en mêleront.*

» Sur ce, le consul Thurin remontre que ce matin il a été appelé au conseil de l'université, comme conseiller d'icelle, pour prêter consentement que ladite université prenne en main la cause pour le sieur Hottoman contre le sieur Joseph Leische, sur quoi délibéré et conclud que le conseil de ville refuse à Thurin l'autorisation de consentir, et qu'on choisira personne notable, pour accorder amiablement le différend.

» A l'issue du conseil ont comparu MM. les escholiers de Valence ou la plus grande partie d'iceux qui tous ensemble ont présenté certaine requête notariée requérant comme en icelle, sur quoi le conseil les a priés de se retirer un

peu hors de la maison consulaire et attendre réponse, et le conseil assemblé a lu la requête, et conclu que déjà le sieur Hottoman en avait fait une semblable, et que sur icelle le conseil avait conclu qu'il fallait au préalable voir les informations des deux parties pour en délibérer. »

A cette époque, Hottoman touchait au terme de sa *conduite;* Montluc écrivit aux consuls qu'ils eussent à la renouveler, le 8 septembre 1566 (1). Touché de cette attention, le docteur « offrit de servir la ville tout le temps qu'il plairait à l'évêque, » pourvu qu'on lui donnât les mêmes gages qu'à Cujas, c'est-à-dire, 1200 livres par an. Le conseil ne lui ayant assuré que 1000 livres, il les refusa, et prit le parti de s'éloigner de Valence. Après avoir professé à Bourges durant quelque temps, il fut contraint de s'expatrier; méprisé des catholiques et persécuté par les luthériens, dont il était l'implacable ennemi, il alla se fixer à Genève, puis à Bâle, où il mourut épuisé de fatigues et réduit à la misère. Ses œuvres forment trois volumes in-folio (2).

François Hottoman contribua beaucoup durant son séjour dans notre ville à la restauration de l'université, et l'on attribue à son influence le succès d'un dessein formé depuis longtemps par Montluc, nous voulons dire l'union de l'université de Grenoble à celle de Valence; ce fait mérite d'être connu.

(1) Dans la lettre que Montluc écrivit alors aux consuls, on remarque les paroles suivantes : « Ayez aussi quelque savant personnage pour *lire* les oraisons de Cicero, ce qui sera profit à ceux qui estudient à Valence en humanités. »

(2) *Essai sur François Hottoman,* par M. Rodolphe Dareste, docteur en droit, archiv. paléographe, Paris 1850. *Bibliothèque de l'École des Chartes,* 3e série, tom. II, pag. 178.

L'université de Grenoble avait été fondée par le dauphin Humbert II, vers l'an 1339. Le premier de ses actes est du 13 octobre 1340. Humbert II donne à Gui-Galbert, doyen du chapitre à Die, une place de conseiller au conseil delphinal et le nomme professeur de l'université de Grenoble pour expliquer les décrétales, aux appointements de 100 florins d'or. Compromise peu de temps après sa fondation par des causes que l'histoire a laissées dans l'oubli, cette université n'existait plus en 1452, et ce ne fut qu'un siècle plus tard que François de Bourbon, gouverneur du Dauphiné, entreprit de la rétablir, sur les instances du conseil de la cité. Cette restauration date du 1er septembre 1542. L'un des premiers professeurs qui enseignèrent alors à Grenoble fut Gribaldi de Moffa, qui avait enseigné à Valence quelques années auparavant; on tenta aussi d'y attirer un autre de nos professeurs, le fameux Jean de Coras, et, pour le déterminer à accepter, on lui offrit une charge de conseiller au parlement; mais la négociation échoua. D'ailleurs le défaut de revenus empêchait l'université de Grenoble de se procurer des régents; elle obtint, en 1547, des états du Dauphiné un secours de 500 livres. Le 19 juin 1548, Henri II, protecteur des sciences comme tous les Valois, lui permit de prélever chaque année sur la ferme du sel du Dauphiné 750 livres, mais la même faveur fut accordée à l'université de Valence; ce prélèvement fut porté à 1000 livres en 1558, et l'on y joignit 400 livres à prendre sur la ferme des gabelles du Pont-Saint-Esprit (1).

Ces fonds une fois assurés, Grenoble s'occupa de nouveau d'avoir des professeurs étrangers réputés alors les plus

(1) *Revue du Dauphiné*. tom. V, pag. 102.

habiles; et en 1555, il réussit à enlever à Valence l'illustre Govéa. Ce procédé déplut beaucoup aux Valentinois et à leur évêque Jean de Montluc, et ils résolurent de s'en venger en provoquant la suppression de l'université de Grenoble.

Le 15 octobre 1560, les régents de cette université furent dénoncés au duc de Guise, gouverneur du Dauphiné, comme hétérodoxes, et le conseil reçut avis qu'on les menaçait de leur interdire l'enseignement. Aussitôt un mémoire justificatif fut adressé au gouverneur; mais, le 10 novembre suivant, le roi écrivit au parlement de chasser les professeurs calvinistes, et les menaces de supprimer l'université furent réitérées. Le conseil prit des mesures énergiques pour faire retirer des ordres si rigoureux; mais toutes ses remontrances n'eurent aucun succès à la cour.

Cependant les Valentinois, dont l'évêque était ministre d'état et très-puissant dans les conseils de Charles IX et surtout auprès de Catherine de Médicis, informés du peu de crédit des réclamations faites par les Grenoblois, en profitèrent pour demander qu'on réunît l'université de Grenoble à celle de Valence. Ils soutenaient que deux universités ne pouvaient subsister ensemble dans le Dauphiné, et qu'il était urgent de supprimer la première afin de fortifier la seconde. On eut avis de leurs démarches à Grenoble, le 3 octobre 1561. Le conseil ordinaire de la ville renvoya l'affaire au conseil général, mais cette dernière assemblée, retardée par divers événements, ne se tint que le 21 du même mois, et ce jour-là même on apprit que les Valentinois venaient d'obtenir un arrêt par lequel le conseil d'état ordonnait une procédure *de commodo et incommodo*, tendant à déterminer dans laquelle des deux villes, de Valence ou de Grenoble, l'université devait être maintenue.

Les troubles qui éclatèrent alors dans la province suspendirent l'examen de cette question. Au retour de la paix, les Grenoblois voulurent placer à la tête de leur université un célèbre jurisconsulte, et leur choix tomba malheureusement sur Pierre Loriol, plus suspect encore que ses collègues en fait de religion. Dès-lors les Valentinois firent valoir sa réputation d'hétérodoxie pour renouveler et appuyer leur première demande d'union. Le 13 avril 1564, François Hottoman, qui professait alors à Valence, dédia à Montluc un ouvrage où il le sollicitait, en termes détournés mais assez intelligibles, à procurer, par son crédit auprès du roi, l'accroissement que son université désirait. L'été suivant, Charles IX étant venu en Dauphiné, et n'ayant pu visiter Grenoble, alors envahi par la peste, on profita de son passage à Valence pour obtenir l'exécution de l'arrêt qui ordonnait l'enquête *de commodo et incommodo;* un magistrat délégué par la cour s'en occupa durant quinze jours consécutifs, et présenta son rapport le 18 octobre 1564, lorsque le roi voyageait en Provence. De son côté, l'université de Valence chargea un de ses docteurs, Barthélemy Grillet, de faire un travail analogue et de le communiquer aux consuls de la ville, ce qui eut lieu le 4 février 1565. Les consuls l'envoyèrent à Montluc par l'abbé de Saint-Ruf qui se rendait auprès de la cour. Enfin, le 8 avril 1565, au moment où Charles IX se trouvait à Bordeaux, parut l'édit si désiré qui réunissait l'université de Grenoble à celle de Valence.

CHAPITRE IX.

Enregistrement des lettres-patentes. — Protestations et opposition du conseil de ville de Grenoble. — Crédit de Montluc. — Retour de Cujas à Valence — Restauration de l'université. — Seconde guerre civile. — Nouvelle suspension des cours universitaires. — Bonnefoy, Roaldès.

Aussitôt que le décret qui unissait l'université de Grenoble à celle de Valence fut connu dans notre ville, le conseil général se réunit, et manda François Hottoman, Médard de Cluzet, Jacques de Saillant, Ennemond Bonnefoy, François Galbert, Barthélemy Grillet, Barthélemy du Poyet et François de Bulhiod, tous docteurs régents de l'université, pour se concerter avec eux sur l'exécution des lettres-patentes et déterminer la part du corps universitaire dans les frais que la ville aurait à supporter à l'occasion de cette grave négociation. Informés du motif de leur convocation, les docteurs se retirèrent dans une autre salle pour en délibérer, après quoi ils rentrèrent dans celle du conseil, et Médard de Cluzet, prenant la parole au nom de ses collègues, dit que déjà ils avaient fait la plus grande partie des procédures, que néanmoins si la ville voulait nommer un député pour aller à Grenoble solliciter l'enregistrement des lettres-patentes, l'université en nommerait

un autre pour l'accompagner à ses frais, qu'elle donnerait en outre pour les dépenses nécessaires tous les droits qui leur proviendraient de la promotion des quatre premiers docteurs, et que si cette somme ne suffisait pas, ils y pourvoiraient eux-mêmes jusqu'à la concurrence de la moitié des frais. Le conseil de ville accepta ces propositions et chargea Claude Rogier d'aller à Grenoble poursuivre en son nom l'enregistrement des lettres-patentes.

Or, Grenoble n'avait pas attendu jusque-là pour s'opposer à cet enregistrement comme tiers non entendu, et le procès d'abord porté au Parlement fut évoqué au Conseil d'état; mais, comme en ordonnant l'union des deux universités, l'édit avait en même temps affecté à celle de Valence le produit des gabelles destiné à celle de Grenoble, il en résulta que cette dernière ville, déjà dénuée de ressources, se trouva dans l'impuissance d'entretenir ses professeurs. Alors ceux-ci suspendirent leurs leçons; les élèves se retirèrent dans leurs familles, et l'université parut tomber d'elle-même. Vainement les Grenoblois redoublaient-ils d'efforts pour la préserver d'une ruine totale : le 16 juin, leur opposition fut rejetée par le Conseil d'état, et l'édit d'union fut maintenu avec toutes ses conséquences (1).

Il est manifeste que c'est à l'influence de Montluc qu'il faut attribuer le résultat de ces longues négociations. Les motifs d'hétérodoxie qu'on alléguait contre l'université de Grenoble n'étaient pas sérieux; car l'université de Valence avait plus d'un reproche à se faire à cet endroit. Ses professeurs, à l'époque même où la lutte s'engagea, étaient presque tous, eux aussi, fort décriés pour leurs opinions

(1) Berriat Saint-Prix, *Histoire de l'université de Grenoble. Revue du Dauphiné*, tom. V, pag. 139.

religieuses. On peut juger de leur réputation par ce qu'en disaient les huguenots eux-mêmes; le 13 février 1560, Hubert Languet, envoyé en France par l'électeur de Saxe pour s'assurer de l'état des esprits, lui écrivait : « Gribald et Loriol ont été nommés professeurs à Valence; ils y feront un beau couple, surtout si l'on considère qu'ils auront dans leur voisinage, à Grenoble, Govéa qui est encore plus scélérat que chacun d'eux (1). » Montluc lui-même, on le sait, affectait pour la Réforme des sympathies qui contrastaient d'une manière étrange avec son caractère; mais il était puissant à la cour, et son crédit écarta tous les obstacles qui s'opposaient à la réalisation d'un dessein conçu depuis longues années. L'université de Valence n'ignorait pas, du reste, qu'elle ne devait qu'à lui seul son triomphe sur celle de Grenoble; une opération adroite du conseil de ville le prouve surabondamment. Le 21 janvier de l'année 1567, ce conseil députa « un homme de pied » à Turin, où Cujas se trouvait en ce moment, pour lui offrir une chaire qu'il n'accepta pas (2). Montluc, l'ayant su, écrivit d'abord au juge maje de Toulouse, pour demander Roaldès, et engagea en même temps le conseil de Valence à insister auprès de Cujas. Sur cet avis, le conseil envoya de nouveau l'un de ses membres à Turin. Cette

(1) Berriat Saint-Prix, *Histoire de l'université de Grenoble. Revue du Dauphiné*, tom. V, pag. 10.

(2) L'envoyé valentinois demeura 17 jours à Turin pour négocier cette affaire. Il était porteur de lettres nombreuses qui accréditaient sa mission; mais ayant échoué, le conseil le renvoya auprès de Montluc, avec injonction d'aller dans toutes les villes où Montluc l'enverrait pour trouver un professeur. On lui donna 150 livres pour son voyage, avec toute faculté pour *conduire* un docte personnage à quelque prix que ce fût. Il alla d'abord à Paris, puis à Bourges, pour y chercher Doneau, qu'il ne rencontra nulle part.

nouvelle tentative fut plus heureuse que la première. Cujas promit de revenir à Valence, moyennant une somme annuelle de seize cents livres, le loyer d'une maison, et cent écus pour les frais de son voyage. Le traité conclu par le député valentinois était subordonné à la ratification du conseil de ville. Celui-ci écrivit aussitôt à Montluc, lui faisant observer que s'il n'obtenait pas l'union de l'université de Grenoble à celle de Valence, le conseil serait hors d'état de payer les honoraires promis à Cujas. Ce motif détermina Montluc à presser la solution de l'affaire, et il le fit avec d'autant plus d'ardeur, qu'il estimait et affectionnait beaucoup l'incomparable jurisconsulte. Aussi ses actives démarches eurent-elles un plein succès. L'arrêt d'union fut rendu par le Conseil d'état; les quatorze cents livres affectées à l'université de Grenoble furent adjugées à celle de Valence, le traité fait avec Cujas fut ratifié, et Montluc abandonna à sa ville épiscopale, pour tout le temps que l'illustre professeur y enseignerait, deux cents livres de pension qu'elle lui payait annuellement.

L'heureuse issue de cette négociation releva tout-à-coup l'université de Valence, où les élèves affluaient déjà de toutes parts. Dès le mois de juin de l'année 1566, ils y étaient si nombreux, que François Hottoman fut député auprès du conseil de ville afin de l'inviter à pourvoir à leur logement. Le conseil ordonna « qu'on fît un rôle des principales maisons pour les loger le plus commodément que faire se pourrait. »

Cujas rentra dans l'université de Valence vers la fin du mois d'août de l'année 1567. Désirant l'y fixer pour toujours, les Valentinois lui assurèrent des revenus fort considérables pour l'époque. Outre les cent écus qui lui furent

donnés pour les frais de son voyage, et les rétributions des grades, ils lui promirent seize cents livres de pension annuelle, ainsi que la location gratuite d'un logement. On pourra juger de ce que ces honoraires vaudraient aujourd'hui par la différence du prix du loyer de la maison qu'il habita. Cette maison, située dans la rue Saint-Félix, appartient de nos jours à M. Reynaud, et porte le n° 49; elle fut louée en 1567 pour Cujas au prix de soixante-dix livres; en 1821 elle produisait six cents francs de loyer; aujourd'hui, 1861, elle produit plus de quatorze cents francs.

Cujas fut rétabli dans la chaire qu'il occupait en 1559; quoiqu'il y eût alors à Valence des professeurs beaucoup plus anciens que lui, ceux-ci lui accordaient en quelque sorte la direction arbitraire de l'université, se conformant aveuglément à ses désirs, même pour la promotion aux chaires vacantes. « Je suis mieux à Valence, écrivait-il à l'un de ses amis le 6 avril 1570; on demande un autre professeur avec moi, et le prendront tel que je le voudrai. » Il est même à remarquer qu'on lui laissait presque toujours exercer le patronage des thèses et présenter les candidats aux grades universitaires. Dans le registre des approbations de docteurs depuis 1568 jusqu'à 1575, précieux document que la ville possède encore de nos jours, il n'y a, hors le temps où Cujas était en voyage, qu'une seule promotion où il ne figure pas en qualité de patron. Deux professeurs présentaient ordinairement le candidat; si l'on excepte Jacques de Saillant, qui, sans doute, en qualité de gentilhomme, est placé quelquefois au premier rang, Cujas est toujours nommé le premier, même avant Claude Rogier, qui, ayant été pourvu anciennement de la première chaire, avait voulu, en 1558, lui disputer la préséance.

Notre illustre professeur avait repris le cours de ses travaux depuis un mois à peine, lorsque éclata tout-à-coup l'insurrection générale connue sous le nom de *seconde guerre civile*. Valence tomba au pouvoir des insurgés le jour de la fête de saint Michel, 29 septembre 1567. Deux jours après, les monastères et les églises de la ville furent incendiés, les catholiques traqués comme des bêtes fauves, la plupart des prêtres et des religieux massacrés inhumainement. Des salles de l'université, qui n'était séparée de l'église cathédrale que par la place des Clecs, les docteurs et leurs élèves purent voir les flammes qui dévoraient la basilique, et entendre les cris de joie que poussaient les huguenots, à la vue des ruines qui s'amoncelaient sous leurs yeux. Dès-lors ils comprirent aussi que le temps n'était plus aux études sérieuses de la jurisprudence. En effet, dès les premiers jours d'octobre, les cours publics furent de nouveau suspendus (1), et les élèves de l'université se dispersèrent une seconde fois, sans doute pour activer le désordre et assurer la victoire aux ennemis de la paix et de la religion. L'auteur des *Essais historiques sur Valence*, qui, certes, n'était pas homme à flétrir gratuitement cette turbulente jeunesse, assure qu'elle se livrait avec arrogance à toutes sortes d'excès. « Les écoliers, ajoute-t-il, se formèrent en petites compagnies de partisans; ils parcouraient les campagnes, infestaient les chemins publics, détroussaient les voyageurs et les convois (2). » Quant à leurs professeurs, bien qu'ils fussent, en général,

(1) Les registres universitaires ne contiennent aucune promotion de docteurs depuis cette époque jusqu'au 1er avril 1568. La même lacune se trouve dans les délibérations du conseil de ville; la dernière de l'année 1567 est du 18 avril, et la suivante est du 5 mai 1568.

(2) Jules Ollivier, *Essais...*, pag. 126.

secrètement enrôlés sous les drapeaux de la Réforme, ils se conduisirent avec réserve, et nul, que nous sachions du moins, ne fut compromis dans ces graves conjonctures. Le plus célèbre d'entre eux après Cujas était Ennemond Bonnefoy. Il avait reçu le jour à Chabeuil, près de Valence, le 20 octobre 1536, et avait été pourvu d'une chaire de l'université dès l'année 1563. Il fut *reconduit* le 21 janvier 1567. Il était chaud calviniste, et faillit périr dans le massacre de la Saint-Barthélemy.

François Roaldès lui fut adjoint en 1561 (1). Il était issu d'une famille noble de Marcillac en Rouergue, et sa profonde érudition fut célébrée par tous ses contemporains; mais Cujas était supérieur à l'un et à l'autre, ainsi qu'à tous ses collègues, par ses talents et son immense réputation.

(1) « A été proposé que M. Cujas a dit qu'on pourrait avoir M. Roaldès, » docteur régent en l'université de Cahors, et qu'il serait bon de com- » mettre quelques notables pour en communiquer avec MM. de l'univer- » sité. Conclud qu'on priera M. Rogier pour négocier ce que l'on advisera » et que l'on écrira à Monseigneur de Valence. » (Délibération consulaire du 21 juillet 1571.)

CHAPITRE X.

Cujas et le conseil de ville. — Cujas se retire à Charmes, puis à Lyon. — Il revient à Valence. — Scaliger. — De Thou. — Bonnefoy. — Joubert.

Cujas demeura quelque temps à Valence, malgré les troubles dont elle était le théâtre, et quoique les cours universitaires eussent été suspendus; il voulut même s'associer aux mesures que l'on prit pour pacifier la ville, et seconda le conseil municipal dont les réquisitions de vivres et d'argent avaient épuisé les ressources. Le conseil, en effet, ayant décidé que, pour subvenir aux besoins les plus impérieux, il emprunterait, à change, c'est-à-dire, à intérêt, trois ou quatre cents livres, Cujas informé de cette résolution, se rendit sur-le-champ à l'assemblée et prêta à la ville deux cents livres *libéralement et sans aucun change* (1).

« Les Valentinois le remercièrent beaucoup de ce service. Ils en sentirent d'autant plus le prix, qu'au bout de quinze jours, ayant été forcés de faire un nouvel emprunt, ils ne purent l'obtenir pour quatre mois qu'au *change* de dix

(1) *Registres manuscrits*, 5 octobre 1567. On y voit que Cujas n'était point présent au commencement de la délibération, où son nom a été ajouté par apostille.

pour cent, et encore sous l'obligation personnelle de deux consuls, tandis que Cujas s'était contenté de la délibération du conseil.

» Aussi lui donnèrent-ils bientôt des témoignages de la vénération qu'il leur avait inspirée, soit en l'appelant à plusieurs de leurs assemblées, les 8, 9 et 21 décembre suivant, quoiqu'il ne fût pas membre du conseil municipal, soit en le nommant, le 7 janvier 1568, un des arbitres souverains d'une contestation très-importante qui s'était élevée entre le premier consul et l'un des notables (1).

» Mais la situation de la ville, ajoute Berriat Saint-Prix (2), s'aggravant de jour en jour à cause du passage continuel des troupes, ou des réquisitions multipliées que lui faisait le conseil général de la noblesse protestante, siégeant à Montélimar ; les officiers municipaux étant souvent persécutés ou même punis lorsqu'ils éprouvaient du retard; enfin le service de l'université étant interrompu, Cujas chercha un asile où il pût se livrer au moins aux travaux du cabinet.

» Il le trouva au château de Charmes, en Vivarais, à deux lieues au midi de Valence, appartenant à Antoine de Crussol, duc d'Uzès, chevalier d'honneur de Catherine de Médicis, qui lui-même y était alors temporairement (3). Il y resta jusqu'aux vacances de Pâques suivant, pendant lesquelles la seconde paix, faite à Chartres le 27 mars 1568,

(1) Le différend était relatif à une injure que le consul aurait reçue du notable pendant une assemblée. On n'en dit point la nature; mais il fallait qu'elle fût bien grave pour que le consul déclarât qu'il donnerait sa démission si le notable n'était pas puni.

(2) Nous suivons ici le savant auteur de l'*Histoire de Cujas*. Nul n'a mieux étudié que lui les faits que nous avons à raconter en ce moment.

(3) Délibération consulaire du 27 février 1568.

fut publiée (15 avril) à Valence, et enfin les clefs de la ville remises par le gouverneur protestant.

» Quelque peu solide que parût généralement cette paix, qualifiée de paix boiteuse ou mal assise, lorsque Cujas reprit son enseignement, sa réputation, parvenue au plus haut période, lui attira un concours immense d'auditeurs; les étrangers même, tels que les Allemands, se rendirent en foule à Valence, sans être retenus par la distance, la différence des mœurs et du langage, et les troubles religieux et politiques dont la France était désolée; troubles qui abreuvaient Cujas d'amertume, et qu'il tâchait d'écarter de sa pensée, en s'enfonçant plus que jamais dans l'étude.

» La troisième guerre civile, qui commença au mois de septembre 1568, ne suspendit point d'abord les cours de l'université de Valence, parce que l'effort des armées catholiques et protestantes s'était à peu près concentré dans les provinces occidentales, où se livrèrent, en mars et octobre 1569, les batailles de Jarnac et de Moncontour. »

La plupart de nos professeurs contribuèrent même, dans ces tristes conjonctures, à maintenir l'ordre et la paix à Valence par leur active participation aux travaux du conseil municipal. On lit, en effet, dans le procès-verbal d'une assemblée générale du 21 avril 1569 : « Considérant les » troubles auxquels nous sommes aujourd'hui et autres » graves affaires de la communauté, qui requièrent et mé- » ritent d'avoir consuls diligents, pénibles, laborieux, qui » seraient docteurs pour négocier aux dites affaires, ont » unanimement été nommés pour premier consul M. Si- » méon de la Forge, docteur en droit de l'université, of- » ficier de Monseigneur de Valence, pour assistants au con- » seil, M. du Poyet et Jean Serpolet, aussi docteurs en

» droit, et parce que Siméon de la Forge et Rogier, son
» collègue de l'université, sont idoines et suffisants person-
» nages, ils seront commis pour aller à Grenoble aux estats
» du Dauphiné, avec pleins pouvoirs. »

Grâce aux mesures prises par cette administration, la ville et l'université n'eurent pas à beaucoup souffrir en 1569, mais il en fut autrement en 1570.

« L'espèce de trève dont jouissait une partie du Dauphiné ayant cessé à la nouvelle de l'approche de l'armée que Coligny conduisait vers le midi de cette province, Cujas se retira avec sa famille à Lyon. Là, quoique entouré en quelque sorte de toutes les horreurs de la guerre, il s'occupait à la composition de nouveaux ouvrages et d'une nouvelle édition des anciens, pour laquelle il éprouva un embarras assez rare, celui de ne pouvoir trouver pour l'imprimer un exemplaire de chacun d'eux.

» Ce séjour à Lyon fit sans doute penser qu'il était disposé à renoncer à son établissement de Valence ; à l'instant, d'autres universités cherchèrent à l'attirer, notamment celles d'Avignon, de Besançon et de Bourges.

» Mais aussitôt que la marche des négociations entre les deux partis qui divisaient la France put donner quelque espoir de conciliation, Cujas se hâta d'abandonner les occupations si douces dont on vient de parler. Il était déjà à son poste, à Valence, présidant à des thèses, dès le 18 juillet, dix jours avant la signature de la troisième paix, ou paix de Saint-Germain, et un mois avant sa publication dans la capitale du Dauphiné (1). Et au commencement de l'au-

(1) *Registres manuscrits des approbations de docteurs de Valence*, juillet 1570. — Chorier, *Histoire du Dauphiné*, tom. II, pag. 642.

tomne suivant, il renouvela pour quatre années son engagement avec la ville de Valence.

» C'est alors que l'affluence de ses auditeurs redoubla, si l'on peut parler ainsi. On remarquait, dans le nombre, le premier des érudits modernes, Joseph Scaliger, et le plus grand de nos historiens, Jacques Auguste de Thou. Ce dernier, frappé d'admiration pour les ouvrages de Cujas, quitta à la fin de l'été de 1571, pour l'université de Valence, les universités d'Orléans et de Bourges, où il avait commencé son droit. Le premier déjà célèbre, mais malheureux et en butte à diverses persécutions, vint chercher quelque temps auparavant et trouva auprès de Cujas un asile comme dans un port après un naufrage, et un asile si doux, si utile et si sûr, qu'il ne voyait que Dieu qui pût, en versant avec abondance ses bienfaits sur ce grand homme, acquitter la dette immense de son nouveau disciple (1). »

Les éloges donnés par Berriat à Scaliger et à de Thou ont été mérités sous bien des rapports, mais nous ne saurions y souscrire sans réserve.

Scaliger, né de parents catholiques, avait apostasié dès l'âge de vingt-deux ans. C'était un prodige d'érudition, il est vrai; mais il était aussi prodigieusement orgueilleux.

Infatué de lui-même et de son immense savoir, il méprisait tous ceux qui avaient le malheur de ne pas le flatter, et les immolait à la causticité de son esprit, leur prodiguant les qualifications les plus injurieuses. Quiconque ne le proclamait pas le phénix des savants était un *sot*, un *fou*, une *bête*, un *rustique*, un *fat*, un *fripon*, un *pendard*; il n'épargnait pas même les plus grandes illustrations de l'É-

(1) Berriat Saint-Prix, *Histoire de Cujas*, pag. 399.

glise ; selon lui, Origène n'était qu'un rêveur, saint Justin un imbécile, saint Jérôme un ignorant, Ruffin un maraud, saint Chrysostôme un vilain orgueilleux, saint Thomas un pédant.

Voilà l'homme qui, selon l'auteur des *Essais historiques sur Valence*, propageait en 1570 « le goût de la critique » dans l'université de notre ville (1).

Quant à de Thou, c'était un savant d'un rare mérite, que ses études, ses voyages, ses relations et ses travaux ont rendu justement célèbre, mais qui, comme tant d'autres à cette époque, avait trouvé le secret de rester catholique et de nourrir cependant pour la Réforme des sympathies mal déguisées. Son *Histoire*, au point de vue de l'art, est remarquable sans doute; mais il y exalte outre mesure les vertus et les talents des Huguenots dont il a soin d'atténuer les fautes, tandis qu'il n'a presque jamais que des paroles d'aigreur pour les catholiques dont les actes, les discours, la conduite en toutes circonstances ne lui inspirent que du dédain.

De Thou se plaint dans ses *Mémoires* de ce qu'une espèce de gens d'un caractère, dit-il, aussi ennemi des lettres que de la vertu, lui reprochait ses liaisons avec Scaliger. M. Jules Ollivier relève ses paroles avec complaisance, et ne manque pas d'en faire l'application aux catholiques. Si, en effet, de Thou a voulu désigner les catholiques, l'amertume de son langage ne justifie que trop bien l'estime que nous faisons de lui (2).

(1) Jules Ollivier, *Essais...*, pag. 123. L'auteur semble dire que Scaliger enseignait à Valence; il n'en est rien : Scaliger étudiait le droit sous Cujas, aussi bien que de Thou.

(2) L'*Histoire de de Thou* a été mise à l'index et condamnée par le Saint-Siége.

Ce fut à Valence que commença l'amitié de de Thou avec Scaliger. Celui-ci était venu exprès dans notre ville avec Louis de Montjossieu et Georges du Bourg, pour voir Cujas qui l'en avait prié. C'était vers la fin de l'année 1571. A la même époque, un excès de travail avait jeté l'illustre professeur dans une maladie grave qui fit craindre pour ses jours et le retint plusieurs mois dans son cabinet, mais elle ne refroidit pas son zèle pour l'étude et pour l'enseignement. A peine fut-il hors de danger que, sans attendre d'avoir recouvré assez de force, même pour monter les degrés de sa chaire, en un mot, dans un moment où, suivant l'expression d'un de ses élèves, il ressemblait plutôt à une ombre qu'à un être vivant, il s'y fit transporter le 16 novembre dans une litière à bras, s'excusant auprès de ses auditeurs, par un exorde plein de sensibilité, et de l'emploi d'un tel moyen, et de ce qu'il serait obligé pendant l'hiver de s'envelopper d'un manteau, remerciant enfin le ciel de ce que, en le laissant dans un état général de faiblesse, il lui donnait au moins le courage de reprendre ses leçons.

« On conçoit, ajoute Berriat Saint-Prix, qu'on ne devait pas être facilement disposé à abandonner un semblable professeur. Aussi de Thou suivit-il ses leçons avec exactitude pendant près d'une année, jusqu'à ce que les nuages avant-coureurs de la Saint-Barthélemy eussent engagé son père, Christophe de Thou, premier président du parlement de Paris, à le rappeler dans la capitale, ce qu'il ne fit qu'après avoir obtenu un congé de Cujas.

» Déjà, avant cette fatale journée, Cujas avait bien mérité de Valence, sa ville adoptive, en conciliant un différend sérieux qui s'était élevé entre la légion du maréchal

d'Ornano et les étudiants de l'université, différend à l'occasion duquel plusieurs soldats et élèves avaient été tués ou blessés (1). Il ne rendit pas alors un service moins utile aux lettres et à la jurisprudence en sauvant la vie à Scaliger et à Bonnefoy, que des forcenés voulaient joindre aux victimes heureusement peu nombreuses que fit cette proscription dans notre province, au mois de septembre 1572 (2).

Scaliger se retira en Hollande où il mourut en 1609. Gassendi rapporte de lui un fait remarquable au sujet de la religion. M. de Peyresc, dit-il, ayant fait en 1609 un voyage en Angleterre, passa en Hollande pour y voir Scaliger qui était son ami. Dans la conversation, Scaliger dit à M. de Peyresc qu'il souhaitait beaucoup d'aller mourir en France pour être inhumé dans le tombeau de son père. Comme cette confidence donna occasion à M. de Peyresc de lui demander s'il n'avait pas aussi dessein de finir ses jours dans la même religion que lui, Scaliger ne lui répondit que par des larmes qui témoignaient assez des sentiments de son cœur (3).

Quant à Bonnefoy, s'étant retiré à Genève dès les premiers jours de septembre 1572, le conseil d'état de cette ville créa pour lui une chaire de droit aux gages de six cents florins. Mais il l'occupa fort peu de temps, car il mourut le 8 février 1574, à peine âgé de trente-huit ans. De Thou en a fait un grand éloge, et Cujas l'avait en si haute estime que dès l'année 1570 il le désignait, en cas de mort, pour son successeur dans la première chaire de Valence.

(1) Chorier, *Histoire du Dauphiné*, tom. II, pag. 646.
(2) Berriat, *Histoire de Cujas*, pag. 400 et suiv.
(3) Moreri, *Dictionnaire*, art. *Scaliger*.

Bonnefoy a laissé un ouvrage intitulé: *Juris orientalis libri III*, et il a donné la première édition des *Paradoxes* de Laurent Joubert, son ami.

Disons, en passant, que Joubert, médecin d'une réputation européenne, était né à Valence le 6 décembre 1539, et avait fait ses études à Montpellier où il reçut le diplôme de docteur en 1558. Trois ans après, c'est-à-dire en 1561, il professa la médecine dans l'université de Valence, mais il n'y resta que jusqu'en 1567, époque où il fut pourvu d'une chaire à Montpellier. Il avait dix-neuf frères ou sœurs. L'un d'entre eux, François Joubert, juge maje à Valence, et examinateur de l'université, a laissé des Mémoires manuscrits sur les troubles de son temps que Chorier cite fréquemment dans le deuxième volume de son histoire (1).

(1) Rochas, *Biographie du Dauphiné*, art. *Joubert*. Berriat Saint-Prix, pag. 521; Chorier, tom. II, pag. 521, 550.

CHAPITRE XI.

Claude Rogier, professeur de l'université, consul et avocat de la ville. — Lettre de Montluc. — La peste à Valence. — Dévouement de Rogier.

Parmi les plus anciens collègues de Cujas, il faut placer au premier rang Claude Rogier, qui jouissait à Valence d'une grande considération, avait rempli durant longues années les fonctions de consul et d'avocat de la ville, et avait rendu, pendant les troubles, à ses concitoyens des services signalés. Montluc avait en lui beaucoup de confiance et lui écrivait fréquemment. Nous avons découvert une lettre qu'il lui adressa en 1564, et qui est curieuse à plus d'un titre. On lira avec intérêt ce document, où se peignent au naturel la situation de Valence à cette époque et le caractère de l'intrépide prélat :

« Monsieur Rogier,

» J'ai été adverti de tout plain de désordres advenus en la ville de Valence, depuis quelques jours en ça, et n'en puis trouver aultre cause, sinon les mêmes séditieux qui ont troublé aultrefois la ville, et entre autres M. Amel, qui a peult-estre oublié la bonté et la passiance dont j'uze en-

vers lui; mais puisque son malheur le conduit à me faire oublier mon bon naturel envers lui, je luy en ferai sçavoir des nouvelles avant deux mois. J'ai pareillement entendu que Roux Murat, diffamé d'un vilain et abominable meurtre, a été fait, par les menées dudit Amel, capitaine de la santé, lesquels monstrent si bien leur autorité, que vostre conseil ne veult recevoir Peulon Gaspard, ni mon corrier, disant que les officiers de Monseigneur de Valence n'entraient point au conseil de ville. Or, monsieur Rogier, ce n'est pas de cette heure que je me suis aperçu de l'ingratitude du peuple de Valence; mais si pensais-je que les bons offices que j'ai faits depuis six mois pour vous conserver tous, vous dussent contraindre à me reconnaître aultrement que vous n'avez fait par le passé, et à ce que je vois, je m'étais encore trompé cette fois, et avez esté si gens de bien, que vous m'avez voulu faire connaître que vous ne me portiez respect aucun, ni en vouliez faire le semblant, car grâces à Dieu, en ce temps ici vostre conseil ne détermine pas des choses là où mes officiers ne puissent pas intervenir. Mais comme ce bon personnage d'Amel m'a autrefois procuré de me faire chasser de la ville et du pays, ils veulent chasser ceux qui m'aiment et honorent, comme ils doibvent faire, à quoi je remédierai, s'il plaît à Dieu, dans peu de temps, et peult-estre que cela sera cause que mes successeurs m'en seront obligés. Et cependant, puisque mon nom est si peu révéré entre vous aultres, je vous déclare que vous n'aurez aulcun secours ni ayde de moi, et que la ville de Valence s'apercevra, dans six mois, que mon nom leur estait plus profitable que celui de ceulx qui n'ont servi depuis six ans que de la mettre en dangers, et que je vous ferai bailler une bride si roide,

que vous n'aurez pas la puissance d'introduire telles gens à l'administration de la république. Et ce, qu'il soit dit autant pour la communauté que pour vous qui estes consul, monsieur Claude Rogier, que j'ayme et honore pour vostre vertu et prud'hommie, et pour le debvoir que vous avez fait à secourir la ville en son grand besoin. Et faisant fin, je vous commande et ordonne que ceste lettre soit lue en pleine assemblée de la ville et enregistrée, et sur ce, me recommande bien fort à votre bonne grâce, et prie Notre-Seigneur qu'il vous ait en sa sainte garde.

« De Montpellier, ce jour des Innocents, 1564.

« JEHAN DE MONTLUC, *évêque de Valence.* »

Les menaces de Montluc ne se réalisèrent pas de sitôt. Ce ne fut que vers l'époque où il se démit de son siége, c'est-à-dire au commencement de l'année 1575. Alors, disent les mémoires du temps, le prélat ne pouvant dompter les factieux, « supplia le roi de faire construire à Valence une citadelle, pour servir de bride à leurs esprits échappés; à quoi le roi inclinant, prit le couvent des Frères Mineurs, pour l'assiète de ladite citadelle, où là apparaissent encore des marques et vestiges de l'église. »

Le docteur Claude Rogier fut toujours sincèrement catholique. Homme de bien par excellence, il aimait ses collègues de l'université, sans aucune distinction, et leur rendait service à tous avec le même empressement. Aussi était-il le négociateur officieux de toutes les affaires de l'université. Les professeurs avaient-ils une demande à adresser au conseil de ville, une plainte à formuler, une réforme à solliciter, c'était Claude Rogier qu'ils députaient auprès des consuls. Hottoman, Bonnefoy, Roaldès, Cujas

lui-même, demandaient souvent, par son entremise, le payement ou l'augmentation de leurs gages. Les consuls, à leur tour, avaient-ils un différend à vider avec les professeurs, c'était Rogier qui était chargé de ce soin, et il remplissait toujours sa mission avec le même zèle et le même succès; les registres des délibérations consulaires en offrent la preuve à chaque page. Le conseil de ville apprenait-il qu'un régent voulait s'éloigner de Valence, c'était Rogier qu'il envoyait pour en savoir les motifs, et l'exhorter à revenir de son dessein; un docteur étranger demandait-il à être pourvu d'une chaire vacante, c'était encore Rogier qui devait recueillir des informations sur ses talents, sa vie et ses mœurs; en un mot, durant près d'un demi-siècle, cet excellent homme fut l'infatigable tuteur de l'université.

Mais son zèle pour la défense des intérêts de la ville fut encore plus admirable. Il signala surtout son dévouement et sa sollicitude à l'occasion de la peste qui ravagea la cité en 1564. Son premier soin, dès qu'il eut appris que le fléau sévissait à Avignon et à Grenoble, fut de proposer au conseil municipal d'aviser aux moyens de préserver la ville, et surtout de se procurer de l'argent afin de pourvoir à toutes les dépenses nécessaires. Le 27 juillet, ayant su que le fléau s'avançait à grands pas, il voulut que la population en fût aussitôt informée, et il appela pour la servir au besoin des médecins, des chirurgiens et des apothicaires, auxquels défense fut faite de rien recevoir des habitants. Il suspendit les assemblées et les marchés, fit fermer les portes de la ville, à l'exception d'une seule, et ordonna d'allumer chaque jour dans les rues, pour purifier l'air, des feux de genévrier et autres bois odoriférants. Quelques

jours après, il proposa au conseil d'organiser une commission « pour dresser mémoires et articles de tout ce qu'il conviendrait faire, et de décréter un impôt de six cents livres, auquel contribueraient tous les exempts, tant de l'Église que de la noblesse, et de nommer un capitaine chargé de la superintendance de la ville, avec tout pouvoir au fait de la santé (1). »

Le 19 août suivant, il fit placer des barrières à toutes les portes de la ville, « à quinze pas loin d'icelles, » et en joignit aux gardes de repousser « à coups de bâton » quiconque voudrait les franchir malgré eux.

Le 3 septembre, il apprit au conseil que la ville « s'en allait en grande nécessité et calamité, s'il ne plaisait au bon Dieu de lui faire grâce; qu'il fallait donc se mettre à jeûner, et prier le Seigneur Dieu qu'il lui plût avoir pitié de son pauvre peuple. » Sur cet avis, le conseil décida « qu'on adviserait les habitants de persévérer en prières, tant particulières que publiques, et que toute la population ferait un jour de jeûne. »

Ensuite, Rogier proposa de diviser la ville en cinq quartiers principaux, et de nommer dans chacun d'eux trois commissaires, chargés de rendre compte chaque jour au capitaine de la santé, du nombre et de l'état des malades atteints par le fléau, mesure qui produisit les plus salutaires effets.

Un abattoir provisoire en grosses pièces de bois fut construit par ses soins sur la tour de Constance avancée dans le Rhône, et les bouchers reçurent ordre « d'y aller tuer toutes leurs chairs, sous peine de désobéissance; » il fit nettoyer les rues, ruelles et carrefours de la ville, et

(1) Délibération consulaire du 12 août 1564.

« cloner une barre de bois blanc » sur toutes les maisons pestiférées, pour les signaler à l'attention publique.

Le 9 septembre, Montluc écrivit à Rogier pour l'inviter à redoubler de vigilance et de soins. Le conseil ayant lu cette lettre, arrêta que l'on ferait le guet pendant toute la nuit dans la ville, qu'on nommerait un capitaine du guet, lequel marcherait toute la nuit avec six hommes de compagnie, et que tous les notables, sans exception, seraient commis à la garde des portes.

A cette époque, en effet, la peste sévissait avec fureur dans tous les quartiers de la ville. Riches et pauvres réclamaient du secours. Afin de pourvoir à tous les besoins, Rogier ordonna que les commissaires se réuniraient tous les jours à huit heures, pour en conférer avec les consuls, et il fit ouvrir les maisons, les greniers et les caves de tous ceux qu'il savait avoir des provisions en abondance, afin de les distribuer aux indigents.

Ayant appris que les « galopins, » au lieu d'enlever soigneusement les cadavres, les exposaient dans les rues, sur les bancs des boutiques, ou les jetaient dans le Rhône, et pillaient la demeure des pestiférés, il les fit chasser de la ville, et ne leur permit d'y rentrer qu'une fois par jour, de six à huit heures du matin, pour remplir leur office, en présence des commissaires, « sous peine du fouet. »

L'hôpital regorgeait de malades; il le fit agrandir en construisant à côté des baraques en bois.

Pour surcroît d'infortune, la famine joignit bientôt ses horreurs à celles de la peste. Il n'y avait plus en ville de blé pour faire le pain, ni de bois pour les fours; cependant il fallait secourir la population. Rogier fit donc acheter deux cents sétiers de seigle, et ordonna au prévôt des marchands

d'ouvrir toutes les maisons qui étaient fermées pour y prendre du bois.

Au mois d'octobre, le nombre des malades ne cessant d'augmenter, l'infatigable consul nomma des commis cantonniers pour servir ceux qui erraient dans les rues et les carrefours, car plusieurs mouraient faute de soins, et il fit louer par le conseil la grange des Eynards et celle de Vachette, pour y recevoir les pestiférés sans asile; il fit ensuite distribuer « des deniers par le menu » à tous les pauvres de la ville; enfin il enjoignit aux médecins de visiter deux fois par jour les malades, par les rues et au devant de leurs maisons, d'entendre leurs plaintes, et de leur faire porter des remèdes.

En un mot, les mesures les plus sages, les plus minutieuses furent prises, sur l'avis et par les soins de cet incomparable administrateur. Il était sans cesse à l'œuvre, s'occupant de tout, surveillant tous les services, prévoyant tous les besoins, réunissant deux ou trois fois par semaine le conseil municipal, depuis le 29 juillet que le fléau pénétra dans Valence, jusqu'au mois de décembre, où il put enfin annoncer officiellement à ses collègues « que la santé (Dieu grâces) s'en allait meilleure dans la ville (1). »

Quelques jours après, il ordonna de brûler, pendant la

(1) Le conseil de ville commença le 8 octobre à tenir ses séances au milieu de la place des Clercs, « attendu qu'on ne pouvait les tenir dans la maison consulaire sans s'approcher les uns des autres et s'infecter, vu le grand nombre de pestiférés et infects qui étaient dans la cité, et qu'il y en avait bien peu qui se pussent dire sains et exempts de l'infection, ce qui fut cause que l'on advisa faire les assemblées dans ladite place, et que l'on se tiendrait un peu loin les uns des autres, sans se presser, pour obvier, autant qu'il plairait à Dieu, au danger d'infection. » Le conseil ne rentra dans la maison consulaire que le 9 du mois de décembre.

nuit, des parfums dans toutes les rues de la ville afin de la *désinfectionner*. Puis il fit visiter les lieux où l'on avait inhumé les cadavres, et comme il y en avait beaucoup, et qu'on les avait enterrés précipitamment, il recommanda qu'on les couvrît d'une grande quantité de terre.

Enfin, voyant la ville presque entièrement dépeuplée, il avisa aux moyens d'attirer le peuple peu à peu, et surtout les habitants des villages voisins. Dans ce but, il ordonna que l'on tiendrait les marchés sous les remparts, vers la porte Saunière, et il écrivit lui-même aux consuls du voisinage pour leur faire part de la cessation du fléau.

CHAPITRE XII.

Après la peste. — Pénurie d'argent dans l'université. — Compte rendu de l'emploi de ses deniers. — M. de Varey. — Gages des professeurs. — Cujas. — Roaldès. — Rogier. — Cujas abandonne Valence.

Il est inutile de dire que, durant la peste de 1564, l'université fut contrainte de suspendre ses leçons. On lit, en effet, dans une délibération consulaire du 2 août que les docteurs André Exéat et Siméon de la Forge ayant sollicité le payement de leurs gages, l'assemblée répondit qu'ils seraient salariés « en lisant et non autrement, et pour le regard des arrérages par eux demandés, qu'ils seraient payés des lectures qu'ils auraient faites. »

Ce ne fut que vers la fin de l'année que les régents reprirent leurs exercices ; Rogier lui-même, moins absorbé par les affaires de la ville reparut alors, aux applaudissements de ses élèves, dans sa chaire du droit; mais cet homme généreux, qui connaissait mieux que personne les besoins de la cité, donna gratuitement ses leçons durant quatre années consécutives, jusqu'à ce qu'enfin, le 29 mai 1569, le conseil de ville, touché de son désintéressement, lui alloua la somme de deux cent quatre-vingts livres tournois.

Le procès-verbal de l'assemblée où fut prise cette résolution nous apprend une particularité remarquable qu'il faut signaler en passant. La ville de Valence n'ayant point encore de cloche à cette époque pour le service divin, Rogier proposa au conseil d'en acheter une, mais comme le conseil déclara ne le pouvoir, faute d'argent, il fit lui-même la quête dans toutes les maisons de la ville et recueillit une somme assez considérable pour acheter une cloche de douze quintaux.

La même pénurie d'argent se faisait alors sentir dans l'université. Soit que les élèves fussent peu nombreux, soit que les gages des professeurs ne fussent pas payés exactement, les ressources ne pouvaient y suffire aux besoins, et tous les jours l'Évêque de Valence et le conseil de ville recevaient à ce sujet des plaintes et de nouvelles demandes. Le 18 juillet 1571, le procureur de Montluc, croyant sans doute que ces embarras provenaient de quelque vice d'administration, adressa au conseil de ville une requête portant qu'à l'avenir les deniers de l'université fussent mis en un coffre-fort à trois clefs, dont la première serait au pouvoir des consuls, la deuxième de l'évêque et la troisième des officiers de l'université.

La mesure était sage; elle déplut cependant tout d'abord au conseil de ville qui, après en avoir délibéré, conclut « qu'on défaudrait à la requête pour la trop mauvaise conséquence. » Mais, après y avoir mûrement réfléchi, il adhéra à la proposition du procureur de l'évêque, et, le 22 janvier 1572, l'université reçut ordre de déposer à l'avenir tous ses deniers dans un coffre fermant à trois clefs.

Cette innovation contribua-t-elle à introduire de l'ordre et de l'économie dans le maniement des ressources du

corps universitaire ? Il y a lieu d'en douter, car, au mois d'août de l'année suivante 1573, Cujas reçut de M. de Varey, conseiller au parlement, une lettre par laquelle ce magistrat lui mandait qu'il était sur le point de venir à Valence pour se faire rendre compte de l'emploi des deniers de l'université, le priant d'en donner avis à Rogier son collègue, qui remplissait encore alors les fonctions de consul, afin qu'il lui fît préparer une maison bourgeoise pour y loger avec M. de Veilhieu, aussi conseiller, et le procureur du roi. Rogier lut cette lettre au conseil municipal, qui l'accueillit avec une peine extrême. A cette époque, le conseil s'occupait avant tout des intérêts de la ville, si gravement compromis depuis quelques années ; ceux de l'université n'étaient que l'objet secondaire de sa sollicitude ; il payait les gages des docteurs, se créant à cette fin, comme il pouvait, des ressources, et contractant même parfois des emprunts très-onéreux pour la cité, mais il lui était impossible de pourvoir à tous les besoins du corps enseignant, et pour décliner sans doute cette obligation, il ne s'occupait ni de ses recettes, ni de ses dépenses, et lui laissait le libre maniement de tous ses revenus. Il est manifeste que, dans cet état de choses, le conseil de ville n'était pas en mesure de soumettre à un examen sérieux les comptes de l'université. Il demanda donc un délai de quelques jours, « attendu les troubles du temps, » et Cujas fut prié d'en écrire à M. de Varey.

Cette extrême pénurie de ressources n'a rien qui doive surprendre, quand on se rappelle que la ville venait de subir trois fléaux à la fois, la peste, la guerre et la famine ; mais loin de contribuer à la restauration de l'université, elle compromettait son avenir et jusqu'à son existence

elle-même, et la plupart des professeurs, contraints d'obséder sans cesse le conseil de nouvelles demandes, sans pouvoir en obtenir le payement de leurs gages, avaient résolu d'abandonner la ville, où ils mourraient de faim, disaient-ils, pour aller enseigner dans d'autres universités qui les appelaient de tous leurs vœux. On lit, en effet dans une délibération consulaire du 22 décembre 1573 : « Le consul a proposé comme quoi M. Cujas est pratiqué et sollicité de plusieurs lieux pour l'avoir et le distraire de Valence, tellement que pour à ce adviser, il a fait assembler le présent conseil, comme aussi pour le regard de Roaldès, pour faire en sorte qu'ils continuent à demeurer céans. Délibéré et conclu que si l'octroi fait par le roi pour l'entretien des docteurs qui se prend sur la ferme du sel, venait à faillir, il faudrait les payer sur la communaulté, chose qui serait de grande charge et insupportable, sauf si les exempts y voulaient contribuer, et que M. Rogier parlera à MM. Cujas et Roaldès, pour savoir d'eux le moyen de leur *conduite*, la ville voulant les reconduire et retenir. »

Rogier, toujours plein de zèle pour l'honneur de la cité, exhorta ses collègues à souscrire aux vœux des consuls, mais Cujas et Roaldès furent inflexibles, au moins pour le payement de leurs honoraires, et le 4 janvier 1574, le conseil fut contraint d'emprunter trois cents livres pour solder une partie de ce qui leur était dû.

Le 5 mars suivant, Rogier fut chargé par Roaldès d'adresser en son nom une nouvelle demande aux consuls, parce que, disait-il, il voulait aller à Lyon « faire imprimer certaines œuvres, et qu'il n'avait argent pour le voyage. » Cujas, de son côté, le pria de leur dire « qu'il voulait être congédié. » Ces instances quotidiennes désolaient

le conseil municipal ; il aurait voulu satisfaire de tout point aux désirs des professeurs, mais « il ne savait où prendre argent. » Il chargea donc Rogier d'exhorter Cujas à ne pas quitter la ville « pour ne pas interrompre l'université ; que si toutefois il voulait s'absenter momentanément, il voulût bien, avant de partir, passer avec elle une nouvelle *conduite* et laisser ici le sieur Roaldès pour, pendant son absence, entretenir l'université ; qu'au surplus, on ferait un nouvel emprunt pour lui payer une partie de ses gages. »

Rogier, dans ces pénibles conjonctures, remplit si bien son office d'entremetteur, qu'il détermina Cujas à rester à Valence et même à contracter avec les consuls un nouvel engagement dont l'acte fut passé devant notaire le 22 mars 1574. L'illustre professeur en parut très-satisfait, et deux mois après (3 mai 1574), ayant appris que le conseil de ville, toujours à bout de ressources, cherchait de l'argent pour subvenir aux frais de l'entrée solennelle du prince dauphin à Valence, il pria Rogier de lui offrir de sa part à titre de prêt cinq cents livres, qui furent acceptées avec reconnaissance. Le conseil avait promis de restituer la somme au plus tôt ; mais six mois s'écoulèrent sans qu'il lui fût possible d'exécuter sa promesse. Enfin Cujas se plaignit de ce délai, et le 13 décembre, il signifia aux consuls qu'ils eussent à lui rembourser les cinq cents livres qu'il leur avait prêtées, et à lui payer en outre deux quartiers échus de ses gages, qui s'élevaient à huit cents livres. Pour toute réponse les consuls « le firent prier d'avoir patience, attendu la notoire nécessité et pauvreté de la ville. » Cujas patienta, en effet, durant quelque temps, mais le 22 du mois de mai 1575, on apprit qu'il était sur le point d'aller à Bourges, et que le roi venait d'écrire aux consuls pour leur enjoindre

de lui payer ses gages et de le laisser partir. Cette nouvelle déconcerta le conseil municipal qui, après en avoir délibéré, conclut « qu'on ferait prier M. Cujas par Monseigneur de Gordes, par Monseigneur de Valence et autres notables de demeurer en la ville; que s'il y consentait, on lui ferait assurer le payement de ses gages par trois ou quatre marchands et bourgeois de la cité, et que s'il ne voulait demeurer, on lui passerait une obligation à change de ce qui lui était dû; » mais Cujas n'accepta point cette proposition, et au commencement du mois de juin 1575, il quitta Valence avec sa famille, et se dirigea vers Bourges où il était attendu le 20 du même mois.

Les consuls, toujours obérés de dettes, n'avaient pu lui payer avant son départ qu'une faible partie de ses gages. Deux mois après, c'est-à-dire le 24 octobre 1577, ils furent très-surpris de voir tout-à-coup arriver à Valence la femme de l'illustre professeur, laquelle était venue de Bourges pour réclamer au nom de son mari ce qu'on lui devait encore. On lit, en effet, dans le procès-verbal du conseil de ville du 24 octobre « que Mlle de Cujas est venue recevoir la partie que la ville lui doit, et que si on ne la paye promptement, elle portera ses plaintes à la cour. » Or, précisément à cette époque, les consuls devaient plus de trente mille livres et n'avaient pas un denier; ils trouvèrent pourtant le moyen de lui donner une somme assez considérable. Mais le 13 novembre suivant, elle demanda le reste qui s'élevait encore à 766 livres. Les consuls pris au dépourvu voulurent au moins la prier d'attendre quelque temps; ils n'obtinrent d'elle qu'un délai de deux mois; et c'est la dernière fois que le nom de Cujas figure dans les registres des délibérations de la cité.

CHAPITRE XIII.

Cujas, conseiller au parlement. — Ses amis. — Ses élèves. — Sa bibliothèque. — Sa religion.

Il est difficile de croire que les lenteurs du conseil municipal à lui payer ses honoraires fussent les seuls motifs qui éloignèrent Cujas de Valence. Ces motifs durent être d'autant plus impérieux qu'en abandonnant notre ville, il agissait contre ses propres intérêts, car son établissement à Bourges ne lui offrait pas les mêmes avantages. Ici ses revenus étaient considérables pour l'époque; outre les droits qu'il percevait à chaque promotion de bacheliers, licenciés et docteurs, ses honoraires, quoique payés lentement, s'élevaient à un chiffre assez rond, et on venait de lui en garantir la totalité par un cautionnement solide. De plus, il avait reçu de la cour, en 1573, un brevet de conseiller honoraire au parlement de Grenoble. Charles IX imagina pour notre illustre professeur cette espèce de charge jusqu'alors inconnue, lui déférant les honneurs et les prérogatives des conseillers titulaires, même la voix délibérative lorsqu'il serait présent, et le dispensant néanmoins de toute obligation d'assistance.

Le 17 septembre 1574, Henri III lui assura un traitement pour cette véritable sinécure, et lui promit la première charge de conseiller en titre qui deviendrait vacante, promesse qui se réalisa quelques mois après.

Ce ne fut donc pas le besoin, la pénurie d'argent qui détermina Cujas à s'éloigner de notre ville. Peut-être espérait-il trouver à Bourges, qui était presque exclusivement catholique, plus de tranquillité qu'à Valence, où les protestants formaient un parti redoutable, et qui sans cesse était menacée du fléau de la guerre; mais si tel fut son espoir, il eut bientôt lieu de reconnaître qu'il était tombé dans l'erreur, car trois mois après son arrivée à Bourges, des troubles alarmants éclatèrent dans cette ville, et il fut contraint de la quitter, pour n'y revenir qu'à la fin de juillet 1576.

C'est ainsi que Valence perdit ce grand homme que l'on a proclamé à tant de titres le prince des jurisconsultes, et qui avait eu pour admirateurs les personnages les plus distingués de son siècle dans tous les rangs de la société, non-seulement en France, mais encore en Italie, et surtout en Allemagne, où chaque fois qu'ils prononçaient le nom de Cujas, les docteurs de toutes les universités se découvraient par respect. Notre ville a eu le bonheur de posséder dans ses murs pendant dix ans cet homme incomparable. Il y attira des écrivains, des savants, des littérateurs de toutes les nations de l'Europe, qui s'estimaient heureux de le voir et d'assister à ses leçons. Aussi Cujas les traitait-il avec une extrême affabilité. Il les appelait chez lui fréquemment, les recevait à sa table, mettait à leur disposition sa riche bibliothèque, et les engageait même quelquefois à se fixer à Valence, en leur offrant un emploi honorable

dans l'université. « Venez, écrivait-il un jour à l'un d'entre eux, accourez au plustôt. Vous serez ici parfaitement libre; vous y resterez deux mois, trois mois, tant qu'il vous plaira; vous y trouverez une compagnie agréable; vous ne manquerez de rien; je vous ferai maître et possesseur de tous mes livres et de toute ma maison (1). »

Après Scaliger et de Thou, dont nous avons déjà parlé, les plus célèbres des amis de Cujas, à Valence, furent Jean de Montluc, le lieutenant de Gordes, Desportes et Truchon, présidents du parlement, Antoine Loysel et le fameux Pithou, auxquels il faut ajouter ses deux collègues Bonnefoy et Roaldès, qui vivaient avec lui dans la plus parfaite intimité.

Parmi les élèves, venus à Valence de tous les pays du monde, et qui appartenaient généralement aux familles les plus illustres, on en distingue plusieurs qui ont brillé dans le barreau, la magistrature, les lettres et les sciences. Durant le cours de ses deux professorats, Cujas en présenta aux examens plus de cent soixante-quinze, qui tous furent reçus docteurs. On trouvera parmi les pièces justificatives, un tableau dans lequel nous avons recueilli les noms de ces jeunes gens, avec quelques détails sur leur patrie, leurs études, leurs travaux et les emplois qu'ils ont exercés.

Cujas aimait beaucoup ses élèves et les traitait avec une admirable bonhomie; il les invitait souvent à le visiter dans sa maison, les admettait à sa table, et les conduisait quelquefois à la campagne pour se récréer avec eux. Il leur ouvrait aussi avec plaisir sa bibliothèque, leur prêtait des livres, sollicitait leurs parents de veiller à leur entretien, et au besoin y subvenait par des secours et avances

(1) Lettre du 25 janvier 1571. Berriat, *Histoire de Cujas*, pag. 453.

d'argent, quoique, souvent, il eût été victime de sa générosité envers eux (1). »

« Lorsqu'ils avaient achevé leurs études et quitté l'université, il se recommandait avec bienveillance à leur souvenir dans les lettres adressées à leurs amis, entretenait avec quelques-uns d'entre eux une correspondance, leur donnait des conseils pour la composition de leurs opuscules, plaçait avec éloge, dans ses propres écrits, leurs remarques si elles méritaient d'être publiées, leur dédiait même les ouvrages qu'il avait composés pour leur instruction; enfin il allait jusqu'à nouer avec eux une amitié étroite, une espèce de fraternité, dont il ne se détachait point, malgré la différence des âges et son ancienne qualité de professeur (2). »

« On conçoit que les jeunes légistes devaient avoir non moins d'affection que de vénération pour un tel maître. Ils lui témoignaient ces sentiments toutes les fois que cela était en leur pouvoir. Un certain nombre d'entre eux l'attendaient à la porte de sa maison et lui servaient de cortége pour se rendre à l'université, tout comme après les leçons ils le reconduisaient chez lui; et plus jaloux de les instruire que de l'éclat attaché à un tel honneur, il profitait de ce petit intervalle pour éclaircir leurs doutes sur les explications qu'il venait de terminer (3). »

Cujas avait une très-riche bibliothèque, où l'on comptait plus de cinq cents manuscrits; il n'avait épargné, pour se la procurer, aucun soin, aucun sacrifice. « C'est un bonheur

(1) « M. Cujas était un si bon homme! dit Scaliger. C'était le père des écoliers; il a perdu plus de *quatre mille livres* pour leur avoir prêté... » Berriat, *Histoire de Cujas*, pag. 446.

(2) Berriat, p. 447, *et alibi, passim.*

(3) Idem, *Ibid.*

pour moi, disait-il, de chercher et de trouver des livres. » Aussi fit-il dans ce dessein des courses innombrables. Le 20 juin 1571, il écrivait de Valence à l'un de ses amis : « Je pars, je vais visiter toutes les bibliothèques de Provence. » A la même époque, il avait envoyé des commissaires en Italie et en Afrique pour quelques ouvrages dont il avait besoin (1).

Enfin, disons un mot de la religion de notre célèbre jurisconsulte. Berriat Saint-Prix l'a regardée comme un problème qu'il ne se flattait pas de résoudre. « D'une part, dit-il, on ne saurait douter de son exactitude à s'acquitter des devoirs d'un orthodoxe, puisqu'elle fut solennellement constatée en 1573, par diverses autorités civiles et religieuses de Valence (2). » On pourrait même penser qu'il avait de l'aversion pour les protestants, d'après divers passages, soit de sa *Défense pour Montluc*, publiée en 1575 (3), soit d'une lettre de Montluc, en date du 26 décembre 1576, où il annonce qu'il n'espère pas pouvoir engager Cujas à revenir à Valence, tant qu'il y aura un prêche de protestants dans cette ville.

« Mais d'un autre côté, dans son testament, Cujas présente pour règle de conduite religieuse à sa femme et à sa fille le texte pur et sans commentaires de l'Ecriture sainte, ce qui est aussi la règle des réformés; il y défend de vendre ses livres aux jésuites, qui étaient les adversaires les plus redoutables du calvinisme (4). »

(1) Cette précieuse bibliothèque, transportée à Bourges, fut vendue en 1593 en détail et aux enchères publiques.

(2) Cujas avait choisi pour son confesseur le prieur des Dominicains de Valence.

(3) Cet opuscule de Cujas se trouve au tom. VIII de ses œuvres.

(4) Le testament de Cujas se trouve dans l'*Histoire du Berry*, par La Thaumassière, pag. 66.

« A travers cette opposition formelle des documents qui nous restent, il est pourtant des faits qui nous paraissent incontestables, savoir, que Cujas, comme presque tous les jurisconsultes de son siècle, embrassa d'abord la Réforme, et qu'ensuite il rentra, soit par conviction, soit par politique, dans le sein de la véritable Eglise. »

Du reste, son apostasie n'est point inconciliable avec la protection qu'il obtint alors de Montluc, de L'Hopital et de Marguerite, qui passaient généralement eux-mêmes pour favorables à la nouvelle religion. Cujas y persista assez longtemps, comme il paraît par une lettre du 15 mai 1562. C'est pourquoi, sans doute, ses ennemis lui reprochaient d'avoir d'abord été protestant. Hottoman l'appelait *Trita-postata*, et Doneau, dans sa réponse à la *Défense de Montluc*, publiée en 1576, lui disait : N'est-il pas vrai, que durant votre premier professorat à Valence, vous avez embrassé le calvinisme? niez-le, si vous l'osez : *Nega hoc, si potes* (1).

Il est difficile de préciser l'époque où il rentra dans le sein du catholicisme. Berriat présume que ce fut vers l'année 1568, après qu'il eut quitté le château de Charmes, où il s'était réfugié. Quoi qu'il en soit, son retour à la religion catholique ne parut jamais avoir été l'effet d'une profonde conviction; son testament en est la preuve. Aussi, ajoute Berriat, quelques personnes penchéront fort à croire que Cujas ne professa, dans les dernières années de sa vie, la religion orthodoxe que par pure politique, comme le lui reprochaient ses ennemis, parce que c'était le seul culte qui pût lui assurer l'exercice tranquille de ses emplois, la jouissance de ses biens, sa promotion à des dignités, et qu'en

(1) Berriat, pag. 533.

cela, il ne fit que suivre l'exemple de plusieurs autres. Mais une aussi longue dissimulation, fondée sur de tels motifs, est assez peu honorable, pour qu'on ne soit autorisé à l'imputer à un grand homme que sur des preuves incontestables; d'autant que les adversaires de Cujas ont eux-mêmes varié dans leurs reproches à cet égard.

Toutefois, on ne saurait disconvenir que beaucoup de savants de son siècle ne paraissent s'être fait aucun scrupule d'agir ostensiblement d'une manière opposée à leur croyance intérieure (1).

(1) Berriat, pag. 537 et suiv.

CHAPITRE XIV.

Décadence de l'enseignement théologique dans l'université. — Montluc fonde à Valence un collége de jésuites. — Examinateurs. — Dernières années de Claude Rogier. — Recherche d'un docteur italien. — Négociation infructueuse. — Josserand.

Lorsque Cujas partit de Valence, l'université, malgré les troubles de l'époque, était dans un état assez prospère; mais les quatre facultés de cette institution n'étaient pas également florissantes. Celle de droit, illustrée par tant d'habiles professeurs, avait prévalu sur les autres, et elle attirait à elle tous les étudiants qui affluaient dans notre ville. En effet, depuis 1560 jusqu'à 1575, nous ne trouvons dans les registres universitaires que deux promotions de docteurs en théologie, et quatorze de maîtres ès-arts et docteurs en médecine, tandis que les promotions de docteurs en droit s'élèvent au nombre de plus de trois cents. Cet état de choses n'a rien qui doive surprendre. Il a sa raison d'être dans le discrédit qui frappait alors l'enseignement religieux, et dans le triomphe des doctrines nouvelles qui s'imposaient par la violence et la terreur. La Réforme se souciait fort peu de discussions théologiques, et l'on con-

çoit qu'en pénétrant dans le corps universitaire, elle devait avoir à cœur de fermer la bouche aux théologiens, et d'exalter les juristes dont les leçons ne touchaient pas aux matières religieuses. Le résultat de cette influence fut tel qu'on l'avait prévu. La faculté de droit resta seule en grand honneur, et l'unique chaire de théologie qui existait alors dans l'université demeura silencieuse.

Cependant Montluc, s'étant aperçu du préjudice que causait à la religion la décadence de l'enseignement théologique, forma un dessein qui honore sa mémoire et qui étonnera peut-être quelques-uns de nos lecteurs. Il résolut de confier aux jésuites l'éducation de la jeunesse de sa ville épiscopale, en y établissant un collége où ils enseigneraient les humanités, la philosophie et la théologie, et il leur assura une pension annuelle et perpétuelle de trois cents livres à prélever sur ses revenus personnels et sur ceux de l'évêché (1).

Le 18 février 1575, il fit part de cette résolution au chapitre de sa cathédrale. Les chanoines, « considérant que ce collége pourrait servir de séminaire où les jeunes clercs seraient élevés selon les canons et les décrets des saints conciles, » louèrent beaucoup le projet d'institution, et promirent de concourir à l'entretien des régents. Le collége fut donc érigé. Mais, Montluc s'étant presque aussitôt démis du siége épiscopal de Valence, l'établissement ne prospéra point, et fut même fermé en 1588. A cette époque, Charles de Léberon, neveu de Montluc et son successeur, résolut de le relever. On lit, en effet, dans une délibération capitulaire du 17 août de la même année :

(1) Voir aux pièces justificatives l'acte de cette donation.

« Messieurs de la ville ayant prins la résolution, par advis » de l'évêque, d'ériger un collége de jésuites, à Valence, » pour l'instruction de la jeunesse, prédication et augmen- » tation de la foy chrétienne et catholique, suivant et en » la forme des statuts, décrets et des ordonnances du roy, » le doyen propose que, pour leur donner moyen de s'en- » tretenir et se bien acquitter de cette charge, il serait bon » d'adviser par le chapitre ce qu'il pourra leur donner pour » aider au dit entretenement. Les chanoines, acquiesçant à » une si bonne et si sainte œuvre, trouvent bon d'accor- » der aux susdits Jésuites, par an, la somme de trente-trois » écus, vingt sols, pendant tout le temps qu'ils vacqueront » aux susdites fonctions (1). »

C'est le seul souvenir qui nous reste de l'établissement des jésuites à Valence vers la fin du seizième siècle. Ce souvenir était tombé dans l'oubli ; nous sommes heureux de l'en retirer, au moment où notre vénérable prélat, Mgr Lyonnet, vient de rappeler au milieu de nous les Pères de la Compagnie de Jésus, en leur confiant la direction de son grand séminaire.

L'université de Valence, abandonnée de Cujas, se ressentit bientôt de la perte qu'elle avait faite. Depuis le 1er janvier jusqu'au 10 juin de l'année 1575, l'illustre professeur avait présenté au doctorat dix-neuf de ses élèves ; à dater de cette époque, le nombre des promotions diminua sensiblement, bien que les chaires de droit civil et canonique fussent occupées par des professeurs d'un mérite réel. Les noms de Claude Rogier et de Siméon de la Forge sont ceux qui figurent alors le plus souvent dans les

(1) *Registres manuscrits des délibérations capitulaires*, 18 août 1588.

registres universitaires. On distingue, parmi les examinateurs, François Joubert, François Galbert, Guillaume Corrier, Barthélemy du Poyet, Jacques de Saillant, Aymar Meyssonnier, Barthélemy Marquet, Charles Montoison, etc. Entre les docteurs promus à cette époque, et qui avaient sans doute étudié sous Cujas, on cite Jean de la Croix et Charles Ginet, de Grenoble, Hugues Broquin et Antoine Marcon, de Lyon, Emmanuel Chalon, du Forez, Antoine de Dorne, de Valence, Antoine Carpillet, etc.

Claude Rogier gérait toujours les affaires de la ville avec la même sollicitude et le même désintéressement (1). Le conseil municipal se réunissait fréquemment dans sa maison ; les officiers de l'évêque étaient en rapports journaliers avec lui, ainsi que les lieutenants du roi en Dauphiné et les conseillers du parlement de Grenoble. Aussi était-il adoré de ses concitoyens. Les autres consuls eux-mêmes étaient heureux de lui déférer en toutes choses les honneurs de la préséance et de l'administration. C'était lui qui haranguait les rois, les princes, les gouverneurs à leur entrée dans la ville ; qui allait leur offrir, quand ils se trouvaient dans les provinces limitrophes, les hommages de la cité ; qui représentait aux états du Dauphiné le conseil et la population de Valence (2). Jusqu'à la fin de ses jours il s'acquitta de cette mission avec un dévoûment sans bornes. Ce ne fut que lorsque ses forces, épuisées par tant de

(1) Le 27 mai 1575, « délibère qu'il faut donner quelque chose à M. Rogier pour les peines qu'il a prises durant trois ans pour les affaires de la ville, et conclut qu'il lui sera alloué une somme de 150 livres. »

(2) Claude Rogier était envoyé par le conseil aux Etats « comme personnage idoine et souffisant, et on lui donnait tout pouvoir pour faire, dire, négocier et requérir tout ce qu'il jugerait nécessaire pour le prouffit de la ville. » (*Registres manuscrits.*)

travaux, trahirent son courage qu'il déclina cet honneur. Le 1er mars 1577, le conseil l'avait nommé, selon sa coutume, pour assister aux états ; mais il s'excusa « sur l'indisposition de sa personne et son vieux âge, » ajoutant néanmoins « qu'il prétendait encore lire aux estudes, et commencer ce jour là-même, de peur que les élèves de l'université ne perdissent leur temps. »

Homme admirable, qui n'avait d'autre passion que celle de se rendre utile, et qui consacra sa vie tout entière au maintien de l'ordre dans son pays natal, à la défense des intérêts de ses concitoyens, qui lutta sans cesse contre des obstacles de toute nature, et jouit toujours de la confiance, de l'estime universelle. Nos annales offrent peu d'exemples d'un pareil dévoûment; et, en vérité, s'il est un valentinois qui ait bien mérité de sa patrie, c'est, il faut le reconnaître, le docteur Claude Rogier (1).

Ajoutons, pour terminer son éloge, qu'il nous a laissé *La Pourtraicture de la cité de Valence,* en 1572, monographie curieuse à plus d'un titre, que nous avons trouvée dans les volumineux registres des délibérations consulaires, et que nous donnerons dans toute son étendue parmi les pièces justificatives.

Les beaux jours de l'université n'étaient plus. Les désordres occasionnés par le calvinisme avaient conduit à deux doigts de sa perte cette belle institution. Montluc et de Gordes, ses puissants protecteurs, venaient de mourir; ses régents les plus illustres l'avaient abandonnée avec la plupart de leurs élèves, et le conseil de ville ne pouvait pas même pourvoir à l'honnête entretien de ceux qui lui res-

(1) Voir aux pièces justificatives quelques détails sur la famille de Rogier.

taient encore (1). Ces derniers, au surplus, étaient originaires du pays, et l'on sait qu'à cette époque, les universités de France ne jouissaient de quelque réputation que lorsqu'elles confiaient leurs chaires, et surtout celles de droit, à des docteurs étrangers. Aussi voyons-nous que, dès le 30 janvier 1579, le conseil de ville, consultant sa bonne volonté plutôt que ses ressources, chargea le docteur Barthélemy du Poyet de se concerter avec ses collègues pour chercher un professeur italien. Ce désir était légitime, on le conçoit ; mais pouvait-il se réaliser ?

Heureusement le passage de la reine-mère en Dauphiné, à l'époque dont nous parlons, offrit tout-à-coup à nos consuls une lueur d'espérance. Le 28 juin 1579, le docteur Meyssonnier leur dit « que, Sa Majesté devant estre bientôt en ceste province, on pourrait en obtenir provisions assez convenables pour la restauration et décoration de l'université; qu'il serait utile de s'assembler avec MM. les docteurs, et commettre pour la communaulté certains personnages souffisants pour prendre ensemble une bonne résolution, et préparer tous titres, mémoires et papiers nécessaires. »

La proposition fut portée au conseil, qui députa quelques-uns de ses membres pour en conférer avec ceux du corps universitaire; mais on ignore si les mesures qu'ils arrêtèrent de concert produisirent l'effet qu'on avait lieu d'en attendre. Quoi qu'il en soit, on lit dans une délibération du 15 novembre suivant : « Le consul Rey, pour la réédification et restauration de l'université générale de ce

(1) Le 20 décembre 1578, Garagniol, recteur de l'université, prie les consuls de vouloir bien payer les gages des *lisants*, surtout de MM. Arier, Marquet et Rouvière. Les consuls répondent « qu'ils n'ont denier. »

pays de Dauphiné, établie par le roi en ceste ville de Valence, a remontré que plusieurs docteurs d'icelle sont sollicités d'y pourvoir; que pour commencer la dite restauration, il serait nécessaire de rechercher quelque docte savant personnage, et qu'il lui a esté nommé M. Josserand, juge du Viennois, homme digne et souffisant en sa charge, pour estre l'ung des docteurs régents, requérant d'y pourvoir; pour ce commettre gens pour savoir les intentions du dit sieur juge, et supplier le nouvel évêque de Valence d'y être favorable (1); conclud que deux consuls parleront à M. Josserand et à Monseigneur, et feront rapport de leur négociation au premier prochain conseil pour y estre promptement pourvu, car le fait requiert célérité. »

Trois jours après, les deux consuls commis à cette fin rendirent compte de leur mission. Ils avaient conféré d'abord avec l'évêque, et ensuite avec Josserand, lequel se trouvait alors à Valence. Celui-ci leur avait déclaré qu'il accepterait la charge de docteur régent en l'université, pour trois années, moyennant deux cents écus d'honoraires annuellement. Le conseil pria les consuls de lui passer *conduite* au prix de cent soixante-six écus, avec la faculté, cependant, si la somme lui paraissait trop modique, « de faire avec lui autres pacches et conditions qu'ils adviseraient, pour quoi ils hypothèqueraient tous les biens, droits et actions de la communaulté, ensemble pour l'entretien des autres docteurs. »

(1) Charles de Léberon, neveu de Montluc, lui succéda en 1575. Il prit possession du siége de Valence le 20 mars de la même année; mais il ne reçut la consécration épiscopale qu'en 1579. Après la cérémonie du sacre, qui eut lieu à Grenoble, il fit son entrée solennelle à Valence, vers la mi-octobre, quelques jours avant l'arrivée de Josserand.

CHAPITRE XV.

Josserand — Son premier voyage à Paris. — Nouvelles luttes entre Valence et Grenoble. — Transaction. — M. de Tournon. — Claude Froment. — Second voyage de Josserand à Paris. — Dernières années et Mort de Cujas.

François Josserand avait étudié le droit sous Cujas et avait été promu au doctorat, dans l'université de Valence, le 10 du mois de mai de l'année 1575. Il prit possession de la chaire qui venait de lui être dévolue vers la fin de novembre 1579, et il s'y fit tout d'abord remarquer par ses talents. On cite, au nombre de ses premiers élèves, Thomas Crissin et Jean Beeeschner, de l'Allemagne, Melchior Perrinet, de Grenoble, Blaise de la Boysse et André de Rostaing, de Valence, etc. (1). Nous aurons souvent occasion dans la suite de parler de cet illustre professeur.

L'acte par lequel notre ville avait engagé ses biens et ses droits pour garantir désormais aux membres du corps universitaire le payement de leurs gages, imposait aux consuls l'obligation de s'assurer à tout prix des ressources,

(1) Les registres qui nous restent des approbations de docteurs de l'université de Valence ne vont pas au delà de 1586. Le nom de Josserand se lit dans la dernière, qui est du 1er avril.

soit en augmentant les impôts, soit en demandant au gouvernement une plus large part dans les subventions qu'on avait coutume d'en obtenir. Le premier moyen était plus sûr, plus expéditif, mais il était ruineux pour la cité, toujours obérée de dettes; le second exigeait du temps et de la patience, mais il devait tôt ou tard être couronné de quelque succès. Les consuls hésitaient entre ces deux expédients, lorsque, le 7 janvier 1580, ils reçurent une lettre de Josserand par laquelle il les prévenait « qu'il était sur le point d'aller à Paris pour ses affaires personnelles, et que s'ils le trouvaient bon, il poursuivrait auprès du roi les provisions nécessaires pour l'entretien de l'université, même qu'il obtiendrait de Sa Majesté les deux mille livres sur la ferme du sel, et les huit cents livres sur le grenetier du Pont-Saint-Esprit, s'offrant, du reste, à négocier l'affaire par affection pour la ville et pour l'université. » Cette proposition était trop avantageuse pour n'être pas agréée par les consuls. Ils engagèrent donc Josserand à partir au plus tôt, et lui remirent cinquante écus pour les frais de son voyage.

On sait que déjà depuis longtemps la cour avait affecté une partie des revenus de la province à l'entretien de nos docteurs. Par lettres-patentes du 30 juillet 1576, Henri III avait confirmé pour dix ans l'octroi de deux mille livres, revenant à six cent soixante-six écus quarante sols, accordés aux consuls, manants et habitants de Valence, à prendre sur le prix du sel de la ferme du Dauphiné, pour en jouir comme leurs prédécesseurs, et les employer au payement des docteurs étrangers de l'université, suivant une résolution prise précédemment dans l'assemblée des états. L'homologation de ces lettres occasionna de nouvelles luttes

entre la ville de Valence et celle de Grenoble. La cour du parlement consentit à les vérifier, mais à la charge que, sur les six cent soixante-six écus quarante sols, seraient prélevés cent écus annuellement pour deux régents ou maîtres d'école qui enseigneraient les bonnes lettres dans la ville de Grenoble.

Les consuls de Valence protestèrent contre cette réserve. Quelque temps après, ayant éprouvé des difficultés de la part des commis du pays et des fermiers pour le payement de la somme entière, ils recoururent au roi pour se l'assurer sans diminution, et le 31 mars 1580, deux mois après le voyage de Josserand à Paris, ils obtinrent en leur faveur d'autres lettres-patentes qui furent adressées aux trésoriers généraux du Dauphiné. Les consuls de Grenoble formèrent opposition à l'enregistrement de ces nouvelles lettres, demandant toujours les cent écus que le parlement leur avait alloués; ceux de Valence insistèrent. Enfin les deux villes, « désirant sortir de ce différend sans procès et vivre en bonne paix et amitié, » consentirent à un arrangement à l'amiable, et le 24 janvier 1582, intervint une transaction qui mit un terme aux débats. L'acte fut passé devant Ennemond Surville, notaire royal delphinal. Les procureurs de Grenoble étaient Pierre Marchier, deuxième consul, Jehan de Marrel, docteur et avocat de la ville, Roux de Gentil et Félix Basset, aussi docteurs et avocats consistoriaux. Ceux de Valence étaient Jacques Fouilhouse, premier consul, François Josserand, André de Cluzet, docteurs de l'université, Jérôme Faure et Antoine Feraillon, bourgeois de la cité.

Ces plénipotentiaires convinrent entre eux : 1° que les consuls et la ville de Grenoble se départiraient de toutes

les oppositions qu'ils avaient formées contre les consuls et la ville de Valence sur l'entière jouissance de l'octroi de six cent soixante-six écus quarante sols, et consentiraient à l'enregistrement pur et simple des lettres-patentes de 1580 ; 2° que la ville de Valence payerait à celle de Grenoble la somme de mille écus pour être placée en fonds ou constitution de rente et être employée à l'entretien d'un maître d'école (1).

L'acte fut ratifié par les deux villes qui présentèrent en cour une requête commune pour en demander l'homologation ; celle-ci fut prononcée par arrêt du 14 avril 1582. On lit dans la minute de cet acte que les consuls de Grenoble avaient toujours le dessein de poursuivre le rétablissement de leur université, mais tout se borna de leur part à des vœux stériles ; l'université de Valence surmonta les obstacles qui lui furent opposés après la réunion avec le même bonheur qu'elle l'avait obtenue, et peu à peu on s'accoutuma à la voir seule dans la province. Alors elle régla définitivement les gages de ses professeurs, et le fonds en fut fixé, par arrêt du conseil du 25 septembre 1602, à la somme de six mille livres.

François Josserand avait beaucoup contribué à l'heureuse issue de l'affaire dont nous venons de parler. Nos consuls avaient trouvé en sa personne un négociateur dont ils savaient apprécier les talents. Ils se félicitaient donc de

(1) La minute de cette transaction se trouve dans les *Registres des délibérations consulaires de Valence*. Elle y est suivie des lettres de pouvoir données aux commissaires par le conseil de la ville, en date du 31 novembre 1581, et à ceux de Grenoble par le conseil de cette cité en date du 19 janvier 1582. On y lit également l'acte par lequel le conseil général de Grenoble ratifia la transaction, le 15 janvier 1582. La teneur de ces pièces occupe neuf pages *in-folio*.

l'avoir fixé auprès d'eux en lui confiant l'enseignement du droit dans leur université, lorsque tout-à-coup ils apprirent qu'il avait résolu de s'éloigner de Valence. En effet, le 7 avril 1582, Josserand leur écrivit « pour les prier de le désobliger de sa charge de liseur régent en l'université, parce que, disait-il, M. de Tournon le recherchait et voulait lui bailler la judicature de ses terres. » Mais le conseil n'eut garde d'accéder à cette proposition; il rappela au docteur les engagements qu'il avait contractés avec la ville, et protesta qu'il ne consentirait jamais à le dégager de sa parole. En outre l'un des consuls partit aussitôt de Valence « pour aller remontrer à M. de Tournon la faute que Josserand ferait à la ville et le supplier de l'y laisser. » Josserand renonça donc à son dessein, et à dater de ce jour, il ne s'occupa plus que des intérêts de la ville et de l'université.

Le 2 du mois de mai suivant, il fut commis par le conseil pour passer un contrat de *conduite* au docteur Claude Froment de Valence, « homme fort docte, » qui se chargea de lire en l'université les *Institutes* de Justinien, au prix de soixante-six écus de gages.

Deux mois après, le conseil le commit de nouveau pour aller à Grenoble plaider en sa faveur le payement des sommes auquel il avait droit sur le prix de la vente du sel (1); et vers la fin de l'année 1582, il l'envoya à Paris pour solliciter le retour de Cujas à Valence. Cette dernière négociation mérite d'être connue.

Malgré la réputation de Josserand, l'université de Valence déclinait toujours à vue d'œil. Les élèves étaient en

(1) Huit écus par jour furent alloués à Josserand pour ses vacations dans cette circonstance.

petit nombre; les cours de philosophie, de théologie et de médecine étaient presque tombés en désuétude, et l'enseignement du droit lui-même laissait beaucoup à désirer. Les professeurs s'alarmèrent avec raison de cet état de choses. S'étant réunis en assemblée générale, le 19 septembre 1582, ils arrêtèrent d'un commun accord qu'ils sommeraient les consuls et en leur personne la communauté de Valence de passer conduite à quelque docteur étranger, et que, dans le cas où ils n'auraient égard à la sommation, ils se pourvoiraient devant la cour, afin de les y contraindre, ou du moins de les déterminer à remettre entre les mains du syndic de l'université la recette et le maniement des deniers affectés aux gages des docteurs étrangers.

Le conseil de ville, informé de cette résolution, manda Josserand et le pria d'assurer ses collègues « qu'il était de bonne volonté de s'employer à entretenir l'université, et à passer conduite à des docteurs régents étrangers, mais qu'il ne savait où prendre ni les dits docteurs, ni l'argent pour les payer. »

Cette réponse ne satisfit point le corps universitaire. Il s'en plaignit à son chancelier, l'évêque de Valence, qui lui conseilla d'écrire à Cujas, lequel se trouvait alors à Paris sans emploi. Josserand fut chargé de la rédaction de la lettre; elle était pressante, et l'on avait lieu d'en attendre les plus heureux résultats. Cujas répondit, en effet, le 22 octobre qu'il reviendrait à Valence et accepterait la première chaire de droit si on lui promettait deux mille livres et le loyer d'une maison.

La réponse de l'illustre docteur fut aussitôt communiquée au conseil municipal qui députa quelques-uns de ses membres pour en conférer avec l'évêque et le recteur de

l'université. Il fut dès-lors convenu que l'on offrirait dix-huit cents livres à Cujas, y compris le loyer de son logement, et qu'un bourgeois de Valence irait à Paris « lui proposer au nom des consuls cette pache, attendu que c'était là tout ce que la ville pouvait faire. » Nous ignorons si l'on ajourna le départ du député valentinois, ou s'il échoua dans sa mission; quoi qu'il en soit, le 26 décembre, l'affaire était encore indécise, et fatiguée de tant de lenteur, l'université résolut, sur l'avis de l'évêque, d'envoyer à Paris Josserand, avec une procuration en bonne forme du conseil de ville, pour déterminer Cujas à revenir à Valence. Le conseil hésita; il craignait sans doute de ne pouvoir se procurer les dix-huit cents livres qu'il avait promises, mais sur les nouvelles instances de l'évêque et de l'université, il autorisa les consuls à passer procuration à Josserand, avec pouvoir d'engager les biens de la communauté pour garantir le payement des dix-huit cents livres.

Josserand partit le dernier jour de décembre de l'année 1582, et il resta à Paris jusqu'au mois de mai 1583, sans pouvoir déterminer Cujas à accepter la proposition des consuls « à laquelle il ne voulut jamais entendre. »

Au reste, l'incomparable jurisconsulte était alors accablé de douleur; il venait de perdre sa femme et son fils unique. Ainsi privé de tout ce qu'il avait de plus cher au monde, il se dégoûta de l'enseignement, et résigna même sa charge de conseiller au parlement de Grenoble en faveur d'un de ses élèves de Valence, appelé Antoine de Dorne, petit-fils d'un ancien professeur du même nom à qui un long exercice dans l'université avait mérité la qualité de comte.

Cujas était malheureux. Informé de son état, le pape Grégoire XIII lui écrivit pour lui offrir une chaire à l'uni-

versité de Bologne; mais ses amis mirent tout en œuvre pour le retenir en France. Il se remaria quelque temps après, sans doute dans l'espoir d'avoir un fils à qui il pût transmettre une partie de ses connaissances; mais il fut complétement déçu. L'unique fruit de cette union fut une fille qu'il nomma Suzanne, et qui ne devint célèbre que par l'incroyable dérèglement de ses mœurs.

Tant de chagrins, à la suite de plus de quarante ans de travaux, altérèrent gravement la santé de Cujas et précipitèrent sa vieillesse. Il mourut à Bourges le 14 du mois d'octobre de l'année 1590. Ses œuvres souvent réimprimées forment dix volumes in-folio, dont la meilleure édition est celle de Venise, 1758. Sa vie a été écrite par Scévole de Sainte-Marthe, Papyre Masson, Terrasson, Gustave Hugo, Berriat Saint-Prix, etc.

CHAPITRE XVI.

Antoine de Lescure. — Le consul Fouilhouse. — Josserand et le conseil de ville. — Décadence de l'université. — Suspension de ses cours et de ses revenus. — Mort de Josserand. — Claude Frère, Jehan le More, Hercule Baro, Blayse la Boisse.

De retour à Valence le 25 mai 1582, Josserand rendit compte de sa mission au conseil de ville, qui le remercia de ses peines, et renouvela le même jour sa *conduite* pour trois ans avec six cents livres de gages, au lieu de cinq cents qu'il avait reçues jusqu'alors.

Il fut souvent question depuis cette époque de rappeler à Valence le fameux Roaldès, qui habitait Toulouse et témoignait le désir de quitter cette ville ; mais toutes les démarches que l'on fit dans ce but échouèrent, on ne sait pour quelle raison.

L'évêque et l'université furent plus heureux quelque temps après, dans les négociations qu'ils entreprirent pour associer à Josserand un jurisconsulte qui jouissait alors d'une grande réputation. Nous voulons parler d'Antoine de Lescure, ancien élève de Cujas, et avocat consistorial au parlement de Grenoble.

Le 20 juillet 1583, l'évêque réunit au palais épiscopal les membres du corps universitaire avec le premier consul de

la ville, et leur dit que, se trouvant quelques jours auparavant à Grenoble, les conseillers du parlement l'avaient entretenu des besoins de l'université de Valence, et surtout de la nécessité d'y appeler au plus tôt un docteur de réputation, ajoutant qu'ils verraient avec plaisir que l'on fît choix de M. de Lescure, « homme digne de la charge de liseur. » Le prélat leur lut ensuite quatre lettres de Roaldès, qui laissaient peu d'espoir d'obtenir son retour à Valence; et il pria le consul d'en référer le jour même au conseil de ville, afin de connaître ses intentions relativement au choix d'un nouveau docteur, ajoutant que si le conseil ajournait encore la solution de cette affaire, il y pourvoirait lui-même comme chancelier de l'université.

Le consul porta sur-le-champ cette déclaration au conseil municipal, qui, à son tour, députa cinq de ses membres auprès de l'évêque, pour l'assurer « que la ville était de bonne volonté de conduire un liseur à gages médiocres, lui remontrer les empêchements du procureur du pays sur l'exaction des deniers destinés à l'université, et le supplier en même temps de l'aider à obtenir la jouissance des octrois qu'il avait plu à la cour de lui accorder pour l'entretien des docteurs.

Les députés du conseil se rendirent donc à l'évêché et s'acquittèrent de leur mission; mais le prélat insista derechef en faveur de Lescure, et témoigna le désir que le premier consul partît sans délai pour Grenoble, afin de s'aboucher avec le célèbre avocat. Il écrivit dans le même sens au conseil de ville qui résolut, en effet, d'envoyer à Grenoble le consul Fouilhouse, muni de lettres, de mémoires et d'une ample procuration pour passer à Lescure un contrat de conduite.

Fouilhouse partit le 5 août de Valence; le 10, il écrivit de Grenoble que Lescure accepterait volontiers la première chaire de droit, mais qu'il exigeait mille cinq cents livres d'appointements, les frais de son voyage, et le prix du loyer d'une maison. Le député valentinois demandait en même temps si la ville l'autorisait à traiter à ces conditions. Les consuls lui répondirent « que la ville n'avait moyen d'accorder de si grands gages, et qu'il n'y avait lieu de passer outre au contrat. » Cependant, soit qu'il eût reçu des instructions secrètes de l'évêque de Valence, soit qu'il crût devoir interpréter plus favorablement les intentions du conseil de ville, Fouilhouse insista auprès de Lescure et lui offrit jusqu'à douze cents livres d'honoraires; mais il ne réussit point à les lui faire agréer, et après un mois et demi d'inutiles efforts, il revint à Valence. C'était le 19 du mois de septembre. Informé de son retour, le conseil de ville se réunit pour entendre le rapport qu'il avait à lui faire. Lorsque Fouilhouse eut rendu compte de sa mission, le second consul prit la parole, et au grand étonnement de tout le conseil, il dit que Lescure se trouvait depuis deux jours à Valence, qu'il était logé à l'évêché, que les docteurs de l'université s'étaient rendus auprès de lui, et que, dans cette réunion on avait parlé longuement de la *conduite* de l'illustre avocat, lequel demandait toujours quinze cents livres d'honoraires, dont le payement lui serait garanti par quatre marchands de la ville, le loyer d'une maison, et tous les frais « du remuement de son ménage; » mais que l'évêque, après l'avoir entretenu en particulier, avait mandé les consuls, que ceux-ci voyant que le prélat « trouvait fort agréable le sieur Lescure, » et sachant d'ailleurs « que messieurs de la cour l'avaient en bonne réputation et seraient

fort joyeux qu'il fût à Valence, » s'étaient concertés avec les docteurs Meyssonnier et du Poyet, et qu'ils avaient réitéré l'offre de douze cents livres d'appointements, déjà faite à Leseure par Fouilhouse, de cinquante livres pour le loyer de sa maison, et de cinquante autres livres pour ses frais de voyage, le tout sous la garantie personnelle des consuls au nom de la communauté ; enfin, il ajouta que Leseure avait accepté ces propositions, et qu'il ne restait plus qu'à nommer des commissaires, pour passer avec lui un contrat de *conduite*, si le conseil le jugeait à propos.

Heureux de cette conclusion, le conseil nomma, séance tenante, quatre de ses membres qui, le jour même, contractèrent avec Leseure, au nom de la ville, et avec obligation de tous ses biens, pour trois ans, et aussitôt le docte jurisconsulte prit possession de la première chaire de droit.

A dater de cette époque jusqu'au mois de juillet de l'année 1585, son nom figure toujours dans les registres universitaires avant celui des autres docteurs, avant même celui de Josserand. Il paraît que celui-ci ne vit pas sans quelque amertume l'accueil empressé fait à son nouveau collègue. Peut-être trouva-t-il que la ville s'était montrée bien généreuse à l'égard de Leseure, en lui assurant douze cents livres de gages, tandis que lui-même en avait obtenu dix-huit cents ! Quoi qu'il en soit, le 4 décembre de l'année 1583, il suscita une querelle aux consuls, au sujet d'une somme de cent trente-trois livres qu'il prétendait lui être due pour les frais de son voyage à Paris, à l'époque où il était question de rappeler Cujas à Valence. Les consuls affirmaient l'avoir largement dédommagé de ses peines ; Josserand insista, mais ne pouvant réussir à se faire payer,

il résolut de quitter la ville, et notifia son prochain départ à l'évêque. Celui-ci manda aussitôt les consuls et le docteur du Poyet, avocat de la cité, pour se faire rendre compte des motifs de la querelle. Josserand fut appelé à son tour. Il plaida si bien sa cause, que l'évêque ayant reconnu la légitimité de sa demande, invita les consuls à le satisfaire sans retard, ajoutant « qu'on ne pouvait laisser aller un tel liseur, sans causer un véritable préjudice à l'université. » Les consuls acquiescèrent à cet avis, et Josserand reprit le cours de ses leçons.

Au reste, à cette époque, rien n'était plus difficile que la restauration des études universitaires. De graves événements appelaient ailleurs l'attention du public et celle des magistrats; la discorde était à l'ordre du jour dans la ville; des bruits de guerre agitaient la province, menacée d'autre part du double fléau de la peste et de la famine. Valence semblait être à la veille d'être envahie par toutes les calamités à la fois. Ces fatales prévisions ne se réalisèrent que trop, durant le cours des années 1584 et 1585, époque désastreuse, où l'animosité des factions, l'acharnement des partis occasionna dans notre ville et dans tout le Dauphiné les plus affreux désordres. L'université eut alors de nouveau beaucoup à souffrir. La plupart de ses élèves retournèrent au sein de leurs familles, et plusieurs régents furent contraints de suspendre leurs leçons. On lit, en effet, dans le procès-verbal d'une séance du conseil, en date du 16 octobre 1585 : « M. de Lescure a fait réponse à la lettre que la ville lui avait écrite, et trouve bon de discontinuer ses lectures, attendu le temps de guerre, déchargeant cette ville de ses gages, pendant le temps qu'il ne lira et sera absent de Valence; pendant lequel temps, il prie la

ville de le décharger, et payer le louage de sa maison d'habitation, qui monte par année à vingt écus. »

Néanmoins, malgré ses embarras de tout genre, le conseil *reconduisit* encore, en 1586, Claude Froment et François Josserand. Mais ce dernier mourut bientôt, comme il résulte d'un acte du mois de mai 1587, par lequel sa veuve obtint de la cour un décret de prise de corps contre les consuls qui lui devaient cinquante écus de gages.

Quinze jours après, un jeune docteur en droit de Grenoble, nommé Guyon, ayant demandé d'être pourvu d'une chaire en l'université de Valence, le conseil ajourna sa *conduite* jusqu'au mois de juillet suivant, « attendu qu'il n'y avait pas encore alors nombre souffisant d'escholiers à la dite université. » Quelques professeurs restaient encore, il est vrai, dans notre ville ; mais ils avaient oublié le chemin de leurs chaires. Barthélemy du Poyet s'occupait des affaires publiques, en qualité d'avocat consulaire, et Claude Froment, qui ne pouvait se résoudre à suspendre ses leçons, « et se contentait de forts petits gages, » ne réussit que deux ou trois fois à se procurer quelques auditeurs, durant tout le cours des années 1587 et 1588.

Mais non-seulement les troubles de l'époque avaient nui à l'université, en retenant ses élèves au sein de leurs familles, ils avaient encore compromis son avenir et même son existence, en la dépouillant de tous ses revenus. On lit, en effet, dans les registres consulaires, que le 15 août 1591, l'évêque ayant annoncé au conseil de ville le retour prochain de Lescure à Valence, et l'ayant invité à renouler la *conduite* de ce savant professeur, « afin de restaurer et rétablir l'université, » le conseil, après en avoir délibéré, lui fit répondre « qu'on ne pouvait rien recevoir du don

qu'il avait plu au roi octroyer sur le sel du pays, le tirage duquel avait entièrement cessé ; que la ville n'avait moyen de contenter aucun liseur; qu'elle n'entendait de reprendre aulcunement la dite dernière conduite du dit sieur de Lescure, et que, s'il venait à Valence, la présente délibération lui serait intimée. »

Tel était donc l'état de détresse où se trouvait réduit le conseil de ville à l'époque dont nous parlons. Ce ne fut qu'au mois de janvier 1592, que cette situation déplorable parut devoir s'améliorer. Le 15 de ce mois, Claude Frère, docteur agrégé, fut pourvu d'une régence; un mois après, Jehan le More, docteur en droit, originaire de Tenee en Velai, écrivit à Barthélemy du Poyet, pour solliciter la même faveur, et le conseil lui alloua, pour une année seulement, soixante-six écus de gages; un peu plus tard, Hercule Baro, Blayse la Boisse, et Aymar Meyssonnier, furent adjoints à Claude Frère et à Jehan le More. Celui-ci était un jurisconsulte distingué. Nous aurons souvent occasion de parler de lui dans la suite. Après la première année de son professorat, il s'offrit à enseigner encore pendant trois ans, « sans intermission, d'autant qu'il avait résolu de faire sa résidence avec sa femme et son ménage en ceste ville; » mais il demanda cinq cents livres de gages. Le conseil lui en offrit quatre cent cinquante, et « comme il ne voulait s'en contenter, » les autres professeurs intervinrent, et sur leurs instances réitérées, les consuls renouvelèrent sa conduite à cinq cents livres, le 1er décembre 1593.

CHAPITRE XVII.

La paix. — Restauration de l'université. — Recherche d'un docteur ultramontain. — M. Fustier. — Charles Finet du Bonnet. — André Basset. — Impression des statuts de l'université. — Seconde *conduite* de Finet. — Sa mort.

Le rétablissement de l'université ne s'opéra qu'avec beaucoup de lenteur, et depuis 1592 jusqu'en 1598, on ne découvre dans les registres consulaires aucun fait qui signale quelque progrès dans cette œuvre de restauration. La guerre absorbait toujours les esprits, et le temps n'était pas encore aux études sérieuses de la jurisprudence. Enfin un édit de paix, publié dans notre ville le 15 juin 1598, mit un terme aux luttes déplorables qui désolaient depuis trop longtemps le royaume et surtout la province du Dauphiné. Ce fut un jour d'allégresse pour les habitants de Valence. « Ils rendirent grâces à Dieu de cet heureux événement par prières et processions publiques, et, après la proclamation de la paix au son des trompettes, ils firent force feux de joie sur la place des Clercs. »

Dès-lors les consuls songèrent à s'occuper sérieusement des besoins de l'université. Les cours d'études furent rétablis, les chaires pourvues de professeurs, les salles elles-

mêmes, « racoustées avec soin. » Mais, pour compléter cette restauration, il était nécessaire d'appeler à Valence un docteur régent étranger, et le conseil de ville, épuisé de ressources, comme il est aisé de le comprendre, se hâtait lentement d'y pourvoir. Le 8 décembre, le conseil de l'université émit le vœu que Jehan le More fût reconduit, et les consuls le rappelèrent; mais, quelque savant que fût ce jurisconsulte, comme il était originaire d'une province voisine, il ne pouvait tenir lieu d'un docteur étranger, dont la présence était indispensable à la réputation du corps universitaire. Aussi, dès le 15 janvier 1599, l'évêque Charles de Léberon manda-t-il auprès de lui le premier consul pour lui dire qu'il fallait que la ville « s'efforçât d'appeler au plus tôt en icelle quelque docte fameux ultramontain, ajoutant qu'il ne pouvait restaurer les études qu'à cette condition, et offrant de s'y employer lui-même en tout ce qu'il pourrait. »

Sur ces entrefaites, le prélat se démit de son siége en faveur de Pierre André de Léberon, son neveu, et les consuls profitèrent de cette circonstance pour ajourner encore la conduite d'un docteur étranger. Ils trouvèrent même le moyen de gagner du temps en offrant la première régence à un personnage illustre qui ne pouvait pas l'accepter. En effet, le 22 mars de l'année 1600, ayant appris que M. Fustier, président au parlement de Grenoble, devait venir à Tournon sous peu de jours, pour y voir son fils qui était au collége, et qu'il passerait à Valence, le conseil de ville proposa de lui offrir la première chaire de droit en l'université, avec les gages donnés autrefois à Cujas. Des commissaires furent donc nommés pour en conférer avec les autres docteurs, et poursuivre la négociation avec

M. Fustier ; mais leurs démarches, comme on l'avait prévu, n'eurent aucun résultat ; et deux années s'écoulèrent encore dans l'attente « d'un docteur ultramontain. »

Enfin, le 4 juin 1602, le premier président du parlement de Grenoble résolut d'intervenir, et il écrivit aux consuls de Valence pour appeler leur attention sur M. Charles Finet du Bonnet, avocat, « très-capable de tenir la première chaire pour son intégrité et sa grande souffisance, » leur promettant « de rechercher les moyens pour son entretenement. » Cette fois, le conseil de ville ne put reculer ; il chargea Aymar de Dorne, juge maje de Valence, et le consul Dedeaux d'aller à Grenoble négocier la conduite de Charles Finet, et surtout d'insister auprès du premier président, pour qu'il voulût bien assurer à la ville l'octroi des subsides nécessaires à l'entretien de ses docteurs. Les députés valentinois partirent le 11 juin. Quelques jours après, ils traitèrent avec Finet pour la première chaire de droit et lui promirent dix-huit cents livres de gages, non compris cinquante écus une fois payés pour le transport de ses meubles, de Grenoble à Valence.

Le 20 août suivant, les consuls renouvelèrent la conduite de trois autres professeurs. La seconde chaire fut dévolue à Claude Froment, la troisième à Jehan le More, et la quatrième à Faure des Bleins.

Ainsi, après une interruption de cinq ou six ans, fut rétabli dans notre ville le cours des études universitaires. L'honneur en revient sans contredit aux magistrats de Valence, qui en firent toujours le principal objet de leur sollicitude ; mais les docteurs qui n'avaient pas abandonné leur poste malgré les troubles, et qui, sans élèves et sans gages, se glorifiaient encore avec raison de leur titre de

régents ou d'agrégés, contribuèrent aussi beaucoup à cet heureux résultat. Ils se réunissaient fréquemment dans les salles désertes et silencieuses de l'université, et concertaient entre eux les mesures à prendre pour hâter l'œuvre de sa restauration; ils compulsaient ses anciens statuts, les examinaient et les collationnaient soigneusement; ils étudiaient les besoins du corps et les devoirs de ses membres; en un mot, ils préparaient les voies à un avenir meilleur, et, dès le mois d'octobre de l'année 1601, ils avaient déjà réorganisé toute la discipline intérieure de l'établissement. On peut en juger par la préface du livre qu'ils firent imprimer à cette époque, sous le nom d'André Basset, recteur de l'université. Ce volume, qui est très-rare de nos jours, contient, comme nous l'avons dit ailleurs, les lettres-patentes de Louis XI, la bulle du pape Pie II, les statuts primitifs rédigés en 1490 par Adhémar de l'Orme, et un assez grand nombre d'autres documents historiques. Il est précédé d'une introduction qui est l'œuvre de Basset lui-même, et où figurent avec honneur les noms de tous ceux qui concoururent à ce travail. On y remarque Aymar Meyssonnier, doyen de la faculté de droit, Claude Froment, Guillaume Argoud, Blayse de la Boisse, Hercule Baron, Etienne de Cotte, Claude Frère, Jehan le More, Antoine Faure des Bleins, Mathieu Vermenton, et Gaspard de Dorne, tous docteurs régents ou agrégés dans la même faculté; Jacques de Villeneuve, Antoine Galliot, et Claude Rondet, docteurs en médecine. Parmi les personnes qui n'appartenaient point au corps universitaire et qui prirent part à la rédaction des statuts, André Basset cite Pierre, Antoine et Aymar de Dorne, Barthélemy Marquet, et Joachim Mistral, conseillers au parlement, Martin Brillard,

chanoine de Saint-Apollinaire, Jean Roux, chanoine de la collégiale du Bourg-lès-Valence, et Pierre Dedeaux, premier consul. Il termine en faisant connaître Claude de Landes, secrétaire de l'université, et Louis Gordol, bedeau du recteur.

André Basset appartenait à une famille distinguée de la province. Il était fils de Félix Basset, homme d'une intégrité singulière et d'un profond savoir, qui fut d'abord avocat, puis conseiller au parlement de Grenoble. André lui succéda en 1612 dans son office de conseiller.

L'université de Valence honora toujours la mémoire de cet illustre recteur; et, afin de perpétuer le souvenir des bienfaits qu'elle en avait reçus, elle composa les distiques suivants, qui furent placés au-dessous de ses armes :

Erigit elisum bellis academia nomen
  Legibus ut priscis restituatur honos;
Ubertim patriæ studium decoratur, et almo
  Nomine Basseti splendida floret adhuc.

Ce simple aperçu ne laisse aucun doute sur les efforts que l'on fit au commencement du dix-septième siècle pour la restauration de l'université de Valence. Le concours de l'illustre professeur que le parlement de Grenoble y envoya en 1602 acheva l'œuvre si bien commencée. Charles Finet était connu au loin; c'était un jurisconsulte de premier ordre; sa présence parmi les docteurs de notre ville y attira bientôt des élèves nombreux, y ranima le goût des études et ouvrit une ère nouvelle à l'université. Aussi, lorsque, au terme de sa conduite, c'est-à-dire vers l'année 1606, il fut question de contracter avec lui un nouvel engagement, tous ses collègues émirent le vœu qu'on lui assurât dix-huit cents livres de gages, et députèrent le doc-

tenir Pierre de Dorne auprès du conseil municipal pour solliciter le renouvellement de sa conduite, « parce qu'il était très-utile et très-nécessaire à l'université. » Malheureusement Finet partit sur ces entrefaites pour Grenoble, y prolongea son séjour au delà d'un mois, et il fallut que, le 9 juin, Pierre Blanc, premier consul de Valence, se rendît auprès de lui pour l'engager à revenir dans notre ville. La cour du parlement joignit ses instances à celles du député valentinois, et promit de faire payer au docte professeur deux mille livres d'honoraires pendant quatre années consécutives. Finet se rendit alors aux sollicitations du consul; il se disposait même à le suivre à Valence, lorsque, pour des motifs restés inconnus, il se détermina à prolonger encore quelque temps son séjour à Grenoble.

Ses collègues de l'université ne tardèrent pas de lui écrire pour se plaindre de ce retard; le conseil de ville, de son côté, lui rappela ses engagements, et recourut à toutes sortes de moyens pour l'engager à venir reprendre ses leçons; mais trois mois s'écoulèrent encore sans que Finet reparût. Le 16 octobre, le conseil arrêta qu'on lui écrirait de nouveau « par homme à cheval, pour l'avertir que, s'il ne venait lire, on rechercherait un autre étranger. » Cet expédient ne réussit pas mieux que les autres. Enfin, le 24 octobre, le premier consul retourna à Grenoble pour prier Messieurs de la cour du parlement « d'expédier » à Valence le professeur tant désiré. Cette fois, Charles ne put tenir contre de si pressantes sollicitations; il partit de Grenoble, et, le 1er novembre, il reparut au milieu de ses élèves, qui l'accueillirent avec de grandes démonstrations de joie.

Finet enseigna le droit à Valence en qualité de premier

docteur-régent jusqu'à la fin de l'année 1609, et alla ensuite finir ses jours à Grenoble, où « on lui esleva, dit Guy-Allard, un éloge en lettres d'or dans l'église de Saint-André (1). »

(1) Voir Expilly, *Plaidoyer* 27. Guy-Allard se trompe en disant que Finet succéda à Cujas en l'université de Valence.

CHAPITRE XVIII.

Restauration du collége Morel. — Du collége des jésuites. — Du collége des arts, appelé Collége-Montluc. — Écoles publiques et privées. — *Conduite* de Godefroy négociée par André de Rostaing. — Le connétable de Lesdiguières.

Après la restauration de l'université, les consuls de Valence s'occupèrent des colléges, écoles et autres établissements d'instruction publique qui n'avaient pas moins souffert durant les troubles, et qu'il était urgent de réorganiser au plus tôt.

Il y avait alors, on le sait, plusieurs colléges dans notre ville. Les deux principaux avaient été fondés, l'un par le chanoine Morel en faveur des jeunes gens qui suivaient les cours de l'université, et l'autre par Montluc en 1575 en faveur des jeunes élèves qui se livraient à l'étude sous la direction des jésuites.

Le premier, ouvert aux élèves qui ne pouvaient subvenir aux frais de leurs études, rendit service pendant assez longtemps à plusieurs familles de la province. Parmi les pensionnaires que le conseil municipal de Valence y fit entrer, à diverses époques, on remarque François Colombier, Mathieu Thomas Vermenton, Pierre Desbose, Balthasard de

Landes, Pierre Pan, Georges Mazet et plusieurs autres, tous originaires de notre ville. Au commencement du dix-septième siècle, cette maison menaçait ruine; les consuls saisirent les revenus, et la firent réparer.

Le collége des jésuites n'existait plus à cette époque; mais les Valentinois n'avaient pas oublié les soins donnés à la plupart d'entre eux par ces habiles maîtres, et aussitôt après le retour de la paix, ils demandèrent avec instances que ce collége fût rétabli. Le conseil de ville, alors absorbé par toutes sortes de sollicitudes, et notamment par les besoins de l'université, ne put satisfaire immédiatement aux vœux de la population; mais au mois de juin de l'année 1603, il députa quelques-uns de ses membres auprès de l'évêque pour le prier de vouloir bien concourir au rétablissement du collége, ce que le prélat promit de grand cœur offrant de s'y employer et même d'aller à Tournon pour en conférer avec les jésuites de cette ville. Le consul, heureux de cette réponse, arrêta « que l'on tâcherait par tous les moyens d'avoir messieurs les jésuites » et nomma une commission formée des consuls et de six notables, qu'il chargea « d'acquérir et approprier une maison pour ledit collége, avec tous pouvoirs pour les dépenses. »

Il paraît que les jésuites de Tournon ne purent acquiescer aux vœux de nos consuls, car le 19 juillet, le conseil municipal insista de nouveau auprès de l'évêque pour hâter leur retour à Valence, « le suppliant d'aider et de favoriser la communauté à cette bonne œuvre. » L'évêque, de son côté, réitéra la demande qu'il avait déjà faite plusieurs fois à ce sujet; mais ne pouvant rien obtenir des jésuites de Tournon, alors très-peu nombreux dans le collége de cette ville, il résolut de s'adresser à ceux d'Avi-

gnon, et le 3 septembre suivant, le consul Destret et le chanoine Siméon furent députés auprès d'eux pour les prier de venir, au moins au nombre de trois, régenter au collége de Valence, « avec pouvoir de les choisir tels qu'ils pourraient être pour ce fait, et de contracter avec eux à des gages honnêtes et modérés. »

Outre ces deux établissements d'instruction, il y en avait un troisième dans notre ville que l'on désignait sous le nom de collége des arts libéraux. Il avait été fondé en 1564, par délibération du conseil de la cité, avec le concours de Montluc, qui promit d'y faire contribuer les chanoines de la cathédrale et ceux du Bourg-lès-Valence, pourvu que, — chose singulière ! — « les maîtres n'y parlassent point pour le fait de la religion, mais tant seulement instruisissent les jeunes gens des bonnes lettres. » Trois professeurs furent chargés de la direction de ce nouvel établissement, « un pour *lire* la grammaire, et deux pour enseigner les humanités. » L'institution fonctionna d'abord assez bien ; mais au bout de neuf ans, elle fut abolie faute de ressources, et les élèves, renvoyés dans leurs familles, restèrent sans instruction. Cependant le 8 septembre 1573, le chanoine Joubert, docteur en théologie, s'étant présenté au conseil de ville, « remontra qu'il était déplaisant que la jeunesse de Valence perdît le temps sans être enseignée aux lettres et bonnes mœurs, à faute de redresser le collége de grammaire, et y avoir des régents, et que, comme patriote et citoyen de la ville, jusqu'à ce qu'on eût moyen de trouver maître suffisant, il offrait prendre ledit collége, et y tenir un régent pour les grammairiens, voire même un bachelier pour apprendre à lire aux enfants, le tout moyennant cent livre de gages. »

Le conseil accueillit avec plaisir la proposition de cet honnête et généreux « patriote, » et le collége des arts fut rouvert aussitôt. Joubert ne négligea rien pour en assurer l'avenir, et lorsqu'il le vit en voie de prospérité, il pria les consuls d'en confier le gouvernement à Antoine de Brion, « personne bien idoine, » prêtre docteur en théologie, et prédicateur distingué, qui fut en effet nommé principal le 5 novembre 1574. Quinze jours après, Montluc écrivit aux consuls pour les féliciter du rétablissement du collége des arts, et les prévenir qu'à dater du 22 novembre, il leur donnerait trois cents livres de pension annuelle destinée à l'entretien de deux ou trois bons régents. Le conseil se rendit aussitôt à l'évêché pour remercier le prélat, et ce fut alors que le collége des arts prit le nom de Collége-Montluc.

Outre les gages promis à Brion et à ses professeurs, le conseil autorisa le principal à percevoir ce qu'on appelait alors le *droit des enfants*, c'est-à-dire une rétribution de six sols par mois pour chaque élève; la somme était modique; aussi, en 1581, le principal demanda-t-il une augmentation d'honoraires, attendu « qu'il ne pouvait vivre ni vaquer à l'instruction. » François Goldot lui succéda en 1602, et fut remplacé à son tour, en 1604, par Pierre Moysson; celui-ci fut plus heureux que ses prédécesseurs; il attira au collége un grand nombre d'enfants, et ses gages furent augmentés de cent livres par le conseil de la cité.

Enfin, il y avait aussi à Valence, au temps dont nous parlons, des écoles privées et publiques pour l'instruction de l'un et l'autre sexe. Ainsi, en 1574, Vermenton, « maître écrivain, enseignait les pauvres à écrire et à chiffrer pour néant, aux frais de la ville. » L'évêque, qui s'in-

téressait beaucoup à son école, lui fit allouer, en 1577, une augmentation de gages de vingt florins, et en 1582, on l'exempta du payement des tailles et du logement des gens de guerre.

D'autre part, un valentinois nommé Chosson ayant demandé au conseil de ville l'autorisation d'ouvrir une école à ses risques et périls, le conseil se contenta de lui répondre « qu'il n'empêchait point les personnes capables d'enseigner la jeunesse, » et le même jour, il gratifia de trois écus Rose Colombe qui apprenait à lire aux jeunes filles. Ainsi les citoyens avaient à leur disposition des écoles publiques dont les maîtres étaient salariés par les consuls et où les pauvres étaient admis gratuitement, et des écoles privées, tenues par des instituteurs ou des institutrices « capables » qui exigeaient de leurs élèves une rétribution mensuelle dont le taux ne s'élevait ordinairement qu'à dix ou quinze sols. Les registres de la cité nous en offrent la preuve à chaque page. Seulement, ces écoles, aussi bien que les établissements que l'on décorait du nom de colléges, n'avaient qu'une existence fort précaire, attendu que la ville ne passait avec ceux qui les dirigeaient que des contrats ou conduites de deux ou trois ans. D'ailleurs, sauf le collége-Montluc et celui du chanoine Morel, aucune de ces institutions n'avait de revenus assurés, et durant tout le cours du seizième siècle, nous n'avons pas découvert un seul exemple de fondations en leur faveur.

L'université seule avait, presque dès son origine, obtenu de nos rois des subventions annuelles qui de temps en temps lui firent défaut, il est vrai, mais qui toutefois perpétuèrent son existence à travers les plus rudes épreuves. Restaurée, comme nous l'avons dit, au début du

dix-septième siècle, l'université se maintint durant quelques années dans un état assez prospère, grâce à la réputation de ses professeurs qui, sans égaler leurs devanciers, étaient cependant des jurisconsultes d'un mérite incontestable. Tel était surtout le célèbre Finet dont nous avons déjà parlé.

Lorsque Finet se fut démis de ses fonctions en 1609, le conseil de ville songea à lui donner un successeur, et il écrivit à noble André de Rostaing qui se trouvait alors à Paris pour les affaires de la cité, le priant de chercher un professeur auquel il offrirait la première chaire de droit vacante en l'université. Le 16 octobre, de Rostaing répondit « que si on le trouvait bon, il y aurait moyen de faire venir M. de Godefroy, personnage très-fameux. » Le conseil, avant de s'engager, en référa au maréchal de Lesdiguières qui portait alors un vif intérêt à la ville de Valence et surtout à son université. On lit, dans la vie de l'illustre connétable que « durant son séjour à Valence, ses divertissements étaient d'aller quelquefois à l'université honorer de sa présence la réception des docteurs ; cela lui remettant en l'esprit une agréable image de ses premières études ; qu'il avait même promis d'y faire venir le docteur Godefroy, l'un des plus fameux jurisconsultes de son siècle, quoique ce soin-là fût sans effet pour des raisons qu'il serait inutile de dire (1). »

Une délibération consulaire du 24 novembre 1609 porte, en effet, que Lesdiguières avait écrit « que, de son avis et conseil, il avait été passé contrat de conduite à M. de Godefroy par André de Rostaing, au nom de la communauté

(1) *Vie de Lesdiguières*, par Videl, pag. 481.

et que ce contrat, communiqué à l'évêque de Valence et au recteur de l'université, avait reçu leur approbation. » Le 3 décembre suivant, Godefroy écrivit à son tour d'Eidelberg qu'il viendrait bientôt occuper la chaire dont il avait été pourvu ; mais il manqua de parole, et après avoir attendu jusqu'au mois de janvier 1613, le conseil de ville et l'université s'adressèrent de nouveau à Lesdiguières pour en obtenir « un personnage de réputation. » Le 12 février le connétable répondit au conseil : « qu'il avait fait son possible pour Valence et pour l'université, et pour faire avoir en icelle de quoi entretenir un docteur illustre, comme M. de Godefroy ; lequel, ayant esté diverti de venir par plusieurs empêchements, il avait fait rechercher M. Pacius, l'un des plus fameux jurisconsultes de son temps, avec lequel il en estoit si avant qu'il lui avait presque donné parole de venir avec un entretenement honorable.... qu'il avait aussi écrit à messieurs de l'université, les exhortant à demander M. Pacius et faire en sorte qu'au plus tôt Valence possédât un tel homme, ce qu'il désirait extrêmement. » Après la lecture de cette lettre, le conseil décida qu'on s'en remettrait au maréchal pour tout ce qu'il trouvait bon de faire, et qu'on lui adresserait les remercîments de la communauté (1).

(1) *Registres manuscrits des délibérations consulaires*, du 12 février.

CHAPITRE XIX.

Jules Pacius. — Lesdiguières. — Le pain bénit du recteur. — Antoine Faure des Bleins. — Lettre de Louis XIII en faveur d'Antoine Froment. — Claude et Gaspard Froment. — Gui Basset. — Laurent de Mistral. Laurent Crozat.

Jules Pacius était né à Valence, en 1550, et avait embrassé jeune encore le protestantisme. Contraint de s'éloigner de l'Italie, où il s'était livré à l'étude avec beaucoup de succès, il se réfugia en Suisse, puis en Hongrie, où il enseigna durant quelque temps la philosophie et la jurisprudence. A son retour, le duc de Bouillon le fit nommer professeur à Sédan, d'où il alla à Nîmes, puis à Montpellier, où il obtint une chaire, et où il eut, en 1602, le célèbre de Peyresc pour disciple et pour pensionnaire. L'année suivante, celui-ci le conduisit à Aix, dans l'espoir de le convertir à la religion catholique. Mais Pacius, s'étant aperçu de son dessein, s'éloigna de lui et retourna à Montpellier. Ce fut sur ces entrefaites, que l'université lui offrit sa première chaire de droit, et que Lesdiguières intervint auprès de lui pour l'engager à l'accepter.

« L'université de Valence, dit Louis Videl, mère nourrice de l'étude des lois qui font fleurir les estats, et entre-

tiennent les liens de la société civile, avait besoin d'un docteur qui remplît dignement sa première chaire. Notre connestable prit donc un soin particulier d'y establir Jules Pacius, gentilhomme italien, grand docteur entre les plus renommés, tant pour l'étude de la philosophie, où il estait profondément versé, que pour celle du droit, qui estait sa principale profession. Il servait auparavant à l'université de Montpellier, qui en avait reçu de signalés avantages (1). »

Pacius était encore à Valence en 1619, époque où ses collègues réussirent à lui faire abjurer le protestantisme. Sa réputation se répandit alors dans toute l'Europe. On lui offrit des chaires de droit en Hollande, à Pise, à Padoue, etc. Il choisit Padoue, où il se rendit avec Jacques Pacius, le quatrième de ses fils, et fut reçu avec des honneurs extraordinaires dans toutes les villes où il passa. La république de Venise lui offrit le collier de l'ordre de Saint-Marc, et accorda à son fils une chaire de professeur. Mais les prières de sa famille, qu'il avait laissée à Valence, l'obligèrent bientôt d'y revenir. Il continua d'enseigner dans notre université, jusqu'en 1635, époque où il mourut. Il est souvent parlé de lui dans les délibérations du corps universitaire. Dès l'année 1621, on l'y voit figurer en qualité de premier docteur régent. Il eut avec ses collègues de fréquents démêlés, qui provoquèrent de part et d'autre la publication de nombreux mémoires justificatifs, où les règles de la charité fraternelle ne furent pas toujours bien observées; ce qui n'empêcha pas cependant l'université de confier à Pacius le soin et la gestion de ses affaires, en plusieurs cir-

(1) Videl, *Vie de Lesdiguières*, pag. 567.

constances. Nous n'entrerons pas dans ces détails; nous nous bornerons seulement à mentionner une singulière négociation dont il fut chargé en 1627.

Il était d'usage, dans l'université de Valence, qu'à chaque mutation de recteur, le nouvel élu offrît le pain bénit à tous les membres du corps, et les convoquât à dîner le jour de la fête de saint Sébastien. Or, en 1627, Jean Brenier, ayant été nommé recteur, fit mine de vouloir s'affranchir de cette redevance. Aussitôt grande rumeur dans toutes les facultés; les régents invoquent les us et coutumes, les écoliers prononcent le mot d'insurrection, l'affaire devient sérieuse, on se réunit pour en délibérer, et Jules Pacius est chargé officiellement de se rendre auprès du recteur, et de « l'advertir qu'il eût à s'acquitter de son debvoir, soit pour le pain bénit, soit pour le festin, qui est ce qu'il est tenu, suyvant ce qui résulte des statuts et louables coutumes, et que, à faulte d'y satisfaire, ses droits et revenus luy seroient arrêtés et séquestrés entre les mains du secrétaire, pour luy estre restitués après qu'il aura satisfait. »

Jules Pacius remplit sa mission; mais le recteur, vexé de la requête, n'y eut aucun égard, et le scandale fut à son comble dans l'université. Ordre fut donné sur le champ de séquestrer les revenus du recteur. Six mois après, cent cinquante livres étaient sous le séquestre; le secrétaire en donna avis à l'université, qui chargea de nouveau Pacius de réitérer ses instances auprès du recteur. Celui-ci, plus déterminé que jamais à s'exonérer d'une redevance que l'on réclamait si impérieusement, fit abandon de la somme, et dit à Pacius qu'on pouvait l'employer à tel usage qu'on voudrait, « pourvu qu'il fût déchargé du festin et du pain

bénit ; ce qui fut accepté, encore que le tout lui eût coûté au double (1). »

Jules Pacius a laissé un grand nombre d'ouvrages de droit et divers traités de philosophie. Il avait pour Cujas une vénération profonde, et disait communément qu'autant les jurisconsultes surpassaient les élèves, autant Cujas surpassait lui-même tous les jurisconsultes (2).

Parmi les collègues de Pacius, il en est quelques-uns dont la science et les leçons répandaient un certain éclat sur notre université. Dans le nombre, nous devons signaler Faure des Bleins, Claude et Gaspard Froment, Gui Basset et Laurent de Mistral.

Antoine Faure des Bleins naquit en 1569, à Anneyron ; son père était Arnaud ou Armand Favre, neveu de l'illustre président Favre, ami intime de saint François de Sales, et sa mère Catherine d'Eure. Après avoir étudié, jeune encore, les belles-lettres et la philosophie, il fut envoyé à Toulouse, où il étudia la jurisprudence, et parcourut ensuite plusieurs célèbres universités d'Italie, afin de perfectionner son instruction. De retour à Valence, il y fut pourvu, le 22 avril 1598, d'une chaire de droit, aux gages de cent écus par an, et il s'y fit bientôt remarquer par sa vaste érudition. Il aimait surtout le droit canonique et l'enseignait avec un rare talent. « Nul, dit Chorier, ne le surpassoit à son époque dans la connaissance des lois. Il n'excelloit pas moins dans l'étude de l'histoire, des médailles, des mathématiques et de l'astrologie. » Son amour pour le travail était admirable ;

(1) *Registres manuscrits*, délibération du 25 juillet 1627.

(2) Moreri, *Dict. verbo : Pacius.* Berriat Saint-Prix, *Vie de Cujas*, pag. 433. Terrasson, pag. 423, etc. Les descendants de Jules Pacius habitent de nos jours la ville de Die.

il n'interrompit jamais ses leçons durant tout le cours de son long professorat, et ses élèves le trouvaient toujours appliqué à l'étude dans son cabinet, qu'il ne quittait presque jamais.

En 1616, il publia son premier ouvrage, intitulé : *Introductio in theoriam et praxim beneficiorum ecclesiasticorum*, Turnoni, in-4. Ce livre, qui excita des applaudissements dans toutes les écoles, est peu connu de nos jours. Il fut suivi d'un second, qui ne fut imprimé que plus tard, sous ce titre : *Institutiones seu rudimenta juris canonici*, Valentiæ, in-8. Nous en avons sous les yeux un exemplaire qui est précédé de l'éloge historique de l'auteur par Antoine de Marville. Nous lisons, dans cette courte biographie, que Faure des Bleins fut marié à Isabelle de Dorne, fille unique de Pierre de Dorne, doyen de l'université de Valence, et qu'il en eut douze enfants, six filles et six garçons. Parmi ces derniers, l'aîné, nommé Pierre, embrassa la carrière des armes, et s'unit avec Claudine de Marquet, fille de l'illustre Barthélemy de Marquet, conseiller du roi et président au parlement de Grenoble ; un autre, nommé Salomon, entra dans l'état ecclésiastique, devint abbé de la collégiale de Bourg, chanoine prévôt de Saint-Apollinaire, et vice-chancelier de l'université.

Antoine Faure des Bleins joignait à beaucoup de savoir une éminente piété. Il maintint en honneur la foi et la piété dans sa nombreuse famille, et soumit à l'Église tous ses ouvrages, imprimés et manuscrits. Il mourut le 3 janvier 1627, et fut inhumé dans la cathédrale de Valence. D'après Chorier, il reste de lui « des ouvrages touchant l'histoire, et même concernant celle du Valentinois, qui n'ont pas été mis en lumière. » Selon Antoine de Marville, il avait

aussi composé une grammaire hébraïque, car il connaissait parfaitement cette langue, ainsi que l'histoire des évêques de la province du Dauphiné. Tous ces manuscrits sont malheureusement perdus de nos jours.

La chaire laissée vacante par Faure des Bleins fut longtemps convoitée par plusieurs docteurs, entre autres par Pierre Serpolet et Laurent Crozat, qui recoururent, pour l'obtenir, à toutes sortes d'intrigues. Mais le roi Louis XIII mit fin au débat par la lettre suivante :

« A nos chiers et bien amez les recteur, docteurs et » agrégés de nostre université de Valence.

» De par le roi, dauphin,

» Chiers et bien amez, nous avons pourvu Anthoine » Froment, escuyer, docteur agrégé de vostre université, » de la charge de l'ung de vos lecteurs ou professeurs en » droit civil et canon, en icelle, vacante par le décès de » feu Anthoine Faure des Bleins, dont nous vous avons » bien voulu donner advis, afin de tenir la main à ce qui » dépend de vous, après avoir prins et receu le serment » en tel cas requis, et le mettre et installer en ladite charge, » suyvant nostre intention portée par les lettres de provision » que nous lui en avons fait expédier. Si n'y faictes faulte, » car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le 20 mars 1627.

» *Signé :* Louis. »

Il y a eu, dans l'université de Valence, plusieurs professeurs distingués, qui ont porté le nom de Froment. Ils étaient natifs de cette ville. Claude, le premier, y fut pourvu d'une chaire de droit, en 1582. Son mérite lui valut des lettres de noblesse, données par Henri II à Paris, le 8 septembre 1607, et vérifiées à la Chambre des comptes

de Grenoble, le 11 juillet 1609. « Il commença, dit Guy-Allard, une belle bibliothèque, que son fils a beaucoup augmentée. Il estoit bien versé en la théorie du droit, et a laissé en manuscrit un commentaire sur les lois de Modestin et sur les cinquante décisions de Justinien. »

Claude Froment eut plusieurs fils, qui se livrèrent comme lui à l'étude de la jurisprudence. L'aîné, nommé Gaspard, eut « plus de nom que son père, dit Chorier; sa riche et curieuse bibliothèque aida à son mérite. » Il enseigna aussi le droit dans l'université, depuis 1624 jusqu'en 1668. On a de lui un livre intitulé : *Advertissement pour les universités de France contre les jésuites, au roi et aux seigneurs de son conseil;* Paris, 1624, petit in-8. Il composa cet écrit à l'occasion de quelques démêlés survenus entre l'université de Valence et les jésuites de Tournon. Ceux-ci avaient obtenu, vers l'année 1621, des lettres-patentes de la cour, qui leur permettaient de conférer dans leur collége les degrés de bacheliers ès-lettres et de docteurs en théologie. Cette concession irrita l'université de Valence, comme attentatoire à ses droits et prérogatives. Elle en écrivit aux universités de Toulouse et de Cahors, afin de les mettre dans ses intérêts, et forma opposition à l'enregistrement des lettres-patentes. Les jésuites, informés de ces démarches, firent assigner au conseil privé du roi l'université de Valence, qui députa aussitôt à Paris le docteur Gaspard Froment, chargé de plaider sa cause devant le conseil et d'intéresser en sa faveur l'université de Paris. Ce fut durant cet intervalle, que le docteur valentinois composa l'écrit dont nous venons de parler (1).

(1) L'écrit de Gaspard Froment contre les jésuites se trouve dans le *Mercure Jésuite*, Genève 1626, tom. I, pag. 653.

Gaspard avait deux frères, Pierre, et Pierre-André, qui furent agrégés à la faculté de droit en 1630. Nous ignorons si Antoine, pourvu par Louis XIII de la chaire de Faure des Bleins, en 1627, était de la même famille. Les registres de l'université, où il est souvent fait mention de lui depuis cette époque, disent seulement qu'il était né à Valence, en 1592, et qu'il avait été agrégé à la faculté de droit en 1620.

Les principaux collègues d'Antoine, furent Gui Basset, avocat agrégé, le 14 juillet 1627, frère du fameux recteur André Basset, Laurent de Mistral, issu d'une famille célèbre de Valence, où l'on voit encore son tombeau connu sous le nom de *Pendentif*, et Laurent Crozat, qui enseigna le droit avec quelque distinction, pendant près de cinquante ans. Il était né en Dauphiné, cultiva les lettres, et fut lié avec un grand nombre d'écrivains de son siècle, entre autres avec Chorier. On a de lui des thèses et quelques discours, dont la bibliothèque publique de Grenoble possède un recueil sous le n° 28,650.

CHAPITRE XX.

Projet de réforme dans l'université. — Premières tentatives de l'évêque de Valence. — Protestations des docteurs. — Neutralité du conseil de ville. — Transaction. — Nouvelle lutte. — *Factum* de l'université. — Dernière transaction. — Nouveaux statuts et règlements.

On a vu que, durant les premières années du dix-septième siècle, l'université de Valence avait recouvré une partie de son ancienne splendeur. Leseure, Josserand, Finet, Pacius, des Bleins, n'étaient pas des jurisconsultes aussi fameux que Cujas; mais ils enseignaient avec talent, et jouissaient auprès de leurs élèves d'une réputation méritée. Malheureusement, ces doctes professeurs, après avoir restauré l'université au point de vue des études, ne réussirent point à rétablir son organisation intérieure bouleversée pendant les troubles dont notre ville avait été longtemps le théâtre. De graves abus s'étaient introduits dans ce corps autrefois si bien discipliné; les règlements étaient tombés en désuétude, et les désordres s'y multipliaient de jour en jour, lorsque Charles Jacques de Léberon, évêque de Valence, résolut, en sa qualité de chancelier, de porter remède à ce déplorable état de choses.

Il communiqua d'abord son dessein aux régents, parmi

lesquels plusieurs l'accueillirent fort mal. Le prélat devait s'y attendre. L'université avait appris depuis longues années à mépriser l'autorité épiscopale, et ses docteurs, ne voyant que d'un œil jaloux les prérogatives du chancelier, épiaient toutes les occasions de s'affranchir d'une dépendance qui leur était devenue odieuse. Charles, toutefois, ne se laissa point décourager par leurs hostiles dispositions, et le peu de succès qu'eurent ses premières tentatives auprès d'eux le persuada mieux encore du besoin qu'ils avaient d'une réforme radicale.

Il en écrivit au parlement de Grenoble le 6 du mois de juin de l'année 1632, et sollicita de la cour un arrêt de réformation. Sa requête motivée fut l'objet d'un long et sérieux examen, et l'année suivante, 26 août 1633, un arrêt fut rendu, enjoignant à l'université de Valence de subir la réforme projetée par son chancelier. L'université refusa d'obéir, et en appela comme d'abus au parlement de Toulouse. L'évêque, de son côté, en appela au roi, le priant de le confirmer dans le libre exercice de ses prérogatives. Les esprits s'échauffèrent de part et d'autre; la lutte s'envenima; le corps universitaire en vint à des extrémités déplorables. Vainement les docteurs essayèrent-ils de mettre dans leurs intérêts le conseil de ville, en lui députant le More, Marquet et Vermenton pour l'engager à s'unir à eux contre le prélat; le conseil, dans sa séance du 28 janvier 1634, rejeta leur demande en ces termes laconiques : « Sont venus au conseil trois députés de l'université demandant la jonction de la ville et son intervention dans leur procès avec le seigneur évêque..... Délibéré et conclud que la ville ne le peult. » Enfin, le 13 juillet 1634, l'évêque et le recteur, s'étant abouchés, conclu-

rent à une transaction qui sauvegardait l'autorité du prélat et ouvrait les voies à la réforme.

Cette transaction fut homologuée au parlement de Toulouse, et confirmée par le roi le 20 juillet 1635. Elle n'eut pas néanmoins tout l'effet qu'on avait lieu d'en attendre. En vain le roi avait-il nommé l'archevêque de Bourges et quatre commissaires pour régler le différend ; leur intervention fut inutile; et, lorsque l'évêque de Valence voulut user de son droit en nommant de son chef deux professeurs à la première et à la seconde chaire, le doyen et le recteur protestèrent contre cette innovation et repoussèrent les deux élus. Alors le parlement de Toulouse et celui de Grenoble portèrent arrêt sur arrêt, tantôt en faveur de l'évêque, tantôt en faveur du corps enseignant. La lutte recommença donc plus vive que jamais, et se prolongea jusqu'à ce qu'enfin, le 13 juin 1638, le conseil privé du roi y mit un terme en donnant gain de cause à l'évêque.

Entre autres dispositions, le conseil avait statué que les lettres de doctorat, de baccalauréat et de licence seraient scellées du sceau du chancelier et signées par son secrétaire, et qu'aucun des habitants de Valence ne pourrait être promu aux deux premières chaires de droit. Ces deux articles irritèrent beaucoup les docteurs. Trois d'entre eux, Gaspard Froment, Pierre de Rubie et Laurent Crozat en demandèrent l'annulation, sous prétexte que les lettres de baccalauréat ne devaient être scellées, disaient-ils, que du grand sceau de l'université, et que les Valentinois ne pouvaient être exclus des deux premières régences de droit, s'ils en étaient jugés capables par les docteurs de cette faculté. Charles de Léberon répondait que le degré de baccalauréat ne devait pas être conféré par le recteur, lequel,

n'étant que laïc, ne pouvait représenter le Saint-Siége en la collation de ce grade; que les lettres de doctorat et de licence, étant rédigées au nom de l'évêque, devaient être scellées de son sceau et signées par son secrétaire, comme le recteur scellait et signait les actes émanés de sa juridiction; ce qui paraissait d'autant plus rationnel, que les chanceliers de toutes les autres universités avaient leur sceau, marque essentielle de leurs prérogatives, et que l'évêque de Valence, en vertu d'un concordat antérieur, pouvait même disposer de ceux du corps universitaire. Charles ajoutait que le conseil du roi avait ordonné pour d'excellents motifs que les deux premières régences ne fussent dévolues qu'à des docteurs étrangers de rare et singulière érudition, suivant l'usage et les divers arrêts des parlements.

L'évêque de Valence, se voyant ainsi appuyé de la cour, ne s'inquiéta plus des protestations de l'université, et il redoubla d'efforts pour activer l'œuvre de la réforme. Ce fut alors que Pierre de Bubie, docteur régent de l'université, l'un des plus intrépides jouteurs dans cette lutte, publia contre l'évêque un terrible *Factum*, que nous avons encore aujourd'hui, et dans lequel il repoussait la réforme avec une amertume de langage qui décèle plus de passion que de bonne foi (1).

Ce Mémoire souleva une véritable tempête au sein de l'université, et paralysa toutes les tentatives de Charles de Léberon; mais l'habile négociateur, tout en ajournant l'accomplissement de ses desseins, n'eut garde de se découra-

(1) Ce mémoire est vraiment remarquable par l'ordre, l'enchaînement des idées, et par l'élégance du style. Il a 53 pages et se trouve à la bibliothèque de Grenoble sous le n° 17,413.

ger; il attendit des jours meilleurs. Quatre ans s'écoulèrent encore, et enfin, en 1642, lassés de leurs vaines résistances, les officiers de l'université consentirent à un concordat irrévocable, et acceptèrent de nouveaux statuts. L'acte fut passé devant notaire le 24 septembre de la même année, en présence de Charles de Léberon, d'une part, et de Jean le More, premier professeur et doyen de la faculté de droit, Paul Gaspard, doyen de la faculté de théologie, Louis Bon, doyen de la faculté de médecine, et Louis de Dorne, docteur, commis et procureurs de l'université, d'autre part.

Les articles de ce concordat se trouvent reproduits presque en entier dans les statuts qui furent rédigés alors et acceptés par le corps universitaire; ces statuts ont été insérés dans le *Recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France,* tom. Ier, pag. 912. Nous regrettons de ne pouvoir les reproduire ici, à cause de leur étendue, car ils feraient connaître à nos lecteurs comment l'université de Valence était constituée à cette époque; mais nous donnerons un extrait de ces précieux documents parmi les pièces justificatives.

CHAPITRE XXI.

Les dominicains Hyacinthe Bon et Pierre Pigeon. — Férandin. — Charles Fabrot. — Fondation du séminaire diocésain. — Christophe d'Authier.

La fermeté de Charles de Léberon et surtout l'heureuse issue de ses luttes avec les docteurs de l'université n'étaient pas de nature à lui concilier l'estime et le respect du corps enseignant, aussi fut-il contraint d'user maintes fois de rigueur pour défendre son autorité méconnue ; nous raconterons à ce sujet une anecdote assez plaisante.

En 1630, Charles avait choisi pour grands-vicaires deux dominicains, Hyacinthe Bon et Pierre Pigeon, religieux d'un rare mérite, singulièrement estimés du supérieur-général, qui leur avait permis de résider auprès de l'évêque. Ce choix déplut au clergé de Valence. Le chapitre de la cathédrale prétendit qu'il était contraire aux saints canons, et demanda qu'il fût révoqué. L'évêque ayant répondu qu'il avait usé de son droit, le chapitre en appela comme d'abus au parlement de Grenoble, lequel signifia bientôt au prélat qu'il eût à révoquer les deux religieux dans l'espace de huit jours, et à leur substituer deux prêtres séculiers, ajoutant qu'à défaut de ce, le plus ancien cha-

noine gradué de la cathédrale serait de plein droit investi des fonctions de grand-vicaire, avec défense aux dominicains de s'y ingérer à l'avenir, sous des peines très-graves. Cet arrêt fut intimé à l'évêque, qui le regarda comme non-avenu, et confirma tout simplement les deux religieux dans l'exercice de leur charge. Jusque-là, l'université était demeurée étrangère au différend; mais sur ces entrefaites, Charles lui ayant notifié qu'elle eût à accepter le P. Bon, en qualité de vice-chancelier, pour présider aux promotions des gradués, l'orage éclata dans le corps enseignant. Des plaintes, des protestations énergiques furent adressées au prélat, et tous les docteurs s'unirent aux chanoines pour repousser les dominicains. Charles, sans se déconcerter de leur opposition, la dénonça à Louis XIII. Il attendait une réponse de la cour, lorsque, des affaires urgentes l'appelant à Toulouse, il partit, laissant aux deux dominicains l'entière administration de son diocèse, et notamment au P. Bon le gouvernement de l'université. Aussitôt les chanoines s'étant réunis en assemblée capitulaire, élurent vicaire-général M. Férandin, docteur en droit et doyen du chapitre, sous le bon plaisir du parlement, qui ne manqua pas de ratifier l'élection. Alors les deux religieux se retirèrent, et Férandin, acclamé surtout par l'université, prit le gouvernement du diocèse. Quelques jours après, Charles de Léberon arriva de Toulouse, et s'étant fait instruire de ce qui s'était passé, il manda le nouveau grand-vicaire. Celui-ci se présenta, non sans appréhender quelques reproches, et en effet, il ne lui furent pas épargnés, s'il faut en croire le témoignage de ses collègues, consigné dans les délibérations capitulaires de l'époque. « Au lieu de lui savoir gré, et de l'accueillir bénignement

selon sa qualité, disent-ils, l'évêque le gourmanda extraordinairement, lui disant, entre autres choses, qu'il était un effronté, ce qu'il dit publiquement, au conspect et en présence de notable compagnie. » Vainement Férandin se retrancha-t-il derrière la volonté du chapitre, l'évêque se contenta de lui répondre qu'il eût à sortir à l'instant même du palais épiscopal. Informés de son aventure, les chanoines se réunirent pour en délibérer; ils convinrent à l'unanimité que l'évêque avait traité bien rudement leur prétendu grand-vicaire, mais qu'attendu son crédit à la cour, le chapitre se bornerait à prier Dieu qu'il daignât lui inspirer de meilleurs sentiments. Cette résolution était aussi prudente qu'inoffensive. Du reste, bien en prit aux chanoines, car peu de jours après, Louis XIII cassa l'arrêt du parlement, maintint les deux religieux dans l'exercice des fonctions qui leur avaient été confiées, et « défendit au chapitre, ainsi qu'à l'université et à tous autres quelconques, de les y troubler et empêcher, sous peine de dix mille livres d'amende (1). »

Ce fait, où se peignent les mœurs de l'époque, est un des mille incidents provoqués tous les jours par l'esprit d'indépendance qui avait envahi le clergé, et qui animait surtout le corps universitaire. Rien de plus commun, en ce temps-là, que les conflits de cette nature, et sans l'intervention du pouvoir souverain, devant lequel tout le monde s'inclinait alors humblement, ces luttes auraient éternellement entravé l'exercice de l'autorité épiscopale. Il est vrai qu'à son tour, le roi pouvait, en temps et lieu, faire appel à la reconnaissance des évêques, et en obtenir aisé-

(1) *Délibérations capitulaires*, 7 décembre 1632. *Mémoires du clergé*, tom. II, pag. 498, édition in-4°.

ment le sacrifice de quelques prérogatives. L'histoire de notre université nous en offre précisément un exemple à l'époque dont nous parlons.

Les nouveaux statuts de 1630 conféraient à l'évêque le droit de pourvoir aux chaires vacantes. Charles de Léberon était excessivement jaloux de ce privilége, qui assurait à l'université des professeurs orthodoxes; mais il dut plusieurs fois accepter ceux que la cour jugeait à propos de lui recommander, comme nous le voyons dans la lettre suivante, datée du 1er janvier 1637 :

« Monsieur l'évêque de Valence,

» Ayant été bien informé de la doctrine et suffisance de » M. Charles-Hannibal Fabrot, professeur en l'université » d'Aix, je vous ai bien voulu faire celle-ci, pour vous prier » de le vouloir pourvoir, à ma recommandation, de la se- » conde chaire de droit, qui se trouve vacante en l'univer- » sité de Valence, par la démission que M. Martin y a » depuis peu faite entre vos mains, pour être occupé ail- » leurs. C'est un personnage de grand mérite, et auquel » vous et le public aurez entière satisfaction, s'il est admis » dans cette charge, ainsi que je me le promets de vous. » Afin de ce, je prie Dieu qu'il vous ait, monsieur l'évêque » de Valence, en sa sauvegarde. Ecrit à Paris, le 1er jour » de janvier 1637.

» Louis.

» Deloménie. »

Il va sans dire que Charles de Léberon fit à la requête royale un accueil empressé; l'affaire était d'ailleurs de peu d'importance. Plût à Dieu que les prélats de l'Eglise galli-

cane n'eussent jamais sacrifié aux vœux du pouvoir souverain que des intérêts de cette nature !

Au reste il ne paraît pas que Fabrot ait jamais occupé la chaire que le roi Louis XIII avait sollicitée en sa faveur, car son nom ne figure jamais dans les registres de cette époque. C'était d'ailleurs un jurisconsulte d'une grande réputation, et il méritait à tous égards d'être associé aux doctes professeurs que l'université de Valence possédait en ce temps-là (1).

Charles de Léberon, qui, après tant de luttes, avait enfin rétabli l'ordre et la discipline dans l'université, était un prélat d'un zèle à toute épreuve. Profondément pénétré de l'importance de ses devoirs, unissant à une grande fermeté de caractère une foi vive et une infatigable charité, il travaillait depuis 1623 à la réforme de ses deux diocèses, où, depuis l'invasion du calvinisme, la religion se trouvait dans un état déplorable; mais l'objet spécial de sa sollicitude, était surtout le renouvellement de la ferveur sacerdotale parmi le clergé. Pour atteindre ce but, il forma le dessein de mettre en pratique, dans sa ville épiscopale, les sages règlements du concile de Trente, sur l'éducation des jeunes ecclésiastiques. Le fait que nous signalons ici honore trop Charles de Léberon, pour ne pas le raconter avec quelques détails; puisque nous écrivons l'histoire de nos établissements d'instruction publique, nous ne saurions passer sous silence la fondation d'un séminaire diocésain, qui fut la première institution de ce genre, non-seulement

(1) On lit dans une délibération universitaire, du 22 février 1650, que Fabrot ne put venir résider à Valence à cause de « l'emploi du soing qu'il prenait des livres qu'on imprimait à l'imprimerie royale, pour lequel le roi l'avait retenu à Paris. »

dans notre ville et dans le Dauphiné, mais encore dans tout le royaume de France.

Au commencement de décembre de l'année 1638, le cardinal de Richelieu, ayant été informé par l'un de ses amis, le célèbre P. Joseph (François le Clerc de Tremblay), de l'établissement en Provence d'une nombreuse congrégation de missionnaires, et des succès de leurs travaux, invita leur fondateur, l'abbé Christophe d'Authier, à se rendre à Paris, où il voulait lui donner le collége de Bourgogne avec les revenus nécessaires pour l'entretien de vingt-quatre prêtres, dont les uns seraient employés aux missions, et les autres à l'instruction du clergé. L'abbé d'Authier se mit donc en route, avec vingt de ses missionnaires; mais arrivé à Valence, il apprit que le P. Joseph, le puissant protecteur duquel dépendait l'avenir de son établissement dans la capitale, venait d'être frappé d'une attaque d'apoplexie. Dès lors il jugea qu'il était inutile de continuer son voyage, et prit le parti de retourner à Marseille; mais Dieu, qui, dans les desseins de son admirable providence, destinait ce vertueux prélat à devenir l'apôtre des diocèses de Valence et de Die, en ordonna autrement. Avant son départ, Christophe se sentit intérieurement pressé d'aller offrir ses hommages à l'évêque de Valence, Charles de Léberon, qu'il ne connaissait pas; et si vif était ce désir, que, malgré l'avis de ses compagnons qui voulaient l'en détourner, il ne put résister à la voix intérieure qui l'exhortait à se présenter au prélat. D'un autre côté, le Seigneur qui avait suggéré cette pensée au pieux missionnaire, afin de le retenir à Valence, fit voir à l'évêque, pendant son sommeil, l'intérieur de sa cathédrale éclairé par un grand nombre de flambeaux, et le chœur

rempli d'ecclésiastiques d'une éminente piété ; ce qui l'étonna d'autant plus que, depuis longtemps, il gémissait sur les désordres que l'hérésie avait causés dans son diocèse, et qu'il priait instamment le Seigneur de lui envoyer des hommes apostoliques capables d'y remédier, en le secondant efficacement dans cette pénible mission. Le prélat était encore tout préoccupé de ce qu'il avait vu, quand l'abbé d'Authier et ses vingt missionnaires entrèrent dans la cour du palais épiscopal. Dès qu'il les eut aperçus, Charles de Léberon comprit ce que signifiait le songe qu'il interpréta de suite en leur faveur ; mais il ne voulut s'en expliquer avec eux qu'après avoir pris connaissance des motifs de leur voyage et des raisons qui avaient pu les déterminer à lui rendre visite. Quand ils eurent fait part au prélat de ce qui venait d'arriver, celui-ci prit la parole, et leur dit que c'était dans des vues toutes particulières que la Providence avait permis leur voyage, qu'elle voulait les fixer à Valence afin d'opérer la réforme de deux diocèses, et de prendre la direction d'un séminaire dont il projetait la fondation depuis longtemps. Leur ayant alors ouvert son âme tout entière, il leur exposa tout ce que son zèle méditait pour le salut de son troupeau, et il les exhorta, dans les termes les plus affectueux, à rester auprès de lui afin de partager ses travaux et sa sollicitude, ajoutant que, puisqu'ils ne pouvaient plus s'établir à Paris, ils fonderaient une maison à Valence, et que cet établissement, quoique moins considérable que celui dont ils avaient conçu le dessein, n'en serait pas moins utile à l'Eglise, ni moins agréable à Dieu, qui ne fait acception de personne, et à qui toutes les âmes sont également chères.

La nature de cette proposition et les termes dans les-

quels elle était conçue touchèrent profondément l'abbé d'Authier, qui s'empressa de se mettre entièrement à la disposition de l'évêque, lui et ses vingt collaborateurs. Le prélat leur dit alors ce qu'il avait vu la nuit précédente durant son sommeil, et les embrassa tendrement, puis il ordonna à l'un de ses officiers de leur procurer de suite un logement près de la cathédrale, et de leur fournir tout ce qui serait nécessaire à leur entretien.

Le 16 janvier 1639, Charles de Léberon publia une lettre pastorale par laquelle il notifia à ses diocésains l'établissement définitif du séminaire de Valence, sous la direction des missionnaires du Saint-Sacrement. Quelques jours après, l'abbé d'Authier en fit l'ouverture dans une maison de location, en attendant que la Providence y pourvût d'une manière plus convenable. Les jeunes clercs s'y rendirent de tous les points du diocèse, et même des diocèses limitrophes, et le nombre en fut bientôt si grand, que l'on fut obligé d'en renvoyer plusieurs dans leurs familles.

Le bien que produisit l'établissement du séminaire de Valence, dans lequel Charles de Léberon entretint à ses frais douze ecclésiastiques, pendant toute la durée de son épiscopat, opéra une heureuse réforme dans le clergé du diocèse. Plusieurs de ceux qui y furent admis devinrent dans la suite des prélats distingués ou de saints prêtres, qui remplirent les fonctions du ministère avec honneur et édification. Louis XIII, passant à Valence pour se rendre à Perpignan, en 1642, félicita l'abbé d'Authier, et lui témoigna le désir que dans toutes les villes du royaume il y eût des maisons de sa congrégation, pour former les jeunes clercs à la vie sacerdotale. Le cardinal de Richelieu n'en parut pas moins satisfait, et pour encourager le pieux fondateur,

il proposa d'unir deux paroisses de la ville, Saint-Apollinaire et Saint-Jean, pour en confier l'administration aux missionnaires du Saint-Sacrement. Le cardinal confia même l'exécution de ce projet à l'évêque de Rhodez et au comte de Nogent, lesquels ne purent s'en occuper, par des raisons qui nous sont inconnues (1).

(1) *Vie de Christophe d'Authier de Sisgaud*, par Borelli, pag. 72 et suiv. *Histoire hagiologique du diocèse de Valence*, pag. 416 et suiv.

CHAPITRE XXII.

Le séminaire diocésain de Valence a été le premier établissement de ce genre fondé dans le royaume. — Fondation d'un collége par les consuls.

Nous avons dit dans le chapitre précédent que le séminaire diocésain, fondé par l'évêque de Valence en 1639, devait être regardé comme la première institution de ce genre non-seulement du Dauphiné, mais encore de toutes les autres provinces du royaume. Cependant un vénérable ecclésiastique de Saint-Sulpice a publié en 1841, une *Vie de M. Ollier* dans laquelle il soutient que le premier séminaire de France fut celui de Vaugirard, à Paris. Selon lui, les historiens qui ont fait honneur de cette priorité au séminaire de Valence ont émis une assertion démentie par les témoignages contemporains. « Les renseignements qu'on nous a donnés à Valence même, ajoute-t-il, semblent supposer que le séminaire de cette ville ne fut d'abord qu'un séminaire-collége, comme tous ceux que dirigeaient alors les Oratoriens. Du moins le collége de Valence, ayant été établi en 1643, fut annexé à perpétuité au séminaire et fixé dans la même maison (1). »

(1) *Vie de M. Ollier*, tom. I, pag. 108.

Mais, en énonçant une opinion aussi affirmative, le savant sulpicien a été mal servi par ses souvenirs, ou bien il a puisé à des sources qui n'étaient pas véridiques. Borelli, qu'il traite d'*auteur trop récent*, avait été élevé dans la congrégation de M. d'Authier, par le ministère de qui Dieu l'avait retiré du siècle. Cet auteur (1) ne dit et n'affirme rien sur l'établissement du séminaire de Valence qu'il n'ait vu de ses propres yeux, pendant les longues années qu'il fut attaché à la personne du fondateur, ou qu'il n'ait appris de témoins qui l'avaient connu dès sa plus tendre jeunesse.

Au reste, pour justifier ses assertions, il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur l'histoire de l'établissement de nos divers séminaires. Celui de Vaugirard ou Saint-Sulpice fut fondé par M. Ollier en 1642, et définitivement constitué en 1645, celui de Rhodez et celui de Limoges furent fondés en 1647, celui de Nantes, en 1648; celui d'Aix, en 1650; ceux de Viviers et de Lyon, en 1651; celui d'Avignon, en 1652; ceux du Puy et de Clermont, en 1653. Saint Vincent de Paul ne fonda celui de Saint-Charles, près de Saint-Lazare, qu'en 1642; le P. Eudes fonda celui de Caen en 1643 et celui de Saint-Nicolas de Chardonnet, à Paris, en 1644. Il est donc manifeste que le séminaire de Valence eut l'honneur de précéder tous les autres établissements de ce genre, puisqu'il fut fondé en 1639.

Mais, dit-on, ce séminaire ne fut, à son origine, qu'un séminaire-collége. C'est une erreur: le collége de Valence, dont nous parlerons bientôt, ne fut établi que cinq ans après la fondation du séminaire, c'est-à-dire en 1643. Il est si peu vrai qu'il fut réuni au séminaire que, d'après le

(1) *Vie de M. d'Authier de Sisgaud*, pag. 72. *Vie du P. Eudes*, pag. 110.

procès-verbal qui est sous nos yeux, il fut établi dans un local tout à fait séparé de celui qui était destiné aux exercices des ecclésiastiques, et eut une destination toute spéciale que nous croyons n'avoir jamais été adoptée dans les séminaires-colléges, celle de recevoir les jeunes gens de diverses religions. Au surplus, on lit dans un ouvrage de l'époque (1) que la ville de Valence offrit d'elle-même la direction d'un nouveau collége à la Congrégation du Saint-Sacrement, qui l'accepta à des conditions garanties par un contrat en date du 14 octobre 1643. C'est ce fait mémorable que nous devons mettre maintenant sous les yeux de nos lecteurs.

Témoins de la prospérité du séminaire fondé en 1639, par Charles de Léberon, les notables de Valence résolurent d'établir, eux aussi, un collége pour la jeunesse de la ville, et de le confier aux disciples de M. d'Authier. Les motifs de cette détermination sont exposés dans le passage suivant du contrat qu'ils passèrent avec lui :

« Comme ainsy soit que la ville de Valence, en Dauphiné, la plus belle et agréable de la province pour la situation et commodité de vivre, autrefois composée de sept à huit mille familles, soit à présent rédhuite par le malheur des siècles passés, guerres civiles et aultres fléaux du Ciel, à un diziesme et ainsy dézertée, s'il n'y est pourvu, les habitants de présant s'estant diverses fois assemblés pour chercher les moyens de le restablir, n'ont point trouvé de plus plausible, soubs le consentement et advis de Monseigneur l'illustrissime évesque et comte de Valence et Die, que d'establir un collége pour l'instruction de la jeunesse

(1) *Exordia Congregationis Sancti Sacramenti*, pag. 94 et suiv.

de la dite ville et lieux circonvoisins, laquelle à faute d'instruction contractant des mauvaises habitudes dans la débauche est le plus souvent contrainte de les continuer dans leur fénéantize perpétuelle dans laquelle la plupart finissent leurs jours ; et ainsy au lieu de peupler la ville des originaires, on est rédhuit aux réfugiés ; d'ailleurs le roy ayant establi dans icelle université des facultés de théologie, de droit civil et canon et de la médecine, dont les professeurs actuellement servants sont stipendiés soubs l'estat de Sa Majesté, il semble que cette université soit un corps imparfait, s'il n'est accompagné des aultres sciences, même des principaux fondements et degrez pour y parvenir qui sont la grand-maire, les humanitez et la philosophie ; mais comme le principe de toutes les bonnes œuvres et notamment pour l'instruction de la jeunesse doibt être la piété et la dévotion, les mêmes habitants assemblés ont jeté les yeux sur la devotte compagnie de Messieurs de la Congrégation des missionnaires du clergé de France pour l'establissement du dit collége avec lesquels en ayant diverses fois conféré, et même Monsieur Cristofle Authier de Sigaud, prebtre, docteur en sainte théologie et directeur de la dite Congrégation, ayant donné les mains à cette bonne œuvre , il ne reste pour l'exécution que de convenir entre la dite ville et la dite Congrégation pour la fondation et dottation du dit collége ; de quoi ils sont demeurés d'accord comme s'en suit soubs le bon plaisir de Monseigneur l'illustrissime Charles Jacques de Gélas de Léberon, évesque et comte de Valence et Die. »

Le contrat, en date du 14 octobre 1643, portait que la congrégation des missionnaires se chargerait à perpétuité d'entretenir un collége à Valence pour enseigner « les let-

tres humaines en cinq classes, savoir : la première de rhétorique, la deuxième d'humanités, et les trois autres de grand-maire ; et outre ça, deux classes de philosophie avec toutes les parties, mesures et formes ainsy qu'est observé aux aultres plus fameux colléges du royaume, tant pour l'instruction de la jeunesse aux lettres que pour aultres exercices de piété, de dévotion, de sainte institution, tant aux originaires, habitants et circonvoisins que étrangers, ecclésiastiques que aultres. »

D'autre part, les consuls de la ville s'engagèrent à payer annuellement à la congrégation une somme de 1,500 livres, « quartier par quartier. » Et comme la ville n'avait pas de local propre à être converti en collége, les consuls allouèrent, jusqu'à la construction du bâtiment, une sommme annuelle de 300 livres pour les frais de loyer.

Ce contrat fut homologué au parlement de Grenoble le 25 novembre 1643, et confirmé par lettres-patentes de la Cour, le 5 mai 1644 (1).

En 1789, les missionnaires du Saint-Sacrement dirigeaient encore le grand séminaire de notre ville, ainsi que le collége. Celui-ci était dans le local où se trouve de nos jours le musée. Les bâtiments du séminaire sont occupés aujourd'hui par le collége communal. La construction de ce dernier édifice avait coûté aux missionnaires 140,000 livres. Ils n'en ont joui que l'espace de cinq ans (2).

Nous avons cru devoir entrer dans ces détails pour faire

(1) Archives de la préfecture de la Drôme.

(2) Il est pénible de dire que la première ville de France qui a vu fonder dans ses murs un grand séminaire, en est privée depuis un demi-siècle; mais aussi nulle ville n'a éprouvé plus de difficultés au sujet de cet établissement. Valence en a été dépouillée deux fois, la première en 1789, et la seconde en 1830. Espérons qu'une troisième tentative sera plus heureuse.

mieux connaître quelle était autrefois l'organisation de l'enseignement public à Valence. Il est facile de constater que, depuis le milieu du quinzième siècle, l'instruction de la jeunesse a occupé une large part dans les sollicitudes de l'autorité religieuse et civile, et que, sous ce rapport, il était peut-être, à l'époque dont nous parlons, très peu de cités plus favorisées que la nôtre.

CHAPITRE XXIII.

Situation de l'université durant la première moitié du dix-septième siècle. — Répartition des gages des professeurs. — Troubles à ce sujet. — Intervention de l'évêque de Valence. — Décadence de l'université. — Promotions de faveur. — L'agrégation. — Jacques de Bovet d'Arier.

A l'époque dont nous venons de parler, l'organisation des études dans l'université de Valence ne laissait rien à désirer. Les cours de droit étaient suivis par un assez grand nombre d'élèves ; ceux de théologie et de médecine avaient été rétablis par arrêt du conseil du 23 février 1635 ; seuls les régents de la faculté des arts ne figurent jamais dans les registres de l'époque, ce qui donne lieu de penser que cette faculté n'avait pas été réorganisée depuis les troubles antérieurs. Au surplus, le collége fondé par les consuls en 1643 pouvait en tenir lieu, puisqu'on y enseignait la grammaire, les belles-lettres et la philosophie.

Les gages des professeurs universitaires étaient prélevés sur l'impôt public; mais la répartition s'en opérait fort irrégulièrement. Le roi avait affecté à cette destination une somme annuelle de 6,000 livres sur les gabelles du Dauphiné. Cette somme devait être partagée entre tous les professeurs ; mais, le 27 janvier 1635, le trésorier général de

France, au bureau de Grenoble, statua que des six mille livres il en serait pris deux cent cinquante pour les gages du premier professeur de théologie, cent cinquante pour le second, trois mille neuf cents pour quatre professeurs de droit, mille pour le premier professeur de médecine, quatre cents pour le second, et trois cents pour l'entretien du jardin des plantes de l'université.

Or, il était évident que la somme de quatre cents livres affectée aux deux professeurs de théologie ne pouvait suffire à leur entretien. Cette faculté était d'ailleurs la première instituée par l'acte de fondation, et la plus indispensable dans un pays infecté du calvinisme; il ne convenait donc pas qu'elle fût reléguée au dernier rang, même après la faculté de médecine, à laquelle on assurait des revenus trois fois plus considérables. Vers la fin de l'année 1635, Vitalis Thieulon, docteur agrégé et second professeur en théologie, se plaignit au roi de cette injuste répartition. L'évêque de Valence appuya sa requête, et, se trouvant alors à Paris pour l'assemblée du clergé de France, il la recommanda à ses collègues, qui députèrent au conseil du roi l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux (1). Le 19 janvier 1636, le conseil rendit un arrêt portant que les six mille livres seraient distribuées de la manière suivante : six cent cinquante livres pour le premier professeur de théologie, quatre cents pour le second, pareilles sommes pour les deux professeurs de médecine, et les trois mille neuf cents livres restant, pour les quatre professeurs de droit.

Quelque temps après, Louis Bon, premier professeur

(1) *Procès-verbaux des assemblées du clergé de France*, tom. II, pag. 822.

de médecine, protesta contre ce nouveau règlement, et, le 27 novembre 1641, il obtint par surprise un autre arrêt sur requête, en vertu duquel il se fit attribuer la majeure partie des gages affectés aux professeurs de théologie. Mais Charles de Léberon, aidé du concours du clergé de France, fit révoquer cet arrêt en 1645 (1), et l'accord fut rétabli entre les professeurs des trois facultés, qui se partagèrent dès lors sans nouvelles discussions les six mille livres prélevées en leur faveur sur les gabelles du pays.

Cependant, en 1649, la cour, pour des motifs qui sont restés inconnus, retrancha un quartier à cette somme. En vain l'évêque de Valence se plaignit-il de cette mesure; elle fut maintenue jusqu'en 1656, époque où, grâce aux sollicitations réitérées du prélat, l'imposition fut rétablie dans son état primitif. Mais un second retranchement eut encore lieu en 1662. Aussitôt quelques professeurs suspendirent leurs leçons et ne consentirent à les reprendre que lorsque l'évêque, qui était alors Daniel de Cosnac, leur eut promis de s'intéresser en leur faveur. En effet, le prélat, se trouvant à Paris en 1666 pour l'assemblée du clergé de France, fit part à ses collègues des réclamations et des besoins des professeurs, et sollicita leur appui pour l'entier rétablissement de leurs gages. L'assemblée pria l'archevêque d'Arles de voir Colbert et autres personnes influentes de la cour. Ces démarches eurent un plein succès; le 18 avril 1666, la cour rendit un nouvel arrêt qui rétablissait dans son premier état l'impôt affecté à l'entretien de nos professeurs (2).

(1) *Procès-verbaux des assemblées du clergé de France*, tom. III, pag. 919. *Mémoires du clergé*, tom. I, pag. 273.

(2) *Mémoires du clergé*, tom. IV, pag. 1011.

Nous sommes entré dans ces détails pour constater les services rendus aux docteurs de l'université par l'évêque de Valence. On s'est beaucoup apitoyé sur la condition de ces illustres régents assujétis au prélat par l'acte d'institution du corps universitaire; on a même applaudi aux efforts qu'ils ont tentés en maintes conjonctures pour secouer le joug de son autorité, et, en fin de compte, il faut reconnaître que cette autorité fut toujours pour eux, au double point de vue de leurs intérêts matériels et moraux, un véritable élément de salut. On se souvient de ces paroles de M. Jules Ollivier : « Les professeurs ne virent qu'avec ombrage l'évêque intervenir dans leurs fonctions; ils craignaient qu'il ne leur dictât impérieusement ses volontés, ou qu'il n'employât son pouvoir pour leur imposer des collègues contre leur gré. » Le docte écrivain aurait bien dû nous dire aussi si nos professeurs virent avec ombrage l'évêque intervenir en leur faveur, et employer son pouvoir auprès de la cour pour leur assurer le paiement des honoraires qui leur avaient été soustraits. Quoi qu'il en soit, si l'on étudie sans idée préconçue l'histoire de notre université, si l'on observe sans passion les diverses phases de son existence à travers les siècles orageux qu'elle a traversés, on ne pourra s'empêcher de reconnaître que son assujétissement à l'autorité épiscopale, outre qu'il était en harmonie avec les mœurs publiques de l'époque, fut encore pour cette corporation un puissant appui dans ses besoins matériels et un secours d'une indispensable nécessité dans ses défaillances morales. Il est certain du moins qu'à l'époque dont nous parlions tout à l'heure, c'est-à-dire vers les premières années du dix-septième siècle, l'université de Valence avait rompu avec

les doctrines hétérodoxes, que tous les régents étaient catholiques, et que si quelques docteurs calvinistes y furent admis à cause de leur rare et singulière érudition, tels que Jules Pacius, ils ne tardèrent point à abjurer leurs erreurs. On dira sans doute qu'il eût mieux valu respecter en leurs personnes la liberté de conscience ; nous croyons qu'on fit mieux encore de rétablir au sein du corps enseignant les grands principes de foi et de moralité dont quatorze siècles avaient consacré l'importance, et qui seuls, alors comme aujourd'hui, pouvaient assurer le bonheur des familles et le repos des états. Il ne faut pas oublier, du reste, que l'université remplissait une grave mission, celle d'élever la jeunesse, de former à la religion des ministres, aux lois des interprètes, à l'innocence des défenseurs, qu'elle ouvrait par conséquent à une foule de jeunes gens une carrière honorable où l'on jouissait alors de beaucoup de considération, et où l'on exerçait une grande influence ; or cette haute mission, nul mieux que l'évêque ne pouvait en faciliter l'heureux accomplissement, et rien, quoi qu'on en dise, ne devait plus en assurer le succès que l'intégrité de la foi et de la morale dans tous les membres du corps universitaire.

Il faut avouer cependant qu'à l'époque où nous touchons, c'est-à-dire vers le milieu du dix-septième siècle, l'université de Valence commençait à décliner de nouveau sensiblement. Dès lors, en effet, cette institution, autrefois si célèbre, ne signale presque plus son existence par aucun fait de quelque valeur, et c'est à grand'peine que l'on parvient à trouver quelques lambeaux informes de récits dans les pages de ses poudreux documents. Autant elle avait brillé d'un vif éclat durant la première période de sa

durée, autant elle fut pâle et obscure durant la seconde. Le temps n'était plus d'ailleurs aux études sérieuses, et celle de droit elle-même, qui avait passionné tant d'esprits du premier ordre au siècle précédent, était devenue languissante. Les chaires illustrées par les Cujas, les Décius, les Roaldès, les Faure des Bleins, étaient occupées par des professeurs dont le nom franchissait rarement l'enceinte des murs où ils enseignaient ; leurs élèves, toujours assez nombreux, étaient plus jaloux d'obtenir les honneurs de la licence ou du doctorat que de véritables succès dans leurs études, et la plupart de ceux qui sollicitaient l'agrégation l'obtenaient par grâce et privilége, sans avoir à subir aucune épreuve, ou à redouter l'humiliation d'un refus. Ainsi étaient agrégés par faveur les fils, les petits-fils et neveux des anciens agrégés, des présidents à la chambre des comptes, des conseillers au parlement, des ambassadeurs, des magistrats, et de tout personnage haut placé dans la province ou ailleurs, et surtout à Paris. Plusieurs de ces agrégés devenaient ensuite régents, pourvus qu'ils étaient presque toujours d'une chaire de droit ou de médecine par le crédit des protecteurs qu'ils avaient à la cour. Il est aisé de concevoir que des promotions de cette nature devaient précipiter la décadence de l'enseignement, et compromettre tout à la fois l'honneur et l'avenir du corps universitaire. Telle est, en effet, l'origine des nombreux abus qui s'y glissèrent bientôt et que nous signalerons un peu plus tard.

Ce n'est pas néanmoins que tous les agrégés obtinssent ce titre par faveur : quelques-uns savaient le mériter par des travaux sérieux et soutenus. Ils subissaient d'abord les épreuves ordinaires pour le baccalauréat, la licence et le doctorat. Une fois gradués et docteurs, ils adressaient une

requête au doyen pour obtenir l'autorisation de faire ce qu'on appelait alors les lectures publiques en l'université. Ces lectures ou leçons devaient durer deux ans, au terme desquels ils subissaient un nouvel examen, et recevaient, s'ils en étaient jugés dignes, le titre d'agrégés.

Voici une formule de la requête :

« A messieurs les doyen, docteurs, régents et agrégés » de l'université de Valence supplie humblement Me Jac- » ques Bovet, docteur en droit de la dite université et origi- » naire de la dite ville, et vous remontre qu'il désire, pour » se rendre plus capable de servir le public, d'entre- » prendre de lire, suivant et en la forme des statuts, aux » fins d'être admis dans la dite université comme agrégé ; » et attendu que le dit suppliant est de Valence, il se sou- » met aux lectures pendant deux années, ainsi qu'est porté » par les dits statuts. Ce considéré, messieurs, vous plaira » permettre au dit suppliant d'entreprendre les dites lec- » tures aux fins d'avoir l'honneur de la dite agrégation » dans la dite université, dès le temps des lectures; et le » dit suppliant priera pour votre prospérité.

» Bovet. »

Jacques de Bovet d'Arier, l'auteur de cette supplique, lut en 1630, et devint plus tard professeur de droit. Il était fils de Zacharie de Bovet, savant jurisconsulte, et l'un des plus fameux personnages de son temps; il était né à Valence, où il professa depuis 1662 jusque vers l'année 1682. Il est l'auteur de l'épître dédicatoire qui se trouve en tête des *Institutions* de Faure des Bleins, et qui est adressée à Daniel de Cosnac. Il composa aussi en latin,

pour l'usage de ses élèves un abrégé des *Institutes* de Justinien, imprimé à Valence en 1673, avec des notes pleines d'érudition (1). La bibliothèque de Grenoble en possède un exemplaire sous le n° 5914.

(1) Guy-Allard, *Nobiliaire*, verbo *Bovai*. Rochas, *Biographie du Dauphiné*

CHAPITRE XXIV.

Antoine de Marville. — La fête de Saint-Sébastien. — Passage de la reine Christine de Suède à Valence. — Conflit au sujet de la préséance. — Nouveau règlement sur le choix du recteur. — Hommages rendus par l'université à la sainte Vierge. — Sa croyance en l'Immaculée Conception.

Jacques de Bovet d'Arier avait un parent qui fut aussi son collègue à l'université et qui mérite d'être connu. Nous voulons parler d'Antoine de Marville. Il était avocat au parlement de Grenoble lorsque, le 19 février 1647, il fut pourvu par le roi d'une chaire vacante à Valence, dont il ne prit possession que le 26 juin 1649. Il se distingua tout d'abord parmi les professeurs, et sa première leçon excita des applaudissements unanimes. On lit dans les registres de l'époque qu'il « y témoigna sa capacité et sa doctrine à la compagnie qui y avait assisté en grand nombre, en sorte que l'université ne pouvait recevoir que grands biens et advantages, ayant chez elle un personnage de son mérite. » Quelque temps après, Charles Fabrot, comme nous l'avons dit, s'étant démis de la première régence en droit, celle-ci fut dévolue à Antoine de Marville, par brevet de la cour, en date du 1er février 1650.

A cette époque, la France était agitée par les dernières

convulsions de la Fronde, et nos provinces toujours désolées par le fléau de la guerre, étaient dans un état lamentable. On lit dans une délibération du corps universitaire de Valence en date du 3 janvier 1655 : « A cause de la calamité publique causée par les gens de guerre du régiment d'infanterie et d'artillerie de Mgr le duc d'Orléans qui sont en quartier en la présente ville, la solennité de la fête de Saint-Sébastien fut différée jusqu'à ce que le temps fût plus calme, et cependant le temps continue, n'y ayant eu jusqu'à présent aucun relâche. Sur quoi les membres de l'université ont conclu, avec la douleur dans le cœur, qu'attendu les calamités publiques causées par les extorsions, pilleries, meurtres, actes d'hostilité, et autres par les gens de guerre qui ont donné sujet à grande quantité d'habitants de fuir et déserter la ville, et à ceux qui ont demeuré de fermer leurs maisons et boutiques, d'appréhension d'être pillés... ils étaient d'avis de renvoyer encore la solennité de Saint-Sébastien jusqu'à ce qu'il plût à Dieu de mettre la dite ville au calme et tranquillité qu'elle estoit auparavant. »

On sait que vers ce temps-là, Christine, reine de Suède, vint visiter Louis XIV. L'illustre princesse se trouvait à Valence le 11 du mois d'août de l'année 1656. Elle était descendue au palais épiscopal où tous les corps de la cité furent admis à lui présenter leurs hommages, ce qui fut l'occasion d'une lutte plaisante entre les officiers du présidial, ceux de l'évêque et les docteurs de l'université.

Les docteurs s'étaient rendus de bonne heure à l'évêché, et déjà ils étaient à la porte de la salle où la reine venait d'être introduite, lorsque survinrent tout-à-coup les officiers du présidial qui voulurent entrer les premiers. Nos docteurs se récrièrent contre cette prétention qu'ils regar-

daient comme attentatoire à leurs prérogatives; une vive altercation s'engagea, des paroles menaçantes furent échangées de part et d'autre, et l'on était sur le point d'en venir aux voies de fait, lorsque, la porte s'étant ouverte brusquement, les officiers du présidial entrèrent dans la salle. Pendant qu'ils complimentaient la reine, arriva le lieutenant du siége de la justice épiscopale suivi de ses procureurs. Ceux-ci prétendirent à leur tour avoir le droit de précéder le corps universitaire, et l'écartant avec violence, ils s'emparèrent de la porte qui s'ouvrit bientôt devant eux. L'exaspération des docteurs était à son comble; ils résolurent de se venger de cet affront, et de retour à l'université, ils se réunirent en assemblée générale pour en délibérer. Trois d'entre eux, Crozat, Pan et Marville furent chargés de se concerter avec les doyens des trois facultés pour rédiger au plus tôt une requête de recours au conseil du roi et au parlement de Grenoble, à l'encontre des officiers du présidial et du corps de la justice épiscopale; nous ignorons quelles furent les suites de l'affaire. Au surplus, les réclamations des docteurs n'étaient pas légitimes, car habituellement ils n'avaient pas le droit de préséance sur les officiers de l'évêque.

Ceci nous rappelle une autre aventure qui n'est pas de notre sujet, mais que nous croyons pouvoir cependant relater en ce lieu comme un curieux tableau des mœurs de l'époque. C'était le 28 août de l'année 1634, une procession générale avait lieu dans la ville à l'occasion du jubilé. Derrière le Saint-Sacrement porté par l'évêque marchait le corps de la justice du prélat, composé du bailli, du juge-maje, des procureurs et autres officiers, l'épée au côté, puis les corps de la ville précédés des quatre consuls

en grand uniforme, et enfin les membres de l'université. Cet ordre était observé de temps immémorial, mais en 1634, il déplut à quelques officiers de la justice royale, qui refusèrent d'assister en corps à la cérémonie. Toutefois Antoine Féraillon, conseiller du roi et trésorier de la généralité de Dauphiné, y vint en habit court, comme simple bourgeois, et prit place parmi les officiers de l'évêque. Féraillon fit plus encore. Lorsque la procession sortit de l'église de Saint-Jean, il voulut précéder Louis de Dorne, juge-maje du prélat, et « au conspect du Saint-Sacrement, il fit effort pour prendre la droite sur ledit juge, le poussa fort rudement, et continua cette insolence tout le long des rues. » D'un autre côté, sa femme, au sortir de l'église des Capucins (aujourd'hui celle de l'Hospice), voulut à son tour devancer Diane de Chabert, épouse de Dorne, « et la poussa deux fois très-rudement; et ne pouvant par ses inutiles efforts prendre le pas sur Diane, elle s'en prit à sa jupe avec rage et violente colère, arracha la dite jupe, la rompit, la déchira par derrière, au grand scandale de tous les assistants. Bien plus, sur ce que la fille de chambre de Diane empêcha l'agresseuse de déchirer entièrement la dite robe de sa maîtresse, la Féraillon s'efforça de la maltraiter à coups de pieds et à coups de poings, l'appelant une effrontée, et la menaçant de lui faire couper la gorge. »

Il faut en convenir, des scènes de cette nature contrastent étrangement avec le respect des choses saintes et surtout avec la componction du jubilé. Quoi qu'on dise de nous, nous valons cependant, au moins sous ce rapport, un peu mieux que nos ancêtres. Revenons à l'histoire de notre université.

Depuis son origine, le corps universitaire était gouverné par un recteur dont l'élection se faisait annuellement au mois de décembre. Il devait être choisi non parmi les régents ou les agrégés, mais parmi les élèves les plus recommandables. « En général, dit Pierre de Bubie, les recteurs sont enfants de MM. de la cour du parlement de Dauphiné ou de Bourgogne, même des gentilshommes des plus qualifiés des dites provinces ou des provinces étrangères (1). » C'était là, sans doute, pour les nombreux jeunes gens qui suivaient les cours universitaires, un honneur, un témoignage de confiance, mais ce fut aussi pour eux fréquemment une source d'abus et de désordres, car l'intrigue, la corruption « par argent et butin » élevèrent parfois à la dignité de recteur des candidats qui n'avaient aucune des qualités exigées par les statuts. On en jugera par les paroles suivantes extraites d'une délibération des docteurs en date du 1er décembre 1657 : « Le doyen propose que l'université a reconnu depuis longues années le préjudice que le rectorat, qui a esté conféré d'après les statuts à un escholier, a rapporté à la dite université, et les maux et désordres en ont été si grands qu'ils ont entièrement fait déserter lesdits escholiers, ainsi qu'il est notoire. » On lit d'autre part dans une supplique adressée le même jour au parlement de Grenoble que l'université avait enfin résolu « d'empêcher le désordre dont plusieurs plaintes avaient esté portées pour la création d'un recteur escholier, laquelle donnait toujours aux étudiants l'occasion de faire des débauches, et détournait ceux qui avaient dessein d'y venir pour faire leurs études. »

(1) *Mémoire de Pierre de Bubie contre Charles de Léberon, évêque de Valence.*

Il était temps, en effet, de remédier à ces abus. C'est pourquoi les doyens, les régents et les agrégés, après s'être concertés entre eux, en demandèrent la réforme à l'évêque, chancelier de l'université. L'évêque les engagea à « coucher sur le papier les articles qu'ils trouveraient estre pour ce subjet les plus avantageux », et aussitôt ils rédigèrent un nouveau règlement en vertu duquel le recteur ne devait plus désormais être choisi parmi les élèves, mais seulement parmi les docteurs régents ou agrégés, auxquels seraient attribuées toutes les fonctions du rectorat.

Voici les principaux articles de ce règlement :

1° La charge de recteur sera déférée aux plus anciens des trois facultés qui résideront à Valence, à commencer par les docteurs en droit, et continuant ainsi suivant l'ordre de leur réception. A chacun d'eux, à tour de rôle, appartiendront tous les droits honorifiques de ladite charge, et la provision des offices de l'université, de l'avis de son conseil.

2° Toutes les bienvenues sont supprimées. Pour tous droits appartiendront audit recteur deux livres pour chaque élève qui sera gradué.

3° Le conseil du recteur sera composé de deux chanoines, l'un de Saint-Apollinaire et l'autre du Bourg-lès-Valence, et de deux consuls de la ville.

4° La nomination annuelle du recteur sera toujours précédée de la messe du Saint-Esprit, à laquelle tout le corps assistera.

Ce règlement, approuvé par le chancelier et la cour du parlement de Grenoble, fut mis en vigueur dès l'année 1658. Le premier recteur élu d'après cette nouvelle disposition fut Henri de Rubie, premier professeur agrégé en

théologie. On lui donna pour conseillers les chanoines François Férandin de la cathédrale, et Jean Choldérac de la collégiale du bourg.

On trouvera parmi les pièces justificatives la liste par ordre chronologique de tous les recteurs qui ont gouverné depuis cette époque l'université de Valence.

A la fin de la délibération où fut résolue la réforme dont nous venons de parler, se lisent quelques lignes que nous devons consigner ici comme un témoignage des sentiments religieux qui animaient alors les membres de notre université, et notamment de leur dévotion envers la très-sainte Vierge. Après avoir parlé de la visite qu'ils avaient faite à l'évêque au sujet du nouveau règlement relatif au rectorat, ils ajoutent : « Bien avons-nous supplié mon dit seigneur d'agréer comme l'université a toujours eu pour sa protectrice la sainte Vierge, mère de Dieu, que son nom et image qui a esté toujours appliquée aux lettres et aultres actes de ladite université depuis son institution, y demeurera toujours en la sorte qu'il est, afin qu'elle nous continue sa protection à l'advenir comme elle a fait au passé (1). »

Nous ne voulons pas omettre de dire à cette occasion que « chaque année, les régents de la faculté de théologie prêchaient, le 8 décembre, dans l'église cathédrale, un sermon où ils enseignaient très-doctement la Conception *Immaculée* de la mère vierge. C'est ce que nous apprend Pierre de Bubie dans son mémoire contre Charles de Léberon. Nous sommes heureux de constater ce fait en passant; il honore l'église et l'université de Valence.

(1) Dans plusieurs autres délibérations, la sainte Vierge est appelée Mère et Patronne de l'université.

CHAPITRE XXV.

Protestation de l'université de Valence contre les abus introduits dans celles d'Orange et d'Avignon. — Requête au roi. — Lettre de Louis XIV. — Le concours. — Les leçons. — Les gages des professeurs. — Plaintes du conseil de Ville.

Les abus auxquels on venait de remédier par le règlement relatif au choix du recteur n'étaient pas les seuls qui appelaient l'attention de l'université. D'autres s'étaient introduits dans les promotions aux chaires vacantes, dans l'ordre des leçons, dans le paiement des gages dus aux professeurs, et dans la collation des grades. Ces abus avaient leur source dans le funeste exemple des universités d'Orange et d'Avignon, où la discipline était alors en complète décadence. La plupart des jeunes gens recevaient dans ces universités des lettres de baccalauréat en forme de licence, en vertu desquelles ils étaient admis à la postulation d'avocats dans les parlements et les juridictions subalternes du Languedoc et de la Bourgogne, ou même étaient reçus dans des offices de judicatures, quoique cette faveur dût être réservée seulement à ceux qui avaient obtenu des lettres de licence en droit ou de doctorat en bonne forme. L'université de Valence s'en plaignit d'abord au

parlement de Dijon, auquel elle députa les docteurs Crozat et Serret; mais, cette première tentative n'ayant pas réussi, elle résolut de porter ses plaintes au roi, et chargea Antoine de Marville de rédiger un mémoire, lequel fut présenté à la cour par le docteur Aubert, qui se trouvait alors à Paris.

Quelques jours après, c'est-à-dire le 31 décembre 1660, parut une déclaration conforme à la requête, mais qui accordait beaucoup plus que nos docteurs n'avaient demandé, car elle statua sur divers points auxquels ils n'attachaient peut-être qu'un assez médiocre intérêt. Quoi qu'il en soit, la déclaration inaugurait au milieu d'eux une réforme importante; elle était conçue en ces termes :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, dauphin de Viennois, comte de Valentinois et Diois, à tous ceux qui les présentes verront, salut :

» Savoir faisons qu'ayant, depuis notre avénement à la couronne, confirmé et augmenté tous les priviléges des universités qui sont dans nos villes, nous aurions eu sujet d'espérer que l'ignorance en serait non-seulement bannie, mais aussi que les sciences y fleuriraient, et par ce moyen notre état y pourrait bientôt reprendre sa première splendeur; nous aurions même toujours refusé d'expédier les brevets qui nous ont été demandés lors de la vacance des chaires de professeurs, afin qu'elles ne soient remplies que de personnes capables et de grand mérite, suivant et dans la forme des règlements desdites universités, lesquels nous voulons être exécutés de point en point. C'est pourquoi nous avons résolu de déclarer sur ce sujet notre intention, et de retenir de certaines choses les anciens us et cou-

tumes de nos dites universités pour empêcher que le désordre n'augmente, et qu'il ne soit contrevenu à tout ce qui a été de tout temps fait et réglé par nos prédécesseurs, particulièrement dans l'université établie dans notre ville de Valence.

» A ces causes avons dit et déclaré, disons et déclarons par ces présentes signées de notre main, voulons et nous plaît ce qui s'en suit, à savoir :

» 1° Que les chaires des professeurs de l'université de Valence venant à vaquer, il y sera pourvu par le concours et dispute par ceux à qui le droit en appartient suivant les statuts, nonobstant les brevets et lettres de provisions que nous pourrions avoir accordés pour importunité, lesquels nous révoquons, et déclarons nuls et de nul effet pour l'avenir, comme aussi ceux en vertu desquels les pourvus ne sont pas en paisible possession de leurs charges, qui n'ont pas été reçus du consentement de la dite université, lesquels professeurs nous déclarons actuellement exempts de toutes charges personnelles, ordinaires et extraordinaires, à la seule exception de celles pour les fonds cadastrés.

» 2° Les professeurs feront sans interruption leurs lectures aux jours portés par les dits statuts, et leurs gages leur seront payés par les receveurs d'iceux, sans pouvoir être retranchés qu'à proportion du manquement notable des dites lectures. N'entendons néanmoins obliger au dit retranchement des dits gages les professeurs qui auront eu permission de s'absenter, ou qui, pour maladie et autre empêchement légitime, n'auraient pu faire leurs lectures, dont ils rapporteront attestation signée du chancelier ou du recteur de la dite université.

» 3° Nul écolier ne pourra être reçu au degré de bache-

lier qu'après avoir étudié le temps porté par les statuts, dont il apparaîtra par l'attestation du professeur sous lequel l'écolier aura étudié, et après avoir été examiné par deux docteurs et professeurs de la faculté, en présence du chancelier, qui l'examinera s'il veut. Ce qui sera particulièrement observé en la promotion aux degrés de licence et de doctorat, pour lesquels obtenir, il fera les tentatives publiques conformément aux dits statuts, avec défense à tous juges de recevoir personne au serment d'avocat ou charge de judicature, sans au préalable avoir obtenu les dites lettres de licence et de doctorat en l'une de nos universités, et non sur certaines lettres de baccalauréat en forme de licence qui se concèdent en l'université d'Avignon et d'Orange.

» Donnons et mandons... etc.

» Donné à Paris le 30 décembre 1660, et de notre règne le dix-huitième.

» LOUIS.

» Par le roi, dauphin,

» LETELLIER. »

Il est inutile de faire remarquer l'importance de cette déclaration au point de vue du *concours* et de la *dispute* qu'elle prescrivait pour les promotions aux chaires vacantes. Il était temps, en effet, que le pouvoir abolît enfin d'une manière absolue l'usage des contrats de *conduite*, qui n'étaient pas l'un des moindres soucis de l'administration consulaire. On sait que toujours précaires de leur nature, quoique toujours laborieusement conclus, ces contrats sans cesse renouvelés avaient le double inconvénient d'éterniser les influences qui les provoquaient au sein du conseil

de ville, et de n'introduire dans le corps universitaire que des professeurs dont la plupart s'inquiétaient fort peu de ses intérêts, incertains qu'ils étaient de leur avenir et constamment préoccupés de leurs besoins personnels. D'ailleurs ce mode d'élection n'avait plus rien de sérieux, depuis que le roi, les évêques de Valence, les officiers eux-mêmes de l'université s'étaient attribué le droit de pourvoir aux chaires vacantes ; ce qui déplaisait fort aux consuls, et donnait lieu chaque jour à des querelles scandaleuses. La déclaration de 1660 mit fin à ce déplorable état de choses, et l'université applaudit bientôt à cette réforme salutaire.

Quant aux leçons, un règlement de 1524 avait statué que les professeurs les donneraient par eux-mêmes, et non par l'intermédiaire d'un substitut, à moins qu'ils ne fussent âgés de soixante ans, et qu'ils n'eussent déjà enseigné pendant vingt années consécutives. Ce règlement était d'une extrême rigueur à l'égard de ceux qui négligeaient leurs leçons. Tout professeur qui les interrompait pendant une heure perdait les revenus d'une semaine ; s'il les suspendait pendant une semaine, il perdait les revenus d'un mois ; s'il les suspendait pendant quinze jours, il perdait les revenus de la moitié d'une année ; s'il les suspendait pendant trois semaines, il perdait les revenus de toute l'année ; enfin, s'il les suspendait pendant un mois, il était déchu *ipso facto* de ses fonctions, dépossédé de sa chaire, et le recteur, assisté de son conseil, pourvoyait immédiatement à son remplacement.

En 1642, Charles de Léberon avait prescrit la même exactitude, et Pierre de Bubie, dans le mémoire qu'il publia contre le prélat vers la même époque, le lui reproche comme une précaution inutile, « attendu, dit-il, que les

professeurs ont toujours été si assidus à leurs leçons, qu'ils n'ont jamais été privés de leurs gages, ni menacés d'aucun pour ce fait. »

Il paraît cependant que leur zèle se ralentit peu à peu, puisque, en 1660, le roi crut devoir leur ordonner « de lire sans interruption. » Quoi qu'il en soit, il était utile de renouveler sur ce point essentiel les anciens règlements, d'autant plus qu'ils subirent alors une grave modification en ce qu'ils avaient de trop rigoureux, le roi ayant déclaré que « les gages des professeurs ne pourraient être retranchés qu'à proportion d'un manquement notable de leurs lectures. »

Enfin le roi statua que les gages des professeurs seraient payés par les fermiers des gabelles. Cet article avait soulevé jusqu'alors de nombreuses difficultés. Durant assez longtemps, les fonds alloués sur les revenus des impôts publics pour l'entretien des docteurs furent déposés entre les mains des consuls, qui en faisaient eux-mêmes la répartition; mais, le 16 novembre 1635, un arrêt de la cour, confirmé le 2 décembre suivant par le conseil d'état, les déchargea de cet office, et voulut que les fermiers des gabelles ne livrassent les sommes affectées aux professeurs que sur l'ordre de l'évêque, chancelier de l'université (1). Les administrateurs municipaux furent très-offensés de cette mesure, et lorsque, le 25 février 1637, l'évêque somma le consul Guilleton de retirer les gages des docteurs et de les leur distribuer par son ordre et en sa présence, le conseil de ville protesta contre l'arrêt de 1635, parce qu'il contenait, disait-il, « une nouveauté manifeste. »

(1) *Mémoires du clergé*, tom. I, pag. 920.

Mais la volonté du roi prévalut, et, depuis lors, les répartiteurs des deniers de l'université eurent à subir un contrôle, nécessaire d'ailleurs pour garantir aux yeux du public l'exactitude de leurs opérations. Il paraît cependant que les consuls ne s'y résignèrent qu'avec une extrême répugnance, car peu de temps après ils prétendirent que les arrêts rendus à ce sujet avaient « fait un si grand renversement en l'université, qu'elle était en état d'une ruine et perte évidente (1). » On comprend l'exagération de ces doléances, quand on se rappelle les réformes opérées par nos évêques envers et contre tous dans l'université. Ce qui avait surtout indisposé le conseil de ville, c'était d'avoir été dépouillé du droit de pourvoir lui-même aux chaires vacantes par la nomination des professeurs et de déterminer la quotité de leurs appointements, qu'il payait ensuite avec plus ou moins d'exactitude. Il fallait encore, pour agraver sa douleur, qu'un avocat de la cour vînt le contraindre à faire ce paiement par l'ordre et sous les yeux du chancelier. Ce fut sans doute afin d'atténuer l'odieux de cette mesure qu'en 1660 le roi prescrivit aux receveurs des impôts de solder eux-mêmes les gages des professeurs.

(1) Délibération consulaire du 6 novembre 1649.

CHAPITRE XXVI.

Daniel de Cosnac, chancelier de l'université. — Mort de Laurent Crozat et de Louis de Dorne. — Jean-Baptiste d'Arier. — Antoine de Marville. — Les procès. — Détresse de l'université. — Les agrégations. — Faculté de théologie. — Décadence de la faculté de médecine. — Louis Lebon. — Les apothicaires de Valence. — Règlement.

Daniel de Cosnac était évêque de Valence lorsque surgirent les luttes dont nous avons parlé dans le chapitre précédent. Il ne s'alarma point de la mauvaise humeur des consuls ni du prétendu *renversement* opéré, disaient-ils, par Charles de Léberon dans l'université. Le nouveau chancelier continua l'œuvre de ses prédécesseurs en veillant avec beaucoup de sollicitude aux besoins et aux intérêts d'une institution qui honorait la ville épiscopale, et dont il était, après tout, le chef et le premier supérieur. C'est ainsi qu'en 1664, ayant découvert de nouveaux abus qui s'y étaient glissés insensiblement, il se hâta d'y remédier par quelques sages mesures concertées entre lui et les docteurs de toutes les facultés réunis au palais épiscopal. Il fut convenu dans cette assemblée qu'à l'avenir les professeurs donneraient leurs leçons du haut de la chaire (*ex publico suggestu*), et non debout ou en se promenant dans

la salle, comme ils le faisaient quelquefois; qu'ils assisteraient aux actes publics en robe et en bonnet, sous peine d'être privés de leur portion; que les doyens ne permettraient plus aux prétendants de disserter sur des matières apportées et étudiées d'avance, mais que ceux-ci seraient interrogés *ad aperturam libri;* enfin que le nombre des agrégés qui était de sept serait porté à seize, sans préjudice des surnuméraires qui n'assistaient pas aux séances.

Vers l'époque dont nous parlons, l'université perdit deux professeurs d'un mérite incontestable, Laurent Crozat et Louis de Dorne. Le premier, déjà connu de nos lecteurs, avait été anobli en 1655, et il occupait la première chaire de droit, lorsqu'il mourut au mois de janvier de l'année 1666. Daniel de Cosnac fit l'éloge public des services qu'il avait rendus au corps enseignant pendant près d'un demi-siècle. Laurent Crozat avait un fils nommé Guillaume qui, après avoir obtenu ses grades, fut agrégé par faveur, en considération de son père. Louis de Dorne était issu d'une illustre famille de Valence, il mourut un mois après Crozat, et fut remplacé, le 13 mars 1666, par Jean-Baptiste d'Arier, frère de Jacques de Bovet d'Arier. Quoique jeune encore, Jean-Baptiste était un docteur très-instruit, et fut élu d'une commune voix « attendu la grande capacité et expérience dont il avait donné plusieurs preuves à la compagnie (1). » Il était parent d'Antoine de Marville qui jouissait alors, parmi ses collègues, d'une grande réputation. Marville ne bornait pas sa sollicitude au soin de ses élèves. Il s'occupait encore de toutes les affaires de l'université, rédigeant des mémoires pour la défense de ses droits méconnus, trans-

(1) *Registres manuscrits des délibérations universitaires*, 14 mars 1666.

mettant à ses avocats des instructions détaillées, faisant lui-même souvent le voyage de Grenoble et de Paris pour plaider sa cause et intéresser en sa faveur le parlement ou la cour.

Personne n'ignore, du reste, qu'en ce temps-là rien n'était plus commun que la manie des procès. Nul établissement ne pouvait vivre sans recourir tous les jours à l'intervention des tribunaux supérieurs, ou tout au moins des juges subalternes, et sans entretenir auprès d'eux des avocats en permanence. Cette nécessité fut la ruine d'un grand nombre d'institutions; les universités elles-mêmes n'échappèrent pas à ce fléau, et celle de Valence faillit bien des fois en devenir la victime. Ses annales nous apprennent, en effet, qu'en 1670 elle avait épuisé toutes ses ressources pour payer des frais de procédure, et que se voyant dans l'impuissance d'acquitter ses autres dettes, et même de pourvoir à ses besoins les plus impérieux, elle fut contrainte d'augmenter notablement les droits d'agrégation. Elle décréta donc qu'à l'avenir, les agrégés payeraient à la caisse commune, savoir : les fils d'anciens agrégés, cent livres, ceux qui étaient originaires de Valence, deux cents livres, et les étrangers, trois cents livres. Ce produit ne pouvait pas être considérable, attendu que les agrégations s'effectuaient rarement, quoique le nombre des candidats fût toujours fort nombreux. On lit, en effet, dans un document de cette époque, « que l'objet de l'ambition de toutes les familles de Valence était une charge de conseiller ou une agrégation, que les enfants n'y étaient élevés qu'à ce point de vue pour la fortune, et que, à peine un marchand avait-il acquis cinq ou six mille livres, il

songeait à acheter une charge pour son fils, ou à lui donner une éducation qui le mît à portée de disputer quelque jour une chaire (1). » Mais, disait à ce propos et avec raison M. de Sauzin, qu'est-ce pour quelques familles qu'une perspective de place de professeur ou d'agrégé, qui, ne pouvant en regarder que quelques-unes, détermine cependant à l'oisiveté et retire du commerce et des professions utiles une partie des citoyens qui se serait tournée vers des objets plus essentiels? Les gages des professeurs qui vont à six mille livres, les émoluments casuels sont-ils des objets comparables aux richesses que produiraient à Valence les fabriques et les manufactures dont cette ville est susceptible (2)?

Nous avons dit ailleurs que le nombre des agrégés dans chaque faculté avait beaucoup varié dans la suite des temps. Il n'était pas limité dans celle de théologie à l'époque dont nous parlons, mais six d'entre eux seulement recevaient une rétribution pour l'examen des gradués. Au reste cette faculté n'avait alors que deux professeurs dont les leçons étaient suivies par un très-petit nombre d'ecclésiastiques. Cependant elle était encore dans une situation plus florissante que la faculté de médecine; celle-ci, depuis les troubles, avait eu bien de la peine à se reconstituer. Le docteur Louis le Bon qui en avait obtenu la première régence en 1641 « ne put réunir alors autour de sa chaire aucun écolier pour ouïr ses lectures (3). » Ce qui ne l'em-

(1) Extrait d'un manuscrit sur les principales villes du Dauphiné. (Bibliothèque publique de Valence.)

(2) *Mémoire au parlement de Grenoble*, par M. de Sauzin.

(3) Arrêt du conseil d'état, du 2 décembre 1645; dans les *Mémoires du clergé de France*, tom. I, pag. 919.

pêcha pas néanmoins de réclamer pour ses honoraires une somme de treize cents livres.

Il paraît cependant que cette faculté se releva peu à peu, car dans un acte du 11 septembre 1660, nous voyons figurer son doyen, Pierre Chomel, premier professeur, Romain de la Coste, second professeur, Jacques de Gonnet, Louis Durand et Fortunat Chomel, agrégés. Cet acte est une protestation qui mérite d'être connue. Nous la mettons en passant sous les yeux de nos lecteurs.

« Le 11 septembre 1660, Chomel, doyen de la faculté de médecine, propose que les apothicaires de Valence voient les malades, ordonnent et administrent des remèdes purgatifs et autres sans appeler les médecins, d'où s'ensuivent longues maladies, sinistres événements, et d'un mal léger, un incurable, pour remplir leur bourse, et entretenir des profits immenses, distribuant des remèdes qu'ils vendent cher, quoique non nécessaires et même nuisibles, donnés sans connaissance de cause. En quoi le public est manifestement trompé et abusé, se privant du secours qu'il pourrait recevoir de la vraie médecine, laquelle agit par un intérêt d'honneur et de charité, et non pas d'avarice. Ajoutant que les boutiques des apothicaires ne sont pas assorties des drogues nécessaires et requises, et que celles qu'ils ont sont censées vieilles et mal conditionnées.

» Sur quoi il a été conclu qu'ils seront poursuivis devant la cour du parlement pour leur défendre la visite des malades, ni donner des remèdes sans l'ordonnance des médecins (1). »

(1) *Registres manuscrits de l'université*, délibération du 11 septembre 1660.

La faculté de médecine n'avait pas de statuts particuliers. Le 24 avril 1689, elle reçut de la cour, par l'intermédiaire de l'intendant du Dauphiné, un règlement relatif à la promotion de ses élèves au baccalauréat, à la licence, et au doctorat. Voici un extrait de ce règlement :

1. Les écoliers qui désireront se faire graduer à la faculté de médecine, à Valence, seront tenus de s'inscrire sur les registres de la dite faculté, et leurs inscriptions seront signées par le recteur.

2. Les inscriptions se feront quatre fois l'an, de trois en trois mois.

3. Les écoliers ne pourront supplier pour aucun degré s'ils ne joignent à leurs suppliques les attestations de l'assiduité de leurs études données par deux professeurs.

4. Il y aura deux examinateurs pour l'examen privé de chaque acte, savoir : un professeur et un agrégé à tour de rôle.

5. L'examen fait, si l'aspirant est jugé capable, la faculté étant assemblée, on lui donnera la matière à l'ouverture des livres d'Hyppocrate, suivant l'ancien usage, laquelle sera couchée sur le registre, et au même instant l'heure et le jour du dit acte lui seront assignés par le secrétaire.

6. Les professeurs ou agrégés donneront, pour l'admission ou le renvoi des aspirants, leurs voix et suffrages par scrutin.

7. La présidence aux actes des récipiendaires sera faite par les docteurs, chacun à son tour, et trois docteurs et trois agrégés seront tenus de disputer à chaque acte qui durera trois heures.

8. Nul ne pourra s'inscrire pour l'étude de la médecine

qu'il ne soit entré dans sa dix-septième année, sous peine de nullité des degrés.

9. Nul écolier ne pourra obtenir aucun degré qu'il n'ait étudié six mois ou au moins trois mois dans l'université de Valence. Que s'il a étudié dans une autre, il devra apporter, avec l'extrait de ses inscriptions, des attestations d'études en bonne forme.

10. Les interstices pour les degrés seront depuis la Saint-Martin jusqu'au mois d'août de l'année suivante.

11. Ceux qui auront vingt-cinq ans pourront, dans l'intervalle de six mois, obtenir le baccalauréat; six mois après, la licence, et trois mois après, le doctorat.

12. Les lettres de licence ne suffiront pas pour exercer la médecine dans tout le royaume; on devra de plus, pour obtenir cette faveur, avoir des lettres de doctorat.

13. Toutes les années, le lendemain de la Saint-Martin, il sera fait, pour l'ouverture des études de médecine dans l'université, une harangue publique par l'un des professeurs, à tour de rôle. Les leçons commenceront le lendemain et finiront la veille de Notre-Dame, suivant l'usage.

14. L'un des professeurs lira à huit heures du matin, et l'autre à deux heures de relevée; chacun dictera pendant demi-heure, et expliquera pendant trois quarts d'heure ce qu'il aura dicté.

15. Les professeurs entreront en chaire tous les jours, excepté les dimanches, fêtes et féries déterminées par l'usage.

16. Les droits de promotion seront réglés, savoir : trente-trois livres pour le baccalauréat, cinquante-trois pour la licence, et quatre-vingt-trois pour le doctorat, sans

qu'on puisse exiger davantage sous peine de concussion (1).

Outre ce règlement, le 29 janvier 1692, la faculté de médecine rédigea à son usage des statuts particuliers qui furent homologués au parlement de Grenoble; nous verrons qu'elle eut un peu plus tard des professeurs d'un mérite distingué.

(1) Les droits de promotions étaient distribués comme il suit :

	liv.	sols	
Aux deux professeurs pour leurs attestations d'études	3	»	Cette distribution ne concernait que le baccalauréat; elle variait au profit de chacun pour la licence et pour le doctorat.
Aux deux examinateurs	2	»	
Au vice-chancelier	3	»	
Au recteur	2	»	
Au président de l'acte	1	10	
Pour le sceau des lettres	2	»	
Au secrétaire, premier bedeau de l'université	3	»	
Au second bedeau	»	15	
A la bourse commune	1	5	
Aux agrégés	7	»	

CHAPITRE XXVII.

Faculté de droit. — Nouveaux règlements. — Correspondance entre les doctours et Mgr de Champigny, évêque nommé de Valence.

On sait que la faculté de droit de notre université fut toujours plus florissante que celles des arts, de médecine et de théologie. Elle se conforma de bonne heure à l'édit du mois d'avril 1679, qui était obligatoire pour toutes les universités du royaume, et à la déclaration du 6 août 1682.

L'édit de 1679 avait statué, entre autres choses, que « nul ne pourrait obtenir aucun degré, ni titre de bachelier ou de licencié en droit civil ou canonique, dans aucune des universités de France, s'il n'avait étudié pendant trois années entières, à dater du jour de son inscription; » et la déclaration de 1682 ajoutait qu'aucun élève ne serait admis à étudier en droit, s'il n'avait dix-huit ans accomplis; elle permettait cependant à ceux qui avaient atteint leur vingt-deuxième année de se présenter pour subir les examens, soutenir les thèses et obtenir les grades de bachelier et de licencié, de trois mois en trois mois.

Ces dispositions avaient sans doute pour but de préparer efficacement les jeunes élèves aux offices d'avocat et de

judicature auxquels ils se destinaient; mais on ne tarda point de s'apercevoir qu'elles avaient un grave inconvénient. Plusieurs jeunes gens, en effet, ayant terminé leurs études littéraires et philosophiques avant l'âge de 17 ans, et devant attendre leurs dix-huit ans accomplis pour se livrer pendant trois années consécutives à l'étude du droit, perdaient patience, et abandonnaient l'université pour embrasser une autre carrière. Aussi ce règlement fut-il modifié en 1690. Une nouvelle déclaration de la cour statua « qu'à l'avenir tous ceux qui voudraient étudier en droit civil et canonique fussent admis avant d'avoir atteint leur dix-septième année, pour, après s'être inscrits sur les registres de la faculté, avoir étudié deux ans, et fait les actes de baccalauréat et de licence, être reçus avocats; et que ceux qui auraient atteint leur vingt-cinquième année seraient admis pareillement à étudier pendant six mois, au terme desquels ils pourraient subir leurs examens, et obtenir les grades de bachelier et de licencié, dans l'intervalle de trois mois en trois mois. »

Cette modification ne fut pas plus tôt connue dans notre ville, qu'elle mit en émoi tous les élèves de l'université; ce qui obligea leurs professeurs de recourir à Mgr de Champigny, pourvu récemment de l'évêché de Valence, et qui se trouvait alors à Paris. Voici la lettre qu'ils lui adressèrent à cette occasion :

« Monseigneur,

» Nous avons veu en cette ville une déclaration du Roi imprimée à Lyon, contenant nouveau réglement pour les universités du Royaume, donnée à Versailles le 17 novembre dernier, enregistrée au parlement de Paris le 25 du

dit mois, laquelle n'a pas encore esté enregistrée en celui de cette province, n'ayant reçu aucun ordre du dit parlement pour l'observation d'yeelle.

» Cette mesme déclaration ayant esté cognue à quelques uns de nos légistes, auxquels l'imprimé a esté envoyé, ils ont proposé de jouir des priviléges acceordés par la dite déclaration aux deux chefs qui contiennent l'abréviation du temps d'étude pour ceux qui sont au-dessous de vingt-cinq ans, et les autres qui sont entrés en la vingt-cinquième année et au-dessus.

» Pour les premiers qui n'ont pas encore vingt-cinq ans, la déclaration porte que ceux qui ont commencé d'étudier avant yeelle, et qui auront estudié deux ans pourront obtenir les degrés de bacheliers et de licenciés ; et comme il y en a plusieurs qui ont deux ans d'étude, ou qui approchent de les avoir accomply, ils prétendent qu'on les reçoivent bacheliers, et peu de jours après licenciés, et ceux qui sont déjà bacheliers prétendent aussi d'estre receus licenciés sitost qu'ils auront accomply les deux années portées par la nouvelle déclaration.

» Et pour ceux qui sont entrés en la vingt-cinquième année, ils prétendent aussy qu'ayant estudié six mois et davantage, ils doivent être admis au dit degré de bachelier et licentié, sans observer l'intérim des trois mois portés par la dite déclaration et par les précédentes. — Il est bon aussi (Monseigneur) de vous informer qu'avant cette déclaration, plusieurs qui avaient estudié six mois, et qui avaient l'âge de vingt-sept ans, s'estant présentés en cette université pour être receus bacheliers et licentiés sans observer l'intervalle de trois en trois mois, nous les avons refusés, et cependant nous les avons veus repasser cette ville avec

des lettres de bacheliers et licentiés des autres universités d'Aix, Montpellier, Toloze, ou autres, quoique les précédentes déclarations ordonnent l'observation de l'intervalle de trois en trois mois comme la dernière. — Tout cela estant cognu à nos légistes, et mesme que dans l'université de Paris on reçoit aux degrés de bachelier et licentié ceux qui ont déjà estudié les deux années, et qui sont au-dessous de vingt-cinq ans, et ceux qui ont accomply les six mois, et sont dans la vingt-cinquième année de leur âge, ils menassent de quitter cette université pour aller dans les autres prendre leurs degrés.

» Cela nous oblige (Monseigneur) à supplier très humblement Votre Grandeur, d'avoir la bonté de nous vouloir informer de l'usage de l'université de Paris, depuis cette dernière déclaration, sur les difficultés cy-dessus, parce qu'il est vraisemblable qu'elle ne suit que les intentions de Monseigneur le chancellier, et si Votre Grandeur voulait se donner la peine d'en parler à Monseigneur, ou à M. Bignon, pour en avoir une plus grande certitude, nous lui en aurions une obligeance parfaite, cela nous estant si important (Monseigneur) que nous avons plus de cinquante légistes qui sont présentement dans cet état, et qui disent hautement que si on ne les reçoit pas dans quinze jours ou trois semaines, ils iront passer ailleurs; c'est pourquoi (Monseigneur) nous espérons de votre bonté que nous recevrons bientost la réponce de la grâce que nous vous demandons, estant avec un profond respect de Votre Grandeur (Monseigneur) les très-humbles et très-obéissants serviteurs. — De Marville, Crozat de Vaugrand, Blain, Marc Pan, Faure, F. Serret, de Rostaing; à Valence, le 13 décembre 1690. »

Quinze jours après, Monseigneur de Champigny répondit aux professeurs de la faculté de droit de Valence :

A Paris, le 29 *décembre* 1690.

« Messieurs,

» Suivant celle que vous vous êtes donné la peine de m'escrire du 14 de ce mois, j'ai été plusieurs fois chez M. Bignon, conseiller d'état, sans le trouver; enfin je le trouvai hier et luy fis part de votre lettre; voici ce qu'il m'a répondu article par article : — A l'article premier, que la déclaration que vous avez veue imprimée à Lyon est très-véritable, et qu'il s'étonne que vous ne l'ayez pas encore receue du parlement de Grenoble; au deuxième, que vous pouvés faire jouir vos légistes des priviléges qui y sont énoncés; au troisième, que ceux qui sont au-dessous de vingt-cinq ans, qui ont estudié deux ans, pourront recevoir les degrés de bacheliers et de licentiés; au quatrième, que la prétention que les légistes qui ont étudié deux ans, d'être bacheliers et licentiés avec peu de jours d'intervalle, n'est pas juste, attendu que la modification apportée par cette dernière déclaration n'est que pour le temps d'estude, et pour la réduction de vingt-sept à vingt-cinq ans, et nullement pour l'intervalle de temps qui doit toujours être de trois mois entre chaque degré. Quant à ce que vous me marquez des autres universités qui reçoivent ceux qui ont vingt-cinq ans sans l'intervalle nécessaire entre chaque degré, M. Bignon prétent que c'est mal à propos; il m'a adjouté qu'il a reçu ordre de Monseigneur le chancellier de dresser des règlements en forme d'explication de la dernière déclaration, lesquels sont dressés et lui doivent être présentés aujourd'hui, ou

demain. Je dois voir demain M. le chancellier, lequel j'aurai l'honneur d'entretenir encore de cette affaire, et s'il y a quelque chose de nouveau, je vous en informerai. Je suis avec une estime très-sincère, Messieurs, votre très-humble et très affectionné serviteur. — CHAMPIGNY, évêque nommé de Valence. »

Cette réponse ne satisfit pas entièrement nos professeurs; le 12 janvier 1691 ils écrivirent derechef au prélat :

« Monseigneur,

» Nous ne saurions assés vous remercier des bontés que Votre Grandeur a eu de voir M. Bignon pour l'explication des doubtes contenus dans notre lettre du treizième du mois passé et de la responce dont elle nous a honorés par la sienne du 29 du dit mois. — Il ne nous reste présentement qu'a vous supplier de vouloir bien encore vous donner la peine de nous envoyer un imprimé ou une copie des articles des règlements en forme d'explication de la dernière déclaration du roy du 17 novembre dernier que vous nous marqués par votre dernière lettre avoir esté remis à Monsieur Bignon, le même jour d'ycelle, ou le lendemain, affin que nous puissions continuer nos promotions en toute seureté.

» Il se présente actuellement un autre petit doubte à l'occasion du fils de M. Berger, vibalif de Vienne, qui a estudié en droit ses trois années dans l'université de Paris dont il rapporte ses attestations d'estude en bonne forme, avec ses lettres de bacheliers, et comme il fust sur le point de sa licence, il fust obligé de se retirer en province pour quelques affaires domestiques, il désirerait de prendre icy son

degré de licence, ce que nous n'avons pas osé faire, bien qu'il soit inscript depuis plus de six semaines, sans savoir s'il lui faut une plus longue étude dans cette université, ce que nous n'estimons pas, parce que s'il estudioit encore, il auroit plus de trois années, ce qui est contre la disposition de l'édit de 1679 qui n'en exige que trois, et contre celle de la dernière déclaration qui n'en demande que deux; il n'a tenu qu'à lui d'aller à Aix, Dole et allieurs; on l'aurait admis sans difficulté, comme l'on fait tous les jours dans les universités d'Orléans et de Bourges, où ceux qui ont estudié les trois années à Paris vont se faire graduer, sans y remplir aucun autre temps d'estude, parce que les frais des dits degrés y sont moindres. Nous n'avons pourtant pas osé le recepvoir, sans sçavoir sur cela le sentiment de Monseigneur le chancellier, ou de Monsieur Bignon, que nous vous prions instamment de leur demander; c'est une chose qui peut avoir des suites considérables pour notre faculté; c'est pourquoi nous attendons sur cela l'honneur de votre protection, et une prompte réponce, vous protestant que nous serons éternellement avec tout le respect et la soumission dus à Votre Grandeur (Monseigneur) les très-humbles et très-obéissants serviteurs.

» De Marville, Crozat de Vaugrand, Blain,
» Faure, A. Serret, F. Serret, syndic. »

Mgr de Champigny répondit à la précédente lettre :

A Paris, le 15 *février* 1691.

« Messieurs,

» J'eus l'honneur de voir Mgr le chancellier samedy dernier sur la lettre que vous avés pris la peine de m'escrire

du quinzième du mois passé; il me dit que le règlement en forme d'explication sur la dernière déclaration paraîtrait au premier jour; sur la difficulté qui regarde le sieur Berger, il me dit que, quoiqu'il eut étudié le temps nécessaire à Paris, voulant prendre des degrés à Valence, il fallait qu'il y estudiat trois mois, que les autres universités ont tort d'en user autrement.

» Je suis avec beaucoup d'estime,

» Messieurs,

» Votre très-humble et très-affectionné serviteur,

» Champigny, nommé évêque de Valence. »

CHAPITRE XXVIII.

Organisation de la faculté de droit au dix-septième siècle. — Professeur de droit français. — Mort d'Antoine de Marville. — Droit de montée. — Concours. — Pierre Cogand, Jean Debeaux, Pierre Bachasson, Marc Bergier. — Élection de Jean Debeaux. — Université d'Orange et d'Avignon. — Bochard de Champigny.

Vers la fin du dix-septième siècle, la faculté de droit de l'université de Valence était composée de cinq régents et de neuf agrégés. Quatre régents enseignaient le droit civil et canonique, un seul le droit français, et celui-ci était toujours le second dans le rang des professeurs.

Le premier professeur avait quinze cents livres de gages, le troisième neuf cents livres, le quatrième huit cents, et le cinquième sept cents, outre leur part aux actes publics et les droits de leurs attestations. Le professeur de droit français, créé longtemps après les autres, n'avait point de gages fixes, mais on appliquait à son profit une rétribution de huit livres pour chaque acte fait dans la faculté, rétribution dévolue anciennement à ceux qu'on appelait professeurs de chaires muettes. Il avait de plus six livres pour ses attestations aux actes de licence, et sa part d'agrégé à tous les actes comme les autres professeurs. Le roi nommait à la chaire de droit français sur la présentation que

lui faisait l'évêque de Valence de trois candidats, lesquels étaient présentés au chef de la justice par les gens du roi au parlement.

Les quatre autres chaires se donnaient au concours; mais ce n'était jamais que la dernière qui était mise à la dispute, parce que les professeurs avaient le droit de monter successivement à la première, par rang d'ancienneté. Après le jugement du concours, les professeurs étaient pourvus par l'évêque et installés par l'université. Leur provision et installation devaient être enregistrées à la chambre des comptes et au bureau des finances du Dauphiné.

Le plus célèbre de nos professeurs de droit durant le dix-septième siècle fut Antoine de Marville. Il présida pendant plus de trente-huit ans aux actes de baccalauréat, de licence et de doctorat, et il s'acquit une juste réputation soit dans l'enseignement de la jurisprudence, soit dans le maniement des affaires. Il publia en 1688 une nouvelle édition de l'ouvrage que Jacques de Bovet d'Arier, son parent et son collègue, avait composé sous le titre d'*Abrégé des Institutes de Justinien;* Marville l'enrichit de savants commentaires et l'intitula : *Selectæ Sententiæ ex institutionibus civilibus, cum supplemento definitionum, divisionum et differentiarum Juris, ad usum juventutis.* — Valentiæ, apud G. Mercadier, petit in-12. Il posséda longtemps, dit Chorier, les doctes manuscrits d'Antoine de Dorne, savant professeur de l'université en 1530. Il occupait la première chaire de droit, lorsque la mort le surprit le 31 octobre 1693 (1).

Le 2 novembre suivant, l'université, réunie en assemblée

(1) Voir aux pièces justificatives.

générale, décida, conformément aux arrêts relatifs au droit de montée, que les trois collègues du défunt seraient avancés par rang d'ancienneté. En conséquence, Pierre Blein, second professeur, fut pourvu de la première régence, Marcelin Pan, de la deuxième, Charles Faure, de la troisième, et la quatrième, déclarée vacante, fut mise au concours. On envoya, à cet effet, des *notums* aux lieux et en la manière ordinaires pour publier cette vacance, et inviter les candidats qui pourraient y aspirer à se présenter à la dispute suivant les règlements. Mais aussitôt Pierre Cogand, de Grenoble, irlandais d'origine, demanda au parlement d'être pourvu de la première régence par la voie de la dispute à laquelle seraient admis seulement avec lui les docteurs étrangers, à l'exclusion des candidats originaires de la province, conformément, disait-il, à un ancien arrêt de la cour de 1614, ajoutant que l'on devait défendre à l'université de rien faire au préjudice de cet arrêt, sur quoi il obtint une ordonnance le 18 novembre 1694, portant que le syndic de l'université serait assigné, et que défense serait faite au corps universitaire de passer outre au concours. Mais le syndic en appela au roi d'une prétention qui renversait tout l'ordre établi, car l'arrêt sur lequel Cogand se fondait, disait-il à son tour, n'avait jamais été mis en exécution dans l'université de Valence, et il était injuste, injurieux à la province qui avait fourni de très-habiles professeurs à l'université, sans que jamais nulle exclusion n'eût été invoquée contre eux. Aussi le roi, informé par Bochard de Champigny, évêque de Valence, de ce qui venait de se passer, cassa l'arrêt du parlement, et maintint la délibération de l'université. La quatrième chaire fut donc mise au concours et disputée

par Jean Debeaux, docteur agrégé, natif de Valence, Jean Pierre Bachasson, aussi docteur agrégé, maire de Valence, Marc Bergier, docteur, natif de Tain, avocat au parlement de Grenoble.

Les trois candidats reçurent les matières de leurs thèses qui furent tirées au sort et qu'ils rédigèrent dans l'espace de huit jours. Le 8 août 1695, la dispute eut lieu en présence de Mgr Bochard de Champigny, des professeurs et agrégés, d'un grand concours de magistrats, d'avocats, de notables de la ville, ainsi que de tous les élèves de l'université. « De huit heures du matin à onze heures, dit le procès-verbal de la séance, et de trois heures de relevée à six heures, Debeaux pérora, et durant tout ce temps, Bachasson et Bergier argumentèrent contre lui, et impugnèrent ses thèses et positions. Le lendemain, jeudi, Bachasson soutint pareillement ses thèses et souffrit les argumentations de Debeaux et de Bergier pendant le même nombre d'heures, et, le vendredi, Bergier soutint ses thèses à son tour et souffrit les argumentations de Debeaux et de Bachasson, tant le matin que l'après-dînée, ayant les uns et les autres parfaitement bien argumenté, et donné des marques constantes d'une grande érudition et capacité : restait à prononcer sur l'élection de l'un des trois, et à déterminer celui qui était le plus capable et le plus méritant. Monseigneur fit donc apporter le scrutin, et, après avoir exhorté avec beaucoup de zèle et d'éloquence tous les professeurs et agrégés de bannir de leurs suffrages la haine, la faveur, la complaisance et autres considérations humaines, il ouvrit le dit scrutin, le referma et les assemblés y mirent leur billet portant le nom de celui qu'ils croyaient le plus capable. Monseigneur ouvrit ensuite le scrutin en

présence de tous les assistants, dépouilla les billets, et constata que le sieur Debeaux était nommé régent à la pluralité des suffrages (1). »

Le compte rendu qu'on vient de lire et que nous avons extrait des documents de l'époque nous apprend combien étaient sérieuses les épreuves que l'on devait subir avant d'être jugé capable de remplir les fonctions de professeur en l'université. Ces séances de trois heures chacune, soir et matin, pendant trois jours consécutifs, en présence de l'évêque, des consuls, des magistrats, de tout ce que la ville renfermait d'hommes instruits, étaient propres, il faut l'avouer, à stimuler puissamment le zèle des candidats, et à donner à leur travaux le caractère d'une haute importance. Le concours était d'ailleurs utile à d'autres points de vue ; il signalait le vrai mérite et l'appelait aux nobles fonctions de l'enseignement, sans égard pour la faveur, l'intrigue, les sollicitations, les influences étrangères.

Aussi l'université de Valence était-elle fort jalouse, à cette époque, de l'heureuse situation de ses affaires. Ses professeurs avaient du talent, ses cours d'études étaient bien organisés, et ses élèves étaient assez nombreux. Elle occupait donc encore un rang honorable parmi les universités du royaume, et sans contredit elle était de tous points supérieure à celle d'Orange et d'Avignon. Celles-ci étaient alors en complète décadence. Un règlement de la faculté de droit de l'université de Paris du mois de février 1683 avait déclaré que les attestations d'études données dans celle d'Orange et d'Avignon ne seraient pas admises dans les autres universités du royaume pour obtenir les degrés

(1) *Registres manuscrits de l'université de Valence*, 8 août 1695.

de bacealauréat, de licence et de doctorat; l'université d'Avignon protesta contre ce règlement, et en 1695 elle députa à Paris le docteur Bernard, prévôt de Saint-Symphorien, pour en obtenir la révocation. Avant de se mettre en route, Bernard écrivit confidentiellement au recteur de l'université de Valence afin de l'intéresser au succès de sa mission; mais sa lettre fut communiquée à tous les docteurs réunis en assemblée générale, qui décidèrent unanimement qu'ils s'opposeraient par tous les moyens possibles à la demande de l'université d'Avignon, et qu'aussitôt ils en donneraient avis aux autres universités du royaume (1). Le procédé n'était pas délicat, il faut le reconnaître.

Mgr Bochard de Champigny, alors chancelier de l'université de Valence, rendit de grands services à cette institution, quoiqu'il ne résidât pas habituellement dans son diocèse. Le jour de son entrée solennelle dans sa ville épiscopale, le recteur et les professeurs étaient allés à sa rencontre jusqu'à Tournon pour lui rendre « les hommages et les civilités » du corps enseignant. Il assista plusieurs fois en personne aux promotions des gradués, aux actes publics et aux séances des disputes et des concours pour les chaires de régents, et il nomma vice-chancelier, pour le suppléer en son absence, Hugues Lebon, son vicaire général, licencié en droit civil et canonique, professeur de médecine et chanoine de Saint-Apollinaire.

(1) *Registres manuscrits de l'université de Valence*, 17 février 1693.

CHAPITRE XXIX.

Jean de Catellan, nouveau chancelier de l'université. — Le P. Chièze. — Les libertés de l'Église gallicane. — Rétablissement de la faculté des arts. — Valette, Bernard Freichet, Trévy. — Opposition de l'université de Valence à l'établissement de nouvelles universités. — Projet de suppression. — Mort de Mgr Catellan.

Mgr Bochard de Champigny mourut à Paris en 1705 et Louis XIV lui donna pour successeur Jean de Catellan, qui prit possession du siége de Valence le 13 février 1706. Le nouveau prélat témoigna de bonne heure beaucoup de sollicitude et d'affection pour l'université, qu'il regardait à juste titre comme l'un des premiers corps de sa ville épiscopale. Son nom figure presque à chaque page dans les registres de cette époque, et l'on y trouve la copie de plusieurs lettres dans lesquelles il recommande au recteur et aux régents de maintenir au milieu d'eux une rigoureuse discipline, et surtout de se montrer sévères dans la collation des grades, et dans l'admission des agrégés. Le nouveau chancelier s'appliqua notamment à conserver aux disputes et aux concours pour les chaires de professeurs le caractère d'importance que l'on devait y attacher, et lorsqu'un candidat avait remporté les suffrages, il pouvait

compter sur l'appui de l'évêque qui jamais ne transigea avec d'arbitraires prétentions, sauf cependant en cas de force majeure, comme il arriva en 1708. Durant le cours du mois de septembre de cette année, le P. Étienne Chièze, mineur conventuel de l'ordre de Saint-François, s'était présenté pour concourir à l'occasion d'une vacance de la deuxième chaire en la faculté de théologie. Il avait tiré au sort le traité *De Deo uno,* et avait péroré trois heures par jour pendant trois jours sur cette matière, disputant avec les autres candidats, et donnant des preuves d'une capacité hors ligne qui lui avait valu tous les suffrages. Il fut donc pourvu de la régence à l'unanimité; mais quelques jours après l'évêque chancelier reçut de l'intendant de la province une lettre du roi en forme de commandement qui cassait l'élection du P. Chièze. En voici la teneur :

« De par le roi, dauphin,

» Sa Majesté ayant été informée que la chaire de professeur en théologie vacante dans l'université de Valence ayant été mise au concours, le P. Étienne Chièze, mineur conventuel, l'un des prétendants à ladite chaire, l'a obtenue à la pluralité des suffrages, et ce, nonobstant qu'il ait eu la témérité d'avancer dans ses thèses plusieurs propositions non-seulement suspectes et erronées, mais encore contraires aux usages du royaume, et d'autant que pour cette raison et autres bonnes considérations, Sa Majesté ne veut point permettre que ledit sieur de Chièze soit pourvu de ladite chaire, et qu'en même temps elle a, pour cette fois seulement, résolu d'y pourvoir de son autorité, et de choisir pour cet effet le sieur Ryordan,

prêtre séculier, Sa Majesté a ordonné et ordonne, veut et entend que le sieur de Chièze demeure entièrement déchu et privé du droit qu'il pouvait avoir, et nomme ledit Ryordan pour remplir ladite chaire de professeur en théologie, voulant qu'il en soit pourvu et mis en possession par l'évêque de Valence, ainsi qu'il est accoutumé.

» Fait à Marly, le septième jour d'octobre 1708.

» Signé, Louis.

Et plus bas : » Chamillard. »

L'évêque et l'université obéirent à cette injonction. Au surplus, ce n'était pas la première fois que le corps enseignant se voyait rappeler au respect des fameuses libertés de l'Église gallicane. Le parlement de Grenoble lui avait tracé à cet égard une règle de conduite sur l'observation de laquelle il insista plusieurs fois, notamment en 1535, en 1558 et en 1676. Les déplorables affaires du jansénisme lui fournirent encore l'occasion de réitérer ses instances sur le même sujet, et il le fit en termes comminatoires qui ne laissaient aucun lieu à la réplique. C'est ainsi qu'en 1717, il défendit expressément à la faculté de théologie de recevoir ni bulles, ni brefs, ni constitutions émanés du Saint-Siége, sans y être autorisée par déclaration et lettres-patentes du roi.

L'année suivante 1718, il porta un arrêt ordonnant la suppression de tous les exemplaires et des copies d'un décret de l'Inquisition qui condamnait deux appellations au futur concile de la bulle *Unigenitus,* l'une par l'archevêque de Paris, et l'autre par les évêques de Mirepoix, de Senez, de Montpellier et de Belley. Cet arrêt fut envoyé à l'université de Valence, qui reçut ordre en même temps de

le transcrire sur ses registres et de le tenir à tout jamais pour inviolable. Le 4 juillet 1719, elle reçut aussi et enregistra la déclaration par laquelle le roi suspendait pendant un an toutes les querelles survenues dans le royaume à l'occasion de la bulle qui avait condamné le livre des *Réflexions morales* du P. Quesnel sur le Nouveau-Testament.

Mais tandis que l'autorité civile s'évertuait à affaiblir au sein du corps universitaire le respect de l'autorité religieuse, Mgr de Catellan, toujours préoccupé des besoins d'une institution si digne de sa sollicitude, s'appliquait à la rendre de jour en jour plus florissante. Le prélat voyait avec beaucoup de satisfaction que les facultés de théologie, de droit et de médecine étaient dans un état prospère, mais il regrettait que la faculté des arts eût été laissée dans l'oubli depuis les troubles, et il résolut de la rétablir. Il fit part pour la première fois de son projet aux docteurs réunis en assemblée générale le 20 septembre 1715, leur représentant « qu'il serait utile de créer en l'université une chaire de philosophie, pour l'instruction et l'avancement des jeunes gens et la maîtrise ès-arts pour tous ceux qui voudraient s'y faire recevoir. » La proposition fut agréée, et aussitôt on nomma une commission de trois membres pour étudier la question et rédiger un rapport. Les docteurs Bachasson, Chomel et Drevet, chargés de ce soin, en conférèrent plusieurs fois avec le chancelier, et ils écrivirent un mémoire sur l'opportunité de la mesure et sur les moyens de l'effectuer au plus tôt.

Il paraît cependant qu'ils ne réussirent point à la faire agréer de tous leurs collègues, car ce ne fut qu'au milieu de l'année 1716 que ce dessein se réalisa. Le 3 août de cette

année, Mgr de Catellan ayant convoqué de nouveau en assemblée générale tous les membres de l'université, leur adressa un discours dans lequel, remontant jusqu'à l'origine de cette institution, il résuma dans un rapide aperçu l'histoire des quatre facultés créées par Louis, dauphin, puis il ajouta : « Les trois premières, de théologie, droit civil et canon et médecine, y ont toujours été professées et enseignées avec une application et une érudition qui a mérité l'applaudissement universel du public, et a attiré à Valence des écoliers de toutes les parties du royaume, même des pays étrangers; mais les avantages que le public retire de l'université seraient bien plus grands encore si la faculté des arts dont l'exercice ayant cessé par le désordre et la confusion des guerres civiles, excitées par les hérétiques, a depuis été négligé, était rétablie, et la philosophie enseignée par des docteurs régents; cette science bien enseignée étant une disposition nécessaire et très-avantageuse pour faire des progrès dans l'étude des autres facultés, il est de l'intérêt du public d'en rétablir incessamment l'exercice... » La question posée en ces termes était déjà résolue; l'assemblée vota unanimement la réorganisation de la faculté des arts, et chargea provisoirement le docteur Valette, agrégé en médecine, de donner des leçons de philosophie moyennant la rétribution annuelle de vingt-deux livres qu'il fut autorisé à exiger de ses élèves, et trois livres de plus qui seraient prélevées en sa faveur sur tous les actes qui se feraient dans les autres facultés.

Bientôt plusieurs jeunes gens se présentèrent pour suivre le nouveau cours, et l'on fut contraint de les diviser en deux sections, ce qui nécessita la nomination d'un professeur adjoint, qui fut le père Bernard Freichet, mineur

conventuel de l'ordre de Saint-François d'Assise, docteur agrégé en théologie.

Quelque temps après, le docteur Valette ayant suspendu ses leçons, et s'étant retiré au Puy en Velay, on lui donna pour successeur François Trévy, prêtre missionnaire du Saint-Sacrement, docteur en théologie, d'un mérite universellement reconnu. Il professait encore la philosophie en 1728, époque où, considérant qu'il fallait deux professeurs attitrés pour un cours de cette importance, l'un chargé d'enseigner la logique, et l'autre la physique et la métaphysique, on lui donna pour collègue Guillaume Ceynier, prêtre lui aussi, et missionnaire de la même congrégation.

Tout le monde applaudit au rétablissement de la faculté des arts, et le corps universitaire, ayant ainsi complété son organisation, redoubla d'efforts pour se concilier de plus en plus l'estime et la confiance des familles. Malheureusement elle fut bientôt menacée de perdre un certain nombre de ses élèves par le projet qu'avaient conçu les états de la province de Bourgogne de fonder une université dans la ville de Dijon. Ce fut l'université de Besançon qui en informa celle de Valence, l'invitant à s'unir à elle pour former opposition à ce nouvel établissement. D'autre part, l'université de Toulouse lui écrivit dans le même sens pour l'associer à ses protestations contre l'établissement d'une nouvelle université dans la ville de Pau. Instruit de ces faits, Mgr de Catellan convoqua les quatre facultés pour en conférer avec elles, et il fut résolu d'un commun avis que l'université de Valence s'unirait à celles de Besançon et de Toulouse pour s'opposer de concert à l'érection des universités projetées. En outre, tout pouvoir fut donné au recteur pour écrire aux autres universités du

royaume et solliciter leur adhésion aux mesures qui seraient prises ultérieurement dans le même dessein.

Mais bientôt des bruits plus alarmants que ceux dont nous venons de parler appelèrent ailleurs l'attention de notre université. Il n'était plus question seulement de lui enlever quelques-uns de ses élèves ; elle était menacée dans sa propre existence, et le complot ourdi secrètement contre elle à Grenoble ne fut connu que lorsque les députés de cette ville chargés d'aller solliciter à la cour un arrêt de suppression, étaient déjà arrivés à Paris. Ce fut vers la fin de l'année 1724 que Mgr de Catellan apprit tout-à-coup ce qui se passait. Il en informa aussitôt le recteur, et convoqua tous les membres du corps universitaire pour aviser aux moyens les plus sûrs et les plus expéditifs d'éclairer la cour et de paralyser les efforts des émissaires grenoblois. On résolut d'écrire immédiatement à un docteur agrégé de l'université qui se trouvait alors à Paris et de lui expédier deux mémoires rédigés à la hâte, afin de l'instruire de l'affaire, et qu'il pût au besoin les présenter au roi ; ce qui fut exécuté. Malheureusement l'évêque mourut sur ces entrefaites, le 8 janvier 1725, et sa mort laissa l'université sans appui, au moment où il lui était le plus indispensable. Toutefois de sages mesures avaient été prises ; elles eurent l'effet qu'on avait lieu d'en attendre, et Grenoble se désista. Il y avait, au reste, déjà bien des années que cette ville voyait d'un œil jaloux l'université de Valence, et que le Parlement avait résolu d'en provoquer la suppression, ou du moins la translation dans le chef-lieu de la province. Puisque nous touchons au début de cette lutte, nous en exposerons ici l'origine et les progrès, afin de n'être pas obligé d'y revenir dans la suite de notre histoire.

CHAPITRE XXX.

Projet de translation de l'université de Valence à Grenoble. — Origine de cette affaire. — Ses progrès. — Son insuccès.

Nos lecteurs se souviennent qu'à la suite de longs démêlés, un édit du roi Charles IX en date de 1565 avait réuni l'université de Grenoble à celle de Valence. Les Grenoblois s'irritèrent beaucoup de cette mesure, et leur conseil de ville publia divers mémoires pour en obtenir la révocation. L'un de ces mémoires, rédigé en 1568, porte qu'à cette fin on adressera au roi une requête *lugubre*. Nous ignorons si la requête fut présentée à la cour; nous savons seulement qu'en 1576, Henri III confirma à l'université de Valence le prélèvement de deux mille livres sur les gabelles, et qu'en 1579 Catherine de Médicis se trouvant à Grenoble, les consuls réclamèrent vainement auprès d'elle le rétablissement de leur université (1).

« Il est probable, ajoute Berriat, et c'est l'opinion générale dans nos pays, que jamais les autorités administratives et judiciaires de Grenoble ne renoncèrent aux droits de

(1) Chorier, *Histoire du Dauphiné*, tom. II, pag. 688. Berriat Saint-Prix, *Revue du Dauphiné*, tom. V, pag. 148.

leur ville, et que, de temps à autre, elles essayèrent de faire entendre leurs réclamations au gouvernement. »

Ces tentatives, toujours infructueuses, furent, en effet, renouvelées avec vigueur dès le commencement du dix-huitième siècle. A cette époque, on se plaignait beaucoup d'un relâchement général dans les études au sein des universités. Celle de Valence, comme nous l'avons dit, se maintenait encore en honneur; mais, à mesure que le nombre de ses élèves diminua, l'émulation s'affaiblit, et l'université s'achemina bientôt vers la décadence.

D'abord le rétablissement de l'université de Turin protégée par le roi de Sardaigne priva celle de notre ville des sujets de ce prince qui venaient très-volontiers y prendre leurs degrés. Le ressort du parlement de Dijon en fournissait aussi plusieurs; mais les états de Bourgogne désiraient aussi une université et la demandèrent au roi en 1722. Quelques représentations firent ajourner momentanément ce projet; mais, l'année suivante, Dijon obtint une faculté de droit, et Valence perdit alors tous les étudiants qui lui venaient de la Bourgogne. « Réduite aux sujets du pays, dit M. de Sauzin (1), elle tomba dans un état de langueur dont elle ne s'est plus relevée. Les dangers pour les mœurs y étaient aussi grands que du temps du chancelier de L'Hôpital; mais les études n'y fleurissaient plus; l'émulation n'excitait plus le zèle des professeurs dignes, il faut en convenir, d'une école plus brillante, ni les talents des étudiants... Les pères de famille aimèrent mieux faire instruire leurs enfants sous leurs yeux et les envoyer ensuite aux universités prendre des degrés qui ne furent plus re-

(1) *Compte rendu des chambres assemblées du parlement de Grenoble*, par M. de Sauzin, conseiller de la cour, le 11 décembre 1764.

gardés que comme une cérémonie ; l'intérêt de les conférer autorisa tous les relâchements. Ainsi furent discrédités les exercices universitaires. Personne ne veillait plus sur ses compatriotes, parce que la tolérance des abus est utile à tous dans les temps où il n'y a pas de règles. Valence et Orange disputaient de complaisance, et le désordre devint général. »

Les lignes qu'on vient de lire renferment une grave accusation ; c'est un tableau qui n'est pas flatteur ; mais il faut se souvenir que nous citons un mémoire rédigé à Grenoble par un magistrat plus préoccupé des intérêts de cette ville que de ceux de Valence, et qui, comme tous ses collègues au parlement, formait des vœux pour la suppression de notre université, ou du moins pour sa translation au chef-lieu de la province. Son témoignage paraîtra donc, et peut-être à bon droit, suspect à quelques-uns de nos lecteurs. Quoi qu'il en soit, nous continuerons à le prendre pour guide dans le récit de cette affaire.

M. le chancelier d'Aguesseau voulut remédier au désordre en connaissance de cause. Par ses soins, MM. de Grammont, premier président de la cour, de Fontanieu, intendant du Dauphiné, Régnault du Sollier, d'abord conseiller à Grenoble, puis premier président du sénat de Nice, Bon d'Angalières, conseiller, et Vidaud de la Batie, procureur général, furent nommés commissaires à cet effet. Par un arrêt du 13 décembre 1732, il fut ordonné que pardevant eux les universités de Valence et d'Orange présenteraient leurs titres, règlements généraux et particuliers, et leurs registres des dix dernières années, et que, le tout examiné, MM. les commissaires donneraient leur avis au roi sur les moyens les plus propres à réformer les abus, et

faire fleurir les études pour le bien de la jeunesse et le service du public, et que le roi statuerait ensuite ce qu'il appartiendrait. MM. les commissaires ordonnèrent donc aux deux universités de faire la présentation de leurs titres dans deux mois. Celle de Valence ne fit aucun envoi; le chancelier, le recteur et le syndic de celle d'Orange ne s'occupèrent que de leurs contestations. M. Vidaud recueillit les pièces qu'il put trouver, et après environ six ans d'attente, la commission donna son avis, le 30 août 1738.

L'avis contenait d'abord un exposé très-succint des titres qu'on avait recueillis et quelques réflexions sur les abus; les moyens d'y remédier se réduisaient à la suppression de l'université d'Orange et à la translation de celle de Valence à Grenoble. On alléguait, pour motiver cette double mesure : qu'une seule université devait suffire dans la province; que celle d'Orange, moins favorable à tous égards par sa création qui était l'œuvre d'une puissance étrangère, sa situation, sa discipline, devait être supprimée de préférence, ce qui n'entraînerait aucune suite; que le bien public exigeait que les études fussent sous les yeux du parlement et immédiatement sous l'inspection des gens du roi, qu'il n'était pas d'autre moyen de les rétablir; qu'indépendamment de la justice des anciennes prétentions de Grenoble, les véritables intérêts de Valence s'y trouvaient, et que le commerce et les manufactures la dédommageraient amplement du seul obstacle que l'université mettait à leur rétablissement; qu'il ne serait pas difficile d'indemniser l'évêque de Valence, et enfin que la ville n'avait d'autres fonds à prétendre que les mille écus payés en 1582, les gages étant soldés par le roi sur les gabelles du Dauphiné.

Tel était en substance l'avis des commissaires. Leur prudence consommée et leur expérience, ajoute M. de Sauzin, auraient pu dispenser de tout examen ultérieur : mais les deux universités n'avaient pas été entendues. On espéra qu'elles donneraient des instructions utiles, et que l'ouvrage qu'on méditait n'en serait que plus solide. La commission fut donc renouvelée en 1742. M. de Piolene, alors premier président, remplaça M. de Grammont, et M. de Sauvigny, intendant, fut substitué à M. de Fontanieu, devenu conseiller d'état.

Cette fois, les injonctions des commissaires furent plus efficaces qu'en 1733. L'université de Valence députa quatre professeurs à Grenoble pour présenter ses titres, registres, règlements, et faire les observations qu'ils aviseraient. Celle d'Orange chargea pareillement un de ses membres de la remise des documents demandés, et le tout fut déposé entre les mains du greffier de la commission.

Sur ces entrefaites, le président Régnault tomba malade et fut remplacé par M. de Moydieu, conseiller.

« La discussion fut docte et répondit à l'importance de la matière et au mérite de MM. les commissaires, et ce fut après le plus mûr examen qu'ils donnèrent leur avis le 12 février 1744. Après un court aperçu de l'histoire des deux universités, le rapport signalait deux causes principales de leurs abus. La première était leur proximité qui faisait sacrifier l'exactitude des règles à l'envie d'attirer les étudiants ; la seconde était l'éloignement où elles se trouvaient l'une et l'autre des magistrats chargés de veiller à l'observation des règlements. Les commissaires émettaient ensuite le vœu que l'université d'Orange fût supprimée, et que celle de Valence fût transférée à Grenoble. « Si Va-

lence, ajoutaient-ils, entendait bien ses intérêts, et consultait son expérience de trois siècles, elle sentirait aisément que l'université n'a fait qu'y enchaîner l'industrie. Sa position, si propice au commerce et aux manufactures, l'invite à en profiter; en perdant un vain nom, elle acquerrait des richesses réelles. »

Malgré toutes ces considérations, les choses en restèrent là jusqu'en 1764. Cette année le parlement résolut de tenter un dernier effort. Il chargea donc M. de Sauzin, l'un de ses conseillers, de faire de nouvelles recherches et de lui présenter un mémoire sur le même sujet. Ce magistrat soumit son travail aux chambres réunies le 11 décembre de la même année. Enfin, le 20 mars 1765, le parlement présenta au roi un rapport motivé dans lequel, adoptant d'abord l'opinion précédemment émise par le chancelier d'Aguesseau, il proposait de supprimer les universités d'Orange et de Valence, et d'en créer une nouvelle à Grenoble pour les remplacer. Il demandait ensuite, dans le cas où l'on trouverait trop de difficultés à cette opération, de supprimer l'université d'Orange, et de transférer celle de Valence à Grenoble. Et enfin, si ces mesures répugnaient à la cour, il la priait de vouloir bien créer une troisième université à Grenoble.

Cette démarche, encore plus importante que celle des commissaires de 1738 et de 1744, eu égard surtout à ce que le mémoire de M. de Sauzin et celui du parlement furent rendus publics par la voie de l'impression (1), n'eut

(1) Ces mémoires se trouvent dans le *Recueil des édits et déclarations du roi, arrêts et règlements du parlement de Grenoble, concernant la province du Dauphiné*, tom. XXIV. Le premier, celui de M. de Sauzin, forme 40 pages in-4°; celui du parlement 22 pages.

pas néanmoins plus de succès. Les justes réclamations de l'évêque et de l'université de Valence paralysèrent tous les efforts du parlement.

Il serait superflu de raconter ici en détail par quelle suite d'expédients notre université réussit à conjurer l'orage qui menaçait de l'anéantir. Elle entretint durant de longues années à Grenoble et à Paris des émissaires dévoués à ses intérêts, qui l'informaient exactement de ce qui s'y passait, et qui faisaient valoir ses droits avec un zèle sans bornes. De son côté l'évêque, chancelier du corps enseignant, appuyait avec énergie ses plaintes et ses réclamations. Nous avons découvert un mémoire manuscrit qu'il rédigea dans ce but en 1764 et dans lequel il réfute en peu de mots, mais avec succès, les motifs allégués par les commissaires grenoblois en faveur de la translation de notre université dans leur ville. En voici quelques passages :

« Que deviendrait Valence sans son université ? Trop voisine de Lyon, d'Avignon, de Marseille, villes des plus commerçantes, rien ne peut animer l'industrie de ses habitants. La matière première lui manque pour établir des manufactures. Regardée d'ailleurs comme étrangère, ce qui y entrerait pour être fabriqué et mis en œuvre paierait également à la sortie. Quel obstacle propre à décourager les fabricants, sans parler que l'esprit de la population est plus porté du côté des belles-lettres que du côté du commerce, et qu'elle trouve dans son école et ceux qui la fréquentent le louage de ses maisons, le débit de ses denrées, le prix de l'industrie de ses habitants... Telles sont les raisons que Valence a toujours opposées aux tentatives réitérées cent fois de la ville de Grenoble. Vainement ceux qui lui portent envie crient-ils contre les abus

qui pourraient s'y être glissés. On sait avec quelle vigilance les évêques les ont réprimés quand il s'y en est élevé quelqu'un... Mais d'où viennent les abus? Viennent-ils de l'université? Qu'il soit permis de le dire, ils viennent de ceux mêmes qui devraient les arrêter. Depuis que le parlement de Grenoble a établi de sa propre autorité un répétiteur de droit dans cette ville, on ne voit plus paraître ici aucun Grenoblois. Dira-t-on cependant que nous n'avons pas d'habiles professeurs? On n'en craint pas l'examen... Pour n'être pas refusés avec le peu de science qu'ils ont pris auprès d'un répétiteur souvent ignare, ils prennent le chemin d'Orange, où sans inscription, sans acte préparatoire, ils obtiennent des lettres de docteurs dès qu'ils paraissent; leur argent aplanit tout... Voilà l'abus contre lequel on ne dit rien, et qui, supprimé, rendrait l'université de Valence aussi florissante qu'elle est bien placée... »

CHAPITRE XXXI.

Organisation de la faculté des arts. — Maîtrise. — Attestations d'études. — Cours de philosophie. — Réformes dans les pratiques religieuses de l'université. — Mgr Milon. — Union à l'université de Valence des séminaires de Viviers, du Bourg-Saint-Andéol, de Lyon, du Puy, de Clermont.

Tandis que le parlement de Grenoble s'épuisait en vains efforts pour provoquer la suppression de l'université de Valence, celle-ci s'occupait de ses réformes intérieures et organisait la faculté des arts rétablie, comme on le sait, en 1716, par son illustre chancelier, Mgr de Catellan. Il s'agissait alors de déterminer les règles à suivre pour accorder aux élèves le degré de maître-ès-arts, ainsi que pour rédiger les lettres testimoniales destinées à constater leur promotion, ou les études préparatoires qu'ils avaient faites pour obtenir cet honneur; voici quelle fut à cet égard, durant le dix-huitième siècle, la pratique de l'université.

Les étudiants qui aspiraient à la *maîtrise* s'inscrivaient d'abord dans un registre commun aux facultés de philosophie et de théologie, et déclaraient avoir l'intention d'étudier tout le temps prescrit par les ordonnances de la cour pour

obtenir leurs grades. Si, après les deux ans de philosophie, ils voulaient se livrer à l'étude du droit civil et canonique, ils ne s'inscrivaient d'abord que pour la philosophie, et au bout des deux ans, ils prenaient une inscription sur les registres de la faculté de droit. Mais s'ils préféraient étudier la théologie, ils pouvaient ne prendre au début qu'une inscription dans laquelle ils déclaraient leur dessein d'étudier en philosophie et en théologie, ou bien, au terme de leurs deux ans de philosophie, s'inscrire de nouveau pour la théologie.

Ordinairement, les élèves de la quatrième faculté, après avoir suivi pendant deux ans le cours de philosophie, obtenaient le grade de maître-ès-arts. Leur promotion était précédée d'un examen rigoureux que leur faisait subir le second professeur de cette faculté, et que présidait le premier professeur, assisté de l'un des régents ou agrégés des trois autres facultés.

L'examen n'avait pas lieu quand il ne s'agissait que d'accorder des lettres testimoniales appelées communément attestations d'étude. Ces lettres étaient délivrées par le recteur, au nom de toute l'université; mais il ne les accordait que sur des certificats particuliers des professeurs de philosophie et de théologie dont les élèves avaient suivi les cours. Ces certificats eux-mêmes devaient être contresignés par deux étudiants et par le secrétaire de l'université, et le recteur était tenu d'en faire mention dans les attestations générales d'études qui, à leur tour, devaient être aussi contresignées par les mêmes étudiants, condisciples de celui à qui ces lettres étaient destinées. On conçoit qu'avec de telles précautions, il était inutile de faire subir un examen à ceux qui sollicitaient les

attestations d'étude de philosophie. « Leurs professeurs étaient exacts à leur faire répéter leurs leçons académiques, à les interroger, à leur faire soutenir des sabbatines, et ils n'accordaient des certificats d'étude qu'à ceux qui, outre l'assiduité, leur avaient paru les mériter par leur application. » C'est ce que nous apprend un rapport adressé le 22 mai 1734 à l'université de Toulouse par celle de Valence et qui porte la signature de Bachasson, premier professeur en droit, Chaix, premier professeur en théologie, Montresse, premier professeur en médecine, et Drevet, professeur de philosophie. Le cours de philosophie s'ouvrait chaque année le 19 novembre et se continuait sans interruption jusqu'au 22 juillet de l'année suivante. Chaque professeur donnait deux leçons par jour, d'une heure et demie; l'une le matin et l'autre le soir; il dictait ses cahiers, les expliquait, et interrogeait les élèves toujours en latin. Le premier enseignait la logique, la métaphysique et la morale; le second, la physique; plus tard, celui-ci donna chaque année, vers l'approche des vacances, des séances de physique où le public fut admis, et qui avaient lieu dans la salle royale de l'université.

Nos docteurs s'occupèrent aussi, vers le temps dont nous parlons, de la réforme de quelques abus qui s'étaient glissés dans leurs pratiques religieuses. Tous étaient tenus d'assister en corps aux processions et à certaines autres cérémonies solennelles de la cathédrale; mais plusieurs d'entre eux violaient cet article des statuts, malgré les représentations du recteur qui les rappelait souvent à l'accomplissement de leurs devoirs. Enfin de nouvelles plaintes à ce sujet provoquèrent en 1736 une mesure de rigueur qui fut arrêtée en assemblée générale. On y décida que « do-

rénavant ceux de toutes les facultés qui manqueraient d'assister aux processions seraient *mulctés* de quinze sols pour chaque absence, au profit de la bourse commune, sans aucune excuse, pas même l'absence en cas de maladie. » Puisqu'il s'agit en ce lieu de cérémonies religieuses, nous rappellerons en passant que l'université avait coutume d'aller chaque année célébrer la fête de la Purification dans l'église du Bourg-lès-Valence. Or, en 1728, le chapitre collégial de cette église ayant été transféré à Saint-Apollinaire, il fut résolu, dans une délibération du 28 janvier, « qu'attendu qu'on ne pouvait plus chanter la grand'messe de la Purification dans l'église du Bourg par le défaut de ministres, n'y ayant dans cette église qu'un curé et un vicaire, désormais cette grand'messe serait célébrée dans l'église de Saint-Jean, à dix heures, et qu'elle serait payée trois livres, outre l'offertoire accoutumé. »

Mgr Milon était alors évêque de Valence. Comme tous ses prédécesseurs, il avait en haute estime le corps universitaire ; mais mieux qu'aucun d'eux, il réussit à s'en faire aimer ; nous en donnerons bientôt des preuves péremptoires. Au reste, à l'époque où nous touchons, l'université, quoique toujours jalouse de ses prérogatives, n'était plus aussi chatouilleuse en cet endroit qu'elle l'avait été au siècle précédent. L'agitation des esprits causée par les luttes religieuses y avait fait place à des idées nouvelles, et l'on y comprenait enfin que le talent n'est pas incompatible avec l'amour de l'ordre et surtout avec la profession de la foi catholique. Aussi déjà depuis de longues années, le calvinisme en avait-il été banni ; les régents de toutes les facultés se faisaient honneur d'appartenir à la religion orthodoxe, et nul d'entre eux n'avait été admis au concours qu'à cette condition.

Ce fut là sans doute ce qui fit que nos docteurs accueillirent à cette époque avec empressement une grave mesure que leur proposa le nouveau chancelier. Mgr de Villeneuve, évêque de Viviers, désirant raviver les études parmi les professeurs et les élèves de ses deux séminaires, avait formé le dessein de procurer aux cours de philosophie et de théologie suivis dans ces établissements les honneurs et priviléges académiques. Il députa donc le supérieur de son grand séminaire, M. l'abbé Nicolas, docteur de l'université de Valence, auprès de Mgr Milon pour lui faire part de son projet et le prier d'intervenir auprès de l'université, afin qu'elle voulût bien agréer l'union des séminaires de Viviers et du Bourg-Saint-Andéol aux facultés des arts et de théologie. Mgr Milon s'empressa de transmettre la demande au recteur, et, s'étant rendu le 23 octobre 1737 à l'assemblée générale du corps universitaire, il l'exhorta à l'accueillir favorablement, ajoutant que « MM. de Saint-Sulpice chargés de la direction de ces séminaires étaient des ecclésiastiques attachés à l'épiscopat, et qui, formés eux-mêmes sur les principes de la hiérarchie et les maximes du royaume, étaient plus capables que d'autres de former les clercs confiés à leurs soins. »

La proposition honorait l'université de Valence; elle fut donc agréée d'une commune voix. On résolut d'unir le grand séminaire de Viviers à la faculté de théologie en faveur des jeunes clercs qui étudiaient dans cet établissement, et celui du Bourg-Saint-Andéol à la faculté des arts pour les élèves de philosophie, et l'on consentit, sous le bon plaisir du chancelier de France, « à ce que l'évêque de Viviers et les Sulpiciens demandassent des lettres à la

cour pour que les études faites dans ces deux séminaires, constatées par les attestations de professeurs choisis avec soin, fussent regardées dans l'ordre public comme des études académiques, et qu'elles en eussent toute la force et tous les priviléges. »

Toutefois l'université ne conclut point cette union sans proposer des conditions importantes qui furent acceptées par M. Nicolas, et rédigées à l'instant même pour être présentées au chancelier de France. En voici le résumé en peu de mots :

1° Les professeurs qui seront destinés pour enseigner la philosophie dans le petit séminaire du Bourg-Saint-Andéol et la théologie dans celui de Viviers, seront tenus de se présenter à l'université de Valence, et d'y prendre les degrés nécessaires qui leur seront délivrés gratuitement, à moins qu'ils n'eussent déjà reçu les mêmes degrés dans une autre université du royaume, auquel cas ils seront seulement obligés de venir prendre ici leurs provisions de professeurs dans les mêmes formes que les autres professeurs de l'université.

2° Les dits professeurs ne pourront prétendre aucune part aux gages et aux autres émoluments des professeurs et agrégés de la dite université ; ils se contenteront d'un simple rang d'honneur parmi les docteurs, suivant l'ordre de leur réception.

3° Ils se conformeront, ainsi que leurs élèves, aux statuts, règlement et police de la dite université.

4° Les élèves des dits séminaires ne pourront faire usage des certificats d'étude qui leur seront accordés, et qui seront visés et contresignés par le recteur, ni prendre leurs degrés dans une autre université que celle de Valence, ni

aussi se faire nommer gradués que par la dite université, dans laquelle, lors de leur réception et nomination, ils seront tenus de payer les droits accoutumés, sans que les professeurs des dits séminaires puissent s'ingérer de confier aucun grade aux aspirants, ni nommer aucun gradué à l'effet de le rendre capable de posséder ou d'acquérir des bénéfices, pour quelque cause que ce puisse être, sous peine de nullité des grades et même de la dite agrégation.

5° Les étudiants dans les dits séminaires seront aussi obligés, au commencement de leurs études, de s'immatriculer dans les registres de l'université, sans que les dits séminaires puissent avoir par devers eux aucun registre public d'inscription.

6° Les élèves des dits séminaires jouiront à l'avenir des mêmes droits, honneurs et prérogatives dont jouissent ou peuvent jouir ceux qui étudient à Valence dans la dite université (1).

L'évêque de Viviers, ne trouvant rien de trop onéreux dans ces conditions, écrivit de suite à la cour pour en obtenir des lettres-patentes qui lui furent expédiées le 15 décembre 1737, et enregistrées au parlement de Grenoble le 14 janvier 1738. Nous mettrons seulement ici le début de ces lettres sous les yeux de nos lecteurs :

« Louis, par la grâce de Dieu, etc...

» Nous avons été informé que, quoique le diocèse de Viviers soit un de ceux de notre royaume où il est le plus nécessaire de veiller à l'instruction des anciens catholiques et des nouveaux convertis, il est difficile néanmoins d'y trouver des ecclésiastiques qui puissent s'acquitter di-

(1) *Registres manuscrits de l'université*, 29 octobre 1737.

gnement de ce ministère, surtout dans les cures des villes murées, ou dans l'exercice des dignités et autres bénéfices qui ne peuvent être possédés que par des gradués, la fortune de la plupart des familles de ce diocèse étant si médiocre qu'elle ne permet pas au père de faire les dépenses nécessaires pour procurer cet avantage à ses enfants ; nous savons, à la vérité, que le sieur de Villeneuve, évêque de Viviers, a fait ce qui pouvait dépendre de son zèle pour former des sujets utiles à l'Eglise par les soins qu'il a pris d'augmenter et de perfectionner la fondation de ses deux séminaires; mais comme les études qu'on y fait, n'étant pas réputées académiques, ne leur servent à rien pour parvenir à des degrés que leur impuissance ne leur permet pas d'obtenir en faisant de nouvelles études dans une des universités du royaume, on désirait depuis longtemps que ces deux séminaires fussent unis à l'université de Valence, afin que ceux qui y enseignent, devenant membres de cette université, les études qui se font sous eux puissent être regardées comme une préparation suffisante pour obtenir les grades universitaires... Pour ces motifs nous approuvons... etc. »

L'exemple de l'évêque de Viviers fut bientôt suivi par d'autres prélats. Vers la même époque, en effet, Mgr Charles de Rochebonne, archevêque de Lyon, et Mgr François Beringhen, évêque du Puy, obtinrent, aux mêmes conditions, de l'université de Valence, la même faveur pour les élèves de leurs grands séminaires; et l'évêque de Clermont l'obtint à son tour en 1739.

CHAPITRE XXXII.

Sollicitude de Mgr Milon à l'égard des élèves de l'université. — Le formulaire. — Mort de M. Bachasson. — Dévouement de MM. Montresse et Ruel, professeurs de médecine, et de deux agrégés de la même faculté. — Le concours. — M. d'Aumont. — Suppression de la seconde chaire de médecine.

L'heureuse issue des négociations dont nous venons de parler appela les sympathies des familles sur l'université de Valence, et imprima un nouvel essor aux études dans toutes les facultés, surtout dans celles des arts et de théologie, qui virent grandir notablement en peu de jours le nombre de leurs élèves. Parmi ces derniers on distinguait beaucoup de jeunes clercs venus à Valence de tous les diocèses voisins pour suivre les cours théologiques de l'université. Mgr Milon, désirant protéger leur jeunesse et l'honneur de leur état contre les dangers qui les environnaient de toute part, recommanda au recteur de tenir la main à ce qu'ils vécussent d'une manière édifiante, et se conformassent dans leurs habits comme dans leurs mœurs aux règles des saints canons, et au cas où ils viendraient à s'en écarter, il voulut que chaque professeur leur refusât les attestations d'études qui leur étaient indispensables pour être promus aux grades universitaires. Le recteur et

les régents approuvèrent ces mesures et prièrent Mgr Milon de porter une ordonnance à ce sujet, promettant de la faire lire aux ecclésiastiques non-seulement à l'ouverture des cours, mais encore toutes les fois qu'on le jugerait à propos.

Au reste, le zélé pontife ne se bornait pas à la répression des abus qui pouvaient se glisser dans la faculté de théologie, il étendait encore sa sollicitude sur la conduite des élèves de toutes les autres facultés, et sa vigilance n'était jamais en défaut, surtout quand il s'agissait de l'honneur de la religion. C'est ainsi qu'en 1741, à l'époque où la cour exigea la signature du fameux formulaire ou bref apostolique au sujet du livre de Jansenius, ayant appris qu'un élève de la faculté de droit, nommé Le Mercier, avait signé le formulaire de cette sorte : *Ce 2 mars* 1741, *Le Mercier, sans savoir,* Mgr Milon convoqua aussitôt les docteurs en assemblée générale et leur représenta « que le jeune gradué s'était ingéré témérairement en signant de cette manière, que c'était là un désordre et un mépris du roi, lequel avait ordonné la signature et l'acceptation dudit formulaire purement et simplement ; il ajouta qu'à son avis Le Mercier devait être déclaré déchu du grade de bachelier à lui conféré antérieurement, qu'on ne pouvait point l'élire à celui de licencié qu'il postulait alors, et que l'université devait porter ses plaintes à la cour de la signature injurieuse que ce particulier avait osé mettre sur le registre du formulaire. »

Tous les membres de l'assemblée adoptèrent l'avis du prélat, et l'on prit, séance tenante, une délibération conforme qui fut notifiée le même jour au jeune Le Mercier.

Dès le lendemain le coupable se présenta au recteur, dé-

clarant que « c'était avec regret qu'il avait appris le contenu de la délibération, qu'il suppliait Mgr l'évêque, ainsi que tous les docteurs, de lui pardonner la faute dans laquelle il était imprudemment tombé, qu'il ne connaissait pas la conséquence des termes dont il s'était servi et qu'il offrait d'effacer cette signature, et d'en mettre une autre à la place purement et simplement. »

Informé de son repentir, Mgr Milon intercéda sur-le-champ lui-même en faveur du coupable auprès de l'université, et à sa prière, les docteurs réunis firent apposer par Le Mercier une nouvelle signature au formulaire et lui permirent de se présenter à la licence.

La faculté de droit avait alors quatre professeurs d'un mérite distingué; le premier, déjà connu de nos lecteurs, était M. Bachasson, le deuxième M. de Gailhard, le troisième M. Planta, et le quatrième M. Rouveyre de l'Etang.

Jean-Pierre Bachasson avait rendu, durant tout le cours de sa longue carrière, de nombreux services à l'université, ainsi qu'à l'administration municipale dont il gérait les affaires en qualité d'avocat. Il est fait mention de lui presque à chaque page, dans les registres du corps enseignant, aussi bien que dans ceux de la maison consulaire. Il mourut le 13 février 1743. L'université ordonna un service pour le repos de son âme, « lequel on tâcha de faire avec toute la distinction possible, attendu le mérite, la science, l'expérience, la doctrine profonde et les autres vertus morales et chrétiennes dont il était doué, et le respect et la vénération que devait toujours avoir l'université pour sa mémoire, ayant rempli avec toute sorte de dignité les fonctions de professeur pendant près de cinquante ans(1). »

(1) *Registres manuscrits de l'université*, délibération du 13 février 1743.

La faculté de médecine avait alors deux professeurs dont le nom n'était prononcé qu'avec respect et reconnaissance. M. Montresse et M. Ruel honoraient l'enseignement et l'exercice de la médecine par leurs talents et surtout par leur zèle à visiter les malades. En 1745, quelques soldats de l'armée du Piémont, atteints de maladie contagieuse, ayant été amenés à Valence et déposés dans les hôpitaux, nos deux excellents professeurs voulurent les servir, et s'étant enfermés au milieu d'eux, ils contractèrent la maladie, et moururent victimes de leur dévouement. Deux agrégés de la même faculté, MM. Montlovier et Valette, demandèrent comme une faveur de les remplacer auprès du lit des soldats, et moururent, eux aussi, peu de jours après, de la même manière. Mgr Milon en fut vivement affecté ; il convoqua les membres du corps enseignant, et fit en leur présence l'éloge des quatre défunts, « lesquels, dit-il, étaient également recommandables par leur capacité et par leur charité. »

La faculté de médecine avait donc perdu ses plus illustres professeurs lorsqu'elle fut heureusement relevée par un jeune candidat à qui fut dévolue la première régence, et qui jouit bientôt parmi ses collègues d'une juste réputation ; nous voulons parler d'Arnulphe ou Arnould d'Aumont, né à Grenoble le 27 novembre 1720 (1), d'autres disent à Valence en 1721 (2). Il avait fait ses études et avait reçu le bonnet de docteur à Montpellier, et il se présenta le 16 avril 1745 à l'université de Valence pour concourir à la dispute de la première chaire de médecine, vacante par la mort de Montresse. Sept candidats s'inscrivirent en même temps

(1) D'après la *France Littéraire de* 1769, et la plupart des biographes.
(2) D'après la *Statistique de la Drôme*, par M. Delacroix, pag. 632.

que lui pour la première et la seconde régence, et tous furent admis à la dispute afin que les deux chaires pussent être adjugées l'une et l'autre par un seul et même concours. Mais comme le concours ne pouvait avoir lieu dans la ville de Valence où presque tous les juges en état d'apprécier la capacité des aspirants venaient de mourir, l'université résolut de les envoyer à Montpellier, où l'université de cette ville reconnaîtrait les plus capables d'entre eux, promettant de conférer les deux chaires à ceux qui en seraient jugés les plus dignes, à condition toutefois qu'ils se présenteraient à l'évêque de Valence pour en recevoir leurs provisions et prêter serment entre ses mains.

Cette mesure commandée par les circonstances ne fut pas agréée de tous les candidats. Les uns virent avec peine l'ajournement du concours, les autres demandèrent qu'il eût lieu en l'université d'Orange. On répondit aux premiers qu'il fallait écrire au recteur de Montpellier, se concerter avec lui et recevoir ses avis ; aux seconds, « que l'université d'Orange ne servait qu'à refroidir les études par la facilité avec laquelle on y obtenait les degrés. » Peu satisfaits de ces réponses, les huit candidats se répandirent en murmures, et quelques-uns en portèrent leurs plaintes à la cour. D'Aumont, mieux avisé, demanda tout simplement au roi de le pourvoir lui-même par un décret spécial de la première régence. En effet, le 22 avril, le roi rendit en sa faveur un décret conçu en ces termes :

« Aujourd'hui 22 avril 1745, le roi étant à Versailles, Sa Majesté étant informée que les deux chaires de professeurs en la faculté de médecine de l'université de Valence sont actuellement vacantes, et que le petit nombre de

docteurs qui reste dans cette faculté ne permet pas d'y mettre lesdites chaires au concours, il serait nécessaire de le renvoyer dans une faculté éloignée, ce qui serait difficile à exécuter, et priverait pendant trop longtemps les étudiants des leçons ordinaires, à quoi voulant pourvoir, Sa Majesté, sur les bons témoignages qui lui ont été rendus de la suffisance, capacité, intégrité de vie et de mœurs, religion catholique, apostolique et romaine, fidélité, zèle et affection à son service du sieur Arnulphe d'Aumont, l'a choisi et ordonné pour remplir et posséder la première des deux chaires de professeurs en la faculté de médecine de l'université de Valence, pour la desservir aux mêmes droits, honneurs, priviléges et appointements qui y sont affectés, sans que, pour ce sujet, le sieur Arnulphe d'Aumont soit tenu de subir aucun examen ni concours, dont Sa Majesté l'a dispensé et dispense, sans néanmoins tirer à conséquence.

» Signé : Louis.

Et plus bas,

» Devoyer d'Argenson. »

Ce brevet fut envoyé immédiatement à Mgr Milon qui le communiqua au recteur ; mais à peine fut-il connu qu'il souleva des réclamations unanimes. En vain une lettre de cachet du 20 août suivant ordonna-t-elle de le rendre exécutoire ; de nouvelles protestations furent adressées à la cour, et l'université ajourna les provisions de l'élu jusqu'à ce qu'enfin Mgr Milon réussit à calmer les esprits, ce qui n'eut lieu qu'au mois d'octobre 1747. Le 5 de ce mois, en effet, d'Aumont reçut ses lettres de provisions signées de l'évêque, et le premier docteur agrégé en médecine l'installa en présence de tous les élèves de la faculté. Ses com-

pétiteurs auraient pu dès lors solliciter un concours pour la deuxième régence; mais soit qu'ils eussent été déconcertés par sa bonne fortune, soit que la faculté de Montpellier n'eût point accueilli la demande qu'on lui avait faite de présider à l'examen des candidats, le concours n'eut point lieu. Au reste, le nouveau professeur satisfit si bien dès le début les élèves qui suivirent ses leçons, que nul d'entre eux ne témoigna le moindre désir d'en avoir un deuxième. La seconde chaire de médecine demeura donc vacante, et neuf ans s'écoulèrent sans que l'on y pourvût en aucune façon. L'université se proposait sans doute d'ouvrir plus tard un concours à cette fin, car son honneur exigeait que cette chaire ne demeurât pas plus longtemps silencieuse; elle résolut, en effet, de prendre à cet égard quelques mesures vers le mois de février de l'année 1756, mais au moment où elle allait mettre la main à l'œuvre, elle apprit qu'il était question de supprimer la seconde chaire et de réduire la faculté de médecine à une seule régence. Cette nouvelle affligea profondément nos docteurs; ils se mirent aussitôt à rédiger force mémoires pour les envoyer au roi et recoururent à Mgr Milon, « sans le crédit et l'appui duquel, disaient-ils, tous les mouvements auraient été inutiles. » L'évêque intervint, en effet, mais il était trop tard. Le 8 avril parut le décret de suppression; il était ainsi conçu :

« Nous sommes informé que des deux chaires établies en la faculté de médecine de Valence, il y en a une qui se trouve vacante depuis l'année 1747, et comme celle qui est remplie par le sieur d'Aumont est suffisante pour procurer aux étudiants en médecine les instructions qui leur sont nécessaires, nous avons jugé à propos d'expliquer nos intentions sur ce sujet.

» A ces causes, de l'avis de notre conseil, nous avons, par le présent édit, statué et ordonné que la chaire de médecine vacante en l'université de Valence soit et demeure éteinte et supprimée, et avons réuni les fonctions de ladite chaire à celle du sieur d'Aumont, à l'effet, par ledit sieur d'Aumont et ses successeurs, de jouir des gages et émoluments attachés auxdites deux chaires, à la charge par d'Aumont et ses successeurs de faire chaque année aux élèves de la faculté un cours d'anatomie. »

Aussitôt que le recteur eut reçu ce décret, il convoqua ses collègues, et ceux-ci résolurent d'un commun accord qu'attendu que le décret paraissait avoir été surpris par fraude ou par intrigue, et qu'il était d'ailleurs nuisible à l'université, on supplierait Mgr l'évêque de Valence d'en solliciter au plus tôt la révocation; mais le prélat, instruit des intentions formelles de la cour, leur fit entrevoir qu'il était inutile d'insister auprès d'elle, et qu'il fallait se résigner, pour l'honneur même du corps enseignant, à exécuter sans murmure l'édit de suppression.

CHAPITRE XXXIII.

Portrait de Mgr Milon placé dans la salle royale de l'université. — Vénération de la ville de Valence pour ce prélat. — Sa mort. — Mgr Fiacre-François de Grave. — La bibliothèque de Saint-Ruf. — Refus de nouvelles affiliations. — Décadence de l'université. — Ménuret, de Montélimar. — Henri Planel, agrégé et professeur.

L'accueil fait par Mgr Milon à l'édit qui venait de supprimer la seconde chaire de médecine, loin d'altérer la confiance, l'estime, l'affection de l'université pour le vénérable prélat, ne fit que resserrer de plus en plus les liens qui les unissaient l'un à l'autre ; nous pourrions en citer de nombreux et touchants témoignages ; nous nous bornerons à un seul, consigné dans les registres universitaires, sous la date du 25 janvier 1752, et qui mérite d'être reproduit ici dans sa simple et naïve expression.

« Le recteur propose qu'il a été question de se procurer le portrait de Mgr l'évêque, chancelier de cette université. Il a aperçu dans tous les membres de la compagnie le juste et respectueux empressement qu'ils avaient tous de placer dans cette salle publique le portrait de leur protecteur et conservateur, et il a senti qu'ils étaient tous si

fort remplis de l'idée des bienfaits essentiels que cet illustre prélat ne cesse de répandre sur eux, qu'ils prirent la sage et prudente résolution de lui députer MM. les premiers professeurs des facultés, M. le recteur en tête, pour supplier Sa Grandeur que l'on mît ici son portrait comme un de nos plus précieux ornements; que depuis cette époque, il a appris par voie sûre que Monseigneur, par un effet de sa bonté et une suite de ses bienfaits, permet et consent que la compagnie fasse prendre une copie de son portrait peint par le célèbre Rigaud; que la nouvelle qu'il vient de donner n'étant pas équivoque, elle ne peut par conséquent qu'être très-agréable à la compagnie; que, dans cette heureuse position, il pense que la compagnie regardera la députation résolue dans la dernière assemblée comme inutile, puisqu'il serait hors d'œuvre de demander un consentement déjà donné; qu'il pense aussi que tous les membres du corps étant empressés comme ils le sont d'avoir le portrait de notre illustre conservateur, ils se hâteront de se le procurer; que comme le souvenir des obligations que lui a la compagnie, souvenir qui est si justement gravé dans les cœurs, ne suffit pas, et que la compagnie désire encore d'en avoir sans cesse devant les yeux le respectable objet, et d'en conserver la mémoire à la postérité, il paraît convenable d'ajouter à ce portrait une dédicace qui exprimerait les motifs de l'humble gratitude de la compagnie par ce mot : *Conservatori.*

» Conclut que incessamment il sera fait le tableau de Mgr l'évêque par le sieur Treillard, et que l'on mettra la devise indiquée pour conserver à jamais le souvenir des bienfaits de Sa Grandeur envers la compagnie; de plus,

qu'on ajoutera dans les embellissements de la cheminée de la salle royale ce vers d'Horace :

Hic ames dici Pater atque Princeps (1). »

Au reste, ce n'était pas seulement l'université qui prodiguait à Mgr Milon des témoignages de respectueuse gratitude. Toute la ville l'honorait aussi comme l'un de ses plus généreux bienfaiteurs, car durant le cours de son long épiscopat, il n'avait cessé de répandre autour de lui d'abondantes largesses. Le chapitre, les églises, les hôpitaux, tous les établissements de charité et d'instruction, la municipalité elle-même en reçurent maintes fois des secours très-considérables. Nous espérons pouvoir un jour raconter amplement l'histoire de ce zélé pontife, et mettre sous les yeux du public valentinois le tableau vraiment admirable de ses bonnes œuvres.

Il mourut le 18 novembre 1771, après avoir gouverné l'Église et l'université de Valence pendant quarante-cinq ans.

Mgr Fiacre-François de Grave lui succéda en 1772. Le jour de son entrée solennelle à Valence, il fut, au nom du corps universitaire, complimenté en latin par M. d'Aumont, auquel il répondit aussi en latin « fort élégamment (2). »

Comme son illustre prédécesseur, Mgr de Grave témoigna beaucoup de zèle pour les intérêts de l'université. L'un des premiers témoignages d'attachement qu'il lui donna fut de lui assurer une large part dans les dépouilles de l'ordre

(1) Il existe encore de nos jours, à Valence, plusieurs portraits de Mgr Milon. Le plus remarquable est celui qui orne le salon de l'hôpital, et qui porte le nom de Treillard. C'est sans doute la copie de Rigaud, faite en 1752, par ordre de l'université.

(2) *Mémoires manuscrits* de Michel Forest.

religieux de Saint-Ruf dont on négociait alors la sécularisation, en sollicitant en sa faveur la riche bibliothèque de cet ordre. L'arrêt, rendu un peu plus tard et dont nous parlerons en son lieu, portait en substance que la bibliothèque des chanoines réguliers de Saint-Ruf serait donnée à l'université, à condition de la rendre publique trois jours par semaine, et que pour l'indemniser des frais de la translation des volumes et de l'appropriation du local destiné à les recevoir, il lui serait alloué une somme de six mille francs sur le produit de la vente du palais abbatial. Nous ajouterons en passant qu'à la même époque, M. Laurent Bachasson, doyen des docteurs agrégés de la faculté de droit, donna aussi au corps universitaire cent neuf volumes in-folio sur le droit civil, canonique et français, avec la somme de trois mille francs pour augmenter au besoin cette collection précieuse. La somme et les volumes furent délivrés par M. Bachasson de Montalivet, héritier du donateur.

Mais Mgr de Grave ne borna pas sa sollicitude aux intérêts matériels de l'université ; il eut surtout à cœur d'y entretenir les études dans un état prospère, et d'en éloigner par conséquent tout ce qui aurait pu leur causer un préjudice quelconque. S'étant aperçu que l'affiliation des séminaires de Lyon, du Puy et de Viviers aux facultés des arts et de théologie avait eu pour celles-ci de graves inconvénients, il exhorta les docteurs à ne plus prêter l'oreille à des propositions de cette nature, et lorsqu'en 1774, l'évêque d'Autun le pria d'intervenir auprès de l'université pour en obtenir la même faveur, le nouveau chancelier s'y opposa formellement, et son avis fut goûté de tout le corps universitaire. Voici la délibération qui fut prise à ce sujet :

« Les inconvénients que présente l'affiliation des séminaires aux facultés de théologie et des arts sont trop frappants pour que les réels avantages qu'on fait envisager aux universités puissent leur faire illusion sur le danger de ces érections particulières, dont l'effet le plus immédiat serait la désertion et la chute inévitable de leurs écoles, d'énerver leur gouvernement et leur discipline intérieure, de précipiter la décadence des arts et des sciences, et de hâter le retour aux siècles d'ignorance et de barbarie. Obligées par devoir et par état de veiller au progrès des lettres par le maintien des études, les universités sont persuadées que si le défaut d'écoles est un obstacle qui enchaîne les talents, leur trop grande multiplicité est un secours dangereux qui les étouffe en paraissant les favoriser. L'émulation des écoliers dépend de leur concours; en augmenter le nombre, c'est aider le seul aiguillon qui les porte à dévorer les difficultés et qui adoucit la rudesse des commencements par l'espérance du succès et la gloire de surpasser leurs condisciples. D'un autre côté, le maître jaloux du bien de ses élèves est empressé de répondre au zèle qu'il a pris soin d'exciter chez eux, et se sent animé d'une nouvelle ardeur... Si les universités avaient la faiblesse de se prêter aux affiliations des séminaires, l'abandon général les changerait en bureaux des grades, et ceux-ci, au lieu d'être la preuve et la récompense des études, de la sagesse de la conduite, ne seraient plus que l'effet des certificats délivrés par des professeurs étrangers presque inconnus.... »

Les lignes qu'on vient de lire sont une preuve entre bien d'autres qu'à l'époque où nous touchons, l'université marchait à grands pas vers la décadence. Il y avait cependant encore dans chaque faculté des professeurs qui

n'étaient pas sans mérite. M. d'Aumont se distinguait surtout dans celle de médecine. Il venait d'y faire recevoir en qualité d'agrégé surnuméraire le docteur Jean-Joseph Ménuret de Chambaud, médecin de l'hospice de Montélimar. Ménuret avait reçu le jour dans cette ville le 23 janvier 1739, et avait étudié à Montpellier. Il jouissait déjà d'une certaine réputation lorsque, se trouvant à Valence au commencement de l'année 1772, il témoigna à d'Aumont, son ami, le désir d'être associé gracieusement, c'est-à-dire, sans avoir à subir d'examen préalable, à la faculté de médecine. Le 4 février, d'Aumont fit part de ce désir à ses collègues, ajoutant qu'ils devaient y faire bon accueil en considération du mérite et de la renommée du jeune docteur; tous acquiescèrent d'une commune voix à sa proposition. Ménuret en ayant été prévenu, se rendit à l'université où il prêta serment, et fut installé par d'Aumont lui-même qui le fit siéger dans une des chaires magistrales. Ménuret fut l'un des plus habiles médecins de son époque, il rédigea pour l'*Encyclopédie* plusieurs articles estimés, et composa divers ouvrages que l'auteur de la *Statistique de la Drôme* fait connaître en détail (1); il mourut à Paris en 1815.

La faculté de droit avait aussi quelques professeurs distingués, entre autres François Planta, de Valence, et Claude Brohard, de Grenoble. En 1775, elle reçut parmi ses agrégés J.-B. Henri Planel, originaire de Crest, qui était fort jeune à cette époque, mais qui s'acquit bientôt une juste réputation.

Il avait étudié le droit sous Claude Brohard, et n'avait obtenu encore que les grades de bachelier et de licencié

(1) *Statistique de la Drôme*, par Delacroix, pag. 558.

lorsqu'il se présenta pour concourir à la dispute d'une agrégation dans cette faculté. La confiance du jeune candidat surprit quelques membres du corps universitaire qui voulurent l'écarter; mais le garde des sceaux de France écrivit au recteur de l'admettre à la dispute, quoiqu'il n'eût pas atteint l'âge requis par les statuts, qu'il ne fût pas docteur, et qu'il n'eût pas même rempli encore l'année d'assiduité prescrite par les règlements. Le garde des sceaux ajouta que s'il était reconnu le plus capable, le roi lui accorderait volontiers toutes les dispenses qui lui seraient nécessaires. Henri Planel fut donc admis à la dispute, et malgré les efforts de quatre concurrents, il remporta une victoire si complète qu'au dépouillement du scrutin toutes les voix se trouvèrent réunies en sa faveur. Il fut alors décidé qu'avant de procéder à son installation, on attendrait les dispenses qui lui avaient été promises; mais aussitôt quelques docteurs de la faculté écrivirent au chancelier de France pour protester contre une élection qu'ils croyaient prématurée. « Le jeune Planel a du talent, disaient-ils, mais il n'a pas encore vingt-un ans. Il promet beaucoup par ses dispositions naturelles et par son application au travail, mais il pourrait se décourager, et s'il vient plus tard à obtenir une chaire, il négligera ses élèves, et ne leur en imposera pas (1). »

Ses compétiteurs avaient prévu qu'à la première occasion il concourrait pour une régence, et cela ne manqua pas d'arriver. Le 22 avril suivant, la quatrième chaire de la faculté de droit étant devenue vacante, le jeune Planel s'inscrivit pour la dispute qui devait y pourvoir; mais,

(1) *Registres manuscrits de l'université*, délibération du 4 mars 1775.

comme à cette époque il n'avait pas même encore reçu les dispenses qu'il attendait pour son agrégation, ses concurrents redoublèrent d'efforts pour l'écarter du concours, et ils dénoncèrent au roi ses prétentions qu'ils disaient exorbitantes. Le garde des sceaux écrivit, en effet, au recteur que Planel était encore trop jeune pour prétendre à la dispute d'une chaire. Vainement l'intrépide candidat promit-il d'obtenir à cette fin de nouvelles dispenses, les docteurs ne lui laissèrent pas le temps de les demander, et procédèrent immédiatement à l'élection d'un quatrième professeur.

Henri Planel ne se laissa pas déconcerter par cette mésaventure, ni même par l'ajournement de son installation au nombre des agrégés, qui n'eut lieu que le 5 juin 1775. Il reçut le bonnet de docteur en 1776, et quelque temps après, l'un des professeurs de la faculté de droit étant mort, il s'inscrivit de nouveau pour la dispute de sa chaire. Le concours eut lieu le 31 mars 1778, et Planel, reconnu à l'unanimité des voix supérieur à tout ses concurrents, fut proclamé digne de la quatrième régence. Il atteignait alors à peine sa vingt-cinquième année, mais le garde des sceaux le dispensa de l'article des statuts qui exigeait que tout professeur eût trente ans accomplis, et il fut installé solennellement le 6 mars 1779. L'année suivante, ses collègues l'élevèrent à la dignité de recteur.

CHAPITRE XXXIV.

L'université accepte la bibliothèque de Saint-Ruf. — L'archevêque de Toulouse veut lui donner aussi le palais abbatial. — Mgr de Grave s'y oppose. — Négociation. — Professeurs et agrégés en 1789. — Henri des Bordes. — Napoléon Bonaparte et l'abbé Bosc. — Les États généraux et provinciaux. — Concours de 1790 ajourné par ordre du Directoire. — Désorganisation de l'université.

Nous avons dit précédemment que le roi avait adjugé à l'université la riche bibliothèque de l'ordre de Saint-Ruf. L'article huit de l'arrêt de sécularisation était conçu en ces termes :

« La bibliothèque du chapitre de Saint-Ruf sera cédée à l'université de Valence, à la condition par elle de la rendre publique trois jours de la semaine au moins, et de la placer à cet effet en un lieu convenable. Pour mettre ladite université à portée de satisfaire à ladite dépense, veut et entend Sa Majesté que, jusqu'au moment de la vente des bâtiments de Saint-Ruf, ladite bibliothèque reste où elle est placée, et que la clef en soit confiée à celui qui en sera chargé par l'université, et qu'au moment de la vente des bâtiments, il soit donné à ladite université sur le produit de ladite vente une somme de six mille livres pour l'aider à construire la

salle nécessaire à l'emplacement de ladite bibliothèque. Veut et entend de plus Sa Majesté que, d'ici à trois mois, ladite université de Valence soit tenue de s'expliquer sur l'acceptation de ladite bibliothèque et sur la nomination de celui qui en sera chargé, faute de quoi se réserve Sa Majesté d'expliquer autrement ses intentions de la manière qui sera plus conforme aux louables intentions des anciens chanoines réguliers de Saint-Ruf en faveur de la ville de Valence et du progrès des études dans ladite ville... »

Informée de ces dispositions, l'université se réunit en assemblée générale le 23 décembre 1775 et déclara qu'elle acceptait la bibliothèque « avec une respectueuse reconnaissance; » puis elle nomma pour faire l'inventaire des volumes M. Sylve, recteur, Dubessé, professeur, et le P. Delage, agrégé en théologie. Enfin, elle vota une somme de quinze cents livres pour l'appropriation de la salle destinée à les recevoir après la vente des bâtiments de l'ordre de Saint-Ruf.

A l'époque où cette vente se négocia, c'est-à-dire durant le cours de l'année 1778, l'archevêque de Toulouse, qui avait dirigé l'affaire de la sécularisation, — ce qui n'est pas, pour le dire en passant, le plus beau côté de son histoire, — eut la pensée de demander au roi pour l'université de Valence le palais abbatial de Saint-Ruf (1). Il fit part de ce dessein à Mgr de Grave qui l'accueillit d'abord avec satisfaction, ainsi qu'aux docteurs qui, voulant en témoigner à l'archevêque toute leur reconnaissance, délibérèrent et conclurent qu'ils lui écriraient au plus tôt pour lui demander son portrait. Cette grave délibération des quatre

(1) De nos jours, l'hôtel de la préfecture de Valence.

facultés réunies eut lieu le 25 avril 1778. Malheureusement, l'évêque de Valence, ayant examiné de plus près la question, y entrevit des difficultés innombrables. Le 27 du même mois, il convoqua les docteurs et leur dit « qu'il voyait dans le projet de se transporter au palais abbatial de Saint-Ruf de très-grandes dépenses pour eux, soit pour lui donner une tournure propre aux exercices, soit pour l'entretien de la maison en elle-même et des objets qui la décoraient, qu'il valait donc mieux demander la moitié du prix de ces bâtiments pour agrandir l'ancien local de l'université, qu'il consentait même qu'on leur en donnât tout le prix, s'il était nécessaire, mais qu'il ne pouvait consentir à la translation de l'université dans le palais abbatial. »

Cette déclaration surprit et déconcerta le corps universitaire ; elle était pourtant juste et bien motivée ; mais nos docteurs ne voulurent pas le comprendre, et à dater de ce jour jusqu'à l'époque où la révolution les dispersa, ils ne témoignèrent plus à Mgr de Grave que de la froideur et du ressentiment.

Ces dispositions hostiles n'empêchèrent pas l'évêque de solliciter en leur faveur une large part dans le produit de la vente des bâtiments de Saint-Ruf, et ce fut sur ses instances réitérées que la cour, par un décret du 3 septembre 1778, leur affecta les deux tiers de ce produit.

La vente ayant eu lieu en 1791, l'université présenta une requête au directoire du département de la Drôme pour qu'il enjoignît à l'acquéreur du palais abbatial de verser entre les mains du syndic du corps enseignant la somme qui lui avait été promise, ce qui fut exécuté. Elle reçut, en outre, les six mille francs que le roi lui avait adjugés à une époque antérieure en même temps que la bibliothèque de Saint-Ruf.

Une partie des volumes de cette bibliothèque étaient restés, après la sécularisation de l'ordre, entre les mains de l'abbé général, Jacques de Tardivon, qui mourut le 14 janvier 1791. Le docteur Henri Planel fut chargé par ses collègues de les réclamer, et il les reçut de l'héritier du défunt.

Ces volumes, réunis à ceux qu'on avait déjà transportés dans une vaste salle de l'université, formèrent le noyau de la bibliothèque publique de Valence, et le soin en fut confié à M. Sylve, docteur agrégé en la faculté de théologie.

Mais, hélas ! tandis que notre université recueillait avec bonheur une partie des dépouilles d'un ordre violemment sécularisé, elle ne prévoyait point la catastrophe au sein de laquelle elle devait elle-même périr, comme toutes les institutions littéraires, civiles et religieuses du royaume. L'organisation intérieure des quatre facultés n'avait pas encore subi de graves modifications. Voici comment elles étaient constituées en 1789 :

Faculté de droit. Professeurs : MM. Teyssonnier, Brosset, Dubessé, Planel. — Docteurs agrégés : MM. Boveron, Desbots, Saint-Germain, Dupré, Aymard, des Jacques, Réalier, Finet, Valetti.

Faculté de théologie. Professeurs : Le P. Clere, cordelier, le P. Roubeau, dominicain. — Docteurs agrégés : MM. Rouveyre-Duplan, Bergeron, Chantemerle, Colonjon, Charbonnier, Sylve, le P. Blaise, récollet.

Faculté de médecine. Professeur : M. d'Aumont. — Docteurs agrégés : MM. Saint-Geneys, Bergeron, Rouveyre d'Ozon, Ruel, Blein, Ménuret, Bellan.

Faculté des arts. Professeurs : MM. Robert et Gros. Cette faculté n'avait pas d'agrégés.

Le roi avait ordonné, en 1778, la création d'une chaire de mathématiques dans l'université ; mais ce projet ne fut exécuté qu'en 1784. Le 29 mai de cette année, on nomma professeur de mathématiques M. Sébastien-Henri Dupuy des Bordes, après l'avoir dispensé de tout examen, « attendu que sa science et sa doctrine étaient connues, soit par l'enseignement qu'il faisait des mathématiques en qualité de professeur royal de l'école d'artillerie, soit par plusieurs ouvrages qu'il avait donnés au public sur ces matières. » Des Bordes se fit, en effet, remarquer dans sa chaire, qu'il conserva jusqu'à l'époque de la révolution.

C'est ici le lieu de faire connaître à nos lecteurs une anecdote assez plaisante racontée par M. le baron de Coston, dans sa *Biographie des premières années de Napoléon Bonaparte* (1).

« Vers le milieu du mois de février 1788, dit-il, la chaire de philosophie de l'université de Valence étant devenue vacante, cinq concurrents se présentèrent dans l'arène des arguties, et chacun d'eux, pendant cinq jours, soutint alternativement les assauts de la dialectique de ses adversaires.

» Le concours s'ouvrit le 4 mars. Parmi les combattants était un jeune abbé nommé Bosc, qui, absent, fut lâchement attaqué par un de ses compétiteurs, dominicain, appelé Pajet. Les curieux étaient nombreux, et l'un d'eux, lieutenant d'artillerie, paraissait suivre avec beaucoup d'intérêt les chances de la lutte orale ; il recueillait des notes, et surtout improuvait la conduite du moine envers le jeune abbé. Ce lieutenant était Bonaparte.

(1) *Biographie*, tom. I, pag. 115.

» Au sortir de l'une des séances, ayant rencontré l'abbé Bosc, il le conduisit dans le café Bou, lui parla de matières théologiques et philosophiques avec science et sagacité, ce dont s'émerveillait fort le jeune clerc; puis, lui mettant entre les mains une carte à jouer : Voici, lui dit-il, le relevé succinct des erreurs avancées par cet impertinent moine dans son argumentation. A l'aide de ces documents, il vous sera facile de le confondre. Prenez courage. Puis, le contraignant d'avaler coup sur coup, malgré l'insistance de ses refus, six tasses de café, il ajouta : Buvez. Voltaire puisait ses inspirations dans cette liqueur généreuse; elle vous suggérera des arguments contre ce coquin de moine.

» Le 6 mars, l'abbé Bosc se présenta de nouveau dans la lice, et grâce aux renseignements écrits que lui avait fournis Bonaparte, il fit chèrement expier au dominicain ses erreurs et ses imputations calomnieuses (1). »

Cette anecdote a été sans doute embellie par l'imagination du narrateur; quoi qu'il en soit, il est certain que le dominicain Pajet figure souvent, en 1791, parmi les docteurs agrégés en l'université, tandis qu'on y cherche vainement le nom de l'abbé Bosc.

Cependant les esprits commençaient à s'agiter dans tout le royaume, et l'on s'occupait dans les provinces de la convocation des états généraux d'où devaient sortir tant de réformes impatiemment attendues. Le 20 décembre 1788, l'université de Toulouse écrivit à celle de Valence et lui expédia un mémoire qu'elle venait d'adresser à la cour,

(1) Un jour que l'abbé Bosc racontait cette anecdote au fameux Fourcroy, avec qui il dinait au château d'Allex, celui-ci le pria instamment de lui donner la carte aux notes qu'il tenait de Napoléon, ce à quoi consentit le bon abbé.

afin de revendiquer les droits qu'avaient les universités de se faire représenter aux états généraux. Les docteurs de Toulouse exhortaient ceux de Valence à s'unir à eux dans cette conjoncture, et à approuver une démarche inspirée par le désir du bien public et l'intérêt des institutions universitaires. Nos docteurs se réunirent pour en délibérer le 6 janvier 1789. « Considérant 1° que l'université de Valence ne devait se déterminer dans des circonstances aussi importantes que d'après les principes du droit public sur lesquels se préparait la régénération de la constitution française ; 2° que presque toutes les provinces du royaume prenaient celle du Dauphiné pour modèle, et que la décision que les états de cette province, alors réunis à Romans, voudraient bien donner sur l'objet de la réclamation de l'université de Toulouse, pourrait fixer les esprits et déterminer le parti qu'auraient à prendre toutes les universités relativement au droit et à l'intérêt qu'elles pourraient avoir d'envoyer des députés aux états généraux, ils conclurent que le recteur consulterait les états provinciaux de Romans, et adresserait à l'archevêque de Vienne, qui les présidait, la lettre et le mémoire de l'université de Toulouse. Quelques jours après, l'archevêque ayant répondu que la demande de l'université de Toulouse était légitime et que celle de Valence pouvait et devait s'y associer, nos docteurs nommèrent une commission pour dresser les cahiers et remontrances qu'il convenait de présenter aux états généraux sur les moyens les plus propres de réformer les abus que le temps avait introduits dans les universités, et d'y établir une discipline capable de les prévenir (1). »

(1) *Registres manuscrits de l'université*, délibération du 6 janvier 1789.

Quelque temps après, la seconde chaire de la faculté de théologie devint vacante, et l'université ouvrit un concours où se présentèrent deux candidats seulement, le P. Balthasard Rey, cordelier, du Haut-Rhin, et M. César Doux, prêtre, de Barcelonnette (Hautes-Alpes). Le jour et l'heure où les concurrents devaient entrer en lice étaient fixés, lorsque le recteur reçut la lettre suivante :

Valence, le 11 novembre 1790.

« Instruits que vous devez mettre incessamment au con-
» cours une chaire de professeur en théologie, et l'assem-
» blée nationale ayant annoncé une organisation prochaine
» pour les universités, nous vous prions de vouloir bien
» différer l'ouverture de ce concours jusqu'à ce que nous
» ayons pris l'avis de l'assemblée administrative de ce
» département, à laquelle nous avons cru devoir déférer
» cet objet intéressant pour les circonstances.

» Nous avons l'honneur...

» Les membres du directoire du district,

» C... R... L... »

Sur cet avis, nos docteurs renvoyèrent le concours au 12 mars 1791 ; mais lorsque ce terme arriva, le temps n'était plus aux études théologiques ; la révolution marchait à grands pas vers un bouleversement général, et l'université emportée dans la tempête, comme tous les autres établissements d'instruction publique, disparut peu à peu, après 338 ans d'existence.

Au reste, le nombre des étudiants avait déjà beaucoup diminué dans toutes les facultés. Il résulte de l'examen attentif que nous avons fait du registre des inscriptions

que, durant le premier trimestre de 1788, M. Planel avait encore cent quarante élèves; durant le deuxième, il en eut cent vingt-huit; durant le troisième, soixante-quatre; durant le quatrième, quatre-vingt-dix-neuf.

Ce dernier chiffre ne varia guère durant le cours de l'année 1789.

En 1790, il eut vingt-deux élèves pendant le premier trimestre, dix-neuf pendant le deuxième et le troisième, et seize durant le quatrième.

En 1791, il en eut quinze durant les deux premiers trimestres, et huit durant les deux derniers. Voici le nom de quelques-uns d'entre eux : Jean-Pierre Achard, Alexandre Borel, Philibert-Auguste Menoux, Bernard Laroche de la Morte-Féline, Jean-Marie Siroud, Auguste Réalier, François Boveron Desplaces.

Enfin, en 1792, le docteur Planel, qui ne pouvait se résoudre à abandonner sa chaire de droit, n'eut que deux élèves, Achard et Boveron Desplaces; encore le premier ne demeura-t-il à Valence que durant trois mois. Après son départ, la faculté, rigoureusement réduite à sa plus simple expression, ne se trouva plus représentée que par un professeur, J.-B.-Henri Planel, et un élève, Gabriel-Frédéric-François Boveron Desplaces.

La faculté des arts et celle de théologie, n'ayant qu'une vingtaine d'élèves en 1789, ne prolongèrent pas leur existence au-delà de 1790.

Celle de médecine se soutint jusqu'au milieu de l'année 1791; M. d'Aumont avait alors deux élèves seulement, l'un nommé Coterel, et l'autre Debon. Coterel fut le dernier qui se sépara de son illustre professeur.

CHAPITRE XXXV.

Établissements d'instruction à Valence. — Suppression du collége des Arts, du collége Montluc, du collége Morel. — Collége et séminaire de la congrégation du Saint-Sacrement. — Établissement des écoles chrétiennes par Mgr Milon. — Éducation des jeunes filles. — Religieuses de Sainte-Ursule, de Notre Dame, de la Visitation Sainte-Marie.

Nous avons poursuivi sans interruption l'histoire de l'université de Valence pendant tout le cours du dix-huitième siècle, laissant de côté, pour y revenir un peu plus tard, ce que nous avions à dire des autres établissements d'instruction ouverts à diverses époques dans notre ville aux enfants de l'un et l'autre sexe. Nos annales offrent au sujet de ces établissements des souvenirs qu'il serait injuste de laisser tomber dans l'oubli ; nous les avons compulsés avec soin et nous sommes heureux de pouvoir les mettre sous les yeux de nos lecteurs.

Outre les écoles publiques et privées dont nous avons signalé l'existence et où l'on enseignait aux enfants la lecture, l'écriture et le calcul, on sait qu'il existait aussi dans notre ville plusieurs colléges désignés sous divers noms, et dans lesquels on formait les jeunes gens à l'étude des sciences et des lettres. Tel était *le collége des Arts* fondé

par les consuls, le *collége Montluc*, où le prélat recommandait de « faire lire les Oraisons de Cicero, » et le *collége Morel*, dont nous avons parlé maintes fois. Ces institutions étaient en grande faveur auprès des familles jalouses d'ouvrir de bonne heure à leurs enfants les portes de l'université; mais les guerres, les discordes civiles et le défaut de ressources en compromirent souvent l'existence, et après avoir langui durant quelques années, elles disparurent vers le milieu du dix-septième siècle.

Le collége Morel lui-même, quoique richement doté par son fondateur, n'eut pas des destinées plus heureuses, et c'est avec beaucoup de peine que nous sommes parvenu à découvrir quelques indices de son existence en 1645. Seule une délibération du chapitre de Saint-Apollinaire nous apprend qu'à cette époque les ressources de cet établissement avaient été dissipées, et que les revenus du patrimoine affecté à sa dotation ne suffisaient pas pour y entretenir « deux collégiés seulement (1). »

Bien plus, le collége fondé par les consuls en 1643, et confié aux prêtres missionnaires de la congrégation du Très-Saint-Sacrement, « pour l'instruction de la jeunesse à la grammaire, aux humanités et aux autres bonnes lettres, » faillit être supprimé lui-même trois ans après sa fondation.

Les consuls avaient promis de pourvoir à l'entretien des directeurs de l'établissement par un don annuel de quinze cents livres, et ils avaient augmenté, à cet effet, les indits (octrois) et les revenus domaniaux de la cité. Or, dès l'année 1646, ils durent renoncer à cet expédient, car « en ce temps

(1) *Registres manuscrits du chapitre de la cathédrale.*

misérable, les charges du royaume étaient si grandes que le peuple ne pouvait plus les supporter. » Il fut donc alors sérieusement question de fermer le nouveau collége. Mais le chapitre de la cathédrale, héritier de Pierre Morel, eut l'heureuse pensée d'offrir aux consuls « ce qui restait encore de biens et de revenus au collége qui portait le nom de cet homme généreux, et de réunir les deux établissements en un seul sous la direction des disciples de Mgr d'Authier, ce qui fut accepté avec reconnaissance. »

Le nouveau collége, ainsi préservé d'une ruine qui semblait inévitable, s'affermit peu à peu, grâce aux libéralités de quelques citoyens et aux faibles allocations que les assemblées des trois ordres lui votaient de temps en temps. Les consuls s'étaient aussi engagés par l'acte de fondation à payer annuellement aux directeurs la somme de sept cents livres pour le loyer de la maison qu'ils occuperaient en attendant que la ville pût leur faire construire un collége; mais, voyant que ces promesses demeuraient sans effet, les prêtres de la mission firent mettre la main à l'œuvre, et consacrèrent toutes leurs ressources à la construction d'un édifice qui fut achevé en 1661, et dans lequel ils établirent leurs classes fréquentées alors par un grand nombre de jeunes gens. Ce local est le même que celui qui est occupé de nos jours par le musée de la ville; Mgr d'Authier y mourut le 17 septembre 1667.

Nicolas Borelli, l'auteur de la vie de l'illustre évêque de Bethléem, gouverna longtemps le collége en qualité de principal et s'y fit remarquer par ses talents et ses vertus. Il administrait aussi le séminaire fondé en 1639 par Mgr de Léberon. Les deux établissements, quoique contigus, formaient deux communautés indépendantes l'une de l'autre.

Les élèves du collége se livraient à l'étude des langues, des sciences, des lettres, de la philosophie ; ceux du séminaire étaient de jeunes clercs réunis en ce lieu pour étudier la théologie, s'instruire des devoirs du sacerdoce et s'exercer aux fonctions ecclésiastiques. Chacun d'eux était tenu « d'y passer un temps considérable (1) » avant d'être appelé aux saints ordres, et payait une modique pension, qui fut réduite pour la plupart et même supprimée en faveur du plus grand nombre sous l'épiscopat de Mgr Milon.

Déjà, par lettres-patentes de 1676, la cour avait permis à Mgr Daniel de Cosnac de pourvoir aux besoins de l'établissement par l'union d'un ou de plusieurs bénéfices jusqu'à la somme de deux mille cinq cents livres de revenu annuel. Le prélat, par des motifs restés inconnus, n'ayant point usé de cette faculté, non plus que son successeur Mgr de Catellan, le séminaire eut à subir de rudes épreuves qui compromirent parfois son existence ; mais dès que Mgr Milon, devenu évêque de Valence, eut été instruit de cet état de choses, il résolut d'y remédier, et par une ordonnance du 14 août 1728, il unit d'abord au séminaire la cure de l'église paroissiale de Saint-Jean, qui en était voisine, et un peu plus tard, par une autre ordonnance du 4 septembre 1730, il y ajouta l'abbaye de Saint-Thiers de Saou, de l'ordre de Saint-Augustin, ainsi que les prieurés qui en dépendaient (2). La cour approuva ces mesures par lettres-patentes données à Versailles le 15 janvier 1732. Dès lors, l'avenir du séminaire fut assuré, et l'établissement put ouvrir ses portes à un plus grand nombre de jeunes clercs,

(1) Lettres-patentes de la cour pour l'union de l'abbaye de Saint-Thiers de Saou au séminaire de Valence.

(2) *Histoire hagiologique du diocèse de Valence*, pag. 599.

surtout à ceux qui, « n'ayant pas le moyen de payer leur pension, en avaient été jusqu'alors éloignés par la pauvreté de leurs familles (1). »

Les pieux disciples de Mgr d'Authier firent un bien immense dans notre ville depuis 1639 jusqu'en 1792. Ils étaient pleins de zèle pour l'instruction de la jeunesse et pour l'honneur du sacerdoce, et leur humilité, leur désintéressement, leur amour pour l'étude et le travail les rendirent chers aux prêtres et aux fidèles. Non contents de prodiguer leurs soins aux jeunes clercs qui se préparaient aux saints ordres, ils réunissaient dans leur maison les ecclésiastiques employés au ministère paroissial, et leur donnaient des retraites qui ranimaient en eux la ferveur et le zèle des fonctions pastorales. « Aussi, dit l'auteur de la *Vie de Mgr d'Authier*, on accourait au séminaire de Valence de tous les endroits du royaume, et en tel nombre, les premières années, qu'on ne pouvait y recevoir les étrangers qui se présentaient. Plusieurs de ceux qui y furent admis en ce commencement ne tardèrent pas d'être élevés à la dignité de l'épiscopat, ou de remplir avec honneur et à l'édification des peuples les premières places des lieux de leur naissance (2). »

Vers l'année 1779, les prêtres missionnaires de la congrégation du Très-Saint-Sacrement résolurent de faire construire à leurs frais un vaste bâtiment pour les séminaristes toujours fort nombreux, et ils y consacrèrent une somme de cent quarante mille livres. L'édifice fut achevé vers l'an 1786; c'est celui qu'occupent de nos jours les élèves du collége communal de Valence. Les directeurs du

(1) Lettres-patentes de l'union.
(2) Borelli, *vie de Mgr d'Authier de Sisgaud*, pag. 74.

séminaire, qui avaient épuisé toutes les ressources de leur congrégation pour élever cet édifice, n'en jouirent que l'espace de cinq ou six ans ; il fut déclaré propriété nationale en 1792, comme les bâtiments du collége qui en étaient voisins, et qu'ils avaient fait construire aussi de leurs propres deniers.

Nous avons signalé les services rendus au séminaire par Mgr Milon ; mais le généreux prélat ne borna point sa sollicitude à la prospérité d'un établissement qui intéressait à un si haut degré l'honneur de son Église, il songea aussi de bonne heure à doter sa ville épiscopale d'une école gratuite pour les enfants du peuple, et c'est à lui que Valence doit l'inappréciable bienfait de l'établissement des écoles chrétiennes.

Durant son séjour à Paris, où il demeura jusqu'à l'âge de trente-sept ans, Mgr Milon avait vu à l'œuvre les frères des écoles chrétiennes, institués par le bienheureux J.-B. de la Salle, et il savait aussi tout le bien qu'ils opéraient dans les provinces où, dès l'année 1619, époque de la mort de leur fondateur, ils avaient déjà créé de nombreux établissements. A peine fut-il donc installé sur le siége épiscopal de notre ville qu'il résolut d'y appeler ces pieux instituteurs. Il négocia lui-même en secret cette affaire, et lorsque tout fut prêt pour la fondation, il en fit part aux officiers municipaux. Ceux-ci se réunirent en assemblée le 29 mars 1731 et prirent une délibération où nous lisons ce qui suit :

« M. le premier consul a proposé que la protection et le zèle que Mgr l'évêque de Valence a pour le bien, l'avancement et l'utilité des particuliers et du général de cette ville, éclate et se manifeste chaque jour ; que Sa Grandeur vient de

procurer à la ville l'établissement des petites écoles pour deux frères de la doctrine, auxquels elle veut bien fournir un logement et les meubles convenables pour l'exercice desdites écoles, qui seront d'un bien infini pour l'instruction, éducation et érudition de la jeunesse ; en sorte que la ville n'a plus qu'à recueillir les démonstrations de sa bonté et pourvoir aux fonds des gages de ces deux personnes, qui seront de trois cents livres pour chaque année...

» Conclud à cet effet que la ville, par le ministère de ses officiers, se procurera lesdits fonds, et que MM. les consuls seront priés de faire de très-humbles remerciements à Mgr l'évêque de l'établissement avantageux des petites écoles (1)... »

Cette délibération fut homologuée, le 8 juin, par l'intendant de la province ; mais déjà Mgr Milon avait pourvu au logement des frères, et dès le 25 du mois de mai, les petites écoles s'étaient ouvertes sous la direction du frère Bernardin, premier supérieur de l'établissement. La maison qui leur fut affectée est celle que les frères occupent encore de nos jours ; durant le seizième siècle, elle portait le titre de *Maison du bon Pasteur* et renfermait une communauté « de filles repenties. » Mais en 1620, les ressources de la communauté faisant défaut, ces filles abandonnèrent la maison, qui resta inhabitée jusqu'en 1631. Les frères y furent d'abord logés provisoirement ; mais ayant bientôt appris qu'il pouvait disposer de ce local en leur faveur, Mgr Milon leur en assura la propriété par un acte du 10 mai 1732. Voici comment s'exprime le prélat dans l'ordonnance qu'il rendit à cette occasion :

(1) *Registres manuscrits de l'hôtel-de-ville*, délibération du 29 mars 1731.

« Considérant que la maison des filles repenties est déserte faute de fonds pour leur entretien, et que nous n'en saurions faire une destination plus avantageuse au bien de la religion et à celui du public que d'y loger les frères des écoles gratuites, après avoir pris l'avis de plusieurs personnes zélées et éclairées, voulant, autant qu'il est en nous, rendre stable et solide l'établissement desdits frères dont nous apercevons déjà les fruits dans l'éducation utile et chrétienne qu'ils donnent à la jeunesse, et dans le changement arrivé dans ses mœurs, avons accordé et accordons, donné et donnons auxdits frères ladite maison, pour y tenir les écoles, selon la forme de leur institut (1)... »

L'année suivante, les deux frères, se trouvant surchargés par le grand nombre d'enfants qui fréquentaient l'école, demandèrent aux consuls de leur en adjoindre un troisième, ce qui eut lieu le 14 mai 1733. Quelques années plus tard, un notable de la ville, M. de Saint-Marcel, ayant donné à Mgr Milon, pour l'établissement des petites écoles, une somme de quatre mille six cents livres, le prélat en affecta le revenu à l'entretien d'un quatrième frère, qui vint à Valence le 1er octobre 1756.

Les frères eurent aussi leur part dans les dépouilles de Saint-Ruf. Le décret de sécularisation leur assura sur les biens de cet ordre une rente annuelle de onze cents livres, et une somme de six mille livres pour rebâtir leur maison qui tombait alors de vétusté.

La maison fut reconstruite, en effet, de fond en comble durant le cours de l'année 1780, et l'on plaça au-dessus

(1) Ordonnance de Mgr Milon, du 10 mai 1732.

de la porte d'entrée les armes de la ville et celles de Mgr Milon.

En 1789, trois cent quarante enfants recevaient dans cet asile le bienfait de l'instruction primaire. L'établissement avait alors pour directeur le frère Evariste, qui ne quitta point Valence pendant la révolution, et qui, l'an XI de la république, rétablit les écoles chrétiennes, comme nous le rapporterons en son lieu.

Disons maintenant quelques mots des établissements fondés autrefois à Valence pour l'instruction des personnes du sexe. On remarque avec plaisir, en parcourant les délibérations consulaires, que les jeunes filles ne furent jamais oubliées dans les sollicitudes des administrateurs de la cité. Les plus pauvres d'entre elles fréquentaient « pour néant » des écoles privées établies en leur faveur ; celles qui appartenaient aux familles dans l'aisance recevaient les soins de diverses institutrices qui n'en exigeaient qu'une très-modique rétribution ; enfin, la plupart étaient élevées dans les monastères.

Il y avait alors à Valence trois principales communautés religieuses vouées par goût et par état à l'éducation des jeunes filles, celle de Sainte-Ursule, celle de la Visitation et celle de Notre-Dame.

Celle de Sainte-Ursule fut fondée durant le cours de l'année 1607 (1). Plusieurs congrégations portaient autrefois le nom d'Ursulines, et leurs établissements se multi-

(1) *Registres manuscrits de l'hôtel-de-ville*, délibération consulaire du 22 décembre 1607, dans laquelle on conclut de donner aux religieuses de Sainte-Ursule, établies à Valence, trente-six livres tournois. L'*Almanach général du Dauphiné* se trompe donc en fixant à 1640 l'établissement des Ursulines à Valence. Voir *Almanach...*, pag. 269.

plièrent beaucoup durant le dix-septième siècle. Celles de Valence appartenaient à la congrégation fondée dans le Comtat venaissin par Françoise de Bermond, avec le concours du P. Romillon, doctrinaire, l'un des premiers disciples du bienheureux César de Bus (1). Ce fut par déférence pour Marie Teyssonnier, cette illustre veuve qui édifiait alors notre ville par ses merveilleuses vertus, que les notables projetèrent cet établissement. On lit, en effet, dans l'histoire de Marie, que « les Messieurs de Valence appréhendant qu'un jour, lorsqu'ils y penseraient le moins, on ne leur ravît ce trésor de bénédictions, la furent trouver, lui représentèrent qu'il n'y avait point d'apparence qu'elle dût quitter de la sorte la ville de sa naissance, et que, pourvu qu'elle leur promît de demeurer, ils établiraient des religieuses de Sainte-Ursule à sa considération, et qu'elle prendrait chambre dans leur maison, si bon lui semblait, sans néanmoins s'obliger à porter leur habit, ni à suivre leur institut. Cette proposition fut jugée de tous grandement avantageuse à la gloire de Dieu et à l'instruction des jeunes filles. Marie l'accepta. Donc, selon ce qui avait été arrêté et conclu, on établit à Valence les Ursulines, et elles y prirent logement, et Marie se retira avec elles... Ces bonnes religieuses désiraient avec passion qu'elle embrassât leur manière de vie, et l'en sollicitèrent plusieurs fois, comme encore le P. Romillon, doctrinaire, qui les gouvernait et venait de Provence les visiter de temps en temps ; mais elle s'en excusa toujours... (2) »

(1) Hélyot, *Histoire des ordres religieux*, édition Migne, tom. III, pag. 785. — Picot, *Essai historique sur l'influence de la religion en France pendant le dix-septième siècle*, tom. I, pag. 147, 519.

(2) Le P. La Rivière, *Vie de Marie Teyssonnier*, pag. 102.

Les Ursulines avaient un pensionnat et un externat; leurs élèves formaient diverses catégories selon leur condition, mais l'une des classes était gratuite et fut toujours très-nombreuse. Elles habitaient un vaste local, vis-à-vis l'église paroissiale de Saint-Jean, et après avoir fait pour l'embellir de grands sacrifices, elles en furent dépouillées en 1792 (1).

Le second établissement créé à Valence durant le cours du dix-septième siècle pour l'éducation des jeunes filles fut celui des religieuses de Notre-Dame. Cet institut avait été fondé, à Bordeaux, par la célèbre marquise de Montferrant, Jeanne de Lestonac, sous le patronage du cardinal de Sourdis, archevêque de cette ville. Il fut approuvé le 7 avril 1607 par le pape Paul V, et confirmé par lettres-patentes d'Henri IV en 1609. La pieuse fondatrice établit, de son vivant, plusieurs maisons de son ordre dans la Guyenne, et peu de temps après sa mort, elles se multiplièrent à l'infini dans toutes les provinces du royaume (2). On ignore la date précise de la fondation de celle de Valence. On sait seulement que ce nouvel ordre de religieuses institutrices se fixa dans la maison qui forme aujourd'hui l'angle de la rue Chauffour et de la rue Colombier, où l'on voit encore de beaux vestiges d'une chapelle.

En 1782, les sœurs de Notre-Dame achetèrent le couvent des Minimes, et l'évêque de Valence, Mgr de Grave, qui, durant tout le cours de son épiscopat, leur avait témoigné beaucoup d'intérêt, solda lui-même une grande partie des

(1) La rue qui conduit de la ville au couvent de Sainte-Claire porte de nos jours le nom de *Côte Sainte-Ursule.*

(2) Hélyot, *Histoire des ordres religieux*, édition Migne, tom. I, pag. 1095, et suivantes.

dépenses qu'elles durent faire pour approprier ce local à sa nouvelle destination. Elles s'y transportèrent, avec leurs élèves, le 5 novembre 1783.

En 1791, elles étaient au nombre de dix-huit; la supérieure se nommait Madeleine de Vienne. Pour obéir aux décrets de la Convention, elle envoya au district un état de sa communauté. Nous avons sous les yeux ce tableau dans lequel toutes les sœurs protestent que leur intention est de vivre et de mourir dans la solitude de leur cloître. Marguerite Bancel, entre autres, qui avait fait ses vœux à vingt-un ans, déclare qu'elle « préfère son état à la couronne de France, désirant néanmoins que celle-ci soit toujours plus florissante. » Peu de jours après, elles furent chassées de leur monastère, dont l'église fut plus tard transformée en salle de comédie, et qui, de nos jours, est occupée par les religieuses de la Visitation (1).

Les sœurs de la Visitation Sainte-Marie avaient longtemps rivalisé de zèle avec celles de Sainte-Ursule et de Notre-Dame pour l'éducation des jeunes personnes. Elles furent appelées à Valence en 1619, et notre ville fut encore redevable de cet établissement aux pieuses industries de Marie Teyssonnier et au dévouement de son amie intime, Mlle Meyssonnier, qui n'hésita point à y consacrer sa fortune (2).

(1) Il est rarement question des sœurs de Notre-Dame dans les registres des délibérations consulaires. Nous en signalerons seulement une du 6 juillet 1732 dans laquelle on lit : « Il a été proposé que la sonnerie des » Petits-Jacquemards, à la grande horloge, marquant les demi-heures, a » cessé depuis plus de quatre ans, par le défaut de quelques réparations, » ce qui cause un dérangement dans l'exercice de la prière et de la méditation dans plusieurs maisons religieuses, particulièrement dans celles » de Sainte-Ursule et de Notre-Dame...»

(2) *Histoire hagiologique du diocèse de Valence*, pag. 402, 650. *Vie de Marie Teyssonnier.*

La municipalité de Valence approuva cette fondation le 20 janvier 1620, et Mgr de Léberon l'autorisa le 29 décembre suivant.

Les premières familles de la cité confièrent de bonne heure aux Visitandines l'éducation de leurs enfants, et leur pensionnat fut toujours nombreux jusqu'à l'époque où elles furent dispersées par la révolution. Leur monastère renfermait alors trente-huit religieuses, suivant l'état nominatif qui en fut dressé par les officiers municipaux le 15 février 1790. Il leur avait été donné par la famille de Bressac, et se trouvait sur l'emplacement actuel du théâtre et de l'Hôtel-de-Ville.

CHAPITRE XXXVI.

Projet de fondation d'une école centrale supplémentaire dans le local de l'université. — L'université de France en est déclarée propriétaire. — Prise de possession des bâtiments et translation de la bibliothèque à Grenoble. — Réclamations de la ville. — Elle intente une action judiciaire à l'université de France. — Les locataires en lutte avec le conseil municipal. — L'université impériale prend fait et cause en leur faveur. — Procès. — Jugement du tribunal de Valence. — Condamnation de l'université. — Le conseil d'état demande et obtient l'annulation du jugement. — Transaction. — Vente des bâtiments de l'ancienne université de Valence. — Restitution de la bibliothèque.

La suppression de l'université de Valence s'opéra d'elle-même, car aucune loi ne l'avait prononcée formellement; elle s'éteignit en 1792; mais les biens dont elle délaissa l'usage, loin de tomber dans le domaine public par droit de déshérence, demeurèrent sous le domaine municipal auquel ils n'avaient jamais cessé d'appartenir. Le dessein de la ville était d'y fonder un établissement d'instruction pour la jeunesse; mais une loi du 3 brumaire an IV de la république ayant créé à Montélimar une école centrale pour tout le département de la Drôme (1), Valence crai-

(1) Par arrêté du gouvernement du 10 frimaire an XII de la république, le couvent des Recollets de Montélimar, où l'école centrale avait été établie, fut cédé à la ville pour y fonder une école secondaire; il a conservé cette destination jusqu'à nos jours.

gnit un instant de ne pouvoir réaliser son projet. Heureusement elle découvrit dans cette loi une disposition particulière qui releva ses espérances. L'article X, en effet, « portait que les communes qui possédaient des établissements d'instruction publique connus sous le nom de colléges, et dans lesquels il ne serait pas placé d'école centrale, pourraient conserver les locaux qui étaient affectés auxdits colléges pour y organiser à leurs frais des écoles centrales supplémentaires. » L'administration municipale voulut profiter de ce mince avantage et prit un arrêté par lequel elle déclara vouloir conserver le local et la bibliothèque de l'ancienne université afin d'y établir, conformément aux vœux de la loi, une école supplémentaire. Cet arrêté fut transmis à l'administration du département et au directeur des domaines nationaux, qui maintinrent la ville dans la jouissance du local et approuvèrent la destination à laquelle elle avait résolu de l'affecter (1). Ces actes sont du 24 frimaire et du 8 nivose an IV de la république. Cette époque, on le sait, n'était guère favorable à la fondation d'établissements d'instruction; alors on parlait beaucoup, on discutait pompeusement, et l'on n'exécutait rien; c'était le temps des promesses infructueuses et des projets avortés.

L'ouverture de l'école supplémentaire fut donc, elle aussi, indéfiniment ajournée et le local de l'université fut cédé aux membres d'une société d'agriculture qui obtinrent

(1) Les arrêtés de la municipalité de Valence et du directoire du département sur l'organisation d'une école dans l'ancien local de l'université sont curieux à plus d'un titre; ils portent le caractère de l'éloquence ambitieuse et emphatique que l'on remarque dans tous les actes de cette époque. Nous les reproduirons parmi les pièces justificatives.

la permission d'y tenir leurs séances mensuelles, jusqu'à ce qu'enfin, le 8 thermidor an VIII, le conseil municipal résolut de l'affermer de nouveau au prix annuel de cent trente-trois francs.

Sur ces entrefaites parut un décret impérial qui donnait à l'université de France fondée récemment les biens restés disponibles des anciens établissements d'instruction sur toute l'étendue de l'empire. Ce décret était du 11 décembre 1808.

Le 9 août de l'année suivante, un arrêté de M. Descorches, préfet de la Drôme, mit à la disposition de l'université impériale les bâtiments, la cour, le jardin et la bibliothèque de l'ancienne université de notre ville (1).

Aussitôt M. de Fontanes, grand-maître de l'université, ordonna au principal du collége de Valence de prendre possession du local et de son mobilier, d'en percevoir provisoirement les revenus, de s'en faire remettre tous les titres et de les lui adresser (2). Cet ordre fut notifié au préfet, qui promit d'en faciliter l'exécution, et le 7 janvier 1810, M. Jauffred, principal du collége, se rendit à l'hôtel-de-ville, et exhiba à M. le maire les titres qui l'autorisaient à prendre possession des immeubles et de la bibliothèque donnés à l'université impériale. Le maire lui répondit que les clefs de la bibliothèque étaient entre

(1) Le même arrêté préfectoral transférait à l'université de France une partie des bâtiments de l'ancien collége et du séminaire qui avaient été mis d'abord en totalité à la disposition de la commune par un arrêté de l'administration centrale du 8 nivose an IV, basé sur la loi du 13 brumaire précédent; une partie de ce local fut de nouveau concédé à la ville par un arrêté du gouvernement du 21 fructidor an XI, pour une école secondaire. Il restait donc encore une portion des bâtiments qui était disponible, ce fut cette portion qui fut cédée à l'université.

(2) Arrêté du grand-maître de l'université du 12 décembre 1809.

les mains de M. l'abbé Gros, conservateur des monuments d'art et d'antiquité de l'ancienne université, que les bâtiments étaient affermés pour douze ans, et les clefs entre les mains des locataires.

Le lendemain le principal se rendit chez M. l'abbé Gros qui lui dit que les clefs de l'université étaient chez l'un des membres de la société d'agriculture; enfin après bien des recherches il les trouva chez M. Dupré, docteur en médecine, secrétaire de la société d'agriculture. M. Dupré lui fit observer que la société avait beaucoup de papiers et de livres dans les salles de l'université, et qu'il s'y rendrait avec lui le 2 avril pour en opérer la reconnaissance.

Le 2 avril, en effet, M. le principal, M. Gros et M. Dupré se réunirent à l'université et firent l'inventaire de tous les objets qui appartenaient à la société d'agriculture et qui furent mis en réserve dans une armoire. M. le principal déclara ensuite à M. Gros qu'il prenait possession de la bibliothèque et de tous les bâtiments, au nom de l'université impériale, et aussitôt il adressa au grand-maître le procès-verbal de la prise de possession. M. de Fontanes lui répondit pour lui enjoindre de toucher le prix du loyer des bâtiments à partir du 15 septembre 1808, et de lui adresser un devis estimatif des réparations que ces bâtiments réclamaient, ainsi que le procès-verbal de la remise de la bibliothèque; mais il fut impossible au principal d'obéir à cette injonction, la municipalité de Valence ayant perçu le montant du loyer jusqu'à cette époque, et refusant de s'en dessaisir. Quant à la bibliothèque, le maire dit qu'il ne voulait point s'en occuper, qu'elle appartenait à la ville, qu'elle avait été fondée par les dons de ses divers citoyens,

et qu'enfin ce serait une injustice que de l'en dépouiller. L'abbé Gros, bibliothécaire, fit entendre les mêmes protestations, et il garda la clef de la salle où les livres étaient renfermés.

Informé de ces dispositions M. de Fontanes ne crut pas devoir insister. Il écrivit au principal que l'université impériale n'avait pas l'intention de priver la ville de la jouissance de sa bibliothèque; et les choses en restèrent là pour le moment.

Mais l'université, ne retirant presque aucun profit de l'immeuble qu'elle possédait à Valence (1), car il tombait en ruines de toutes parts, résolut bientôt de le vendre, et de faire transporter la bibliothèque à Grenoble. L'arrêté relatif à cette aliénation fut pris en séance du 22 novembre 1811. Il contenait deux articles ainsi conçus : « 1° Le bâtiment de l'ancienne université de Valence étant plus à charge que profitable à l'université impériale, Sa Majesté sera suppliée de vouloir bien autoriser le grand-maître de l'université à le vendre, et à en employer le produit conformément à l'article cent soixante-dix du décret du 15 novembre 1811. 2° Le grand-maître est invité à donner les ordres nécessaires pour que le recteur de l'académie de Grenoble fasse enlever le plus promptement possible les livres qui existent dans les anciens bâtiments de l'université de Valence, et les fasse transporter à Grenoble dans le lieu des séances de l'académie, à l'exception des livres classiques qu'il jugerait nécessaire de laisser à l'usage du collége, sur le récépissé du principal. »

(1) Trois locataires payaient à l'université de France la rétribution d'un modique loyer. La partie occupée par M. Dumas, libraire, produisait cent cinquante francs; celle qu'occupait M. Hortal, cent vingt-cinq francs; et celle qu'habitait M. Boulard, cent cinquante francs.

Aussitôt que cet arrêté fut connu à Valence, le préfet écrivit au maire, l'invitant à faire connaître les droits que la ville pourrait avoir sur tous ou quelques-uns de ces objets. Ainsi furent provoquées les réclamations du conseil municipal contre l'arrêté du 22 novembre. Le conseil chargea quatre de ses membres, MM. Pernety d'Argent, de Bressac, de Lacheisserie, Boveron Desplaces, de lui présenter un rapport relatif à cette affaire, et, sur leur avis, il prit, le 5 juillet 1812, une délibération portant que S. E. le ministre de l'intérieur serait informé des droits de la ville, et supplié de lui faire restituer les bâtiments dont elle venait d'être dépossédée.

D'actives négociations commencèrent aussitôt entre le conseil municipal et l'université de France; mais, dans l'intervalle, la bibliothèque fut transportée à Grenoble, sur la simple réquisition de M. Pal, recteur de l'académie.

Afin de pallier ce que cette mesure avait d'odieux, le recteur écrivit au principal du collége de Valence pour l'inviter à examiner si l'on ne pourrait pas affecter les bâtiments de l'ancienne université au service de quelque établissement d'instruction publique. Le principal lui répondit, le 22 janvier, la lettre suivante :

« La ville de Valence, dont la population est de dix mille âmes, n'a qu'une seule école primaire située dans la Basse-Ville, au pied d'une côte très-escarpée. La Basse-Ville et le Bourg-lès-Valence ont des communications faciles avec cette école, mais il n'en est pas de même pour la ville proprement dite, où se trouvent les trois quarts de la population. L'abord de ce côté en est périlleux en hiver, et j'ose dire que, même dans la belle saison, un homme à jeun

doit descendre avec attention, s'il ne veut courir le risque de se casser le cou. Cette école est placée, pour ainsi dire, hors la ville et à un grand éloignement des deux faubourgs.

» Frappée de ces inconvénients, la mairie de Valence a eu et a encore le projet de former un démembrement de son école primaire, et de le placer dans les bâtiments dont il s'agit, après en avoir obtenu l'autorisation de qui de droit. Placé au centre de la ville, éloigné du bruit, également à portée des deux faubourgs, abordable avec facilité de tous côtés et en toute saison, ce local paraît convenir parfaitement pour le projet que la ville a en vue.

» Daignez agréer...

» Borel, principal du collége. »

Le projet dont il est question dans cette lettre ne se réalisa point, on ignore pour quel motif. Quoi qu'il en soit, la ville de Valence, justement affligée de la perte de sa bibliothèque, et craignant de se voir spoliée pour toujours de la propriété des bâtiments, cour et jardin de son ancienne université, fit entendre de nouvelles et énergiques réclamations, qui eurent au moins pour résultat de faire ajourner indéfiniment la vente de ces immeubles. Le conseil municipal réitéra ses plaintes à ce sujet par une délibération du 14 juin 1819 et par une autre du 6 septembre 1821.

Frappé enfin de ces réclamations continues, le ministre des finances, par une lettre du 2 août 1823, fit connaître à la ville que ses droits étaient encore les mêmes qu'à l'époque de la suppression de son université, et qu'en s'adressant aux tribunaux, elle n'avait point à craindre l'application des actes émanés jusque-là d'une autorité purement administrative. Son Excellence disait ; « L'abandon des

biens que la loi a affectés au profit de l'université impériale est une simple application du décret du 11 décembre 1808, et ne met aucun obstacle à ce que les tiers puissent faire valoir leurs droits et prétentions devant les tribunaux. »

Le préfet de la Drôme, par une lettre du 4 décembre suivant, confirma cette doctrine : « Vous observerez, écrivait-il au maire, que ni l'arrêté de mon prédécesseur qui a mis l'université en possession, ni l'approbation donnée par le ministre des finances à cet arrêté, ne font obstacle à ce que l'autorité judiciaire soit saisie de l'affaire, attendu que ces deux actes ne constituent qu'une application du décret du 11 décembre 1808, qui ne préjuge point les droits des tiers et leur laisse la faculté de les faire valoir devant les juges compétents. »

Sur ces justes observations, le conseil municipal s'occupait des préparatifs d'une action judiciaire, lorsqu'il fut, à sa grande surprise, devancé par l'université impériale. Voici ce qui donna lieu à cette attaque inattendue :

Le terrain désigné aujourd'hui dans notre ville sous le nom de *Place de l'Université* était originairement enclavé entre un mur de clôture qui le séparait, au midi, de la rue Notre-Dame-la-Ronde, une grille en fer ouvrant au nord à côté de la porte de l'école mutuelle, et cinq bâtiments, dont deux appartenaient à l'université, et trois à divers propriétaires. Dans cet état des lieux, ce terrain était bien réellement une cour de l'université, car il était fermé au public, ainsi qu'aux propriétaires contigus, et il n'était ouvert qu'au seul bâtiment de l'école de droit, dont l'escalier extérieur se trouvait construit sur ce terrain. Mais en 1812 les propriétaires des maisons situées sur la cour ayant appris que les bâtiments de l'université allaient être mis

en vente, adressèrent au maire de Valence une pétition tendant à obtenir que la cour, au lieu d'être aliénée, fût convertie en place publique, et qu'à cette fin on démolît le mur qui la séparait de la rue Notre-Dame. Le maire envoya la pétition au recteur de l'académie de Grenoble, qui sollicita et obtint de l'université impériale la suppression de la grille et la démolition du mur de clôture. Dès lors le passage de la cour fut ouvert au public, et l'on y pratiqua les portes et fenêtres que l'on y voit aujourd'hui.

Ce succès enhardit le maire de Valence et encouragea les efforts du conseil municipal.

Quelque temps après, c'est-à-dire au mois de septembre 1824, M. Dumas, l'un des locataires de l'université, ayant entrepris de construire sur la cour un mur de soutènement, le maire lui intima l'ordre de discontinuer les travaux, et protesta qu'il ne les autorisait qu'à la charge de démolir le mur dans les vingt-quatre heures, si le locataire en était requis plus tard par l'autorité municipale. Il porta même à cette occasion un arrêté en date du 10 septembre 1824.

Informée de ce fait, l'université impériale regarda l'arrêté comme portant atteinte à ses droits de propriété, et députa sur les lieux M. Hua, inspecteur général des études, qui, le 5 décembre suivant, lui adressa un rapport dont les conclusions étaient qu'il fallait intenter un procès à la ville de Valence. En effet, le conseil général de l'instruction publique, sous la présidence de Mgr Frayssinous, prit un autre arrêté le 22 janvier 1825, par lequel il déclara qu'il y avait lieu d'intenter une action au pétitoire, afin que l'université fût maintenue dans la propriété de la cour de l'ancienne université de Valence. De son côté la ville, par arrêté préfectoral du 25 février suivant, fut autorisée à ac-

tionner devant les tribunaux l'université de France en revendication des immeubles dont on l'avait dépouillée (1), et enfin, sur une assignation du recteur de l'académie de Grenoble en date du 24 mars 1825, la cause fut portée devant la seconde chambre du tribunal civil de Valence.

Une attaque qui n'est pas dirigée par la justice est toujours mal assurée. Le recteur avait déféré, le premier, aux magistrats de la ville ses prétentions contre la ville elle-même; il comptait assurément sur le succès de sa cause, mais il se laissa tout-à-coup entraîner à un pas rétrograde et demanda un autre tribunal sous le singulier prétexte que celui de Valence « devait se déclarer compétent pour juger le mérite des droits de l'université impériale et incompétent pour apprécier ceux de la ville. »

Cette marche, il faut en convenir, était aussi incertaine qu'embarrassante; elle fut proscrite, comme elle devait l'être, par un jugement du 22 avril 1826. Comme ce jugement renferme des principes remarquables sur l'influence des actes administratifs, nous croyons devoir le faire connaître ici dans ses principales dispositions :

« Attendu que l'arrêté pris par le préfet de la Drôme le 9 août 1809, par lequel il a, en exécution du décret du 11 décembre 1808, transmis à l'université de France les bâtiments où était établie précédemment l'université de Valence, n'a point le caractère d'un acte de *juridiction*, mais seulement d'*administration*, qui, par conséquent, ne préjuge en aucune manière la question de propriété qu'élève aujourd'hui la ville de Valence;

(1) On sait que la loi du 28 pluviose an VIII a soumis les communes à l'autorisation du conseil de préfecture, avant d'introduire une demande en justice.

» Qu'en cet état de choses, les lois invoquées des 24 août 1793 et 15 fructidor an III restent sans application, puisqu'il ne s'agit point, pour l'autorité judiciaire, de connaître d'un acte de l'autorité administrative soit pour le modifier, soit pour le confirmer, soit même seulement pour l'interpréter;

» Que la contestation mue entre l'université de France et la ville de Valence est d'ailleurs toute dans les attributions de l'autorité judiciaire;

» Qu'au surplus, si le tribunal se reconnaissait incompétent pour juger l'exception, il le serait aussi pour juger la demande, et qu'ainsi, sous ce rapport, la conclusion de l'université de France est inadmissible;

» Pour ces motifs,

» Le tribunal, ouï M. Dupré de Piermal, juge, pour le ministère public, jugeant en matière sommaire, sans s'arrêter à l'exception d'incompétence proposée par l'université de France, retient la cause pour être plaidée, tant au fond que sur les fins de non recevoir, à l'une des prochaines audiences, et condamne l'université de France aux dépens de l'incident (1). »

L'affaire fut donc portée au tribunal de Valence, sur les poursuites et diligences, pour la ville, de M. Forcheron, maire, chevalier de la Légion d'honneur, et pour l'université, de M. Moure, recteur de l'académie de Grenoble. Elle fut plaidée en faveur de l'université par M. Desmarets, avocat, sur les conclusions de M. Ollivier, avoué. Ces conclusions tendaient « à ce qu'il plût au tribunal de maintenir l'université de France dans la propriété et possession

(1) Jugement du 22 avril 1826, seconde chambre.

de la cour de l'ancienne université de Valence, dire qu'elle avait été troublée dans la personne du sieur Dumas, son locataire, dont elle prenait le fait et cause; à raison de quoi, condamner le maire de Valence à douze cents francs de dommages-intérêts, déclarer au surplus la commune de Valence mal fondée dans sa demande reconventionnelle, et la condamner aux dépens. »

Le défenseur de la ville était M. Julhiet, avocat, assisté de MM. Reynaud et Berger, aussi avocats, et de M. Delacroix, avoué. Leurs conclusions étaient : « qu'il plût au tribunal de déclarer non recevable et mal fondée la demande de l'université de France, de maintenir la ville en la propriété et jouissance des bâtiments et dépendances de son ancienne université, et en tant que spoliée, la réintégrer en ladite possession et jouissance; en conséquence, condamner ladite université à rendre et délaisser tous les livres et meubles composant la bibliothèque autrefois à l'usage de l'université de Valence, d'après l'état qui avait dû en être dressé à l'époque de son transport à Grenoble, état que M. le recteur serait tenu de représenter; condamner en outre l'université aux dépens. »

La cause fut portée à trois audiences successives de la seconde chambre; et, le 4 août 1826, le tribunal rendit un jugement, par lequel il réintégra la ville de Valence en la propriété de la maison, cour et jardin de l'ancienne université, et condamna l'université de France à délaisser le local, avec restitution de fruits depuis le 9 août 1809, à rendre les meubles et les livres de la bibliothèque qu'elle s'était appropriés.

Ce jugement déconcerta l'université de France. Elle demanda aussitôt au ministre de l'instruction publique l'au-

torisation d'interjeter appel; mais le ministre trouva un moyen plus expéditif pour la réintégrer dans la possession de l'immeuble dont elle venait d'être dépouillée; il résolut de porter l'affaire devant le conseil d'état. Le 14 octobre, il écrivit à M. de Cotton, préfet de la Drôme, pour lui enjoindre d'élever un conflit d'attribution dans la cause en litige, « attendu, disait-il, que le tribunal de Valence aurait dû se déclarer incompétent d'après le principe que toutes les contestations relatives à des droits résultant d'actes administratifs sont dans les attributions du conseil d'état. » Le préfet obéit, et, le 2 novembre suivant, il publia un arrêté, conforme aux vœux du ministre, par suite duquel il devait être sursis à toutes poursuites judiciaires jusqu'à ce que le conseil d'état eût prononcé. Or, cette décision ne se fit pas attendre. Le 18 janvier 1827, le roi, sur le rapport du comité du contentieux et du ministre de la justice, confirma l'arrêté de conflit d'attribution, et déclara non avenu le jugement du tribunal de Valence.

Notre ville s'attendait à ce résultat; elle en fut affligée, mais non découragée. Pleine de confiance en la justice de sa cause, elle résolut de redoubler d'efforts pour la faire triompher, lorsqu'enfin une transaction, en date du 1er juin 1832, approuvée par ordonnance royale du 11 mai 1833, mit un terme à ces fâcheux débats. L'université de France se dessaisit en faveur de la ville de la propriété des bâtiments et de la bibliothèque de son ancienne université, et la ville promit de placer en rente sur l'état un capital de six mille francs au profit de son collége.

Quelques jours après, le maire de Valence vendit les bâtiments dont le prix avait été évalué par M. Menet, notaire, à la somme de huit ou neuf mille francs, et il envoya

M. Johanys à Grenoble pour réclamer la bibliothèque qui avait été déposée dans la salle d'examen de l'école de droit. Le recteur de l'académie en fit la remise, sur l'avis officiel du ministre de l'instruction publique; mais, au lieu de quatre mille sept cent quarante-sept volumes que la bibliothèque comprenait à l'époque de sa translation, elle se trouva réduite à trois mille six cent onze volumes. Onze cent trente-six avaient donc été soustraits, sans qu'il ait jamais été possible de savoir ce qu'ils sont devenus (1).

(1) Procès-verbal de la remise des livres de la bibliothèque de Valence.

CHAPITRE XXXVII.

L'instruction publique en France pendant la révolution. — Écoles centrales. — École supplémentaire à Valence. - Fondation du collége de Valence, en 1803, dans le local de l'ancien séminaire diocésain. — Rétablissement des écoles chrétiennes. — Le frère Évariste. — Mgr Bécherel s'occupe de la création d'un séminaire. — École ecclésiastique de Crest. — Le prélat demande l'ancien couvent des Cordeliers, puis l'ancien séminaire. — Négociations à ce sujet. — École ecclésiastique de Saint-Jean-en-Royans. — Réorganisation du collége de Valence. — Fondation du petit séminaire.

Tous les établissements d'instruction publique avaient été supprimés à Valence par la révolution. L'université, le séminaire, les écoles chrétiennes, les externats et les pensionnats des Ursulines, des sœurs de Notre-Dame, de la Visitation Sainte-Marie, tout avait disparu.

Épouvantée par les événements politiques qui la bouleversaient de fond en comble, la France s'agitait alors dans des convulsions dont il n'est aucun exemple dans les annales des peuples; on lui avait promis une ère de gloire et de prospérité, et elle voyait les ruines s'accumuler de toute part, la terreur, la proscription et la mort noyer la société dans des fleuves de larmes et de sang.

Les cahiers des trois ordres réunis en 1789 avaient

demandé la réforme de l'instruction publique ; mais de tous les pouvoirs éphémères qu'inaugura tour à tour la révolution, aucun ne sut réaliser ce vœu. « Aucune loi viable, dit M. Vallet de Viriville, ne fut enfantée par cette époque de tourmente qui pût assurer aux générations les calmes bienfaits de l'instruction et de l'étude (1). »

Cependant, le 9 thermidor (27 juillet 1794) vint tout-à-coup mettre un terme à la période sanglante de la révolution, et les dictateurs songèrent à pourvoir enfin à l'un des besoins les plus impérieux de la république. Dès le 14 fructidor suivant, Fourcroy, suscitant aux yeux de la Convention l'ignorance qui menaçait de replonger la France dans les ténèbres de la barbarie, l'adjurait de prévenir un tel opprobre. Des comités se formèrent, et une loi prescrivit l'établissement des écoles primaires. Le 7 ventôse (15 février 1795), une autre loi organisa les écoles centrales qui devaient succéder aux anciens colléges. L'école centrale de la Drôme fut établie dans le couvent des récollets de Montélimar. Mais cette institution n'eut point de succès. « Les écoles centrales, ajoute M. de Viriville, au nombre de quatre-vingt-onze sur cent départements, n'avaient ni administration, ni règlement intérieur, ni discipline ; les élèves y étaient abandonnés à leur libre arbitre, ce qui détermina bientôt la langueur et la dissolution de ces établissements. »

Nous avons dit précédemment que Valence avait résolu de fonder une école centrale supplémentaire dans les salles de l'université. Ce dessein ne se réalisa pas durant la période révolutionnaire, mais en 1803, Fourcroy, directeur

(1) *Histoire de l'instruction publique*, pag. 283.

général de l'instruction publique, permit aux conseillers municipaux de notre ville d'ouvrir une école secondaire dans le local du séminaire diocésain délaissé en 1792 par les prêtres de la mission. Cette école prit bientôt le nom de collége, et la direction en fut confiée à M. Jean Jauffred, son premier principal, à qui la ville promit une somme annuelle de quinze cents francs (1).

Le rétablissement à Valence des écoles chrétiennes pour les enfants du peuple date de la même époque que la fondation du collége dont nous venons de parler. Le frère Evariste, qui en était directeur en 1791, n'avait pas quitté notre ville pendant la révolution; les officiers municipaux lui avaient même permis en 1793 de continuer à résider dans « la maison des écoles, » et il fut assez heureux pour y réunir clandestinement quelques élèves, dont il était connu sous le nom de citoyen Boyer. Mais le 16 prairial an XI (1803), le maire de Valence, ayant représenté au conseil municipal « le grand bien que les frères de la doctrine avaient fait à Valence, proposa de rétablir leur maison dans son ancienne manière de vivre. Le conseil, plein d'estime et de reconnaissance pour le frère Evariste qui avait alors près de quatre-vingts ans, déclara qu'il faisait élection de ce vénérable directeur pour chef de l'établissement, que lorsqu'il serait pourvu d'hommes instruits pour le seconder, les écoles chrétiennes s'ouvriraient sans retard, et que les familles seraient invitées à y envoyer leurs enfants comme avant la révolution. »

(1) Mgr Bécherel, écrivant au ministre des cultes, lui disait : « Quelqu'encouragement qu'on donne à cette école, je puis assurer à Votre Excellence qu'elle est loin d'être florissante; elle est, au contraire, dans un véritable état de langueur. » Il ajoute en 1807 « qu'il n'y avait pas vingt pensionnaires.»

Aussitôt le frère Evariste appela auprès de lui quelques-uns de ses anciens collègues qui venaient de se réunir à Lyon, et secondé par eux, il se remit à l'œuvre avec un zèle au-dessus de tout éloge. Il mourut à Valence en 1819, âgé de quatre-vingt-quatorze ans, après avoir dirigé les écoles de la ville pendant trente-deux ans, et il emporta dans la tombe les regrets de la population tout entière. L'établissement des écoles chrétiennes a prospéré jusqu'à nos jours, et il est superflu d'insister sur les services qu'il rend aux familles. La mort vient de lui enlever son directeur le frère Herodion, qui jouissait d'une grande considération ; nous reviendrons sur cet inappréciable établissement.

Mgr Bécherel, qui avait été nommé à l'évêché de Valence par le premier consul le 5 juillet 1802, et avait pris possession de son église le 8 septembre suivant, s'occupa aussi de bonne heure à doter le diocèse d'un établissement d'instruction destiné aux aspirants à l'état ecclésiastique. Il exhorta d'abord le petit nombre de pasteurs qui, au retour de l'exil, avaient repris les fonctions du ministère, à donner tous leurs soins aux enfants de leurs paroisses doués de quelques dispositions pour l'étude, et à leur apprendre les éléments de la langue latine, en attendant qu'il pût les réunir tous dans la ville épiscopale où il se proposait de créer en leur faveur un petit séminaire. Cet appel au zèle du clergé fut entendu, et la plupart des pasteurs, quoique absorbés par toutes sortes de travaux, à une époque où il fallait pourvoir à tant de besoins, s'entourèrent de jeunes enfants qu'ils étaient heureux d'initier à l'étude en les formant à la vertu. Le prélat, écrivant au ministre des cultes le 17 février 1807, lui disait : « Je ne puis rendre

compte à Votre Excellence de la distribution des études des aspirants au sacerdoce épars dans ce vaste diocèse. Les uns étudient dans des écoles particulières, d'autres reçoivent des leçons de leurs pasteurs, d'autres enfin étudient chez d'anciens capucins, qui ont établi une école chrétienne et latine dans le ci-devant couvent de Crest, qu'ils ont racheté. Je ne puis donner trop d'éloges au zèle de ces bons religieux... »

Cependant, Mgr Béchérel ne cessait de gémir sur un état de choses qui, quoique consolant sous bien des rapports, laissait toutefois beaucoup à désirer au point de vue de l'instruction ecclésiastique. L'objet de ses vœux était la création à Valence d'un grand et d'un petit séminaire. Nous avons sous les yeux les lettres qu'il écrivit à ce sujet au ministre des cultes depuis 1806 jusqu'en 1812; nous voudrions pouvoir les reproduire ici, car elles méritent d'être connues.

Il avait d'abord demandé, pour y fixer le séminaire diocésain, l'ancien couvent des cordeliers, situé sur l'emplacement où se trouve de nos jours la caserne d'artillerie, vis-à-vis le musée, et le ministre des cultes le lui avait promis; mais le décret de concession se faisant toujours attendre, le prélat crut devoir insister, et il le fit avec un zèle à toute épreuve. « Vous pardonnerez à mon impatience, écrivit-il au ministre le 9 mai 1807, si je viens de nouveau recommander à Votre Excellence l'article si important de mon séminaire. Il est urgent que cet établissement se forme; tout réclame la réunion des jeunes aspirants au sacerdoce, l'uniformité de doctrine et d'enseignement, l'émulation des talents et des vertus, la formation aux cérémonies de l'Église et à l'art de la chaire, cet art si

délicat, et qui a tant d'influence sur les mœurs. Je ne doute pas, Monseigneur, de votre sollicitude à ce sujet, et c'est ce qui m'enhardit à vous adresser cette nouvelle instance pour hâter, si c'est en votre pouvoir, l'émission du décret que j'attends de la bienfaisance de Sa Majesté impériale et royale, et qui doit me mettre en possession de l'ancien couvent des cordeliers. »

Cependant le prélat, ayant fait examiner avec soin cet édifice, ne tarda point de s'apercevoir qu'il serait impropre à l'établissement de son séminaire, car, tombant en ruine de tout côté, il était devenu inhabitable. Revenant alors à son premier dessein, il résolut de demander le local qu'on avait affecté en 1803 au nouveau collége de Valence. « Cette maison, écrivit-il au ministre, avait été bâtie aux frais des derniers membres de la congrégation du Saint-Sacrement qui dirigeaient le séminaire, et on en a disposé à mon insu. Si je l'obtiens, j'y ferai deux établissements, mon séminaire diocésain d'abord, et puis une école chrétienne ou un pensionnat. On enseignera dans celui-ci tout ce qui était enseigné dans les anciens colléges, et dans celui-là la théologie dogmatique et morale. Il y aura un directeur pour les deux établissements, nommé par moi, ainsi que les professeurs. La nourriture et le logement seront les mêmes pour les pensionnaires et pour les ordinands, mais dans aucun cas ils ne communiqueront les uns avec les autres... Voilà mon projet, Monseigneur ; pour le réaliser, je prie instamment Votre Excellence de solliciter la translation du collége dans un autre local, et je demande que celui qu'il occupe soit mis à ma disposition. »

Lorsque Mgr Bécherel formula cette requête, il n'y avait qu'un très-petit nombre d'élèves au collége de Valence, et

la ville payait annuellement une somme considérable au seul directeur qui gouvernait la maison. Toutefois le projet de la transférer ailleurs rencontra de nombreuses difficultés. Vainement l'évêque multiplia-t-il ses instances auprès du ministre des cultes, vainement chercha-t-il à intéresser en sa faveur le cardinal Maury, archevêque de Paris, et Son Altesse, le prince archichancelier de l'empire ; il ne réussit point à obtenir le décret qu'il sollicitait. Enfin, le 19 avril 1808, il écrivit au ministre la lettre suivante :

« Monseigneur,

» La confiance que Votre Excellence m'a inspirée, les offres qu'elle a bien voulu me faire m'engagent à lui ouvrir mon cœur, en lui révélant les intrigues secrètes qu'on a fait jouer ici pour m'empêcher d'obtenir l'ancien séminaire.

» Lorsqu'il fut question d'établir une école secondaire dans cette ville, le maire demanda ce local pour l'y placer. Le motif qui l'y engagea fut de le soustraire à la vente qu'on en avait projetée, et qui était prête à s'effectuer. De peur apparemment que je ne prétendisse mettre quelque obstacle à la disposition de ce local, on garda le plus profond silence, et je n'en fus instruit que lorsque le gouvernement eut approuvé cette destination. Je regrettai de n'avoir pas été instruit à temps, et je vous avoue, Monseigneur, que j'aurais sollicité ce local ; je crois y avoir quelque droit. Ce bel édifice avait été bâti peu de temps avant la révolution aux frais de Messieurs du Saint-Sacrement qui régissaient alors cette maison, et chaque individu pouvait disposer de ce qu'il avait en propre. Le vœu de ceux d'entre eux qui ont survécu à la révolution a toujours

été et est encore aujourd'hui que ce local soit rendu à sa première destination. Si les biens et les rentes invendus ou non rachetés ayant appartenu aux fabriques des anciens chapitres et cathédrales doivent être rendus aux fabriques des chapitres et cathédrales qui existent maintenant, il me semble que les anciens séminaires non aliénés devraient aussi être remis à la disposition des évêques diocésains, surtout aujourd'hui qu'un gouvernement sage et juste s'efforce de réparer, autant qu'il est en lui, les ravages de la révolution, et de rétablir les institutions utiles, et rend même, quand il le peut, les maisons où ces institutions avaient été fondées.

» J'ai tenté plusieurs fois de me faire étayer dans ma demande de l'ancien séminaire par une certaine autorité constituée ; mais on m'a répondu très-affirmativement que cela ne pouvait se demander et que je ne serais pas octroyé. Voilà pourquoi j'ai été obligé de m'isoler. Il n'en est pas moins vrai cependant que si Votre Excellence voulait se donner la peine de consulter la mairie de cette ville et MM. les membres du conseil général, je dirais presque toutes les mairies du département, tous vous témoigneraient le vœu de voir cet ancien local rendu à sa première destination.

» Je me permettrai de faire observer à Votre Excellence que l'école secondaire de Valence appartient à la ville, tandis qu'un séminaire appartient à tout le diocèse. Il semble donc que parmi les degrés d'intérêt que présentent ces deux sortes d'établissement, le séminaire doit occuper le premier rang...

» J'ai l'honneur...

» Bécherel, év. de Valence. »

Dans sa juste impatience, l'évêque eut aussi recours à M. de Saint-Vallier, président du sénat, et au cardinal Fesch, archevêque de Lyon, qui, l'un et l'autre, promirent d'appuyer sa demande auprès de l'Empereur; mais en attendant l'heureux résultat qu'il se promettait de leur haute intervention, il sollicita d'autre part en faveur de l'école ecclésiastique de Crest le titre de petit séminaire diocésain. Nous avons déjà dit que les capucins de cette ville avaient ouvert cette école dans leur ancien couvent, et que Mgr Bécherel s'intéressait beaucoup à sa prospérité. Les élèves y étaient nombreux en 1808; le plus grand nombre se destinait à l'état ecclésiastique, et le prélat leur donna un règlement qui fut suivi par eux avec exactitude. « Je suis très-satisfait des bons pères qui dirigent cette maison, écrivait-il au ministre le 19 avril, et j'estime qu'après l'approbation donnée par notre auguste Empereur à leur établissement, ils pourront rendre de grands services à mon diocèse. » Il ajoutait encore le 18 juillet suivant : « J'ai l'honneur de prévenir Votre Excellence que j'arrive de Crest où j'ai visité en personne l'établissement formé dans la maison des anciens capucins. J'ai été très-satisfait de cet établissement, de la salubrité de la maison, de l'ordre qui y règne et du zèle des directeurs pour l'instruction de leurs élèves et pour la formation de leurs mœurs, de sorte que je n'ai qu'à me féliciter d'avoir choisi cette maison pour mon petit séminaire. »

Rendant ensuite compte au ministre du régime intérieur que l'on y suit, Mgr Bécherel ajoute qu'on y enseigne la grammaire française, le latin, la géographie, l'arithmétique, la philosophie, que cet enseignement est commun aux aspirants et aux non aspirants à l'état ecclésiastique.

mais que la théologie est enseignée exclusivement à ceux qui se préparent au sacerdoce ; il termine en faisant connaître le personnel des professeurs qui était composé de trois pères capucins, d'un prêtre séculier, d'un jeune tonsuré et d'un laïque.

Au reste, l'établissement de Crest n'était pas le seul où l'on reçût à cette époque les jeunes gens qui se destinaient à l'état ecclésiastique ; un autre, fondé à Saint-Jean-en-Royans, en renfermait un certain nombre qui étaient aussi l'objet de la sollicitude de Mgr Bécherel. Il avait été formé par M. Fière, curé de cette paroisse, avec le concours de quelques hommes religieux, et la plupart des élèves y recevaient gratuitement l'instruction. « Cet établissement prospérera, disait Mgr l'évêque de Valence en 1808, je le soutiens de tout mon pouvoir, et mon dessein est d'engager plusieurs autres curés à en former de semblables. C'est une source de sujets pour mon petit séminaire, comme celui-ci en est une pour mon séminaire diocésain. »

Malheureusement ce séminaire diocésain, sollicité, promis et attendu depuis si longtemps, n'existait pas encore. M. Bigot de Préameneu, ministre des cultes, savait que le prélat avait l'intention de réunir tous les jeunes ecclésiastiques de son diocèse dans les bâtiments de l'ancien séminaire, et lui avait fait espérer maintes fois que ce projet se réaliserait un jour; cependant, il lui écrivit le 8 septembre 1808:

« J'ai reçu la lettre par laquelle vous me priez de vous faire accorder, pour l'établissement de votre séminaire diocésain, au lieu du bâtiment des cordeliers, celui de l'ancien séminaire.

» L'ancien séminaire devrait, en effet, appartenir à

votre diocèse, j'en conviens avec vous; mais un décret l'a affecté à l'établissement d'une école secondaire, et M. le préfet, M. le maire, toutes les autorités qui demandent actuellement pour vous les bâtiments des cordeliers, réclameront au contraire contre vous pour l'exécution de ce décret, lorsque vous en demanderez la révocation. J'ai donc pensé que, vu le pressant besoin de votre diocèse, il valait mieux suivre la demande déjà engagée du bâtiment des cordeliers que de solliciter l'ancien séminaire au risque de ne pas l'obtenir.

» Cependant, si Son Altesse, Mgr le cardinal Fesch, qui me témoigne, ainsi que vous, le désir de voir l'ancien séminaire de Valence affecté à l'établissement du séminaire diocésain, veut appuyer votre demande, je me concerterai volontiers avec lui pour vous faire obtenir ce bâtiment, mais sans renoncer, en cas de refus, à demander l'autre.

» Agréez...

» Le ministre des cultes,

» Bigot de Préameneu. »

Le ministre avait été induit en erreur sur les dispositions du maire de Valence. Celui-ci, en effet, avait toujours exprimé le vœu que les bâtiments de l'ancien séminaire fussent accordés au prélat, et il écrivit dans ce sens au ministre. Quant au préfet de la Drôme, « je ne suis pas étonné, disait Mgr Bécherel, de son opinion; il m'a toujours été contraire sur cet article, et je présume bien que j'éprouverai encore de sa part d'autres contradictions (1). »

Pour surcroît d'embarras, la création récente de l'uni-

(1) Lettre de Mgr Bécherel au ministre des cultes, du 14 juillet 1809.

versité impériale, et l'assujétissement de tous les établissements d'instruction de la Drôme au recteur de l'académie de Grenoble vinrent tout-à-coup susciter de nouveaux obstacles au dessein de l'évêque de Valence. Au surplus, de graves événements appelèrent bientôt ailleurs l'attention publique. Le prélat, attendant des jours plus heureux, s'appliqua durant le cours de l'année 1810 à pourvoir aux besoins des jeunes gens de son diocèse qui désiraient embrasser l'état ecclésiastique, et qui se trouvaient réunis dans ce qu'il appelait ses deux petits séminaires de Crest et de Saint-Jean-en-Royans (1). Quant à ceux d'entre eux qui se disposaient à recevoir plus prochainement les saints ordres, il les avait confiés, durant le mois de septembre 1809, à la direction des sulpiciens rétablis depuis quelque temps dans leur grand séminaire de Viviers. Il y avait, dans cette maison, au commencement de l'année 1811, quarante-cinq ecclésiastiques du diocèse de Valence.

A cette époque, Mgr Bécherel se rendit à Paris pour le concile national. Il n'oublia point l'affaire de son séminaire, et il en conféra souvent avec le ministre des cultes, qui parut disposé à réaliser enfin les espérances du prélat. En effet, le 14 septembre 1811, M. Bigot de Préameneu lui écrivit que : « Conformément à l'avis du ministre de l'intérieur, l'ancien séminaire de Valence serait rendu à sa

(1) M. l'abbé Oilagnier, vicaire général de Valence, écrivait à Mgr Bécherel, le 14 juin 1811 : « J'ai fait, la semaine dernière, mon voyage à Saint-Jean où j'ai passé trois jours à examiner les quatre-vingts élèves de votre petit séminaire. J'ai été extrêmement satisfait de leur tenue décente, de leur piété, et de leurs études. Ce M. Fière est réellement un sujet précieux qui sacrifie à cette bonne œuvre sa santé, son repos, et ses revenus qui lui deviennent insuffisants pour payer cinq professeurs, trois domestiques et une maison de louage. »

première destination, et que l'on ferait l'acquisition du couvent des cordeliers pour être cédé à l'université. » Le 19 du même mois, le ministre fit part de ce dessein au cardinal Fesch, archevêque de Lyon, qui s'intéressait toujours vivement à l'heureuse issue de cette affaire; mais ce ne furent encore là que des promesses et des résolutions dont l'accomplissement fut indéfiniment ajourné.

Cependant, le 15 novembre de cette même année 1811, parut un décret impérial, portant qu'à l'avenir il n'y aurait dans chaque département qu'une seule école secondaire ecclésiastique, qu'elle serait placée dans une ville où se trouverait un lycée ou un collége, et que toutes les autres écoles de ce genre seraient supprimées. Quelques jours après, le ministre décida que l'école ecclésiastique du département de la Drôme serait fixée à Valence, et que, le premier juillet 1812, celle de Saint-Jean-en-Royans serait fermée.

M. de Fontanes, grand maître de l'université, chargea le recteur de l'académie de Grenoble de l'exécution de ces mesures qui déconcertèrent Mgr Bécherel. Il fit part de son embarras à M. Descorches, préfet de la Drôme, à M. de Fontanes, et aux ministres, leur représentant qu'il lui était impossible de trouver à Valence un local qui pût être affecté à l'établissement d'un petit séminaire, et réclamant de nouveau pour la centième fois les bâtiments de l'ancien séminaire diocésain ou du moins le couvent des cordeliers.

Il est vrai que ce dernier local, demandé en premier lieu par l'évêque, lui avait été offert au prix de dix-huit mille francs; mais le prélat, on le sait, ayant changé d'avis, n'avait pas jugé à propos de profiter de cette disposition,

qui était d'ailleurs trop onéreuse pour lui; il renouvela donc ses instances auprès du recteur de l'académie de Grenoble, et chargea M. l'abbé Andrau, chanoine de la cathédrale, d'aller se concerter avec lui sur les mesures à prendre pour la translation de l'école de Saint-Jean-en-Royans dans la ville de Valence. M. Andrau n'ayant obtenu du recteur que des promesses évasives, le prélat conjura M. Descorches d'écrire au ministre des cultes. Le préfet de la Drôme écrivit en effet que l'administration n'ayant pas de local à affecter à l'établissement d'une école ecclésiastique, il avait résolu de louer à cette fin une maison dont le bail s'élevant à la somme de neuf cents francs serait payé sur les fonds communs, pour dépense du culte. « Le prélat, ajouta-t-il, s'attend à cette nouvelle preuve de votre bonté pour lui, et m'a très-particulièrement recommandé de vous en témoigner d'avance toute sa reconnaissance. Il met avec raison le plus grand prix à la conservation de cette pépinière d'ecclésiastiques d'environ quatre-vingts élèves qui étaient réunis à Saint-Jean, pépinière très-précieuse, effectivement, pour son administration réduite à la plus déplorable pénurie de sujets, devenant chaque jour plus sensible, plus pénible, et véritablement extrêmement fâcheuse par ses effets de toutes sortes. »

Cette lettre fut communiquée par le ministre des cultes à M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, originaire de Valence, où sa famille jouissait d'une très-grande considération. M. de Montalivet n'hésita point à se déclarer en faveur d'une requête qui intéressait à un si haut degré tous ses compatriotes; il fit même plus que ne demandait le préfet de la Drôme, car au lieu de l'autoriser à louer un local pour y établir le séminaire, il obtint un décret de

l'Empereur qui affectait à cette destination les bâtiments contigus au collége et qui avaient été transformés en entrepôt pendant la révolution; le décret fut rendu le 25 août 1812. Le même jour il fut notifié par le ministre à Mgr Bécherel et à M. Descorches, qui prirent aussitôt des mesures pour réunir à Valence les élèves dispersés depuis un mois et demi.

Le collége fut maintenu dans le local où il avait été fixé en 1803, et que Mgr Bécherel avait en vain demandé pour son séminaire. Le décret du 25 août 1812 mit un terme à des instances si souvent réitérées.

Le 15 septembre suivant, un arrêté du sénateur, grand-maître de l'université impériale, réorganisa le collége de Valence, sous le titre de collége de première classe, et lui affecta de nouveau « le beau bâtiment, connu sous le nom de séminaire diocésain » (1).

Le 7 novembre eut lieu la séance d'installation des nouveaux fonctionnaires du collége, à la tête desquels fut placé, en qualité de principal, M. Borel, ancien censeur du lycée de Grenoble.

Les autorités constituées, l'évêque et un grand nombre d'ecclésiastiques et de personnes notables assistaient à cette séance. On remarquait au bureau M. Pal, recteur de l'académie, M. Planta, maire de Valence, M. Boveron-Desplaces, président du tribunal, M. Pernety d'Argent et M. de Lacheisserie, membres du conseil de ville et de l'administration du collége; trois discours furent prononcés, le premier par le principal, le deuxième par le maire, et le troisième par le recteur; celui du maire eut pour objet les succès qu'avaient

(1) *Journal de la Drôme*, numéro du 3 octobre 1812.

obtenus les anciens établissements d'instruction de la ville de Valence (1).

Le *Journal de la Drôme*, faisant part à ses lecteurs de la réorganisation du collége, leur annonçait que les classes présenteraient un concours nombreux, attendu que le décret impérial venait de fixer à Valence l'école secondaire ecclésiastique et que les élèves de cette école seraient tenus de suivre les cours d'études du collége (2).

C'est ce qui eut lieu, en effet. Cependant comme malgré l'étendue de son programme qui comprenait jusqu'aux leçons d'escrime et de danse, le collége n'avait point de cours de rhétorique et de philosophie, Mgr Bécherel, jugeant ces cours indispensables à l'instruction des élèves de son petit séminaire, résolut d'y suppléer en les établissant parmi eux. M. de Fontanes, informé de ce dessein, lui écrivit le 21 décembre: « Je comprends l'indispensable nécessité de faire donner l'enseignement de la philosophie aux élèves de votre école secondaire ecclésiastique, et je viens d'écrire à M. le recteur de l'académie de Grenoble, pour qu'il se concerte avec vous, ainsi qu'avec les autorités compétentes, à l'effet d'aviser aux moyens d'établir dans le collége de Valence l'enseignement de la rhétorique et de la philosophie. Cette mesure est la seule qui doit être adoptée; les dispositions des décrets s'opposent à ce qu'il soit établi dans les séminaires diocésains un cours de philosophie. »

L'article XI du concordat avait garanti aux évêques le droit de fonder des séminaires; mais ce droit devenait

(1) *Registre des délibérations du bureau d'administration du collége de Valence.*

(2) *Journal de la Drôme*, numéro du 3 octobre 1812.

illusoire devant les prétentions de l'université. Les petits séminaires surtout lui faisaient ombrage; elle obtint du pouvoir qui l'avait créée des mesures qui lui assujétissaient en quelque sorte ces nombreux établissements, ou du moins devaient compromettre leur prospérité et jusqu'à leur existence. Le décret de 1811, entre autres, fut pour les écoles ecclésiastiques un véritable arrêt de proscription. Les séminaires devaient être organisés par l'université, régis sous son autorité, enseignés par ses membres, car ils ne pouvaient exister que dans les villes où se trouvait un collége pour vivre à son ombre et y envoyer forcément leurs élèves, et ceux-ci devaient porter l'habit ecclésiastique dès les plus basses classes.

Le 9 janvier 1813, M. Pal, recteur de l'académie de Grenoble, écrivait à Mgr Bécherel : « Le grand-maître de l'université impériale me charge de vous rappeler que le décret du 15 novembre 1811 indique d'une manière très-précise le costume que doivent porter les élèves des petits séminaires: c'est l'habit ecclésiastique. Son Excellence m'invite à veiller à la stricte exécution de ce décret. Je ne doute pas que si tous les élèves du petit séminaire de Valence n'ont pas le costume exigé, vous ne vous empressiez, Monseigneur, à donner les ordres nécessaires pour que la règle soit exécutée sur ce point comme sur tous les autres. »

En présence de ces mesures odieuses qui n'avaient leur raison d'être que dans l'ambition de l'université et dont l'unique but était de discréditer les écoles ecclésiastiques et de les dépeupler à son profit, la plupart des évêques firent entendre d'énergiques protestations; celui de Valence n'hésita même point à donner des professeurs particuliers aux élèves de son petit séminaire, et à demander que ceux-ci fussent dispensés de suivre les cours du collége.

M. de Fontanes lui écrivit à ce sujet : « Vous connaissez parfaitement les dispositions du décret du 15 novembre. Ce décret impose à tous les élèves des écoles ecclésiastiques l'obligation de suivre les cours des colléges et des lycées. Les seuls élèves que vous puissiez faire instruire et préparer par les répétiteurs de votre établissement sont ceux qui n'ont pas l'instruction suffisante pour se rendre au collége, c'est-à-dire, qui ne pourraient être reçus dans la classe élémentaire, correspondante à l'ancienne sixième. Je vous prie en conséquence de vouloir bien veiller à ce que le directeur de votre école ecclésiastique se conforme strictement à ces dispositions. »

En vérité, c'est un curieux enseignement que l'existence et la prospérité des séminaires à l'époque dont nous parlons. L'université s'épuise d'efforts pour les amoindrir, pour entraver leurs progrès, pour les rendre impossibles, et ils triomphent de cette puissante rivale, et tandis que ses colléges demeurent déserts, les séminaires se peuplent partout d'élèves innombrables. Rien ne démontre plus efficacement la nécessité et l'indépendance des écoles ecclésiastiques.

M. l'abbé Fière était alors directeur du petit séminaire de Valence; ses élèves occupaient un corps de logis qui tombait en ruines, qui était étroit et malsain, et dont la restauration exigeait des frais très-considérables. Mgr Bécherel, bien que réduit aux seules ressources de son diocèse, fit mettre la main à l'œuvre, et vers la fin de l'année 1813, les travaux de premières et indispensables réparations s'élevaient à la somme de 12,260 francs. Le nombre des élèves augmentant de jour en jour, il fallut bientôt songer à agrandir le local et à relever les ruines que l'on avait négligées jusqu'alors, ce qui imposa à l'administration ecclé-

siastique une nouvelle dépense de trente-trois mille deux cent cinquante francs, et cependant la plupart des élèves, issus d'humbles et pauvres familles, ne payaient à l'établissement qu'une très-modique pension, sur laquelle il fallait encore prélever, bien entendu, la fameuse rétribution universitaire; mais rien ne rebutait le dévouement de l'évêque de Valence, rien ne lassait la patience du directeur et des élèves de son séminaire.

CHAPITRE XXXVIII.

Projet d'établissement d'un séminaire diocésain à Valence.— L'université en 1814. — Lettre de M. de Fontanes à Mgr Bécherel. — Mesures relatives au petit séminaire. — Nouvelles instances de l'évêque. — Opposition du grand-maître de l'université. — Rapport officieux. — Regrets et mort de Mgr Bécherel. — M. Devie et M. Fière. — Établissement provisoire du séminaire diocésain à Romans. — Écoles de Valence, pensionnats.— Mgr de La Tourrette.— Construction d'un grand séminaire à Valence.— 1830. — Affectation du grand séminaire au casernement de l'artillerie.

Nous venons d'exposer la situation de l'enseignement public à Valence sous le régime universitaire inauguré en 1809 et surtout en 1811. Nous n'insisterons pas davantage sur cette triste période de luttes et d'asservissement; nous nous contenterons de rappeler ici le jugement qu'en a porté un honorable écrivain, dont le zèle pour l'université n'est l'objet d'aucun doute : « Nous n'avons jamais été partisan de ce despotisme impérial, dit M. Rendu. Nous sommes bien éloigné de chercher en aucune manière à le justifier. Il était injurieux et blessant. Odieux au clergé, qu'il dépouillait, à l'université, qu'il prétendait servir, il dut passer vite, comme passe heureusement tout ce qui est violent et injuste (1). »

(1) Dans son livre de l'*Instruction secondaire*.

Mgr Bécherel avait enfin vu se réaliser l'un des vœux les plus chers à sa sollicitude, l'établissement de son petit séminaire à Valence; mais il n'en désirait pas avec moins d'ardeur de pouvoir réunir autour de lui les jeunes ecclésiastiques du diocèse, qu'il était contraint d'envoyer à Viviers pour s'y préparer aux saints ordres, et bientôt il fit de nouvelles instances auprès du gouvernement pour en obtenir la cession d'un local dans lequel il pût organiser son grand séminaire. Un décret du 2 juin 1813 mit, dans ce but, à sa disposition une partie de l'ancien couvent des Cordeliers; mais cet édifice, abandonné depuis la révolution, était dans un état de délabrement qui le rendait inhabitable, et d'ailleurs les formalités à remplir pour que l'évêque pût en disposer furent en si grand nombre, que plusieurs mois s'écoulèrent avant même que les clefs fussent remises entre ses mains.

Survinrent bientôt les grandes catastrophes qui renversèrent le gouvernement impérial, et que nous n'avons point à raconter en ce lieu. Nous dirons toutefois que les événements de 1814 ébranlèrent l'université jusque dans ses fondements. Les pères de famille crurent alors voir surgir une ère de liberté pour l'exercice du plus précieux de leurs droits, et s'évanouir enfin les entraves opposées à l'accomplissement de leurs vœux pour la libre éducation de leurs enfants. Les évêques surtout conçurent l'espoir d'un avenir meilleur pour les écoles ecclésiastiques, et celui de Valence n'attendit pas longtemps pour demander au roi l'autorisation de donner des professeurs particuliers aux élèves de son petit séminaire. Mais les uns et les autres avaient trop bien auguré du bon vouloir de la Restauration. Instrument des volontés absolues de l'empereur, l'univer-

sité, après avoir un instant courbé la tête, la releva pleine de confiance, lorsque Louis XVIII eut déclaré qu'elle serait provisoirement maintenue. Sa grande habileté fut alors de persuader aux hommes d'état qui présidaient aux nouvelles destinées de la France qu'elle serait à leur service un puissant moyen de gouvernement; la grande faute de la restauration fut d'y croire ; et bientôt le monopole de l'instruction publique retomba aux mains de l'université. Le 26 mai 1814, M. de Fontanes écrivait à l'évêque de Valence :

« Monseigneur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez adressée le 27 avril dernier, pour m'exprimer le désir de ne plus faire suivre les cours du collége par les élèves de l'école secondaire ecclésiastique. Je regrette de ne pouvoir répondre favorablement à ce vœu ; mais la législation universitaire n'a subi jusqu'à présent aucun changement. Tous les règlements sont en vigueur, et vous concevrez facilement que la moindre innovation aurait des conséquences fâcheuses, si l'on n'attendait pas que l'autorité suprême eût prononcé. Il est donc nécessaire de suivre la règle établie, et d'observer ponctuellement toutes les obligations qu'imposent les décrets. Les sentiments de l'université doivent d'ailleurs vous être connus. Elle désire que la religion et l'instruction ne soient point séparées dans les écoles. Il est digne de vous de seconder ses efforts, dont le succès ne peut être douteux sous le gouvernement qui nous est rendu. »

Quelques jours après, le directeur du petit séminaire reçut à son tour de M. Pal, recteur de l'académie de Grenoble, la lettre suivante dont le fond et la forme sont également remarquables :

« J'ai été fort surpri (*sic*) d'apprendre que depuis quelque temps vous n'envoyé (*sic*) plus vos élèves au collége. Mon ettonnement (*sic*) a été d'autant plus grand que déjà j'avais été instruit par Son Excellence le grand-maître que Mgr votre évêque lui avait adressé une demande à l'effet d'obtenir pour les élèves de votre école la dispenee (*sic*) de suivre les eours du collége, et qu'il avait été répondu à ce prélat que rien n'était changé dans les lois et règlements de l'université et qu'ils devaient eontinuer à être exécutés.

» La demande de Mgr l'évêque de Valenee a provoqué les ordres formels que j'ai reçu (*sic*) de tenir la main à ce que dans mon académie tous les chefs d'établissement sans exception se conforment aux obligations qui leur sont imposées, et d'employer à ee sujet, s'il est néeessaire, les moyens de eontrainte qui sont preserits par les lois. Je vous invite donc à faire suivre sans aucun retard par vos élèves les eours du collége de Valenee, à m'envoyer l'état de vos élèves, et à m'adresser le montant de la rétribution universitaire pour le deuxième trimestre du présent exercice. Si vous n'avez point d'oeeasions sûres pour cela, vous pourrez vous servir de la voie de la diligenee. »

La lettre qu'on vient de lire fut eommuniquée à Mgr Bécherel, qui dut se résigner à voir son petit séminaire subir momentanément eette tutelle odieuse; mais dès lors aussi il redoubla d'instances auprès du ministre pour obtenir en faveur de son grand séminaire le loeal affeeté aux exereiees du eollége. On se souvient que, depuis cette époque, l'évêque de Valenee n'avait cessé de protester eontre la destination de cet immeuble, et que tous ses efforts avaient échoué contre l'omnipotenee de l'université; mais, vers la fin de 1814, celle-ei, quoique provisoirement maintenue, était

devenue pourtant un peu moins impérieuse, et Mgr Bécherel profita de ces conjonctures pour assurer l'issue d'une négociation qu'il poursuivait depuis si longtemps. Il écrivit donc le 10 août au ministre de l'intérieur et lui demanda la restitution de l'ancien séminaire de Valence; attendu que la partie du couvent des Cordeliers qu'un décret impérial avait mise à sa disposition était impropre à un établissement de cette nature. Le 1er septembre, M. Jourdan, conseiller d'état, administrateur général des cultes, lui répondit que, s'étant fait rendre compte de ce qui avait eu lieu précédemment, il avait remarqué qu'il serait possible d'arriver au but désiré, au moyen de l'abandon qui serait fait à la ville du couvent des Cordeliers pour le collége, qu'il avait écrit dans ce sens au préfet de la Drôme, en l'invitant à s'entendre avec le maire de Valence pour procurer sans retard au ministre les renseignements nécessaires, afin que la décision de cette affaire pût être soumise au roi.

M. Descorches, préfet de la Drôme, informé de ces dispositions, en témoigna à l'évêque une vive satisfaction (1), et, quelques jours après, le maire, ayant convoqué son conseil municipal, lui soumit l'examen de cette affaire. Divers pourparlers eurent aussi lieu entre M. le préfet, M. le maire, M. Devie, vicaire général, et M. Boveron Desplaces, président du tribunal, membre du bureau d'administration du collége. Les suffrages semblaient se réunir en faveur de Mgr Bécherel, et l'affaire s'acheminer vers une heureuse solution, lorsque de sourdes et déloyales menées la firent échouer de nouveau complètement.

(1) Lettre du préfet de la Drôme à l'évêque de Valence, en date du 7 septembre 1814.

Le 14 décembre, en effet, le préfet de la Drôme reçut de M. de Fontanes la lettre suivante qui étonnera nos lecteurs :

« Paris, le 14 décembre 1814.

» Monsieur le préfet.

» J'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 14 novembre dernier, toutes les pièces relatives à la réclamation faite par Mgr l'évêque de Valence des bâtiments occupés par le collége de cette ville pour y placer son séminaire diocésain.

» Les droits de la ville de Valence sur la propriété de son collége sont aussi légitimes qu'inattaquables, ils sont fondés sur une possession de plusieurs siècles, et sur les actes de l'autorité publique.

» L'université qui connaît tous ces droits et les siens, auxquels la prétention de Mgr l'évêque porte également atteinte, proteste contre l'entreprise de ce prélat. J'écris en même temps à M. le ministre de l'intérieur pour lui représenter la violation des droits de l'université et de ceux de la ville dans cette circonstance, et l'inviter à donner des ordres pour qu'ils soient tous maintenus et respectés.

» J'adresse toutes les pièces qui concernent cette affaire à M. le recteur de l'académie de Grenoble; je lui enjoins d'envoyer sur-le-champ un inspecteur à Valence ou d'y aller lui-même, pour conférer avec les autorités compétentes et soutenir les intérêts du collége.

» Agréez....

» Fontanes. »

Le ton âpre et hautain de cette lettre n'est pas ce qui étonne le plus, il était alors dans les habitudes de l'université; mais ce que l'on ne conçoit guère, ce sont les titres qu'elle invoque en faveur des droits de la ville de Valence sur la propriété de son collége, droits qui, selon le grand-maître de l'université, étaient fondés sur *une possession de plusieurs siècles*. Or, il est de notoriété publique, et le fait est consigné dans des documents irrécusables, que le local occupé par le collége n'avait été affecté à cette institution qu'en 1803. Les missionnaires du Saint-Sacrement l'avaient construit de leurs deniers en 1784 et l'avaient habité avec leurs élèves jusqu'en 1792. Cet immeuble n'avait pas été aliéné, et le vœu de ses anciens propriétaires, dispersés par la Terreur, était qu'il fût rendu à sa première destination. Le collége ne jouissait donc de ce local que depuis onze ans, et c'est une possession de date si récente que le grand-maître appelle une possession de plusieurs siècles! Que n'invoquait-il plutôt en faveur de l'université le droit du plus fort, ou à tout le moins celui du fait accompli.

Évidemment M. de Fontanes avait été induit en erreur. Nous avons voulu remonter à la source des renseignements qu'il avait reçus et qui motivèrent la lettre qu'on vient de lire. Après bien des recherches, nous avons découvert la minute d'un rapport rédigé par une main officieuse et dans laquelle sont analysés les actes de la municipalité de Valence relatifs aux divers établissementrs désignés dans la ville sous le nom de colléges depuis 1581 jusqu'à l'époque de la révolution. Ces actes rappellent la fondation ou la dotation du collége des Arts, du collége Montluc, du collége des Jésuites, du collége Morel, du collége des Prêtres de la Mission, et sont présentés dans le rapport comme résu-

mant les annales du collége de Valence. Or, toutes ces institutions créées à diverses époques, établies sur divers points de la ville, n'avaient rien de commun avec le collége fondé en 1803. Celui-ci ne fut pas même fixé dans le local qu'occupait l'ancien collége des Prêtres de la Mission; on ne pouvait donc à aucun titre rattacher son existence à celle des établissements antérieurs, pour imaginer en sa faveur une possession de plusieurs siècles. Ce système de défense était ingénieux sans doute, et il devait assurer gain de cause à l'université, mais il reposait évidemment sur des données historiques propres à tromper la religion du ministre; et ce qu'il y a de plus étrange, c'est qu'il ait prévalu sur les justes réclamations de Mgr Bécherel.

Quoi qu'il en soit, l'évêque dut ajourner à des temps plus heureux l'établissement de son séminaire diocésain. Mais déjà très-avancé en âge et fatigué d'ailleurs de tant d'efforts inutiles, il ne s'occupa guère plus de cette affaire, et bientôt il emporta dans la tombe un vœu dont la réalisation avait été l'objet de sa sollicitude durant tout le cours de son épiscopat. Mgr Bécherel mourut le 26 juin de l'année 1815, et quatre vicaires généraux capitulaires furent chargés de gouverner le diocèse durant une vacance qui se prolongea jusqu'à la fin de l'année 1819. M. Devie, l'âme de cette administration, se distinguait dès lors par une aptitude aux affaires, par des talents et des vertus qui le firent bientôt juger digne d'être élevé à l'épiscopat. Secondé par M. Fière, chanoine de la cathédrale, dont l'ardeur, le dévoûment pour toutes sortes de bonnes œuvres ont laissé parmi nous d'impérissables souvenirs, il résolut de pourvoir sans délai à l'établissement d'un grand séminaire. Il commença d'abord par réitérer auprès du ministère des

cultes la demande si souvent faite et si souvent rejetée des bâtiments de l'ancien séminaire diocésain. Il réussit à intéresser en faveur de cette négociation plusieurs personnages influents à la cour, lesquels sollicitèrent auprès du ministre le décret qui devait enfin rendre ce local à sa première destination. Le général comte de Maccarthy, aide-de-camp du prince de Condé, fut un de ceux qui témoignèrent le plus de zèle pour le succès de cette affaire; il écrivit plusieurs fois à l'administration des cultes; mais, comme on l'avait prévu, tous ses efforts échouèrent devant l'opposition de l'université qui recourut à mille expédients pour paralyser le bon vouloir du ministère (1).

Désespérant de pouvoir triompher de cette opposition et convaincu d'ailleurs que le couvent des Cordeliers était impropre à l'organisation d'un séminaire, M. Devie forma le dessein de l'établir provisoirement à Romans. Il y avait alors dans cette ville un ancien couvent de Récollets, que quelques Chartreux, expulsés de Bouvantes, avaient acheté en 1795 et qu'ils avaient donné à l'hospice de Romans par acte reçu Me Savoie, notaire, le 16 juin 1813, à la charge d'y établir une école chrétienne. Ces religieux s'étant retirés à la Grande-Chartreuse de Grenoble le 1er juillet 1816, l'administration de l'hospice, devenue propriétaire du couvent et de ses dépendances, résolut de le mettre en location, et l'offrit aux vicaires généraux de Valence pour l'établissement d'un séminaire diocésain. M. Devie et M. Fière furent chargés de cette négociation, et après de nombreuses conférences avec les administrateurs de l'hos-

(1) Lettre de M. Féry, secrétaire général de l'administration des cultes à M. de Maccarthy, en date du 19 avril 1816.

pice, ils passèrent avec eux, le 15 mars 1817, un bail à loyer au prix annuel de cinq cents francs.

Quelques jours après, tous les jeunes élèves du diocèse, qui jusqu'alors avaient suivi les cours théologiques du séminaire de Viviers, furent convoqués à Romans dans le modeste asile transformé pour eux en séminaire provisoire, et l'administration leur donna pour directeur M. l'abbé Feugier.

Vers l'époque dont nous parlons, la ville de Valence avait déjà vu se réorganiser dans ses murs la plupart des autres établissements d'instruction publique dont la révolution l'avait dépouillée. D'une part, l'école des Frères rétablie, comme on le sait, en 1807, prospérait de jour en jour. De l'autre, madame Planta et madame Bosc, anciennes religieuses de Notre-Dame, avaient ouvert pour les jeunes filles deux pensionnats qui devinrent bientôt florissants. Le souvenir des vénérables fondatrices de ces deux institutions vit encore dans les familles chrétiennes de Valence. Le pensionnat de madame Bosc est dirigé aujourd'hui par mademoiselle Pochon, et celui de madame Planta, confié en 1822 à mademoiselle Second qui l'a élevé au premier rang parmi les établissements de ce genre, est sous la direction de mademoiselle Perrotte.

Durant le cours de la même année 1815, M. Devie rétablit aussi à Valence le pensionnat des Sœurs de la Visitation. Ne pouvant recouvrer leur ancien monastère qu'un décret impérial du 15 août 1806 avait cédé à la commune pour un hôtel-de-ville, il leur acheta le couvent des Minimes qu'elles occupent encore de nos jours. L'église de ce couvent avait été, pendant la révolution, convertie en salle

de spectacle; les sœurs ne purent l'acheter qu'en 1818, grâce aux sollicitations de leurs nombreux amis et à la protection d'une illustre princesse.

Enfin, M. Devie, secondé par M. Descorches, préfet de la Drôme, procura à Valence l'établissement des sœurs institutrices de la Nativité de Notre-Seigneur. Leur pensionnat et leur école gratuite s'ouvrirent en 1815 dans la maison Gilibert, vis-à-vis le tribunal, d'où ils furent transférés en 1819 dans l'hôtel de Bressac, et en 1835 au faubourg Saunière.

Cependant le zèle de M. Devie et de M. Fière n'était pas encore satisfait. Ils avaient ouvert dans la ville de Romans un asile aux jeunes ecclésiastiques du diocèse; mais cette mesure n'était que provisoire, et l'administration s'occupait toujours avec ardeur de l'établissement d'un séminaire diocésain dans la ville de Valence. Ne pouvant, à défaut de ressources, relever les ruines des Cordeliers qu'un décret impérial avait affectées à cette destination, M. Devie résolut d'acheter la maison Sandoz, occupée de nos jours par les religieuses de Sainte-Claire; le contrat de vente au prix de quarante mille francs était même sur le point d'être signé de part et d'autre, lorsque de secrètes intrigues firent encore échouer ce projet.

Mgr de La Tourrette, qui avait pris possession du siége épiscopal de Valence vers la fin de l'année 1819, conçut alors le dessein de mettre un terme à tant de déceptions, en priant Louis XVIII de faire construire lui-même, au frais de l'État, un séminaire diocésain sur les ruines des Cordeliers. M. Fière, député à Paris pour appuyer cette demande, parvint à la faire agréer à la

cour; une ordonnance conforme fut rendue, et en exécution d'une décision du ministre de l'intérieur du 27 juin 1822, le préfet de la Drôme adjugea la construction du séminaire au prix de deux cent trente-trois mille cinq cent quarante-six francs. Cette adjudication se fit le 24 janvier 1823, et la pose solennelle de la première pierre eut lieu le 1er juin 1824.

M. du Bouchage, alors préfet de la Drôme, seconda puissamment les vœux de Mgr de La Tourrette et les mesures qu'il prit pour hâter la prompte exécution de cette grande entreprise. Les travaux s'avancèrent avec lenteur, il est vrai, mais sans notable interruption, et ils touchaient à leur terme, lorsque éclata tout-à-coup la révolution de 1830.

Quelques mois après, l'évêque de Valence reçut du ministre des cultes la lettre que voici :

« *Paris*, 8 *février* 1831.

» Monseigneur,

» Une demande a été formée par le conseil municipal de Valence à l'effet d'obtenir que les bâtiments dont la construction a été commencée sur l'emplacement de l'ancien couvent des Cordeliers pour l'établissement du séminaire diocésain, soient remis à la ville pour être affectés au casernement.

» Cette demande, qui m'a été communiquée par M. le ministre de l'intérieur, m'a paru fondée sur des motifs assez graves pour exiger un examen approfondi. Le gouvernement, en effet, sans perdre de vue la protection qu'il doit aux établissements ecclésiastiques, ne peut méconnaître de quelle importance il est d'assurer le caserne-

ment, principalement sur la frontière. Son devoir d'ailleurs est d'apprécier dans tous les cas les besoins des divers services publics qui peuvent se trouver en contact ou en litige, et de pourvoir à ceux qui lui sont démontrés être le plus en souffrance.

» Pour faire cet examen avec fruit dans l'affaire présente, il aura besoin de renseignements nouveaux et détaillés : M. le préfet est invité à les faire établir. Je vous engage à lui transmettre les observations qui pourraient lui être nécessaires....

» Agréez...

» Le ministre de l'instruction publique
» et des cultes,

» BARTHE. »

Cette lettre, il est aisé de le concevoir, affligea profondément l'évêque de Valence. En vain s'empressa-t-il d'adresser au ministère d'énergiques protestations; le ministère n'y eut aucun égard, et le 23 août 1831 parut une ordonnance de Louis-Philippe qui affectait le séminaire au casernement de l'artillerie, avec cette clause toutefois que, si le diocèse entreprenait la construction d'un nouvel édifice, la ville serait tenue d'y contribuer pour une somme de quarante mille francs.

Cet acte de violence n'a pas encore été réparé. Le sera-t-il un jour? Nous l'espérons.

CHAPITRE XXXIX.

Le petit séminaire de Valence, depuis 1830 jusqu'à nos jours (1861).

En 1816, une fusion s'étant opérée entre le séminaire et le collége de Valence, les élèves des deux établissements suivirent, dés lors, les mêmes cours et reçurent les leçons d'un personnel de professeurs composé d'ecclésiastiques et de laïques. M. l'abbé Fière avait remplacé M. Borel en qualité de principal du collége; ses successeurs furent en 1820 M. l'abbé Désessarts, en 1823, M. l'abbé Duc, et en 1828 M. l'abbé de Lavarenne (1). La direction du séminaire avait été confiée en 1812 à M. l'abbé Fière, et plus tard à M. Duc. M. l'abbé Belle en fut nommé supérieur en 1823, et fut remplacé par M. l'abbé Mourrier en 1830. L'union du séminaire et du collége cessa la même année. L'administration du collége voulut alors avoir un principal et des professeurs laïcs; les professeurs ecclésiastiques passèrent au petit séminaire; les portes de communication des deux établissements furent murées, et le séminaire, obligé de se suffire à lui-même, dut trouver dans un local déjà trop étroit le logement de ses professeurs, et des salles pour ses classes.

Cette séparation, loin de nuire au séminaire, sembla le faire entrer dans une nouvelle voie de prospérité. L'opi-

(1) Les successeurs de M. de Lavarenne ont été M. Barjon, M. Choisnard, M. Thibaud et M. Quère.

nion publique se prononça en sa faveur. Les hommes d'ordre, effrayés de l'ébranlement général que la révolution de juillet, œuvre du libéralisme voltairien, avait produit en France, comprirent la nécessité de se rapprocher de la religion, et envoyèrent leurs enfants dans les écoles dirigées par les ecclésiastiques.

L'enseignement du petit séminaire fut mis sur le même pied que celui des colléges et des lycées. On y fit toutes les classes depuis la huitième jusqu'à la philosophie. Les arts d'agrément y furent cultivés : dès 1833, nous voyons la musique et le dessin dans ses programmes. Une société littéraire, ouverte aux élèves des classes supérieures, y fut organisée en 1834, sous le nom d'*Académie*, et ne contribua pas peu à entretenir et à développer parmi les élèves le goût des bonnes études. Cette société, dont les séances publiques jetèrent parfois un certain lustre sur l'établissement, succomba en 1850 devant les exigences, peut-être exagérées, de la préparation au baccalauréat. Rien ne l'a encore remplacée, et sa suppression forme une lacune regrettable.

L'accroissement rapide du petit séminaire ne fit que rendre plus sensible l'insuffisance du local qu'il occupait. Les élèves, entassés les uns sur les autres, n'avaient ni assez d'air, ni assez d'espace. Il fallait ou agrandir l'établissement, ou le transporter ailleurs. Ce fut alors que le clergé du diocèse de Valence, sur l'appel de son vénérable évêque, donna un grand exemple de générosité et de zèle pour la gloire de Dieu, en sacrifiant une partie de son traitement afin de réunir les fonds nécessaires pour la construction d'un nouveau petit séminaire. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire ici la lettre-circulaire que Mgr de La Tourrette adressa à son clergé pour lui demander cet acte de dévoûment.

Cette invitation paternelle d'un évêque qui était sincèrement aimé de tout son diocèse fut accueillie comme elle devait l'être : le clergé s'imposa le sacrifice demandé ; les fidèles imitèrent leurs pasteurs; les noms se multiplièrent sur les listes de souscription; les offrandes arrivèrent de toutes parts. Aussi mit-on promptement la main à l'œuvre ; un terrain admirablement situé avait été acheté à un kilomètre de la ville, du côté du levant, et, le 24 août 1835, les ouvriers commencèrent à creuser les fondations de l'édifice.

La pose de la première pierre se fit solennellement le 26 avril 1836, en présence de M. Saladin, préfet de la Drôme, de M. Bonnet, maire de Valence, de MM. les vicaires généraux, des chanoines et du clergé de la ville.

Les constructions furent poussées avec tant d'activité, que ce vaste édifice fut achevé, à l'exception de la chapelle, dès le 18 juillet 1838. La communauté y fut installée ce jour-là, fête de saint Bonaventure. L'ancien bâtiment, qui avait reçu bien des améliorations aux frais du diocèse, fut rendu à la ville, sous promesse d'une modique indemnité.

Le 3 avril 1840, Mgr de La Tourrette qui avait vu se réaliser un projet si cher à son cœur et si glorieux pour sa mémoire, fut enlevé à son diocèse; et, selon le vœu qu'il en avait exprimé, il fut enseveli dans le séminaire qu'il avait fait construire. Ses restes, déposés d'abord dans la chapelle provisoire qui sert actuellement de salle d'étude, furent transportés plus tard dans la nouvelle chapelle. On lit cette épitaphe sur son tombeau, placé au milieu de la nef :

Hic quiescit RR. DD. Maria-Josephus-Ant.-Laur.-La-Rivoire de La Tourrette, episcopus Valentinensis. Obiit die III *aprilis, anno Domini* MDCCCXL, *episcopatûs* XXI. *In hoc seminario, quod ex ære cleri præsertim, fidelium*

quoque, nec non suo, ædificari piè procuraverat, sepeliri voluit. R. I. P.

Quand Mgr Chatrousse fut nommé au siége de Valence, le petit séminaire de Notre-Dame existait depuis deux ans, mais les frais de construction n'étaient pas entièrement payés, et la chapelle restait à bâtir. La dette pour les constructions achevées était de 177,797 fr. 90 c. La dépense à faire pour bâtir la chapelle projetée était évaluée à 40,000 fr.

Mgr Chatrousse, dans une circulaire du 6 août 1841, après avoir rendu un juste hommage à la mémoire de son prédécesseur, et félicité le clergé et les fidèles du diocèse de Valence de leur empressement à élever les murs de *la maison du Seigneur*, fait un nouvel appel à la générosité de ses prêtres, de ses diocésains, les invitant à offrir *une dernière obole pour la dernière pierre de ce sanctuaire clérical, où Dieu prépare les jeunes lévites au service des autels et à la grande œuvre du salut des peuples.*

Cette circulaire était accompagnée d'un compte rendu des sommes souscrites, payées ou à payer, indiquant par ordre alphabétique les noms de tous les souscripteurs. On y voit avec édification le nom du pauvre et celui du riche, l'offrande de l'ouvrière, de la veuve, de la sœur hospitalière à côté de celle du grand seigneur, du rentier, du riche propriétaire. M. Chatrousse, vicaire général à Grenoble, y figure pour une somme de cent francs : il ne savait pas alors la part qu'il prendrait, dix ans plus tard, à l'achèvement de l'édifice auquel, quoique étranger, il apportait sa pierre.

Le total des recettes, au moment où fut publié le compte rendu, était de 340,122 fr. 20 c.

Les fonds à recouvrer, sur lesquels on pouvait compter, malgré la probabilité de quelques non-valeurs, étaient de 52,852 fr. 40 c.

Il fallait donc que l'appel de Mgr Chatrousse fît entrer dans la caisse de l'œuvre une somme de 164,945 fr. 50 c. pour qu'on pût payer les dépenses faites et entreprendre la construction de la chapelle. *Les trésors de la Providence* sur lesquels il avait compté s'ouvrirent de nouveau ; les souscriptions se renouvelèrent ; les premières constructions furent payées, et la chapelle, bâtie à l'aile du midi, compléta l'édifice. Il est vrai que Monseigneur, par sa générosité inépuisable, se montra un noble et digne instrument de la Providence en ajoutant à la somme de 2,800 fr. qu'il avait précédemment versée pour le paiement des premiers travaux, une somme de 32,000 fr. qui servirent à payer la construction de la chapelle (1).

Cette chapelle fut consacrée solennellement par Mgr Chatrousse, à la clôture de la retraite pastorale de l'année 1845, comme on le voit par une inscription gravée sur une tablette de marbre noir, qu'on a placée dans la chapelle à côté de l'autel de la sainte Vierge.

M. Mourier, dont toute l'ambition était de faire fleurir la piété au petit séminaire, n'avait pas attendu cette époque pour réaliser par tous les moyens possibles ce vœu de son cœur. Déjà, en 1835, il avait obtenu de Mgr de La Tourrette une ordonnance par laquelle le séminaire était non-seulement consacré, mais encore donné à la très-sainte Vierge, qui en était déclarée souveraine maîtresse et unique supérieure. Cette ordonnance, renouvelée et confirmée par les successeurs de Mgr de La Tourrette, se lit

(1) Le produit de la souscription n'aurait pas suffi à payer la dette. Mais des legs pieux, des dons particuliers ajoutés aux économies de la caisse du séminaire, complétèrent la somme nécessaire pour le solde des frais de construction.

chaque année, en grande cérémonie, à la fin de la retraite; les maîtres et les élèves renouvellent, dans cette conjoncture, leur consécration à Marie, les premiers en reconnaissant qu'ils tiennent d'elle leur autorité, et les seconds en lui promettant *amour, respect, obéissance,* comme à leur première supérieure.

Quand la communauté eut été transportée dans le nouveau séminaire, et surtout quand la chapelle eut été bâtie, M. Mourier donna un nouvel essor à son zèle en établissant diverses sociétés pieuses, et en ranimant la ferveur des sociétés précédemment établies, auxquelles il procura des indulgences et autres faveurs spirituelles.

Ces différentes pratiques de piété n'étaient ni proposées à tous les élèves, ni mises en usage toutes à la fois, mais elles offraient tour à tour des moyens variés pour entretenir dans l'établissement l'esprit de piété, de prière et de foi, sans lequel le christianisme ne serait qu'une science comme une autre, privée de vie et dénuée de toute influence sur la conduite et sur les mœurs.

Une institution qui se rattache à celles-là, quoiqu'elle soit venue plus tard, c'est la Conférence de Saint-Vincent de Paul, qui réunit chaque année dans son sein trente à quarante élèves choisis parmi les plus influents, pour recueillir des aumônes et les porter aux familles pauvres qui sont dans le voisinage du séminaire. Cette association, si propre à donner aux jeunes gens des goûts sérieux, l'habitude d'une sage économie, de la charité, de la bienfaisance, de la compassion pour le malheur d'autrui, n'a été fondée qu'en 1854, sous l'administration de M. l'abbé Eynard.

Les soins donnés à la pratique de la religion ne nuisirent jamais aux autres études. Les élèves du petit séminaire

cultivaient les sciences et les lettres avec d'autant plus d'ardeur et de succès qu'ils étaient plus pénétrés du sentiment du devoir, inséparable du sentiment religieux. Le programme de leurs études était, avons-nous dit, à peu près le même que celui des colléges de plein exercice et des lycées. Il devait se rapprocher autant que possible de l'enseignement universitaire, pour que les élèves pussent prendre leurs grades en sortant de leurs classes, s'ils le désiraient. On vivait alors, il est vrai, sous le régime du monopole, et les séminaires n'avaient pas le droit de présenter leurs élèves aux examens du baccalauréat. Pour être admis à ces examens, il fallait présenter, d'après le *Statut* du 17 décembre 1820, un certificat constatant qu'on avait suivi pendant une année au moins un cours de philosophie dans un collége ou dans une institution où cet enseignement fût autorisé. Il en résultait que les hautes classes dans les séminaires étaient désertées par tous les élèves qui avaient besoin du diplôme de bachelier : car, connaissant la nécessité d'aller faire leur philosophie dans un collége, ils trouvaient un avantage à y faire leurs autres classes et les classes supérieures, qui sont une préparation plus immédiate à l'examen.

Toutefois, comme une exception au *Statut* du 17 septembre 1820 avait été admise en faveur des candidats *élevés dans la maison de leur père, oncle, frère ou tuteur*, il arrivait que les parents, après avoir laissé leurs enfants au séminaire jusqu'à la fin de leurs cours, les envoyaient aux examens du baccalauréat, avec un *certificat d'études domestiques* : d'où la nécessité de suivre le plan des études universitaires.

Cette nécessité se fit encore mieux sentir lorsque

Mgr Chatrousse voulut à tout prix multiplier le nombre des bacheliers parmi les membres de son clergé. Déjà, en 1841, Sa Grandeur essaya de mettre à profit, dans ce but, un article presque oublié de la législation universitaire, portant que les élèves des écoles ecclésiastiques pourraient se présenter aux examens pour obtenir un *diplôme spécial*, qui ne servirait que pour arriver aux divers grades des facultés de théologie. Cependant, une fois promu aux ordres majeurs, le possesseur de ce diplôme spécial était libre de l'échanger contre un diplôme ordinaire. Mgr Chatrousse désirait vivement que les élèves de son petit séminaire saisissent ce moyen qui leur était offert pour arriver au baccalauréat, mais ce ne fut jamais qu'une faible minorité qui réalisa ce vœu. Les jeunes gens destinés à une carrière profane n'avaient que faire du *diplôme spécial*, bon seulement pour arriver aux honneurs théologiques, et ceux qui se destinaient à l'Eglise ambitionnaient peu le *diplôme ordinaire*, ouvrant les voies à des carrières où ils ne voulaient pas entrer.

Cependant une vive lutte s'était engagée entre l'université et les partisans de la liberté d'enseignement. Mgr Chatrousse y avait pris sa part en publiant un mémoire plein de force, de modération, de sagesse, sous le titre de : *Réflexions de Mgr l'évêque de Valence, à l'occasion du projet de loi concernant l'instruction secondaire, présenté à la chambre des députés le* 11 *mars* 1841. Mais le monopole était trop bien affermi pour tomber sous les coups pacifiques de la discussion, il fallait une révolution pour l'ébranler. Sous la république, M. de Falloux donna son nom à une loi qui établissait en France, du moins dans une certaine mesure, la liberté d'enseignement : ce fut la loi

du 15 mars 1850. Par cette loi la nécessité du *certificat d'études* était aboli, et les séminaires, tout aussi bien que les lycées et les colléges, pouvaient présenter leurs élèves aux examens du baccalauréat. L'accès était libre; Mgr Chatrousse le rendit obligatoire pour son clergé. A la suite d'un synode dans lequel la question avait été discutée et résolue, le prélat, sanctionnant le vœu de la majorité, porta le décret suivant :

« Considérant la nécessité d'avoir des prêtres gradués pour diriger les institutions ecclésiastiques du diocèse, et l'avantage de rehausser le clergé dans l'opinion publique sous le rapport de la science,

» Nous avons ordonné ce qui suit :

» Aucun élève ne sera admis dans notre grand séminaire avant d'avoir subi devant nous ou devant nos délégués un examen qui puisse nous donner une garantie de sa capacité. Pour se présenter à cet examen, il devra être pourvu du diplôme de bachelier. Toutefois nous pourrons, dans certains cas rares, dispenser de cette dernière obligation. La présente ordonnance sera mise en vigueur à partir de l'année scolaire 1851-1852 (1). »

Il fut donc établi en principe que l'entrée du grand séminaire serait désormais interdite à tout élève qui ne serait pas pourvu d'un diplôme de bachelier. Mais, en fait, il arriva ce qui arrive toujours pour ces sortes de mesures trop énergiques : les exceptions, qui devaient être rares, devinrent si nombreuses, qu'elles détruisirent la règle au lieu de la confirmer : le diplôme de bachelier fut, comme

(1) Mandement de Mgr l'évêque de Valence, ... pour la publication des statuts arrêtés dans le synode de Valence, le 29 août 1850, VIIe statut, sur les études, 1er octobre 1850.

autrefois le privilége du petit nombre. Toutefois la préparation de l'examen pour le baccalauréat resta obligatoire pour tous les élèves du petit séminaire, jusqu'à la mort de Mgr Chatrousse. La classe de philosophie devint, comme dans les colléges et les lycées, un cours préparatoire au baccalauréat, et, par conséquent, une espèce de récapitulation des études antérieures, complétées et perfectionnées par l'étude de la logique et par des exercices de composition et de style d'une grande utilité. Persuadé néanmoins que les vraies études philosophiques seraient plus ou moins laissées en souffrance, au milieu de cette universalité de connaissances exigées par le programme du baccalauréat, Mgr Chatrousse établit une seconde année pour l'étude de la philosophie scolastique, comme préparatoire à la théologie. Cette seconde année de philosophie devait se faire au grand séminaire de Romans. Ainsi se trouvait accompli, jusqu'à un certain point, le vœu du concile d'Avignon, qui recommande (chap. XXXII) d'établir, pour les élèves qui se destinent au sacerdoce, deux ans de philosophie, y compris l'étude des sciences physiques et mathématiques. Mais cet ordre de choses a duré peu de temps. Mgr Lyonnet, ayant égard aux demandes des familles, dont il est bon de ne pas aggraver les charges, dispense maintenant de la première année de philosophie tous ceux qui réclament cette faveur. La dispense est devenue générale, et presque tous les élèves qui aspirent à l'état ecclésiastique vont au grand séminaire au sortir de leur rhétorique. Il ne reste dans la classe de logique du petit séminaire que les élèves qui ont besoin du diplôme de bachelier ès-lettres ou de bachelier ès-sciences, pour se faire une position dans le monde.

La préparation des examens universitaires a introduit

forcément dans le plan d'études ce qu'on est convenu d'appeler la *bifurcation*. Elle consiste, comme son nom l'indique, à diviser les classes en deux sections, qui sont tantôt réunies pour étudier des matières communes, et tantôt séparées pour s'occuper de matières spéciales. Dans l'une des sections on supprime l'étude du grec, les compositions latines, tant en prose qu'en vers, et on s'occupe presque exclusivement de mathématiques, de physique, de chimie et d'histoire naturelle. Dans l'autre, on se borne à quelques notions d'arithmétique, de géométrie et de physique, pour concentrer l'application des élèves sur des études et des exercices uniquement littéraires. L'enseignement commun aux deux sections a pour objet l'explication des classiques français et latins, l'étude des principes généraux de la littérature, jointes à des exercices de composition française.

Dans les colléges et lycées cette *bifurcation* se fait dès la classe de troisième. Au petit séminaire elle n'a commencé jusqu'ici qu'à partir de la classe de seconde.

Une autre innovation importante qui s'est faite au petit séminaire de Valence, par suite de la loi du 15 mars 1850, consiste dans l'établissement d'un cours de français. Ce cours, fondé en 1850-51, pendant que M. Pialla était supérieur, a pris sous M. Eynard, son successeur, d'assez grands développements, et se compose maintenant de cinq années d'études, dont les deux dernières sont alternativement, sous le même maître, un cours de rhétorique et un cours de philosophie. Les mathémathiques, la physique, la chimie, l'histoire naturelle, la tenue des livres, les notions du droit français, le dessin linéaire, l'arpentage, les langues vivantes, etc., font de ce cours de français une école pré-

paratoire aux diverses écoles du gouvernement, et à toutes les carrières ouvertes à l'industrie, au commerce et à l'agriculture.

On peut mentionner encore, du moins au rang des institutions secondaires, la fondation d'un gymnase, en 1849-50, pendant la dernière année de l'administration de M. Mourier. Dès l'année suivante, les *exercices gymnastiques* paraissent dans le programme de la distribution des prix. Les élèves du gymnase donnent des séances auxquelles le public est invité.

Mais une des créations les plus importantes pour la prospérité du petit séminaire, c'est l'établissement des religieuses, chargées des soins de l'infirmerie, de la lingerie, de la direction et des divers offices de la cuisine et du réfectoire, de la propreté du dortoir. Ces religieuses, au nombre de quinze en ce moment, appartiennent à l'ordre des Trinitaires, dont la maison-mère est à Valence. C'est sous l'administration et par l'initiative de M. Eynard, supérieur, que cette belle fondation a été faite, non sans rencontrer divers obstacles suscités par les préjugés et la prévention. Il a fallu, pour donner aux religieuses un logement convenable et indispensable, agrandir la maison en allongeant l'aile du nord. Ces nouvelles constructions, qui ont coûté plus de quarante-trois mille francs, ont été payées par le produit d'une loterie que M. Eynard avait organisée, par les économies de la caisse et principalement par les dons de Mgr l'évêque.

Les religieuses Trinitaires commencèrent à exercer leur emploi à la rentrée des classes de l'année 1854.

Mgr Chatrousse, qui portait un si tendre intérêt à son petit séminaire et avait fait pour sa prospérité de si géné-

reux sacrifices, lui a laissé par testament une rente annuelle de cinq mille six francs, en faveur des enfants pauvres qui se destinent à l'état ecclésiastique. A l'exemple de son prédécesseur, il avait demandé à être enseveli dans l'église du petit séminaire. Son corps repose dans le sanctuaire, du côté de l'évangile, un peu en avant du monument en marbre noir, qui attend encore son buste et son épitaphe.

Le séminaire a aujourd'hui pour supérieur M. l'abbé Bron; il y a vingt professeurs et deux cent cinquante élèves.

CHAPITRE XL.

État présent de l'instruction publique à Valence (1861). — Collége. — Institution de M. Marchand. — Écoles des frères. — École mutuelle. — École normale. — Pensionnats de Mlle Second, de Mlle Pochon, de Mme Dupont, de la Visitation, de la Trinité, de la Nativité, du Refuge, de Sainte-Marthe, etc. — École gratuite de Saint-Vincent-de-Paul. — Salles d'asile. — Orphelinats Napoléon, de la Providence, des Enfants-de-Marie. — Écoles d'adultes. — La Bibliothèque. — Le Musée.

On sait qu'en vertu de la loi du 14 juin 1854 la France a été divisée en seize circonscriptions académiques. Le département de la Drôme fait partie de l'académie dont le chef-lieu est à Grenoble. M. l'abbé Niel, inspecteur d'académie, résidant à Valence, instruit, sous l'autorité de M. le préfet, toutes les affaires relatives à l'instruction primaire du département.

Il y a, à Valence, un conseil départemental qui s'occupe aussi des affaires de l'instruction primaire et des affaires disciplinaires et contentieuses relatives aux établissements d'instruction secondaire; il est composé de douze membres, qui sont :

M. le préfet, président; M. Niel, vice-président; Mgr l'évêque; M. Michel, inspecteur de l'instruction pri-

maire ; M. Bron, supérieur du petit séminaire ; M. N., pasteur protestant ; M. le procureur impérial ; M. Planel, M. de Bimard, M. de Larnage, M. Bith, M. de Lacheisserie.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

Les seuls établissements d'instruction secondaire, à Valence, sont le collége et le petit séminaire. Nous avons raconté ailleurs l'origine et les progrès de ces deux établissements; nous nous bornerons à ajouter ici que le collége, sous l'habile direction de M. Quère, principal, est dans un état de prospérité qui se développe de jour en jour. Il est de première classe. L'enseignement y est complet, et il s'étend depuis les classes élémentaires jusqu'à celle de *logique* inclusivement. Il prépare au baccalauréat ès-lettres et ès-sciences, et aux écoles spéciales navale, forestière, de Saint-Cyr, des arts et manufactures, prytanée impérial, fermes régionales, etc., etc.

L'enseignement des lettres repose sur tout ce qui fait l'objet des classes de grammaire et de littérature dans les lycées : langues française, latine et grecque, histoire et géographie, littérature, rhétorique, logique, physique, mathématiques, etc.

L'enseignement des sciences comprend : arithmétique, géométrie, trigonométrie, physique, mécanique, chimie, cosmographie, algèbre, histoire naturelle, levée des plans, nivellement, etc.

Une école primaire supérieure a été annexée au collége. Elle a été établie en faveur des élèves qui, ne voulant pas suivre des cours de latin, se destinent aux arts, au commerce, à l'industrie, à l'agriculture ou à l'enseignement primaire.

Elle offre à un grand nombre de jeunes gens les connaissances les mieux appropriées à leurs besoins intellectuels, à l'état de fortune et à la position sociale de beaucoup de familles. Ce cours complet de trois années comprend la lecture accentuée, l'écriture et la calligraphie, la langue française, la composition et le style, l'histoire et la géographie, l'arithmétique, la tenue des livres, la géométrie, la physique, des notions d'histoire naturelle, le dessin linéaire et d'ornement, l'arpentage, etc.

Le collége reçoit des pensionnaires, des demi-pensionnaires et des externes. Le prix de la pension et celui de l'externat varient suivant la classe à laquelle appartient l'élève. Il a été fixé par le conseil municipal ainsi qu'il suit :

	PENSIONNAT.	EXTERNAT.
Classe primaire élémentaire	380 f.	50 f.
— — supérieure, 1re année. .	400	60
— — — 2e — . .	425	70
— — — 3e — . .	450	80
— de huitième et septième.	400	70
— de sixième et cinquième.	430	90
— de quatrième et troisième. . . .	460	110
— de seconde, rhétorique et logique.	500	130

Les demi-pensionnaires paient 25 francs par mois.

Il y a deux catégories d'externes : les externes libres et les surveillés. Les premiers sont obligés d'assister aux classes, aux différents cours, aux promenades et aux exercices religieux qui ont lieu dans la chapelle de l'établissement. Les seconds se rendent au collége en hiver à six heures et demie du matin, en été à six heures, pour n'en sortir qu'à sept heures et demie du soir, sauf le temps né-

cessaire pour les repas. Ils assistent à tous les exercices et reçoivent les mêmes soins que les pensionnaires.

La ville paie chaque année au collége une subvention de seize mille cinq cents francs. On y compte actuellement cent cinquante élèves, externes ou pensionnaires.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

1° ÉCOLES DE GARÇONS.

Institution de M. Marchand. A la tête des établissements d'instruction primaire figure avec honneur celui de M. Marchand, dont la fondation remonte à l'année 1808. Humble à son début, cet établissement s'est développé de jour en jour et s'est acquis une juste réputation. Dès l'année 1847, l'auteur d'un rapport fait à la société de statistique de la Drôme sur l'état de l'instruction publique à Valence, en faisait l'éloge en ces termes : « M. Marchand fils, en prenant la direction de l'établissement fondé par son père, y a introduit un enseignement perfectionné d'une manière vraiment remarquable pour les ressources dont il dispose. A l'enseignement primaire élémentaire il a ajouté une classe supérieure de français, où la grammaire et le style sont étudiés avec soin, un cours de mathématiques qu'il pousse aussi loin que possible, des leçons de dessin et de musique ; et, par cette variété et l'intérêt soutenu de ses cours, il a vu ses élèves s'attacher à son établissement, y répondre par des progrès rapides, et le nombre s'en augmenter d'année en année. »

Le nombre des pensionnaires s'élève en moyenne à trente-cinq, et souvent il dépasse quarante. Le nombre total des élèves est de cent.

Les élèves sont partagés en cinq divisions ; chaque division a son professeur attaché exclusivement à l'établissement.

Les arts d'agrément, musique instrumentale et dessin, sont enseignés par des professeurs de la ville.

Le prix de l'internat est de quarante francs par mois ; celui de l'externat, de six francs et de huit francs.

Ecoles des Frères de la doctrine chrétienne. Les frères de la doctrine chrétienne dirigent à Valence cinq écoles de garçons : les deux premières sur la paroisse de Saint-Apollinaire, la troisième sur la paroisse de Saint-Jean, la quatrième sur la paroisse de Notre-Dame, et la cinquième sur la paroisse de Saint-Pierre, au Bourg-lès-Valence. Leurs élèves sont au nombre de sept cent cinquante environ, dont cent cinquante appartiennent au Bourg. Ils forment onze classes ou divisions dans lesquelles on enseigne l'instruction religieuse, la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'analyse grammaticale et logique, le style épistolaire, l'histoire, la géographie, la tenue des livres, l'arithmétique, l'arpentage, le dessin linéaire et le chant. Il est superflu d'ajouter que l'enseignement donné par les frères est gratuit. L'administration municipale de Valence leur alloue annuellement une somme de cinq mille sept cent cinquante francs et celle du Bourg une somme de douze cent cinquante fr. Grâce à cette modique allocation, les frères, au nombre de quinze, pourvoient à leur nourriture et à leur entretien.

Le frère Pémat est directeur de l'établissement. Il a succédé, le 25 avril 1860, au frère Hérodion, dont la mémoire sera toujours chère aux habitants de notre ville.

École mutuelle. L'école d'enseignement mutuel a été fondée par l'administration municipale en 1839. On y compte cent vingt-cinq élèves. Elle est dirigée avec zèle et talent par M. Bruel, à qui la ville alloue chaque année une somme de dix-neuf cent cinquante francs, à titre de traitement, d'indemnité et de gratification.

2° ÉCOLES DE FILLES.

Ecole normale. En 1845, une décision du ministre de l'instruction publique confia aux religieuses trinitaires à Valence la direction de l'école normale départementale. Cette école est partagée en deux cours, selon le degré d'instruction des élèves. Des maîtresses spéciales les y préparent par la piété et l'enseignement à la réception du brevet de capacité à tous les degrés exigé pour les jeunes personnes qui se destinent à la profession d'institutrices dans les communes, ou de sous-maîtresses dans les pensionnats de demoiselles. Les succès obtenus dans la direction de l'école normale ont valu en 1859 à la sœur directrice une médaille d'honneur du Gouvernement. On y compte habituellement de vingt-cinq à trente élèves.

PENSIONNATS SÉCULIERS.

Pensionnat de mademoiselle Second. Le pensionnat de mademoiselle Second date des premières années du dix-neuvième siècle. Lorque la révolution de 89 eut forcé la porte des couvents, madame Planta, religieuse de Notre-

Dame de Valence, se trouvant sans ressources, ouvrit un petit externat; peu à peu le nombre de ses élèves s'accrut, et, à la sollicitation de quelques familles, elle consentit à recevoir des pensionnaires.

Arrivée au déclin de l'âge, madame Planta comprit la nécessité de ne point laisser tomber avec elle une institution qui rendait de si grands services à la société, alors que les établissements de ce genre n'étaient pas multipliés comme ils le sont de nos jours. Suivant donc le conseil de quelques personnes éclairées, elle appela auprès d'elle en 1822 mademoiselle Second, déjà très-avantageusement connue dans un pensionnat de la ville de Lyon. Bientôt la nouvelle directrice sut mériter les sympathies des familles les plus honorables de Valence; les succès qu'elle obtint répondirent à l'attente générale, et ses élèves se firent remarquer par leur conduite exemplaire et leur excellente éducation. L'établissement se maintint dans cet état de prospérité jusqu'en 1852, époque de la mort de mademoiselle Second. Il ne devait pas survivre à sa digne directrice; mais la bienveillance publique ayant témoigné le désir de voir se perpétuer une œuvre si utile, M. Arthur Second, neveu et héritier de celle que la mort venait d'enlever à l'affection de la ville de Valence, se prêta généreusement à ce désir. Mademoiselle Perrotte, qui avait vécu vingt-huit ans avec mademoiselle Second, fut appelée à lui succéder, et c'est elle qui dirige encore aujourd'hui, à la grande satisfaction des familles, ce précieux établissement.

On y compte cinquante pensionnaires et une dixaine d'externes. Les maîtresses sont au nombre de neuf. Le prix de la pension est de cinq cents francs.

Pensionnat de mademoiselle Pochon. Un autre pensionnat de demoiselles avait été fondé à Valence, vers la même époque que le précédent, par madame Bosc, ancienne religieuse elle aussi. Les services qu'il a rendus et qu'il rend encore aux familles chrétiennes ont mérité à cet établissement l'estime et la reconnaissance publiques. Il fut confié en 1834 à mademoiselle Pochon, qui le dirige encore de nos jours. On y compte habituellement cinquante élèves, externes ou pensionnaires, et quatre sous-maîtresses. Le prix de la pension est de quatre cents francs.

Pensionnat de madame Dupont. Enfin, madame Dupont a ouvert, depuis plusieurs années, en faveur des familles protestantes de la ville et du département, un pensionnat qui jouit d'une réputation méritée. Cet établissement compte près de soixante-dix élèves. Les sous-maîtresses sont au nombre de six.

PENSIONNATS RELIGIEUX.

Pensionnat de la Visitation. Le pensionnat de la Visitation-Sainte-Marie occupe l'un des premiers rangs parmi les institutions de ce genre. Il est divisé en trois classes, comprenant six cours, sans compter le cours élémentaire suivi par les enfants qui apprennent à lire et à écrire, et le cours supérieur qui sert de moyen de perfectionnement aux élèves pour qui les parents désirent une instruction plus développée.

Ce pensionnat renferme aujourd'hui cinquante-cinq élèves. Le prix de la pension est de cinq cents francs.

Pensionnat de la Trinité. Les religieuses trinitaires s'établirent à Valence le 24 décembre 1685, et furent chargées du service de l'Hôtel-Dieu. Elles remplirent cette mission avec zèle et dévouement jusqu'à l'année 1820, époque où, l'Hôtel-Dieu ne suffisant plus au nombre des malades, ceux-ci furent transportés à l'hôpital général, dont un arrêté du préfet de la Drôme confia la direction aux religieuses du Saint-Sacrement. Le même arrêté laissa, à titre de dédommagement, aux sœurs trinitaires la jouissance des bâtiments de l'Hôtel-Dieu pour y fixer leur noviciat et y établir une école communale gratuite en faveur de laquelle on leur alloua une somme annuelle de douze cents francs. Cette école a été, en 1838, transformée en salle d'asile et en externat.

Le pensionnat trinitaire remonte à l'année 1821. A cette époque, les externes et les pensionnaires réunies recevaient les leçons des mêmes maîtresses; aujourd'hui l'externat et le pensionnat sont entièrement séparés.

Depuis lors, la prospérité de l'établissement est toujours allée croissant. Par suite de l'augmentation progressive des élèves, le pensionnat a été partagé en deux cours; les jeunes élèves forment le second; dès qu'elles ont atteint l'âge de quatorze ans, elles entrent au premier. Chaque cours a une salle d'étude et des dortoirs séparés.

L'enseignement comprend six classes, plus la classe préparatoire. L'instruction religieuse, base unique de toute science et de toute sagesse chrétienne, y est donnée séparément à chaque cours par l'aumônier de la maison. L'enseignement profane embrasse toutes les matières qui en font partie. Les arts d'agrément, la musique, le dessin, la peinture, les langues vivantes, sont enseignés par les religieuses elles-mêmes, maîtresses dans l'établissement.

A côté du pensionnat s'élève l'externat ayant un local complétement séparé et des maîtresses spéciales. Il renferme, dans deux classes analogues, deux catégories d'externes, l'une pour les familles aisées, l'autre pour les familles plus humbles.

Il y a plus de soixante élèves au pensionnat de la Trinité, et quatre-vingts à l'externat.

Le prix de la pension est de quatre cent cinquante francs.

Pensionnat de la Nativité. Ce pensionnat fut établi à Valence, en 1814, par les soins de M. l'abbé Enfantin, fondateur de la Congrégation de la Nativité, avec le concours de madame de Fransu, supérieure générale. La maison qu'il occupe au faubourg Saunière, où l'on respire l'air pur de la campagne, offre toutes sortes d'avantages pour la santé des élèves.

L'objet de l'enseignement est le même que celui de toutes les autres institutions de ce genre. Le cours des études est de cinq ans. Si les familles le désirent, on fait suivre aux élèves un cours supplémentaire d'une ou de deux années pour perfectionner leur instruction.

On compte habituellement au pensionnat de la Nativité soixante élèves; le prix de la pension est de trois cent cinquante francs.

Les mêmes religieuses admettent aussi dans leur maison les enfants destinées à recevoir une instruction moins étendue que celle du pensionnat. On leur enseigne le catéchisme, la lecture, l'écriture, la grammaire, le calcul et les travaux d'aiguille. Les élèves de cette classe n'ont point d'uniforme, et ne communiquent jamais avec celles du pensionnat. Les conditions d'admission ne sont point oné-

reuses pour les familles; mais, du reste, on ne néglige rien pour la santé et les progrès des élèves. Les jeunes filles qui fréquentent cette classe sont au nombre de cinquante.

Pensionnat du Refuge. Le monastère de Notre-Dame-de-Charité, dit le Sacré-Cœur ou le Refuge, bien qu'il ait pour but principal de ramener à la vertu les personnes du sexe dépravées par le vice, possède aussi un pensionnat pour les jeunes demoiselles. Elles y sont au nombre de trente environ.

Ce monastère contient dans un local particulier une seconde classe d'élèves, aussi pensionnaires, appelée classe de la Providence. Elle est destinée aux jeunes filles appartenant en général à des parents peu fortunés. Ces enfants, au nombre de trente-cinq environ, se trouvent dans cette classe à l'abri des dangers du monde, reçoivent une instruction élémentaire et apprennent le travail manuel, principalement celui de la couture.

Le pensionnat et cette seconde classe, complétement séparés l'un de l'autre, sont aussi parfaitement isolés de la classe des *pénitentes*. Cette séparation existe partout, à l'église, aux dortoirs, au réfectoire, et dans les cours de récréation.

Pensionnat de Sainte-Marthe. Cette maison d'éducation, établie dans un local spacieux et très-sain au faubourg Saint-Jacques, quartier d'Athènes, a été fondée par la congrégation des sœurs de Sainte-Marthe en 1859. L'éducation y est aussi complète et aussi solide qu'on peut le désirer. On y admet des demi-pensionnaires qui jouissent des mêmes avantages que les pensionnaires. Les parents

doivent les faire accompagner à l'établissement et les envoyer chercher après les classes.

Il y a quarante-cinq élèves au pensionnat de Sainte-Marthe. Le prix de la pension est de quatre cents francs.

Institution du Bourg-lès-Valence. Enfin les religieuses du Saint-Sacrement dirigent au Bourg-lès-Valence un établissement dans lequel quatre-vingts élèves, pensionnaires ou externes, reçoivent une éducation conforme à leurs besoins, et qui ne laisse rien à désirer aux familles.

ÉCOLES GRATUITES.

Ecole des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. L'établissement dans notre ville des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul date du 3 septembre 1778. Elles y furent appelées par Mgr de Grave, qui les installa dans l'ancien prieuré de Saint-Félix. Elles étaient d'abord au nombre de quatre seulement; elles sont seize aujourd'hui. Elles s'occupent, conformément au but de leur institut, des soins à donner aux malades, des secours à domicile et de l'éducation des jeunes filles du peuple.

L'école communale des sœurs de la charité est justement appréciée dans la ville de Valence. Elle est fréquentée par quatre cents élèves, réparties en cinq divisions. Lorsque l'instruction de ces enfants est à peu près terminée, elles sont reçues dans une sixième division qu'on appelle *Ouvroir*, la plus intéressante et la plus utile de toutes. Là, sous la surveillance de maîtresses habiles, elles apprennent tous les travaux qui complètent l'éducation des jeunes filles de cette condition; tous les travaux d'aiguille, la coupe et la

couture des habits, l'entretien et le blanchissage du linge ; c'est la pratique des professions auxquelles elles sont destinées. Plus précieux que l'enseignement perfectionné qu'on leur donne dans les classes, l'enseignement de l'Ouvroir en fait des femmes utiles. On cite plus d'une jeune fille qui, élevée de la sorte, a soutenu ses parents pauvres ou infirmes par un travail toujours recherché parce qu'il était bien fait.

Dans le Compte définitif d'administration des recettes et dépenses communales, pour l'exercice de 1859, présenté au conseil municipal de Valence, on lit ce qui suit :

« Vous savez, Messieurs, avec quel zèle et avec quel succès l'enseignement est donné dans notre établissement de Saint-Félix. Les jeunes filles y sont formées non seulement aux connaissances variées de notre enseignement primaire perfectionné, mais encore à tous les travaux de leur condition. Inutile de vous dire que ce que les maîtresses s'efforcent de cultiver, c'est le cœur par l'enseignement religieux et l'exemple de toutes les vertus. Aussi cet enseignement est-il recherché avec empressement par notre population ; les sœurs y consacrent tous leurs soins, et le bureau de bienfaisance toutes ses ressources. »

C'est en effet le bureau de bienfaisance de notre ville qui a pourvu jusqu'ici à l'entretien de l'école des sœurs de la charité. La ville leur paie une subvention de trois mille francs. Le bureau pourvoit au surplus des dépenses, et fournit le local, le mobilier et le complément du traitement des sœurs.

Autres écoles gratuites. Une autre classe gratuite, tenue par les religieuses de la Nativité depuis près de cinquante

ans, est fréquentée par une centaine de jeunes filles du faubourg Saunière et de la banlieue. Cette œuvre de zèle et de dévouement est toute à la charge de la congrégation.

Les sœurs de Sainte-Marthe ont aussi ouvert récemment sur la paroisse de Notre-Dame une troisième école gratuite, qui n'est pas moins nombreuse.

Enfin l'école protestante, au Champ-de-Mars, réunit près de quatre-vingts élèves, et reçoit de la ville un secours de cinq cents francs.

Au Bourg-lès-Valence, l'école communale gratuite est tenue par les sœurs du Saint-Sacrement ; on y compte environ soixante-dix élèves.

SALLES D'ASILE.

Depuis 1838, les religieuses trinitaires ont la direction des salles d'asile de Valence. Environ trois cents enfants y reçoivent les soins religieux et maternels que comporte ce premier âge, si digne d'intérêt. Il y a, pour cette branche importante de l'éducation publique, trois salles séparées, ayant chacune ses maîtresses. La première est payante; elle a été créée en 1839, sur la demande des familles aisées. Les deux autres sont gratuites. Les succès obtenus dans cette partie de l'enseignement ont valu aux religieuses directrices plusieurs médailles d'honneur.

En 1858, les sœurs de la Trinité ont fait construire une grande salle capable, au besoin, de contenir tous les enfants. Bénite solennellement et inaugurée par Son Eminence Mgr le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, le 12 juin 1858, elle a été déclarée salle d'asile modèle par

une décision du ministre de l'instruction publique du 12 juillet de la même année. Cette salle est toujours ouverte aux personnes, religieuses ou séculières, qui désirent se former aux fonctions de l'enseignement de la première enfance.

Les sœurs de Sainte-Marthe ont créé une seconde salle d'asile en faveur des petits enfants de la paroisse de Notre-Dame, et l'administration du Bourg-lès-Valence en a fondé une troisième dans l'établissement des sœurs du Saint-Sacrement. Ces deux salles sont gratuites.

ORPHELINATS.

Orphelinat Napoléon. Il existe, de nos jours, en France, de nombreux orphelinats. La ville de Valence en compte plusieurs où les jeunes filles reçoivent des soins empressés. Un seul y a été fondé pour les petits garçons, et c'est sur celui-ci que nous croyons devoir appeler en premier lieu l'attention de nos lecteurs.

Pour les deux sexes, l'enfance, lorsqu'elle manque d'appui et de direction, est également exposée à toutes sortes de dangers. Il n'est pas indifférent qu'une *orpheline* soit un jour une honnête femme et qu'un *orphelin* devienne un mauvais sujet. L'honneur de la religion et le bien de la société exigent que l'un et l'autre soient l'objet d'un égal dévouement.

Pénétré de cette vérité, M. l'abbé Belle, doyen du chapitre de Valence, fit, en 1852, de généreux efforts pour réaliser au milieu de nous le progrès dont un grand nombre d'autres villes nous ont déjà donné l'exemple. Il

fonda, à l'extrémité sud-est du faubourg Saunière, un orphelinat agricole de petits garçons. Le domaine qu'il acquit est exploité par eux depuis cette époque. Il n'y avait dans le principe qu'un chétif bâtiment occupé par un métayer; mais, grâce au concours de quelques personnes bienfaisantes, l'ancien bâtiment fut restauré, et d'autres furent construits de manière à loger vingt-cinq ou trente orphelins, ainsi qu'un maître-valet et deux religieuses chargées de l'intérieur de la maison.

Rendre aux travaux des champs les enfants sans famille livrés au vagabondage, telle fut la première pensée du fondateur de cet orphelinat. Il statua donc sagement que l'on n'y donnerait d'autre enseignement professionnel que l'enseignement agricole. L'industrie, en effet, manque rarement des bras dont elle a besoin; mais il n'est pas toujours aussi aisé de rencontrer un bon valet de ferme. D'ailleurs on ne saurait trop encourager de nos jours les travaux de l'agriculture, ni inculquer assez profondément dans l'esprit des cultivateurs les avantages de la vie simple et paisible des champs. C'est sous l'influence de ces considérations qu'il fut décidé que tous les orphelins admis dans l'asile qu'on venait de leur ouvrir seraient exclusivement appliqués à la culture du sol. Il est superflu d'ajouter que leur éducation religieuse et morale y est constamment l'objet d'une sollicitude toute particulière.

Les ressources de l'établissement furent dans les trésors de la Providence, toujours ouverts à la charité chrétienne. Quatre-vingts souscripteurs pourvoyaient à ses besoins les plus urgents par une offrande annuelle de vingt francs. Quelques familles riches avaient aussi organisé en sa faveur, parmi leurs enfants, une cotisation qui s'élevait pour chacun

à la somme de quinze francs. Des dames patronnesses voulurent bien prendre soin du vestiaire et de la lingerie.

Telle fut, en quelques mots, l'origine de l'orphelinat agricole de Valence. Comme toutes les œuvres inspirées par la charité chrétienne, il a été humble et pauvre à son début; mais il s'est affermi peu à peu, malgré les épreuves, les difficultés de tout genre qu'il a eu chaque jour à subir. Aujourd'hui, heureusement, son avenir est assuré. En effet, en 1858, Mgr Lyonnet, que l'on rencontre partout où il y a du bien à faire, voulut voir de ses yeux ce modeste orphelinat. Frappé de l'organisation et du succès de la bonne œuvre, et cédant aux prières du digne fondateur, le prélat daigna prendre l'établissement sous son patronage et résolut d'appliquer à son développement les ressources de sa charité et de son zèle apostolique.

L'administration départementale lui promit aussitôt un concours dévoué, et le conseil général de la Drôme lui vota une subvention de deux mille cinq cents francs, ainsi qu'une somme de quatre mille francs affectée à l'ameublement. L'année suivante, M. Ferlay, préfet de la Drôme, que l'on trouve toujours empressé lorsqu'il s'agit de la fondation d'œuvres de bienfaisance, conçut la pensée d'appliquer la somme de cinquante mille francs, affectée au département par le legs de l'Empereur Napoléon Ier, à l'extension de l'orphelinat, qui devenait la colonie agricole Napoléon, fondée en principe par le décret du 9 août 1856 de concession du capital ci-dessus.

Cette initiative généreuse reçut le meilleur accueil de Mgr l'Évêque, et le conseil général goûta le projet qui donna lieu à un vote spécial.

Des terrains acquis avec le montant du legs sont réunis

aux immeubles qui constituent l'orphelinat et que Monseigneur veut bien donner gratuitement au département, afin de perpétuer, de développer l'œuvre qui devient ainsi départementale, conformément à l'intention du gouvernement et au vote du conseil général.

Il est à espérer que ce projet aura l'agrément de l'administration supérieure et qu'un décret sanctionnera bientôt les mesures proposées. Depuis lors, l'orphelinat a été organisé sur de nouvelles bases ; un comité spécial est chargé d'en régler la marche, et de lui imprimer une direction toujours en harmonie avec sa destination. Un comité de dames, adjoint au comité directeur, aide par ses œuvres, son action et sa sollicitude, au succès de l'établissement, qui a reçu le nom d'*Orphelinat Napoléon.*

Orphelinat de la Providence. (*Œuvre des jeunes économes*). L'association des Jeunes Économes de notre ville est formée de plusieurs demoiselles qui pourvoient, par leurs pieuses industries et par leurs sacrifices personnels, à l'instruction, à la nourriture et à l'éducation des pauvres orphelines.

L'œuvre commença modestement et à l'insu du public, le 13 mai 1833. Deux petites filles venaient de perdre leurs parents; elles étaient sans ressources et sans consolations; une demoiselle, riche et vertueuse, fut touchée de leur malheur, résolut de les secourir et eut même l'heureuse inspiration de pourvoir à tous leurs besoins jusqu'à ce qu'elles eussent atteint un âge assez avancé pour se suffire à elles-mêmes. Elle fit part de ce projet à quelques-unes de ses compagnes, qui lui promirent un concours généreux, et aussitôt les deux enfants furent placées dans une maison religieuse.

Informées à leur tour de ce qui venait de se passer, d'autres pieuses demoiselles voulurent aussi contribuer, de leurs soins et de leur bourse, à l'éducation des deux pauvres orphelines. S'étant donc réunies au nombre de trente pour se concerter entre elles et s'assurer des ressources dont elles pourraient disposer, elles éprouvèrent tant de joie de pouvoir participer à cette bonne œuvre, qu'elles résolurent de prendre encore sous leur patronage quelques autres petites filles abandonnées, et de créer en leur faveur une association qui les adopterait, en quelque sorte, jusqu'à l'âge de dix-huit ou vingt ans.

Conçu à la hâte, mais inspiré par un sentiment généreux, ce dessein fut réalisé en peu de jours. Ces charitables demoiselles s'organisèrent en association, sous les auspices de Mgr de La Tourrette, évêque de Valence, et après avoir élu une présidente, elles s'engagèrent toutes à verser annuellement dans la caisse de la société une somme de douze francs pour les besoins de l'œuvre, et de rivaliser de zèle pour en augmenter les ressources, afin de pouvoir augmenter en même temps le nombre des orphelines à qui elles voulaient procurer le bienfait d'une bonne et pieuse éducation.

A dater de ce jour fut fondée l'œuvre si utile et si intéressante des Jeunes Économes. La première année, elle joignit aux souscriptions de ses membres le produit d'une loterie dont les associées se procurèrent les lots et placèrent les billets. Trois ou quatre pauvres enfants furent réunies aux deux premières, et le nombre s'éleva bientôt jusqu'à huit. C'était peu sans doute, mais enfin c'était un heureux début.

Ce nombre ne diminua point, malgré les embarras et les épreuves que l'association eut à subir durant quelque

temps; car, comme toutes les œuvres de Dieu, l'œuvre des Jeunes Économes devait être en butte à la contradiction. Enfin, après six années de patience, de dévouement et d'efforts, arrivèrent des jours meilleurs. C'était en 1841; Mgr Chatrousse, alors évêque de Valence, voyant le bien que cette association pouvait produire, en confia la direction à M. l'abbé Chotain, l'un de ses vicaires généraux. Devenue dès lors l'objet d'une paternelle et constante sollicitude, l'œuvre s'affermit de la manière la plus consolante, et fit même de rapides progrès. Le nombre des associées s'accrut notablement; un conseil d'administration fut organisé; on détermina l'époque des réunions générales; on eut la joie de recevoir quelques dons inattendus, et bientôt une assez vaste maison put être achetée pour servir de demeure à douze orphelines.

Ces enfants, soustraites de la sorte aux dangers de la misère, suivirent pendant quelques années les classes gratuites des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul; mais en 1846, leur nombre croissant de jour en jour, elles furent confiées aux dames de la Providence, qui se chargèrent exclusivement de leur éducation; celles-ci, voyant que le premier local où les Jeunes Économes avaient réuni leurs protégées ne suffisait plus, firent construire pour elles, à l'extrémité du faubourg Saint-Jacques, un établissement approprié à tous leurs besoins. On est vraiment surpris, quand on visite cette maison, avec ses dortoirs, ses classes, son réfectoire, ses salles d'exercices, ses cours et son jardin, et l'on se demande comment une simple association de personnes pieuses a pu faire construire de ses deniers un orphelinat de cette importance. Tant il est vrai que la charité peut tout, que le zèle et le dévouement catholique ne reculent devant aucun obstacle.

Aujourd'hui trente-deux enfants et leurs maîtresses habitent cette maison connue sous le nom si bien choisi de *Providence des pauvres Orphelines;* et tout y est disposé pour en recevoir un plus grand nombre, à mesure que le permettront les ressources de la société.

Recueillies la plupart dans les rues, ces petites filles reçoivent gratuitement dans cet asile pieux tous les soins que réclament leur santé, leur faiblesse, leur malheur et leur avenir. On les instruit de la religion; on leur apprend à lire et à écrire; on les initie au calcul; on les exerce à toutes sortes de travaux, tels que le blanchissage, le raccommodage, le repassage, la couture du linge, etc. Enfin, on s'applique à former en elles de simples et bonnes servantes, que l'on confie ensuite, lorsqu'elles ont atteint l'âge de vingt-un ans, à diverses familles, où elles se font remarquer par une aptitude singulière à tous les emplois du service domestique.

Depuis sa fondation, l'œuvre des Jeunes Économes a ainsi préservé des dangers de l'enfance et de la misère un grand nombre de jeunes filles, qui sont toutes placées convenablement et recueillent les fruits de la bonne éducation qu'elles ont reçue. L'association compte aujourd'hui cent cinquante membres, parmi lesquels figurent les demoiselles les plus recommandables de notre ville.

Mgr Lyonnet porte un intérêt paternel à l'orphelinat, et daigne le visiter de temps en temps.

M. le préfet de la Drôme honore ce modeste établissement de sa haute protection, et chaque année il ne manque point d'autoriser sa loterie, et même d'apostiller la demande d'un lot de faveur à S. M. l'Impératrice.

Enfin M. le maire de Valence voit aussi avec satisfaction

le bien opéré par l'œuvre des Jeunes Économes, et il a daigné bien des fois lui donner des preuves d'une bienveillance toute particulière.

Orphelinat des enfants de Marie. Un arrêté préfectoral du 15 février 1845 ayant prescrit à toutes les communes de la Drôme l'organisation de comités pour l'extinction de la mendicité, celui de Valence sollicita le concours des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. Parmi les indigents que le comité assistait, se trouvait une veuve, mère d'une petite fille qui recevait chez les sœurs une éducation élémentaire. Cette enfant était, pour ainsi dire, délaissée. Les sœurs résolurent de subvenir à ses besoins, et de la soustraire aux dangers qu'elle courait journellement dans la maison maternelle; elles demandèrent donc que le secours promis à la mère profitât seul à la fille. De l'une à l'autre, les sœurs de la charité se laissèrent envahir par d'autres pauvres enfants qu'elles retiraient des rues et qui recevaient le droit d'asile dans leur maison moyennant une faible rétribution. Tel fut le noyau de l'orphelinat si avantageusement connu dans notre ville sous le nom d'*enfants de Marie*, et où l'on compte près de soixante-dix jeunes filles, objets des soins les plus intelligents et les plus dévoués.

En 1854 fut construit pour elles un édifice parfaitement approprié à leurs besoins. Le devis des travaux s'élevait à vingt-un mille quatre cent quinze francs. Une personne charitable affecta à cette bonne œuvre la somme de douze mille francs. Une souscription de neuf mille neuf cents francs ouverte par M. Dupré de Loire, devait couvrir l'excédant de la dépense. M. Dupré y mit pour condition que la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul, dont il

était dès lors le président, aurait un local pour ses réunions au rez-de-chaussée, et que les étages supérieurs seraient exclusivement destinés aux enfants de Marie. La souscription fut couverte en peu de jours, et les actionnaires ne tardèrent pas d'abandonner à l'établissement les fonds qu'ils venaient de verser. La pose de la première pierre de l'édifice eut lieu le 19 juillet 1854. On remarquait à la cérémonie Mgr Chatrousse, évêque de Valence, M. Ferlay, préfet de la Drôme, M. Baudon et M. d'Indy, l'un président et l'autre vice-président du conseil général des conférences de Saint-Vincent-de-Paul.

Le 28 février 1855, une délibération du bureau de bienfaisance aliéna la jouissance de ce local en faveur des enfants de Marie, ne s'en réservant que la propriété. Nous devons consigner ici quelques-uns des considérants de cette délibération :

« Attendu que l'établissement des enfants de Marie, fondé pour les jeunes filles pauvres, orphelines ou exposées dans leurs familles à la contagion du vice et du mauvais exemple, est une des œuvres les plus intéressantes, car le bien moral que l'on doit aussi se proposer en faveur de cette classe malheureuse ne peut le plus souvent être opéré qu'en soustrayant ainsi les enfants aux dangers de leur position dans le monde ;

» Que les jeunes filles qui ont été reçues jusqu'à présent enfants de Marie n'ont donné que des sujets d'espérance et de consolation par leur conduite, leur travail et leurs bons sentiments ;

» Que cet établissement d'un asile pour l'éducation de jeunes filles formées à tous les travaux manuels et aux habitudes du service a été de tout temps l'objet de la solli-

citude et de l'intérêt du bureau de bienfaisance, et qu'il n'est que la continuation de celui qu'il avait fondé par sa délibération du 7 novembre 1808;

» Que cette œuvre, en quelque sorte imposée par un devoir de charité, est vraiment l'œuvre de la Providence; qu'elle se soutient par elle-même, et qu'elle n'impose aucune autre charge au bureau que de fournir le logement; qu'elle est accueillie avec une grande faveur par l'opinion publique et qu'elle grandit tous les jours, à tel point qu'il est devenu impossible de lui donner dans les conditions actuelles le développement qu'elle demande, les enfants reçues à ce titre étant logées dans les combles et dans un local insuffisant...

» Pour ces motifs, le conseil accepte, etc. »

ÉCOLES D'ADULTES.

Nous terminons cet aperçu de l'enseignement public à Valence par quelques détails sur une institution justement appréciée, l'établissement des écoles du soir pour les adultes.

École d'enseignement primaire. Après avoir consacré les longues heures du jour à l'instruction des enfants, quatre frères de la doctrine chrétienne veulent bien s'occuper pendant les veillées d'hiver des nombreux ouvriers qui viennent assister à leurs leçons.

Les classes du soir commencent le 1er novembre et se ferment le 1er mars de chaque année. Les jeunes gens qui les fréquentent forment quatre divisions. La première se compose de ceux à qui il suffit de se perfectionner dans

les diverses branches de l'enseignement primaire; la deuxième, de ceux qui ont besoin de compléter les notions de calcul qu'ils ont déjà reçues, et dont la lecture et l'écriture laissent encore à désirer; on a réuni dans la troisième et la quatrième division des élèves de tout âge, depuis dix-sept ans jusqu'à quarante et quarante-cinq ans. On y enseigne, suivant les besoins particuliers de chacun d'eux, la lecture, l'écriture, l'arithmétique, le système des poids et mesures et la comptabilité.

Les cours ont lieu tous les jours, le samedi et le dimanche exceptés, à partir de sept heures et demie jusqu'à neuf heures et demie. Les personnes qui ont visité les classes ont été édifiées de la bonne tenue, du silence et de l'application des élèves. Plusieurs militaires y assistent très-régulièrement et se font remarquer par leur assiduité et leur amour de l'étude. Bon nombre de jeunes gens oublient les folles distractions de leur âge et viennent là réparer de leur mieux le temps que, peut-être, ils avaient imprudemment perdu durant les premières années de leur enfance.

Les adultes qui suivent ordinairement chaque année les classes du soir s'élèvent au nombre de deux cent cinquante. La ville alloue aux frères pour la tenue de ces cours une somme de six cents francs.

École de dessin et de sculpture. Cette école, fondée par l'administration municipale depuis bientôt quinze ans, et dirigée avec succès par d'habiles maîtres, réunit chaque soir, de huit à neuf heures, depuis le 1er octobre jusqu'à la mi-avril, de nombreux jeunes gens, ébénistes, serruriers, plâtriers, marbriers, graveurs sur étoffes, sculpteurs et

Digitized by Google

autres artisans, qui trouvent là des leçons utiles et une véritable initiation aux secrets de leurs professions diverses. Une ville comme la nôtre, voisine de riches carrières et dotée de belles usines, ne pouvait manquer d'apprécier l'importance d'un enseignement professionnel de ce genre.

M. le préfet a toujours encouragé les hommes de cœur placés à la tête de l'œuvre. M. le maire et son conseil se sont fait un bonheur et un devoir d'en favoriser le développement, et le gouvernement a doté cette école d'une collection de modèles précieux.

Les cours de dessin et sculpture sont suivis habituellement par quarante-cinq ouvriers ou apprentis. Les dépenses pour la ville s'élèvent à dix-huit cents francs. Le musée et le cabinet d'histoire naturelle sont à la disposition des professeurs qui dirigent les écoles du soir. Ces établissements, auxquels il faut ajouter la bibliothèque publique, sont pour l'administration l'objet d'une juste sollicitude. On y trouve des collections qui, sans être très-considérables, ont déjà une valeur de près de cent quatre-vingt mille francs. Ce sont des tableaux, des gravures, des dessins, des statues, des modèles en plâtre, des minéraux, des instruments de physique, etc., etc. La création de la bibliothèque remonte à notre université. Les livres qu'elle avait recueillis pour l'enseignement de ses cours étaient au nombre de quatre mille sept cent quarante volumes. Ce premier fond s'est enrichi plus tard d'une grande quantité d'ouvrages délaissés à la suppression des ordres religieux et des dons du gouvernement. Parmi les bienfaiteurs de l'établissement, nous ne devons pas oublier M. Bérenger (de la Drôme), à la sollicitation de qui la ville de Valence doit de très-belles et très-riches collections.

Digitized by Google

Dans un rapport très-remarquable présenté au conseil municipal sur les comptes de l'exercice de 1859 et sur les budgets pour l'année 1861, on lit les paroles suivantes, par lesquelles nous sommes heureux de clore l'histoire des institutions de notre ville :

« Nous ne mettons pas en question, Messieurs, si de pareils établissements sont un besoin de notre époque, et si Valence en particulier devait en être doté.

» Avec l'enseignement perfectionné et ces cours de tout genre que vous faites généreusement donner à nos jeunes gens, que pouvait-on faire de mieux que de leur offrir ces collections où ils trouveront les matériaux nécessaires à leurs études? Le travail est moralisateur, et les beaux-arts élèvent l'âme et l'intelligence. Nous devons donc engager par tous les moyens les enfants de notre ville dans cette carrière des arts, pour lesquels ils montrent une véritable aptitude, et mettre sous leurs yeux les beaux modèles, entre leurs mains les instruments de ce travail, et leur faciliter par là les diverses applications de leur intelligence. On l'a dit souvent, et nous ne saurions trop en être pénétrés : Valence est sous un beau ciel et dans une position admirablement favorisée pour le commerce aussi bien que pour l'industrie. Si les résultats jusqu'ici n'ont pas répondu à ces avantages pour notre population, n'est-ce pas à nous de provoquer et d'aider cette tendance vers les arts utiles, et pour cela de favoriser tous les établissements scientifiques et professionnels qui nous mettront au niveau que les autres villes s'efforcent d'atteindre pour marcher avec le progrès que la science et les besoins de l'industrie imposent aux populations qui ne veulent pas rester en arrière ? »

PIÈCES JUSTIFICATIVES,

NOTES ET DÉVELOPPEMENTS.

Digitized by Google

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Lettres-patentes de Louis, dauphin, pour la fondation de l'université de Valence.

Ludovicus, Francorum regis primogenitus, delphinus Viennensis, comesque Valentinensis et Diensis, universis et singulis modernis et posteris, salutem.

Ex quo nos regimini Delphinatûs comitatuumque nostrorum prædictorum, dispositione incommutabili, altitudo divinæ Providentiæ prætulit, præsidentes curis sollicitamur et assiduâ meditatione urgemur, juxtà creditæ nobis dispensationis officium, subditorum ut commodis, in quorum prosperitate utique prosperamus, jugi, quantùm nobis ex alto concessum fuerit, sollicitudinis studio intendamus. Amplectimur quippè voluntarios pro ipsorum quiete labores, etiam noctes quandoque transimus insomnes, ut scandala removeamus ab ipsis, ut quæ nostro subsunt præsidio à nobis salubriori et feliciori moderatione regantur. Sanè nihil Deo acceptibilius et reipublicæ commodius scientiâ per quam appetitus noxius sub juris regulâ limitatur, genus humanum, ut honestè vivat, alterum non lædet, jus suum unicuique tribuat, informatur. Pro cujus perpetuâ conservatione ampliationeque valdè con-

gruum, necessarium et decens arbitramur, in patriâ nostrâ, seu terrâ nobis subjectâ, unam creare et instituere universitatem, in quâ vigeat et legatur lex divina, canonica, civilis, medicina, liberalesque artes, cùm rari sint principes in quorum territoriis universitas non sit fundata, in nostris verò nulla. Nos tanquàm veri amatores scientiæ universitatem in terris nobis subjectis creare intendimus, in quâ viri docibiles doctrinâ illuminentur qui, cùm docti fuerint in patriâ nostrâ, velut splendor fulgeant firmamenti, ex quibus postmodum copia possit haberi doctorum qui, velut stellæ in perpetuas æternitates mansuri, ad justitiam valeant plurimos erudire, et ut in dilecto sui territorii loco, funiculos faciat longiores, et sic sit fides catholica circumcincta muro inexpugnabili bellatorum quibus resistere valeat accedentibus ex adverso. Et quia inter cæteras civitates civitas nostra Valentina in situ primatum habet, estque locus insignis et lati ambitûs domorumque plurium decentiæ continens habitacula ut in eâdem quamplures scholares possint congruè receptari, estque in mediocri et fertili loco, aerisque salubris regione situata, fluviorum navigabilium coadhærentia, undè scholaribus ipsis victualium et aliorum necessariorum facilior et uberior facultas esse potest, propterea ad creandæ hujusmodi nostræ universitatis receptionem à nobis decentior videtur. Notum igitur facimus quod nos considerantes quæ dicta sunt, nostrisque et reipublicæ subditorumque nostrorum utilitati ut præfertur, intendere cupientes, de consilii nostri maturâ super hoc præhabitâ deliberatione, ex nostrâ certâ scientiâ et de nostræ plenitudine libertatis, universitatem studentium in facultatibus sacræ Theologiæ, Juris canonici, civilis, Medicinæ et Artium, in eâdem nostrâ civitate perpetuò residendam, creavimus et instituimus, creamusque et instituimus, quantùm in nobis est, ut eadem universitas, cancellarius, primicerius seu rector dictorum scholarium

ejusdem, et quicunque alii illic agregati securâ studio intendant libertate; et tantò ferventius nostræ promoveantur celsitudini servire et eam justitiæ commissam administrationem coadjuvare, quantò largioribus gratiarum muneribus ab eâdem se senserint consolatos. Eosdem propterea necnon bidellos, familiares et servitores eorumdem quorumcunque jura, res, et bona quæcunque in nostrâ speciali suscipimus protectione et salvaguardiâ, quâ necnon eisdem privilegiis, franchesiis, immunitatibus, libertatibus, præeminentiis et prærogativis eosdem et quemlibet eorum frui et uti perpetuò voluimus pariter et gaudere, quibus ac prout universitates Aurelianensis, Tolosanæ et Montispessulani et agregati et suppositi quicunque earumdem et cujuslibet earum, uti et gaudere consueverunt, easdem in omnibus et per omnia, quas reges Franciæ laudandæ memoriæ prædecessores nostri præditis universitatibus et earumcuilibet concesserunt immunitates, privilegia, franchesias, libertates, prærogativas, quas in singulis capitulis, clausulis, sententiis atque punctis cujuscunque tenoris seu continentis, existant, prout ritè processerunt, ac si in præsentibus de verbo ad verbum signanter et nominatim forent expressæ, et quasi hic pro expressis et sigillatim de verbo ad verbum insertis haberi volumus, non improvidè neque per errorem, sed animo deliberato, ex nostrâque certâ scientiâ et potestatis plenitudine supradictis damus, et tenore præsentium concedimus. Conservatores autem perpetuos privilegiorum jam dictorum eidem universitati nostræ dilectos et fideles nostros gubernatorem Delphinatûs, senescalum comitatuum Valentinensis et Diensis, qui nunc sunt, et qui pro tempore fuerint, per præsentes decernimus, quibus et eorum cuilibet eorumque locum tenentibus necnon cæteris justitiariis et officiariis, ac aliis subditis nostris præsentibus et futuris præcipimus, committimus et mandamus, districtiùsque injungimus quate-

nùs libertates, privilegia, franchesias, immunitates et prærogativas quascunque supradictas universitates Aurelianensem, Tolosanensem et Montispessulanam, vel quamvis illarum observatas eidem nostræ universitati Valentiæ, cancellario, primicerio, vel rectori, doctoribusque, scholaribus et aliis agregatis et suppositis ejusdem, suisque servitoribus et familiaribus quibuscunque, de puncto ad punctum teneant perpetuò et observent, et à quibuscunque inviolabiter teneri et observari faciant, nihil in contrarium faciendo, vel attentando, aut fieri seu attentari à quocunque quomodo libet permittendo. Quinimò facta vel attentata, si quæ fuerint quandocunque, statim reparent, seu reparari, revocari, et annulari, ad pristinumque et debitum statum reduci faciant indilatè, quoscunque contrafacientes et dictorum privilegiorum et immunitatem in toto vel in parte infractores per pœnarum et mulctarum nobis applicandarum impositionem et declarationem viriliter compescendo et puniendo, taliter ut cæteris contrafacere vel attentare volentibus cedat in exemplum. Quod ut stabile maneat perpetuò atque firmum, nostrum præsentibus apponi fecimus sigillum in testimonium veritatis. Datum Valentiæ, die vigesimâ sextâ mensis julii, anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo secundo.

Per dominum Delphinum vobis episcopo Valentinensi, marescallo Delphinatûs...

Daymaville et Detarge et pluribus aliis præsentibus..... Borge. Extrait à l'original, demeurant rière les sieurs consuls de Valence, et faicte duëe collation. Nous, notaires royaux delphinaux, sommes cy signés : Borge, Chambard, not.

II.

Bulle du pape Pie II, en faveur de l'université de Valence.

Pius episcopus, servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam. In eminentis dignitatis apostolicæ specula supernæ dispositionis consilio licet immeritè constituti ad cunctas fidelium regiones nostræ vigilantiæ creditas earumque profectus et commoda tanquam pastor universalis gregis dominici commissi nobis diligentia instar speculatoris tanquam ex alto conceditur curas extendentes, fidelibus ipsis ad quærendum litterarum studia per quæ Domini nostri fideique catholicæ sedes protenditur, justitia colitur, tam publica quàm privata res geritur utiliter, omnesque prosperitates humanæ conditionis augentur haud invitè quidem favores gratiosos impendimus et opportunè commoditatis auxilia liberaliter impertimur. Necnon his quæ propterea proindè facta fuere, ut firma, perpetua, illibataque persistant, libenter, cùm à nobis petitur, apostolici muneris adjicimus firmitatem. Sanè sicut exhibita nobis fuit pro parte nobilis viri Ludovici Delphini Viennensis charissimi in Christo filii nostri Charoli regis Francorum illustris primogeniti, necnon gentium parlamenti, civitatis Valentiæ incolarum, rectoris studentium et residentium in eâdem petitio, conveniebat dudùm. Cùm præfatus Delphinus providere considerasset nihil Deo acceptabilius, nihil reipublicæ commodius scientiâ litterarum per quam malorum perversitas sub juris limitatur habenâ, et, ut alter alterum non lædat, cavet, et unicuique quod suum est tribuit, diligenter congruum, quinimò necessarium arbitratus est, ut provincia sua Delphinatûs, seu terra illi contigua et subjecta

universitatem studii generalis, quâ regio præfata carebat, et in quâ viri docibiles et virtuosi, et ad studia litterarum hujusmodi proni invenirentur et confluerent ad eadem, institueret in civitate Valentiâ suprà Rhodanum, quæ inter cæteras civitates ditioni et delphinatui subjectas tàm situ loci quàm commoditate domorum, soli fertilitate, æere saluberrimo, ubertate rerum, aliisque circumstantiis et qualitatibus suis aptior videbatur ad hujusmodi universitatem studii generalis constituendam studium prædictum in eàdem civitate tàm in sacræ theologiæ juriumque canonici et civilis, quàm medicinæ et artium liberalium facultatibus, necnon episcopum dictæ civitatis cancellarium et unum rectorem ad id opportunos et necessarios super hæc dilectorum filiorum consilii sui maturà deliberatione prohabità, instituere, creare et deputare decrevit, necnon eosdem cancellarium, rectorem et in dictà universitate doctores, studentes, et quoscunque bidellos, familiares et servitores eorumdem, ipsorumque jura, res et bona quæcunque in suâ speciali protectione et salvagardià pro ipsis observandis in juribus, privilegiis et immunitatibus eis concessis et concedendis suscepit, ac eisdem privilegia, franchesias, immunitates, libertates, præeminentias et prærogativas quibus in Aurelianensi, Tholosanensi et Montispessulani universitatibus agregati et suppositi quicunque utuntur et gaudent, seu uti et gaudere quomodo libet consueverunt, de maturà deliberatione præfati consilii perpetuò concedere et indulgere ordinavit. Necnon dilectos filios nobiles viros gubernatorem sui Delphinatûs et senescallum Valentinensis et Diensis comitatuum pro tempore existentes conservatores perpetuos ad præmissa omnia et singula manutenenda et conservanda cum potestate et authoritate super hoc necessariis et opportunis deputavit, prout in authenticis litteris dicti Delphini desuper confec-

tis pleniùs continetur. Quarè pro parte Delphini, gentium sui parlamenti, incolarum, rectoris, studentium, residentium prædictorum nobis fuit humiliter supplicatum ut assertæ creationi, institutioni, susceptioni, indulto et concessioni, et præmissis omnibus et singulis in dictis litteris contentis robur apostolicæ confirmationis adjicere, et alias ejusdem civitatis, cancellarii, studentium, residentium et incolarum statui et opportunatibus in præmissis providere de benignitate apostolicâ dignaremur.

Nos igitur litterarum hujusmodi tenorem præsentibus pro expressâ habentes, et considerantes fidei puritatem et devotionem eximiam quam tàm præfatus Delphinus quàm gentes parlamenti et cives dictæ civitatis ac alii præfati ad nos et sedem apostolicam gerere noscuntur, et quod illas ergà sacrosanctam Romanam Ecclesiam matrem cunctorum fidelium et magistram ampliùs debeant augmentare qui per nos et sedem ipsam se prospexerint gratiis et privilegiis apostolicis spiritualibus honorari, præsentes quoque quietem et pacem in civitate ac Delphinatu, pensantes quoque victualium fertilitatem, aeris temperiem, civitatum insignium et oppidorum, castrorum, villarum multitudinem, copia rerum optimarum affluentium ac alias commoditates quamplurimas quas civitas Valentina præfata tàm ratione diversorum navigabilium fluviorum quàm itinerum securitate habere dignoscitur opportunas, et quod quantò magis sedis præfatæ privilegiis muniuntur et præsidiis ergà illam eò ferventiùs proficiunt incrementis. Hujusmodi quoque supplicationibus inclinati assertam institutionem, creationem et deputationem, susceptionem, conceptionem et indultum prædicta ac omnia et singula in dictis litteris contenta, et indè secuta quæcunque rata habentes et grata illâ authoritate apostolicâ et ex nostrâ certâ scientiâ, tenore præsentium confirmamus et approbamus et præsentis scripti patrocinio communimus, sup-

plentes omnes et singulos defectus tàm juris quàm facti, si qui forsan intervenerint in cisdem. Et nihilominùs præpotiori cautelâ et præsentium firmitate ad laudem divini nominis et fidei catholicæ propagationem, exaltationemque sanctæ Romanæ Ecclesiæ cisdem scientiâ et authoritate studium hujusmodi de novo facimus, creamus et instituimus, statuentes et etiam ordinantes dictisque Delphino, civibus, incolis et habitantibus dictæ civitatis Valentinæ de specialis dono gratiæ concedentes ut in eâdem civitate sit studium generale, illudque perpetuis temporibus futuris in sacrâ theologiâ, necnon in canonico et civili juribus, ac etiam in medicinâ, philosophiâ et quâlibet aliâ licitâ facultate, vigeat, et audientes, studentes et docentes ibidem in theologiâ, juribus civili et canonico, medicinâ, philosophiâ et facultatibus hujusmodi, omnibus privilegiis, libertatibus, immunitatibus, prærogativis et indultis tàm in genere quàm in specie concessis docentibus et studentibus in eisdem facultatibus in Aurelianensi, Montispessulani et Tholosanensi studiis generalibus et commorantibus in eisdem, et quibus gaudent et utuntur de consuetudine vel de jure ad instar illarum ac pariformiter et absque ullâ differentiâ gaudent et utuntur, ac uti et gaudere debeant. Propterea studium ipsum ac cancellarium, rectorem, studentes et commorantes in eâ amplioribus honoribus prosequi propensiùs intendentes, eâdem authoritate ordinamus ut quotiescunque aliqui processu temporis in eodem studio in prædictis facultatibus bravium meruerint in illâ facultate in quâ studuerint obtinere sibi docendi licentiam ut alios erudire valeant, ac magisterium licentiæ seu doctoratûs honorem ac baccalaratûs gradus accipere possint per magistrum seu magistros aut doctorem seu doctores illius facultatis in quâ examinatio fuerit facienda, convocatis ad hoc magistris, seu doctoribus facultatis seu facultatum in quâ vel in quibus examinatio fuerit, ut præ-

mittitur, facienda in studio Valentino regentibus, ac servatis in his omnibus et singulis quæ circà promovendos ad baccalariatûs, magisterii, licentiæ seu doctoratûs honorem juxtà medium et consuetudinem Aurelianensis, Montispessulani et Tholosanensis studiorum hujusmodi servantur seu observari consueverunt, gratis purè, liberè et sincerè, ac omni dolo, livore et difficultate cessante diligenter examinari, et postquàm examinati et approbati fuerint, ac docendi licentiam et honorem hujusmodi obtinuerint, ut est dictum, ex tunc absque examine et approbatione alia legendi et docendi tam in dictâ civitate Valentinâ quàm in singulis aliis studiis generalibus et quibuscunque aliis locis in quibus voluerint. Quodque omnes et singuli, tàm mendicantium quàm aliorum ordinum quorumcunque professores possint in dictâ civitate Valentiæ studere, et lecturas audire, et gradus in theologiâ tantum suscipere, constitutionibus et ordinationibus ac legibus imperialibus necnon civitatum, ordinum prædictorum, juramento, confirmatione apostolicâ vel quâvis firmitate aliâ vallatis, statutis et consuetudinibus municipalibus et synodalibus constitutionibus, cæterisque contrariis, nequaquàm obstantibus, plenam et liberam tenore præsentium concidimus facultatem, quod etiam quicunque ecclesiastici seculares, dùm tamen in sacerdotio non fuerint constituti, in facultate jurium civilis hujusmodi per quinquennium perpetuis temporibus in dictâ universitate studii Valentini publicè studere et cùm apti fuerint ni eâdem liberè ad ejus facultatis gradus admitti valeant.

Cæterùm cùm eisdem cancellario, rectore, doctoribus, scholaribus et studentibus ac aliis personis præfatis valdè redderetur difficile pro singulis querelis ad sedem apostolicam habere recursum, nos adversùs quoscunque occupatores et detentores jurium et bonorum eorumdem seu illorum molestatores et invasores eorumdem illo volentes

cancellario, rectori, doctoribus, scholaribus et studentibus ac aliis personis præfatis, per quod ipsorum molestatorum compescatur temeritas, et aliis aditus talia committendi præcludatur, venerabilibus fratribus nostris Archiepiscopo Lugdunensi, et Episcopo Gratianopolis, ac dilecto filio abbati monasterii Bonarum Vallium cisterciensis ordinis viennensis diœcesis, per apostolicæ supradictæ authoritatem committimus et mandamus quatenùs ipsi, vel duo aut unus ipsorum per se, vel alium seu alios, etiamsi sint extrà loca in quibus deputati erunt conservatores et judices cancellario rectori, doctoribus, scholaribus et studentibus ac aliis personis præfatis, efficacis defensionis præsidio assistentes non permittant eosdem super privilegiis, immunitatibus, exemptionibus, juribus, et quibuslibet aliis bonis eorumdem à quibuscunque, quocunque nomine censeantur, et quâcunque dignitate, gradu, statu vel conditione fungentibus, etiamsi archiepiscopali, episcopali, ducali, seu quavis aliâ ecclesiasticâ vel mundanâ præfulgeant dignitate, vel quibusvis aliis indebitè molestari, vel in gravamina seu damna vel injurias irrogari facturi cancellario, rectori, doctoribus, scholaribus, studentibus et aliis personis præfatis, cùm ab eis vel procuratoribus suis, aut eorum aliquo fuerint requisiti de prædictis, vel aliis quibuslibet personis super conservatione privilegiorum, immunitatum, exemptionum, jurium et bonorum eorumdem... Nulli ergo hominum liceat hanc paginam nostræ confirmationis, approbationis et voluntatis infringere, vel ei ausu temerario contraire; si quis autem hoc attentare præsumpserit indignationem omnipotentis Dei et Beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum.

Datum Mantuæ, anno incarnationis Dominicæ millesimo quadringintesimo quinquagesimo nono, Pontificatûs nostri anno primo.

Per Joannem de Sola.

G. Bellue.

III.

Formule du serment prêté par le recteur de l'université, entre les mains du chancelier.

Ego N. juro quod toto rectoriæ meæ tempore bonus et fidelis ero revcrendo in Christo patri et domino nostro Valentinensi et Diensi episcopo et comiti, hujus almæ universitatis studentium Valentiæ cancellario dignissimo et suis in futurum successoribus canonicè intrantibus; procuraboque totis conatibus meis decus, utilitatem et augmentum nostræ Valentinæ universitatis; damna verò cvitabo, et ea quæ intellexero universitati prædictæ damnum contingere posse, remedium conducibile pararc conabor. Doctores et alios ejusdem gymnasii suppositos, quantùm mihi possibile erit, in pace et tranquillitate et communi bono confovebo. Statutum de celebratione festi Purificationis B. M. Virginis nec non et alia statuta edita vel edenda toto tempore rectoriatûs mei viribus totis observabo et observari faciam. Nullum prætercà indignum nisi legitimè per doctorem suum scholarem approbatum ad gradum baccalarii admittam. Lecturas non interdicam, nec alia agam, nisi cum totius consilii deliberatione vel sanioris partis. Nulli doctori actu legenti in præsenti studio quoquomodo subtraham, et universitatem prædictam alibì non transferam aut ut transferatur satagam sive consulam.

Sic Deus me adjuvet et hæc sancta Dei Evangelia à me sic corporaliter tacta.

IV.

Formule de serment prêté par les élèves de l'université, entre les mains du recteur.

Ego N. juro quod vobis domino Rectori ero obediens et fidelis vestrisque posthac in officio successoribus canonicè

succedentibus et electis ad quemcunque gradum vel statum me contingat promoveri. Contrà universitatem studentium Valentiæ, vel jura ipsius me sciente non opponam, nec opponentibus auxilium, consilium seu favorem præstabo. Vobis domino Rectori fidele consilium requisitus dabo, in causis dictæ univertitatis jura honorem, commodum et utilitatem dcitæ universitatis ac suppositorum ejusdem viribus totis procurabo. Statuta ipsius edita vel edenda observabo et de puncto ad punctum conservabo, atque si aliqua me contingat contrahere debita in præsenti civitate Valentiæ tempore mei studii cum hospitibus meis vel cum aliquibus mercatoribus et mecanicis, aut aliis quibuscunque, recipiendo mutuum, commodatum, depositum, aut emendo, vendendo, locando, non priùs à civitate discedam quàm unicuique cui de prædicto tempore obnoxius ero satisfecerim, aut alias cum eis gratiosè convenerim, et de voluntate eorumdem liberam abeundi facultatem obtinuerim. Voloque etiam et consentio pro omnibus debitis meis tempore studii mei in dictâ civitate ex quâcunque causâ contractis me et meos in posterum hæredes et successores posse et debere coram dictæ universitatis conservatore vel subconservatore conveniri ac ejusdem forum et jurisdictionem propterea sortiri, nulloque modo, nec privilegio, prærogativâ, exceptione forum et ejus jurisdictionem declinare, etiam quâcunque dignitate vel officio fungar aut fungi me contingat, hoc etiam super sancta Dei Evangelia corporaliter per me tacta, jurejurando firmo, nec circà prædicta studiosè vel aliis fraudem aliquam adhibebo; lites, rixas, et alia damna inter subditos sive suppositos dictæ universitatis non favebo, sed pro posse sedabo, neque alicui doctorum scholares subtraham.

Et ità juro.

V.

Registres de l'université conservés au dépôt des archives de la préfecture de la Drôme.

Registres des causes et instances du greffe de subconservation des priviléges de l'université. 1576-1605
Registres des délibérations et conclusions de l'université. 1620-1791
Registres des matières et examens en médecine 1774-1789
Registres des matières et examens en droit. . 1762-1792
— — en droit français. . 1760-1791
— — en droit civil . . . 1761-1790
Registres d'enregistrement des certificats d'études. 1757-1790
Registres des extraits baptistaires des bénéficiaires d'âge. 1740-1789
Registres d'inscriptions en droit français des bénéficiaires d'âge. 1736-1790
Registres d'inscriptions des triennaires en droit français. 1746-1792
Registres des bénéficiaires d'âge en droit civil et canonique. 1746-1790
Registres des triennaires en droit canonique. . 1750-1791
— d'inscriptions en théologie et philosophie. 1746-1789
Registres d'inscriptions pour le séminaire du Puy 1748-1786
Registres d'inscriptions pour le séminaire de Viviers et le Bourg-Saint-Andéol. 1747-1786
Registres d'inscriptions pour le séminaire d'Autun. 1784-1787

Registres d'inscriptions pour le séminaire de Lyon. 1750-1787
Registres d'inscriptions en médecine. 1744-1791
— des attestations générales de temps d'études. 1770-1789
Registres des lettres de nominations. 1644-1789
— des promotions de docteurs. 1566-1586
— — de bacheliers en théologie. 1767-1789
— — de docteurs en théologie. . 1756-1790
— — au grade de maître ès-arts. 1755-1792
— — en médecine. 1735-1792
— — de docteurs étrangers. . . 1730-1790
— — à la licence. 1788-1792
— — au baccalauréat et à la licence 1765-1790
Registre particulier de promotions au baccalauréat. 1790-1791
Registre de promotions en droit de docteurs étrangers 1742-1780

VI.

Élèves de l'université de Valence, promus au grade de docteurs depuis 1566 jusqu'en 1575.

PROMOTIONS.	NOMS DES ÉLÈVES.	PROFESSEURS DES GRADUÉS.
1566		
20 avril	Pierre Bruyer.	Hottoman et Aymond de la Forge.
29 —	André Valfecher	—
4 mai.	Pierre de Villars, de Condrieu.	—

PROMOTIONS.	NOMS DES ÉLÈVES.	PROFESSEURS DES GRADUÉS.
1566		
27 mai.	Jacques Guichard. . . .	Hottoman et Bonnefoy.
31 —	Pierre de Mornieu, de Belley	—
1er juin	Michel Brenault, de Châlons	Hottoman et Guillaume Corrier.
4 —	Jean-Christophe Germe, d'Augsbourg.	Hottoman et Bonnefoy.
5 —	Claude Blisson de Barjac.	—
1er juil.	Jacques Finet.	—
10 août.	Louis Conspéan, belge, et Antoine Junichet (philosophie et médecine).	François du Roure et du Cheylar.
24 —	Jean Jacquet, de Besançon	Hottoman et Bonnefoy.
19 nov.	Nicolas Richer, de Besançon.	Jacques de Saillans et Claude Rogier.
21 —	François Simard, de Besançon.	—
23 —	Christophe Ungler (philosophie et médecine).	Claude du Perron.
12 déc.	Jean Erzogue, de la Suisse	André Exéat et Jacques de Saillans.
20 —	Pierre Guiraud, de la Savoie	Claude Rogier et Bonnefoy.
1567		
9 janv.	Barthélemy Bernard, d'Uzès.	Exéat et Jacques de Saillans.

PROMOTIONS.	NOMS DES ÉLÈVES.	PROFESSEURS DES GRADUES.
1567		
23 janv.	Jean Posthio Vothis-cher, allemand (philosophie et médecine).	Jacques Fabri et Claude de Garcin.
10 fév.	N. Ripert.	Claude Rogier et Bonnefoy.
21 mars.	Jean Ponce	Jacques de Saillans et Bonnefoy.
14 avril	Antoine Drosterlinc, de Tournay (philosophie et médecine).	Jacques Fabri.
15 mai.	Guillaume Bœcop. . . .	Rogier et Bonnefoy.
27 —	François Cheilieu, de Lyon.	J. de Saillans et Rogier.
4 juil.	Valentin Maldenec, de la Hesse (philosophie et médecine).	Jacques Fabri.
5 juil.	Jean Bergerand, de Grenoble.	André Exéat et Rogier.
13 août.	Pierre Buisson.	—
1568		
1er avril	Guillaume N., d'Apt. .	Guillaume Grillet et Barth. Bouriac.
22 mai.	Ennemond Rabot, de Grenoble.	Saillans et Cujas.
16 juin.	Théophile Gualtheoc, et Jacq. Herderic, hessois (philosophie et médecine)..	François Duchesne et Et. du Cheylard.
26 —	Louis Merèse (philosophie et médecine). .	Claude du Perron.

PROMOTIONS.	NOMS DES ÉLÈVES.	PROFESSEURS DES GRADUÉS.
1568		
30 juin.	Philippe Robert et Guillaume d'Arsère (licence en droit civil).	Cujas.
26 juil.	Jean Pontan, d'Arles. .	Cujas et Rogier.
4 août.	François Vallier	Cujas et J. de Saillans.
5 —	Mathieu Alhiaud, de Lyon.	—
28 —	Claude Chifflet.	—
21 oct.	Blaise Melchior, d'Alais.	Rogier et J. de Saillans.
28 —	Severin Serment, de Grenoble.	Cujas et Rogier.
29 —	Jean-Antoine Villet, de Grenoble.	Cujas et Saillans.
15 nov.	Antoine Morard, de Grenoble.	Saillans et Cujas.
19 —	André Laye, de Vienne.	Cujas et Siméon de la Forge.
26 —	Etienne Daboret, de Dijon.	—
1569		
21 janv.	Jean Boyer, de Dijon, (licence en droit civ.).	Cujas et Rogier.
9 fév.	Jean Fioc, de Langres.	Cujas et Sim. de la Forge.
12 —	Jacques Richard. . . .	—
25 —	André de Thorenc, d'Annecy.	—
5 mars.	Gaspard Plantier. . . .	—
5 —	Etienne Rendiffer . . .	Cujas et Rogier.
20 avril	André Lorens, de Lyon.	Saillans et Cujas.
20 —	Gaspard Millet, de Lyon.	—
22 —	Guillaume Rivier. . . .	—
22 —	Amable Chapprc, de Clermont	Cujas et Rogier.

PROMOTIONS.	NOMS DES ÉLÈVES.	PROFESSEURS DES GRADUÉS.
1569		
28 mai.	Berthol Ludischen, de Brunswick.	Cujas et Rogier.
28 —	Gal Beck, de la Poméranie.	—
28 —	Hildebrand Albiehen, de Brunswick	—
5 juin.	Jean Schult, de Francfort	—
5 —	Jean Robert, de Cologne	—
7 juil.	Jacques de Tascher, de Chartres.	—
7 —	Jean Symonie, de Langres	—
2 août.	Gaspard de Saillans, de Valence	— Jacques de Saillans (son père) et Cujas.
11 —	Charles de la Mothe, de Valence.	—
13 —	Jacques Vallon, de Langres	Cujas et Rogier.
14 —	Jean Morel.	Cujas et de la Forge.
19 —	Charles Barthélemy, de la Saxe.	Cujas et Rogier.
15 oct.	Jean Ulric	Rogier et de la Forge.
18 —	Aymar Pérario	—
18 —	Aymar Meyssonnier. . .	—
1er déc.	Claude Lemaire, de Besançon.	
1570		
27 fév.	Jean Walther, de Mayence	Cujas et Rogier.
27 —	Gaspard Walther. . . .	—

PROMOTIONS.	NOMS DES ÉLÈVES.	PROFESSEURS DES GRADUÉS.
1570		
28 fév.	Claude Sayna, de Dijon.	Cujas et Rogier.
9 nov.	François du Conseil . .	—
30 déc.	Pierre Senerenc et Jean N. (philosophie et médecine).	François du Chesne et Louis Mérèse.
5 —	Antoine de Vermety. .	Cujas et Rogier.
1571		
19 mars.	Jean Colomban.	—
21 —	Jean Figuet, de Grenoble.	—
5 avril	Pierre Bruyère.	—
1er mai.	François Lancell. . . .	—
19 —	Claude de la Forge. . .	Cujas et Siméon de la Forge.
19 —	Jean Reboulet.	Cujas et Rogier.
24 —	George N.	—
30 —	Jean Guercin, de Grenoble.	—
21 juin.	Charles Bochard, de Paris..	—
23 —	Georges Stromier, de Strasbourg.	—
10 juil.	Jean Bouer, de Grenoble.	—
19 —	Jacques de Chambon, d'Aubenas.	
15 août.	Jean Vilherme (philosophie et médecine).	Louis Mérèse.
15 —	Jean-Jacques Crémer. .	André Exéat et Bonnefoy.
15 —	Charles Ziégler.	—
18 —	Jacques Viole, de Paris.	—

PROMOTIONS.	NOMS DES ÉLÈVES.	PROFESSEURS DES GRADUÉS.
1571		
18 août.	Guillaume Barthélemy, de Paris.	André Exéat et Bonnefoy.
25 —	Melchior de Sibize, de la Silésie (philosophie et médecine).	Pierre Rosset.
17 sept.	Frère Pierre Gaucher, carmélite d'Angers, (théologie).	Nicolas Baraton.
12 oct.	Pierre Masson, de Lyon.	Cujas et Rogier.
12 —	Antoine Gallien, de Grenoble.	—
12 —	Pierre Gaurlon.	—
19 —	Louis Bonnal, de Vesoul.	—
19 —	Jacques Dufour.	—
10 nov.	Durand de Chanteperdrix (philosophie et médecine).	François Duchesne.
22 —	Philibert Parradin, de Lyon.	Cujas et Rogier.
1572		
20 janv.	Jean Mercier.	—
29 —	Alexandre Glanneo . .	—
28 fév.	André Barlerlebon. . .	—
18 mars.	Michel Granieu.	—
26 —	Jean Meyer (1).	—

(1) Jean Meyer avait rempli les fonctions de recteur de l'université avant de se présenter à l'examen. Tous les professeurs ne furent pas d'accord sur sa promotion au grade de docteur. De Cluzet signa l'acte et n'ajouta que ce mot : *Approbamus*, sans ajouter comme de coutume : *Tanquam benè meritum*, ou bien : *De rigore examinis*. Cujas signa en ces termes : *Cuiacius, quia rector fuit*. Boaldès, Bonnefoy, Charles de la Mothe, reproduisirent

PROMOTIONS.	NOMS DES ÉLÈVES.	PROFESSEURS DES GRADUÉS.
1572		
27 mars.	Charles-Félix de Carolis, de Saluces. . . .	Cujas et Roaldès.
3 avril	Jean Wurvirdk.	—
3 —	Antoine Perrin.	—
3 —	Josué Guerne.	—
15 —	Gaspard Maignan, de Forcalquier.	Cujas et Rogier.
24 —	Hugues Reynaud, d'Évreux.	—
24 —	Mathieu Melchione. . .	—
5 mai.	Louis de Poligni, de Bourgogne.	—
9 —	Jean-Christophe Elienger, de Loudun . . .	—
12 —	Philibert Marcou, Frère Mineur (théologie). .	Nicolas Baraton.
10 juin.	Jean Hiesler.	Cujas et Rogier.
10 —	Simon Bonaud, de Nîmes	—
19 —	Pierre Boursaud, de Dijon.	—
20 —	Jean Mathieu (médecine)	Jacques Fabri.
14 juil.	Salomon Platuer, de l'Allemagne	Cujas et Rogier.
15 —	Jérôme Velhieu	—
15 —	Claude de la Grange. .	—
15 —	Ennemond Gailhard. .	—

les paroles de Cujas. François Joubert, ajouta à sa signature : *Je n'ai pas été de cet advis, pour l'avoir trouvé insuffisant.* François Gualbert dit : *Je n'ai pas été de cet advis.* Aymar Meyssonnier dit : *Secundùm quòd dominus Cuiacius.* Claude de la Forge : *Secundùm opinionem Cuiacii.* Claude Rogier n'ajouta rien à sa signature.

PROMOTIONS.	NOMS DES ÉLÈVES.	PROFESSEURS DES GRADUÉS.
1572		
17 juil.	Jean Belon	Cujas et Roaldès.
17 —	Nicolas de la Vampierre.	—
22 —	Ponce Bronet.	—
22 —	Jean Bronet.	—
22 —	Jean de Villers.	—
8 août.	Ferréol Huet, de Besançon.	François Duchesne.
26 —	Jean Robert, de Besançon.	Cujas et Roaldès.
26 —	François Greusset, de Langres	— —
26 —	Félix de Brion, de Valence.	
30 —	Maurice Helbich, allemand	—
3 sept.	Jean Terner, de Bourgogne	—
5 —	Pierre Poncet, de la Savoie.	— Cujas et Rogier.
20 —	Georges Appée	—
23 oct.	Martial Thierry.	Cujas et Siméon de la Forge.
23 —	Henri Ferrand, de Grenoble	—
29 —	Jacques Collatin.	—
30 —	Cosme Clausse, de Paris.	Cujas et Rogier.
14 nov.	Gabriel de Byrret, d'Arles	—
5 déc.	Jean Wégesser	Cujas et Roaldès.
15 —	Mathieu Delveger. . . .	—
17 —	François Brunet, de Valence (philosophie et médecine).	Louis Merèse.

PROMOTIONS.	NOMS DES ÉLÈVES.	PROFESSEURS DES GRADUÉS.
1573		
20 janv.	Jacques Bossuet, de Dijon.	Cujas et Rogier.
30 —	N. Gebell, allemand . .	—
4 fév.	Esprit Riquet, de Châteaurenard	—
19 —	François de Rives, de Grenoble.	—
24 —	Jacques Meyer.	—
24 —	Jean-Adam Merll	—
24 —	Siffrein Colignon, de Grenoble	—
8 mars	Antoine des Mares. . . .	—
12 —	Jean Guelenguer	—
12 —	Pierre Bonnerand, de Châlons.	—
14 —	André de Cluset, de Valence	—
14 —	Jean Pellissier, de Rouen.	—
21 —	Laurent Romeo.	—
24 —	Louis Bretelle.	—
24 —	Jacques Tissot, de Besançon	—
26 —	Pierre Carré, de Châlons.	—
29 —	Jean Carré	—
29 —	Jean Carnet, de Langres.	—
8 avril.	Etienne Colard	—
8 —	Claude Mitalier, de Vienne.	
10 —	Bonaventure Deschamps.	—
17 mai.	Nicolas Viole, de Paris.	—
26 —	Juste Grieux	—

PROMOTIONS.	NOMS DES ÉLÈVES.	PROFESSEURS DES GRADUÉS.
1573		
4 juin.	Jean Barnaud.	Cujas et Roaldès.
6 —	Tideman Hysa	—
12 —	Charles de Leberon, abbé de Saint-Ruf, plus tard évêque de Valence	Cujas et Claude Rogier.
20 —	Bon-Amédée Batender, de la Savoie	Cujas et Roaldès.
23 —	Claude Rofier (licence en droit civil)	Cujas et Rogier.
2 juil.	Perpétue Barbisey, de Dijon	—
7 —	Pierre Bullioud, de Lyon.	Cujas et Roaldès.
28 —	Michel Boucher, de Paris.	—
29 —	Gabriel Lullier, de Bourges	—
2 août.	Paul Himbbeo, de Tournay	Cujas et Rogier.
1 —	Adrien Ballue.	—
16 —	Frédéric Altesfeter, de Colmar	—
16 —	Jean Achard Heltinger.	—
17 —	Pierre Séneton, de Paris.	—
25 sep.	François Vernet.	—
27 —	Jean Breullard (philosophie et médecine). . .	Duchesne.
3 oct.	Antoine Latard	Cujas et Roaldès.
10 nov.	Conrad Cruvel.	Cujas et Rogier.
10 —	Hotto Tramperne	—
22 —	Jean Richthauser (philosophie et médecine) . .	Duchesne.

PROMOTIONS.	NOMS DES ÉLÈVES.	PROFESSEURS DES GRADUÉS
1573		
5 déc.	Pierre Allard, de Lyon.	Cujas et Rogier.
7 —	Georges Perricard. . . .	—
19 —	Daniel Donataire, de Mayence	—
19 —	Michel Merer, de Fribourg.	—
1574		
18 janv.	Ollivier de Chastellier, de Rennes	Cujas et Roaldès.
23 —	Jacques Veyrassi, d'Uzès (philosophie et médecine).	Duchesne.
24 —	Louis de Roquemaure. .	Cujas et Rogier.
27 —	Louis Girardot, de Bourgogne.	—
10 fév.	Hilaire Legros, de Langres.	—
14 —	André de Frétel, de Clermont	Cujas et Roaldès.
20 —	Dilmann d'Ordrubart, de Cologne.	Cujas et Rogier.
2 mars.	Isaac de Fabreney, de Chartres.	Cujas et Roaldès.
3 —	Guillaume Chenesteau. .	Cujas et Rogier.
4 —	Jean Bonnet-Coytier. . .	—
5 —	Jean Maximilien, de Rouen.	Cujas et Roaldès.
5 —	Antoine Neyton, de Lyon.	—
6 —	Gaspard Gillet, de Rouen.	—
7 —	Pierre Moulin, de Paris.	Cujas et Rogier.
7 —	Jean d'Ynguenheyn, de Metz.	—

PROMOTIONS.	NOMS DES ÉLÈVES.	PROFESSEURS DES GRADUÉS.
1574		
11 mars.	Jean-Antoine Grife, de Grenoble	Cujas et Rogier.
13 —	Pierre de Dorne, de Valence	—
13 —	Christophe Fabre, de Valence	—
13 —	Antoine Chion, de Valence	—
21 —	Antoine Ripert, de Grenoble.	Cujas et Roaldès.
22 —	Guillaume Amé	—
22 —	Jean de Saint-Auban . .	—
22 —	Théodore Pinodél. . . .	—
2 avril.	Hugues de Sales, de Vienne	—
15 —	Guillaume de Maran, de Toulouse	—
26 —	Hubert Filzielen	—
8 mai.	Jean Potiers, de Rouen.	—
17 —	Guillaume Mangin. . . .	—
27 —	Antoine de Planta. . . .	—
21 juil.	Jean Vincent, de Lyon .	—
21 —	Laurent Dubourg, de Lyon	—
21 —	Jacques Rochet.	Cujas et Rogier.
28 —	Denys Leber, de Troyes.	Cujas et Roaldès.
28 —	Pierre Pons	—
25 sept.	Charles Charlemagne, de Troyes	Cujas et Rogier.
16 oct.	Pierre Granet, de Valence	—
20 —	Nicolas Bergeret, de Besançon	—

PROMOTIONS.	NOMS DES ÉLÈVES.	PROFESSEURS DES GRADUÉS.
1574		
30 oct.	Gaspard Rolland, de Crest	Cujas et Rogier.
9 nov.	François Chonayne, de Castres	—
28 —	Arnold d'Hœersolte. . .	—
6 déc.	Michel Rœnée.	—
12 —	Georges Reyter, de Bavière	—
17 —	Marc Offred, de Crémone (philos. et médec.).	— Duchesne.
1575		
15 janv.	Isnard Démine, de Gap. .	Cujas et Rogier.
19 —	Michel Barberot.	—
6 fév.	Claude Duchesne	—
14 —	Antoine Cluset, de Valence	—
24 —	Barthélemy Marquet, de Valence.	
28 —	Antoine Galbert, de Grenoble	—
26 —	Claude du Serf	—
18 mars.	Séverin Gourdon, de Romans	
21 avril.	Claude Baille	—
23 —	Lucien Giraud, de Langres	—
2 mai.	Nicolas Sauvaige, de Langres.	—
10 —	François Josserand . . .	—
29 —	Guillaume Neveu, de Lyon	—
2 juin.	Renaut de Chonnaie, de Mons	—

PROMOTIONS.	NOMS DES ÉLÈVES.	PROFESSEURS DES GRADUÉS.
1575		
4 juin.	Benoît Ferrand, de Vienne.	Cujas et Rogier.
5 —	André Nesmond.	—
6 —	Philibert Baux, d'Annonay.	—
11 —	Nicolas de Crosmar, de Rouen	—
11 —	Jean-Paul Bruœer, de Romans	—
17 —	Antonin Carpillet	Rogier et Siméon de la Forge.

VII.

Pourtraicture de la cité de Valence, en Daulphiné, l'an 1572, par Claude Rogier, régent de l'université.

La diete cité de Valence est située en lieu fertile, abondant en vivres, vignes et prez. Du costé d'orient elle a à présent les ruynes de l'église Saint-Félix et de la Madelaine avec jardins et prez y joignant, lesquels s'arrousent de l'eau des fontaynes appelées du Charan, lesquelles sont faictes en voulte tellement que ung homme peult aller droict partout dedans, et l'une d'icelles entre ci advant qu'on n'a sceu trouver le fonds ou source d'icelle, et plusieurs ont tenu qu'elles ont été faictes par Jule César. Du costé de l'occident en descendant elle a le fleuve du Rosne tant renommé par le moyen du quel y a grand commerce en la diete ville de Valence, de toute marchandise, même la négociation du sel y est fort fréquente, y ayant grenier du diet sel; à une lieue du dict Valence ou environ, l'Isère entre dans le

Rosne, lequel lieu est appelé selon aucuns Coufoulens, qu'a esté illustré par la victoire de Fabius Œmilianus. Du costé du septentrion elle a les ruynes de l'église de Saint-Vincent, plusieurs jardins et prez qui s'arrousent des fontaynes estant près du dict lieu. Du costé méridional elle a les ruynes de l'abbaye de Saint-Rufs, laquelle estait bastie avec grand artifice, les cloistres estaient bastis à piliers de marbres de diverses coulcurs aux chapiteaux desquels estaient taillés les figures du vieil et nouveau testament et apocalypse, commençant à la création du monde et suyvant ordre par ordre. Du dit costé aussi tirant au levant y a la fontaine de Contant de laquelle s'arrousent les prez estant à l'entour d'icelle ville, sur le bord de laquelle apparaissent certaynes marques et vestiges qui monstrent quelque édifice superbe autrefois y avoir esté construit. Dans icelle ville y a plusieurs belles fontaynes, puis moulins, places publiques, comme il est notoyre. La dicte ville est assize en belle playne, cyncte et environnée de deux grandes murailles ayant plusieurs tours esmynentes, esgalement séparées, soulait estre embellie de plusieurs esgliscs à présent ruynées, savoir : de Saint-Apolinard, Saint-Jehan, La Ronde anciennement appelée Panthéon, Saint-Martin, Saint-Jacques, Les Cordeliers et les Jacobins, dans lesquels Jacobins y a encore le pourtraict d'un géant appelé Buart, de haulteur de quinze coudées, avec plusieurs ossements d'iceluy. A la dicte ville, en descendant du costé septentrional, est conjoinct le bourg avec une belle esglise à présent ruynée appelée Saint-Pierre, que Charlemagne, comme on dict, fonda à l'honneur du dict saint Pierre, et est en icelle esglise ou ruyne d'icelle ung trou par lequel, comme on dict, on va souls Rosne ; hors la dicte ville soulait aussy avoir plusieurs esglises, comme de Saint-Vincent, Saint-Félix, la Madelaine, Saint-Victor et le Mont de Calvaire et l'abbaye Saint-Rufs, chef d'ordre, comme dit est, dans laquelle

église de Saint-Félix y avait un monument d'un chevalier romain et de sa femme, avec l'épitaphe dessus gravée en pierre polie en façon de marbre, de telle sorte comme s'en suit :

D M
MEMORIAE AETER
PETRONI CASTI VET
MISSI HONESTA
MISSIONE EX LEG PRIM
MIN EX OPTIONE PROCON
DUCENAR
ET VITALINAE FLORAT CON
IUGI EIUS
VIVI SIBI PONEND CVRAVER
ET SVB ASSIA DEDICAVERVNT

Dans l'église ci-dessus mentionnée de Saint-Apolinard étant dans la ville de Valence, d'icelle église du costé de l'évesché, maison de l'évesque, y a telle inscription :

T POMPEIO
HILARI LVERIVE
T POMPEIVS BASSVS
ET PATRI SIBI

Outre ce, en l'an 1512, hors la porte Saint-Félix, en une vigne sur le béal, venant des fontaynes des Faventines, fut trouvé ung sépulchre de pierre couvert d'une pierre espesse d'un pied et demy, à l'un des costés d'icelui y avait ces mots : D. IVSTINA M. La pierre duquel sépulchre avec la dicte inscription est au logis du Daulphin, et comme l'on dit fut trouvé dedans le corps d'une femme ayant en chas-

cune des aureilles une bague d'or, desquelles en une estait enclose une esmeraude et en l'autre une turquoise cassée, et bien tot après qu'elle fut découverte fut réduite en pouldre. Auprès d'icelle femme du costé de la teste, fut trouvé une lampe de verre et du costé des pieds une tasse en verre cristallin.

Au portail de la porte Saulnière de la dicte cité de Valence, l'on voit une pierre ayant telle inscription :

D M
VINDAVSCIA
PETRONIAE
IIVS AELLANV
CONIVGISANT
SIMAE

La dicte ville est décorée d'un siége épiscopal, estant à présent évesque et comte d'icelle messire Jehan de Montluc, conseiller du conseil privé du roy et super intendant de ses finances ayant esté huit fois ambassadeur soubs le roy François premier de ce nom et soubs le roy Henry, et à présent au royaume de Pologne, soubs le roy Charles très-chrestien, qu'est la neufvième légation. En la dicte ville y a université ancienne et renommée, à présent illustrée par Jacques Cujas et François Roaldès, docteurs en droit, personnages excellents qui y lisent avec grande affluence d'escolliers de toutes parts, outre les autres docteurs ordinaires, comme aussy elle est abondante en grains, vins, fruits et bestial, ayant auprès plusieurs collynes fort fertiles, et aussi à l'entour plusieurs villages desquels toute habondance vient en la dicte ville. Le roy François premier de ce nom avait délibéré la fortifier, comme en apparaissent encore les marques et vestiges près et dehors la dicte ville.

Et pour mettre fin à la description de Valence, n'avons voulu obmettre ce que doctement en vers latins en a escrit maître Pierre Gillibert, conseiller du roy en son parlement de Daulphiné cy après inscrits, bien qu'on espère qu'en bref sera mise en lumière plus ample description non-seulement de Valence, mais de tout ce pays de Daulphiné par ung personnage assez cognu et renommé.

Et ainsy a esté dicté par M. Claude Rogier docteur en droits régent en la dicte université et avocat de la maison consulaire délégué commis par le conseil de la dicte ville de Valence et par les docteurs du collége de la dicte université, ayant prins mémoires de plusieurs docteurs du dict collége et de plusieurs citoyens de la dicte ville, estant consuls Symon Roux, Pierre Chaponay, Jehan Chanteperdrix, Jacques Nodin, lesquels de l'année de leur consulat, ont fait descrire et peindre la dicte cité de Valence, l'an mil cinq cent septante deux.

VIII.

Statuts et ordonnances pour le collége de la faculté des arts de l'université de Valence, en Dauphiné (1574).

Platon fourmant l'idée d'une république ferme et stable veult et ordonne que les magistrats et gouverneurs d'icelle soient tenus et ayent la charge de l'éducation, enseignement et endoctrinement des enfans, jusqu'à prescrire aux précepteurs et maistres comment et en quelles sciences ou doctrines, ils les doibvent gouverner, enseigner ou endoctriner selon chacun aage et leur capacité comme leur ayant à succéder en l'administration d'icelle et à ce que une confusion n'apporte avec soy annéantissement d'une bonne œuvre.

Pareillement pour maintenir tout un corps en une bonne paix se comportant les membres avec son chef et au contraire en amitye, les consuls de Vallence en volonté d'approcher le plus qu'il leur seroit possible à la constitution d'une telle république et recevoir le fruit d'un précepte sy proffitable avec l'advis de leur conseil ont faict les statuts et ordonnances suyvantes:

1° Veulent et entendent lesdits consuls: que dans le collége sus dit soit mis ung personnage de bonne vie, mœurs et conversation, qu'on nommera et appellera le principal d'icelui collége, auquel veulent estre commise comme ils commettent la charge, soing et sollicitude d'enseigner la jeunesse, la manière de bien vivre par soy et les lettres humaines par ses régents, veullent et entendent aussy lui estre defféré tout honneur tant par lesdits régents, enfants que pédagogues si aulcun en y a, et tous autres escolliers estudiant dans ledit collége, a quoy les dits escolliers seront incités et contraincts par leurs maistres, le dit principal pareillement respectera ses dits régents selon ce que leur vertu et leur scavoir le requerra.

2° Auquel principal est aussy permis les jours des dimanches et les aultres fêtes collables de l'année à l'heure de midy fins à deux heures après, instruire et enseigner la jeunesse par manière de catéchisme ou christianisme tant aux rudiments de la foy que l'obéissance envers Dieu et envers leurs pères et mères selon et ainsi qu'est ordonné et ensemble commandé par le sainct sacré universel et général Concile de Trente auquel enseignement le dit principal aydé en tout par ses régents fera assister tous les escholliers indifféremment dudit collége.

3° Luy sera loisible une fois l'année taut seullement pouvoir faire jouer et réciter à la jeunesse et d'icelle à tels escolliers qu'il advisera et choisira comme plus suffisants et formés, quelque commédye ou représentation de quel-

que histoire saincte en quoy on luy donnera toute faveur et ayde de droit et de raison afin que nul désordre s'y commette. Pourra toutefois faire déclamer ainsy favorisé et aydé comme cy-dessus toutes et quantes foys qu'il cognoistra estre convenable et profitable à la dite jeunesse.

4° Sera tenu le dit principal interroger et examiner au commancement de l'année ou à leur arrivée, séparément et ensemblement, la jeunesse et escolliers qui viendront pour apprendre audit collége et après avoir entendu l'advis et rapport de ses régents, les reigler selon leur savoir et ainsy les mettre en la classe qu'il cognoistra leur estre convenable pour en icelle entendre et apprendre les autheurs dont sera fait leçon et répétition par le régent, n'estant permis ains deffendu très-expressément à tous les dits enfants et escolliers de ne changer de classe sans la permission et licence dudit principal.

5° Et d'aultant que trop grande familiarité engendre contemnement (mépris) ainsi que nous démonstre l'expériance, les dits régents soit en classe ou ailleurs ne se rendront pas trop familiers ausdits escolliers moings encore le dit principal, ains par honneste maintien et gravité decente, leur donneront occasion de se faire reverer comme est de raison.

6° Sera faicte conférence et convention au commencement de l'année entre le dit principal et ses régents des livres qu'il conviendra lire toute l'année et estre exposés par les dits régents soit en grec ou en latin. Les quels livres feront affiger es lieux publics de ceste cité sans que soit puis après loisible en pouvoir lire d'aultres sinon qu'au préalable soit derechef faicte la conférence et convention susdite.

7° Tous jeus de cartes, de dés et aultres quelconques sont défendus et ne seront exercés dans le dit collége par les dits régents, moins par les enfants; bien pourront les

dits enfants passer leur temps à quelque jeu honneste quelque foys avec la licence et congé du dit principal.

8° Pareillement sont interdits tous blasphêmes et jurements de nom de Dieu, de la Vierge Marye, des saincts et sainctes du paradis et aultres, et ensemble toute transgression des commandements divins, des quelles la correction en demeurera au dit principal respectivement et indifféremment sur tous, aux dits régents sur les escolliers seulement de leur classe. De même sera de la correction et chastiment des mauvaises mœurs et faultes que pouroit commettre par cy après quelqu'un des dits escolliers contre la discipline et ordonnance tant ecclésiastique que humaine.

9° Demeurera au dict principal la négotiation domestique pour l'entretenement tant sien que des dits régents touchant la nourriture corporelle afin que les dits régents ne soient distraits et destournés de leur estude et enseignement qu'ils doibvent donner à la dite jeunesse, auxquels régents le principal tiendra et puis rendra chasque jour de sabmedy bon compte de tout le receu et despendu avec le reliqua si aulcun en y a et ce ou nescherroit et ne serroit entre eux accord fait aultrement touchant le dict entretenement.

10° Le premier régent commencera le matin à huit heures tant sa leçon et répétition que disputes es lettres humaines et latines et ce fins à dix heures, fera sa leçon en grec à midi fins à une heure, daprès son aultre leçon es bounes lettres humaines et latines depuis trois heures après midi jusques à cinq, ausquelles tant leçons, répétitions que disputes nassisteront sinon ceulx qu'on y aura mis en vertu de lexamen susdict des quels sera faict un roole et dénombrement par les susdicts tant principal que régents.

11° Les escolliers de la première classe et tous aultres grammairieus seront contraints parler latin pour appren-

dre le langage et ce par leur dict régent et principal, demeureront aussy soubs sa correction et discipline non-seulement pour le regard des maulvaises mœurs, œuvres et paroles dont cy-dessus a esté parle, mais pareillement pour le regard de la nonchallance et paresse d'apprendre et aultres deffaults punissables.

12° Le second régent quest a present nommé lA B C daire ne pourra ensemble ne ses successeurs instruire les enfants de sa classe et charge sinon a lire et commencera a sept ou huit heures du matin son enseignement selon que requerra le nombre des enfans que aura et finira a dix heures. Lapres diner recommencera a deux heures et continuera fins a cinq heures son dict enseignement lequel ne sera de livres prophanes moins heretiques et aultres quelconques defendus, leur enseignera a parler latin par petits formulaires des manieres de parler plus communes et selon leur capacité.

13° Sera tenu mener et conduire tous les enfants et escolliers généralement du dit collége les dimanches et aultres festes commandees tant à la messe quaux sermons et générales processions, semblablement a vespres et complies et a ses fins tous lesdits enfants et escolliers seront tenus sassembler au dit collége de lheure qui leur sera prescripte et commandée par ledit principal, demeurera audict regent A B C daire mesme puissance de correction et discipline sur les dits enfants de sa classe et charge quaulx aultres regents sus et soubs nommes.

14° Et ou adviendroict que les dits consuls avec leur conseil etablissent plus grand nombre de regents audict collége pour satisfaire a laffluence et scavoir des escolliers dicelluy, commenceront les dits regents a mesmes heures et finiront leurs leçons comme les premiers dont cy devant a esté parle et nauront pour auditeurs sinon ceulx qui leur seront este bailhés par le dict principal en vertu de lexa-

men susdict sur les quels auront toutale puissance quont ordinairement les regents et les maistres sur les enfants et disciples quils enseignent et les contraindront de parler latin comme dessus.

15° Le temps de ladvant et caresme tout enseignement commencera a sept heures du matin et finira a huit, puis tous les escolliers du dict college seront ensemble conduits au sermon quils oyront, la messe aussy auparavant, sy faire se peult comodement, le dict sermon parachevé retourneront aussy tous ensemble audict collége aux fins de parachever leur enseignement commencé et jusqua onze heures au temps du susdict caresme.

16° Tous les regents et pédagogues si aulcun en y a seront tenus d'aller à la messe tous les dimanches et festes collables, sont exhortés daller aux mesmes jours aux sermons et en aultre temps lorsque se diront, daller aussy les dictes festes aux vesprcs processions generalles en quel temps quelles se fassent pour donner bon exemple a leur jeunesse et temoignage de leur devotion et bonne conversation a tout le peuple de ceste ville de Vallence duquel est la plus grande part de ladicte jeunesse ou escolliers qui frequente ledict college.

17° Appartiendra audict principal par remontrance la cognoissance des mœurs depravées et malversation de ses regents, ne les pourra toutefois congedier, envoyer ne changer sans les consuls auxquels fera entendre le deffault de ses regents sy cas est quils ne facent leur devoir et ce pour y remedier et donner tel ordre par ensemble avec le dict principal comme ils verront estre de droict et raison.

18° Ne pourra le dict principal faire changer la leçon des autheurs quauront este ordonnes pour lire toute l'annee ne semblablement le regent quel qu'il soit sy nest par le moyen dune conference et convenance susdicte, la necessite et grand proffict de la jeunesse le requerant ainsy.

19° Parcillement ne pourra le dict principal faire les leçons des regents ordonnés en classes et auditoires sy nest par maladie daulcun deux ou absence en quel cas en estant prié sy employra si bon lui semble sinon seront tenus les dits regents y pourvoir a leurs despens d'un personnage suffisant approuve par lesdicts principal et consuls attendu les gages ou salaire et entretien qu'on leur donne, ou le dict principal vouldroit pour son plaisir et pour le plus grand proffit de la jeunesse et voire des pédagogues frequantant le dict college lire quelque bon authenr et clairement l'exposer le pourra faire a lheure non employee aux lecons ordinaires et a tels seullement quil cognoistra estre suffisants et capables.

20° Tous les escolliers du dict college avant que sen aller le soir à la maison sassembleront dans la grand salle quest la premiere classe dicelluy college et la diront lé *Salve Regina* accoutumé et en toute devotion a voix haulte et intelligible a quoy on joindra une oraison de mesme et l'action de graces a Dieu tres raisonnable. Le matin a lentrée des classes et auditoires sera exhorté dire apres sestre seigné ✝ ung *Pater noster* une *Ave Maria* et *Sancta Maria* pour impetrer grace de Dieu de bien apprendre et ne faire toute la journee, voire tout le temps de la vye sinon chose qui lui plaise estant par ce occasionne donner a tous bon commencement meilleure continuation aussy tres bonne et tres heureuse fin le suppliant dainsy vouloir faire au susdict college. Ainsi soit il.

Faict a Vallence ce vendredy jour premier de janvier 1574.

Chapponay consul; Aymar Meyssonier consul, Borye secretaire—*Approbamus et laudamus*, François Joubert, juge mage de Vallence.

IX.

Série chronologique des Recteurs de l'université de Valence, depuis 1659, jusqu'à la révolution.

1659. Henri de Rubie, docteur agrégé en théologie.
1660. Laurent Crozat, premier professeur en droit.
1661. Pierre Chomel, premier professeur en médecine.
1662. Jacques Lyonnet, docteur agrégé en médecine.
1663. Charles de Franchessin, docteur agrégé en théologie, chanoine de Saint-Ruf.
1664. Pierre Pan, professeur en droit.
1665. Antoine de Marville, premier professeur en droit.
1666. Jacques de Bovet, professeur en droit.
1667. François Serret, docteur agrégé en droit.
1668. Abel de Marquet, docteur agrégé en droit.
1669. Antoine de Manissy, professeur en médecine.
1670. Benoît Varnier, professeur en théologie, chanoine de la cathédrale.
1671. Louis Villard, docteur agrégé en droit.
1672. Pierre Bruyère, premier professeur en théologie.
1673. André-Thomas de Vermenton, docteur agrégé en théologie.

. . . . . .

. . . . . .

1684. François Durand, professeur en médecine.
1685. Antoine de Marville.
1686. Guillaume Crozat de Vaugrand, professeur en droit.
1687. Hugues Lebon, premier professeur en médecine.
1688. Jean de Bovet du Bellier, docteur agrégé en théologie.
1689. Marcellin Pan, professeur en droit.
1690. Charles Faure, professeur en droit.

Digitized by Google

1691. Jean-Fortunat Chomel, professeur en médecine.
1692. Jean de Bovet du Bellier.
1693. Charles Faure.
1694. François Durand.
1695. Alexandre Banc Dulac, docteur agrégé en médecine.
1696. Jean Debeaux, professeur en droit.
1697. Denis Drevet, docteur agrégé en théologie, chanoine de la cathédrale.
1698. Jean-Pierre Bachasson, professeur en droit.
1699. Gabriel de Charpey, professeur en théologie.
1700. Charles-François de Fontanille, professeur en droit.
1701. Claude Neyremand des Mottes, docteur agrégé en droit.
1702. Marc-Antoine de Marville, docteur agrégé en droit.
1703. Jacques Pays, docteur agrégé en droit.
1704. François Robin, docteur agrégé en théologie, chanoine du Bourg-lès-Valence.
1705. Jean Mottet, professeur en droit français.
1706. Jean Beauterroir, docteur agrégé en droit.
1707. Fortunat Chomel, professeur en médecine.
1708. Jean Planta-Duclaux, docteur agrégé en droit.
1709. Pierre-Alexis Crozat de Vaugrand, docteur agrégé en droit.
1710. Pierre de Montresse, professeur en médecine.
1711. Pierre de la Coste, docteur agrégé en théologie, chanoine de Saint-Ruf.
1712. Claude Neyremand des Mottes, professeur en droit.
1713. Marc-Antoine de Marville.
1714. Jean Mottet.
1715. Gabriel de Charpey.
1716. Jean-François Rouveyre, docteur agrégé en droit.
1717. Paul Ruel, professeur en médecine.
1718. Joseph de Corvesy, docteur agrégé en théologie, chanoine de Saint-Ruf.

Digitized by Google

1719. Pierre Valette, docteur agrégé en médecine, et professeur de philosophie.
1720. Laurent Gailhard, professeur en droit.
1721. Gabriel de Charpey.
1722. François Planta-Duclaux.
1723. Claude-François Chomel, docteur agrégé en droit.
1724. Pierre Montresse, deuxième professeur en médecine.
1725. Pierre Montresse.
1726. Jean Ruel, docteur agrégé en médecine.
1727. Jean de Montlovier, docteur agrégé en médecine.
1728. Barthélemy-Alphonse Chaix, deuxième professeur en théologie.
1729. Fortunat Chomel, docteur agrégé en théologie, chanoine de la cathédrale.
1730. Laurent Bachasson.
1731. Pierre Teyssonnier, docteur agrégé en droit.
1732. Claude Dupoisle de Châtillon, docteur agrégé en théologie.
1733. Alexandre Rey, docteur agrégé en droit.
1734. Pierre Dupoisle de Châtillon, docteur agrégé en droit.
1735. Jean Barbier, docteur agrégé en médecine.
1736. Marc-Antoine de Marville.
1737. Pierre Montresse, premier professeur en médecine.
1738. Laurent Gailhard.
1739. François Planta-Duclaux, professeur en droit.
1740. Claude-François Chomel, professeur en droit français.
1741. Jean Ruel.
1742. Fortunat Chomel.
1743. Pierre Teyssonnier.
1744. Jean-Baptiste Pervillac, docteur agrégé en théologie, chanoine de la cathédrale.
1745. Alexandre Rey.
1746. Pierre-Romain Dupoisle de Châtillon, docteur agrégé en droit.

1747. Charles-François Rouveyre de Lestang, professeur en droit.
1748. Louis Cartier, docteur agrégé en droit.
1749. Gabriel Biousse Duplan, docteur agrégé en droit.
1750. Pierre-Joseph Rouveyre, docteur agrégé en droit.
1751. Joseph Chaix la Tuillière, docteur agrégé en théologie, chanoine de Saint-Ruf.
1752. Pierre Boveron, docteur agrégé en droit.
1752. Pierre Boveron.
1753. Jean-Baptiste Montresse.
1754. Laurent Saint Geneys, docteur agrégé en médecine.
1755. Simon-Pierre Rouveyre, docteur agrégé en médecine.
1756. Mathieu-Apollinaire Bergeron, docteur agrégé en théologie, chanoine de la cathédrale.
1757. François Planta-Duclaux.
1758. Laurent Desbost, docteur agrégé en droit.
1759. Claude Brosset, docteur agrégé en droit.
1760. Joseph Saint-Germain, docteur agrégé en droit.
1761. Gabriel Biousse Duplan.
1762. Antoine-Amable Chantemerle, docteur agrégé en théologie.
1763. Pierre Teyssonnier.
1764. Michel de Colonjon, docteur agrégé en théologie, chanoine de Saint-Ruf.
1765. Michel de Colonjon, docteur agrégé en théologie, chanoine de Saint-Ruf.
1766. Jean-Jacques Rouveyre Duplan, docteur agrégé en théologie.
1767. Michel de Colonjon.
1768. Laurent Desbost.
1769. Claude-François Brohard, professeur en droit.
1770. Joseph Boveron Desplaces, docteur agrégé en droit.
1771. Pierre Boveron,
1772. Arnulphe Daumont, professeur en médecine.

Digitized by Google

1773. Charles-François Ruel, docteur agrégé en médecine.
1774. Jean Charbonnier, docteur en théologie.
1775. Jean-Baptiste Aymard, docteur agrégé en droit.
1776. Jean-Balthazard Sylve, docteur en théologie.
1777. Jean-Claude Desjacques, docteur agrégé en droit.
1778. Jean-Claude Desjacques.
1779. Joseph-Louis Dubessé, professeur en droit.
1780. Claude-François-Jean-Baptiste-Henri Planel, professeur en droit.
1781. Jean-François Réalier, docteur agrégé en droit.
1782. Barthélemy Blein, docteur agrégé en médecine.
1783. Louis-Antoine Finet, docteur agrégé en droit.
1784. François-Etienne Gros, deuxième professeur en philosophie.
1785. Nicolas-Marie Valleti, docteur agrégé en droit.
1786. Laurent-Robert, premier professeur de philosophie.
1787. Esprit-Blaise Dupré, docteur agrégé en droit.
1788. Barthélemy-Victor Dauphin, professeur en droit français.
1789. Basile Clerc, premier professeur de théologie.
1790. Balthazard Rey, docteur agrégé en théologie.
1791. Balthazard Rey.

X.

Nombre des élèves qui suivaient les cours de l'université de Valence, au commencement de la révolution.

1788-1789.

1er trimestre, novembre-février	140	élèves.
2e trimestre, février-mai	128	
3e trimestre, mai-août	64	
4e trimestre, août-novembre	99	

1789-1790.

1er trimestre.	22 élèves.
2e trimestre.	22
3e trimestre.	19
4e trimestre.	16

1790-1791.

1er trimestre.	15 élèves.
2e trimestre.	8
3e trimestre.	16
4e trimestre.	16 (1)

1791-1792.

1er trimestre.	2 élèves.
2e trimestre.	2
3e trimestre.	2 (2)
4e trimestre.	0

XI.

Délibération de l'administration municipale de Valence, au sujet de la création d'une école centrale supplémentaire.

Du 24 frimaire an IV de la république française, l'administration municipale assemblée aux formes ordinaires, en la maison commune.

(1) Parmi les seize élèves de l'université, on comptait alors Jean-Baptiste Achard, Alexandre Borel de la Rochette, de Die, Philibert-Auguste Menou, de Lyon, Bernard Laroche de la Morte-Félines, Jean Marie Siroud, Auguste Mellier, François Boveron Desplaces.

(2) Ces deux élèves étaient J.-B. Achard et Boveron Desplaces.

Un membre a dit que le premier établissement d'instruction publique connu sous le nom d'université, secondé d'un collége qui enrichit la patrie d'hommes instruits, fixé depuis des siècles à Valence, vient d'être transféré à Montélimar sous le nom d'école centrale;

Que sous un beau ciel, au confluent d'une rivière et d'un fleuve de grand cours, point central des grandes routes et autres voies publiques, entourée d'immenses prairies, de fontaines et de ruisseaux qui offrent à l'œil curieux des variétés étonnantes, d'un polygone unique, d'une fonderie et d'un arsenal établis à grands frais et enfin de tout ce que la nature offre de plus riant, Valence paraît le seul endroit du département désigné par la nature pour les progrès des sciences et des arts;

Mais que puisque, contre tant d'avantages, le législateur placé à un autre point de vue a jugé nécessaire par la loi du 3 brumaire dernier de fixer l'école centrale à Montélimar, il faut laisser à l'expérience le soin d'en déduire autrement, et profiter jusque-là du mince avantage que présente l'article dix de ladite loi, par laquelle les communes qui possédaient des établissements « d'instruction pu-
» blique, connus sous le nom de colléges, et dans lesquels
» il ne sera pas placé d'école centrale, pourront conserver
» les locaux qui ne seront point affectés auxdits colléges
» pour y organiser à leurs frais des écoles centrales sup-
» plémentaires; »

Que l'instruction est d'une nécessité absolue pour les circonstances où nous nous trouvons; que toutes les républiques naissantes flottèrent longtemps entre l'anarchie et la tyrannie, avant que Licurgue et Dracon vinrent réformer Sparte et Athènes;

Que les premiers jours de Rome ne sont connus que par des cruautés, triste fruit de l'ignorance; que Romulus, ne connaissant d'autre loi que la force, tua son frère et fut à

son tour massacré par le sénat ; que c'est à la mâle éloquence des Zoroastre, des Minos, des Solon et des Numa, que les peuples de l'antiquité ont dû et leurs mœurs et la douceur de leurs lois, et qu'aux abus généraux près que la dépravation fait faire de toute chose, il est démontré que les lettres ont fait l'honneur des Grecs et des Romains, dont les écrits nerveux survivent au reste des générations ;

Que néanmoins depuis six ans l'instruction est nulle en France, et que, si on n'y prend garde, la génération naissante sera bientôt plongée dans les siècles de barbarie ;

Sur ce, la matière mise en délibération et discutée ;

L'administration, considérant que l'ignorance ne connaît ni limites, ni remèdes, et est de tous les maux le plus incurable ;

Que tandis que le gouvernement et les lois pourvoient à la sûreté et au bien-être des hommes en société, c'est à l'éducation à produire cette douceur de caractère, cette urbanité de mœurs qui rendent le commerce liant et facile ;

Qu'une lacune de six ans ne laisse que trop de regrets à exercer et qu'il est temps de parer à cet inconvénient ;

Que faute d'établissements supérieurs, les jeunes gens, au sortir des écoles primaires, perdent, jusqu'à l'âge de seize à dix-huit ans, un temps précieux et irréparable, se livrent et croupissent dans des excès de tout genre, dont le moindre est l'oisiveté, deviennent impropres à rendre aucun service à la patrie et à leurs parents, qui restent l'un et l'autre chargés de supporter leurs vices ;

Que quoique l'école centrale ne soit pas à une grande distance, les habitants de Valence et des communes voisines toutes très-peuplées, ne sont pas assez en faculté pour fournir aux frais de déplacement qu'exigerait l'éducation de leurs enfants, et qu'il est instant d'activer cette partie du service public ;

Le commissaire du directoire exécutif entendu,

Arrête :

L'administration municipale de la commune de Valence déclare que, profitant des dispositions de l'article dix de la loi du 3 brumaire dernier ci-dessus relaté, elle entend *conserver* la maison du ci-devant séminaire où était placé le collége de la commune et le local de l'université pour y organiser à ses frais des écoles centrales supplémentaires.

Suivent les signatures.

XII.

Mémoire du maire de Valence ayant pour objet le rétablissement dans cette ville de l'école de droit (1822).

..... Après la suppression de l'université de Valence, un décret du quatrième jour complémentaire de l'an XII détermina l'emplacement de la nouvelle école de droit du Dauphiné à Grenoble.

Depuis la restauration, la ville de Valence s'est empressée de réclamer contre ce décret lésif de ses droits et de l'intérêt public. Le 25 juillet 1816, Valence ayant le bonheur de posséder dans ses murs S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême, la mairie de cette ville réclama, auprès de ce prince, la translation de l'école de droit de Grenoble à Valence. Ce prince daigna accueillir favorablement, dans une audience particulière, la députation de la ville de Valence.

Au mois de mai 1820, la ville de Valence réitera par écrit sa demande auprès du roi, en s'adressant toujours à S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême.

Une ordonnance du roi, du 2 avril 1821, a supprimé

l'école de droit de Grenoble. La ville de Valence a réitéré sa demande pour le rétablissement de son ancienne école de droit, l'année dernière, auprès de son Exc. Mgr de Corbières, alors président du conseil royal de l'instruction publique. Elle a réitéré cette demande, au mois de janvier de cette année, auprès de LL. EExc. Mgr de Corbières, ministre de l'intérieur, et Mgr le maréchal duc de Bellune, ministre de la guerre. La mairie de Valence et son conseil municipal réclament plus fortement que jamais, par le moyen de ses députés, le rétablissement de son école de droit.

En effet, le moment le plus favorable n'est-il pas arrivé, où, réorganisant l'école de droit du Dauphiné, ancienne province de droit écrit, où cet établissement est nécessaire, n'est-il pas juste que cette école soit rendue à Valence, où elle a fleuri pendant plusieurs siècles, où elle a été constamment protégée et maintenue par tous nos rois de France, dignes aïeux de notre vertueux monarque Louis-le-Désiré.

Les bâtiments de l'université de Valence ont échappé à la révolution ; ils n'ont point été vendus, et sont toujours disponibles pour l'instruction publique. Leur inoccupation pendant trente ans nécessite des réparations. La ville et le département de la Drôme s'empresseront de faire ces dépenses aussitôt que Valence aura la certitude du rétablissement de son école de droit, l'une des plus anciennes et des plus célèbres de France.

De savants professeurs l'ont illustrée. L'immortel Cujas, le prince des jurisconsultes, y fit la plus grande partie de ses œuvres et y professa le droit pendant plusieurs années...

Toujours les grands établissements d'instruction publique ont prospéré à Valence. Son collége, en ce moment, compte plus de trois cents élèves qui, ayant de bons professeurs, presque tous ecclésiastiques, sous la direction de M. l'abbé Désessarts, font les meilleures études. MM. les

inspecteurs généraux du conseil royal d'instruction publique, qui firent l'inspection de ce collége l'année dernière, peuvent garantir la sincérité de cet exposé.

La ville de Valence est l'une des plus anciennes des Gaules et l'une des plus belles par les avantages de sa situation. Sa fondation remonte à quinze cents ans avant Jésus-Christ... Elle était le siége d'une de ces grandes écoles que l'exemple des Phocéens, établis sur les côtes de la Méditerranée, avait fait ouvrir dans ces contrées. On voit dans la *Bibliothèque du Dauphiné*, p. 2, édition de 1797, combien était florissante l'école qui existait à Valence lors de la conquête des Romains.

Avant la révolution, Valence était la capitale du Bas-Dauphiné, et avait plusieurs grands établissements judiciaires et d'instruction publique. Elle est aujourd'hui la capitale ou chef-lieu du département de la Drôme, ayant une préfecture, une subdivision militaire, un évêché dont la fondation remonte au troisième siècle de l'ère chrétienne, une cour d'assises, un tribunal, chef-lieu judiciaire.

Depuis 1775, le gouvernement y a établi une école d'artillerie. Son polygone est le plus commode et le plus beau qui existe en France. LL. AA. RR. Mgr le comte d'Artois et Mgr le duc d'Angoulême le visitèrent en 1814 et 1816.

Située sur la rive gauche du fleuve du Rhône qui baigne ses murs, Valence est placée au centre des départements de la Drôme et de l'Ardèche. La rivière d'Isère a son confluent à une demi-lieue au-dessus de Valence, en se joignant au fleuve du Rhône qui a déjà reçu la Saône à Lyon. Les grandes routes de Marseille à Lyon et celles du Languedoc se trouvent réunies à Valence et y rencontrent la grande route de Grenoble et de Genève.

Il résulte de cet exposé que les titres de Valence pour le rétablissement de son école de droit sont aussi puissants qu'ils sont anciens et respectables.

L'avantage de la position de Valence pour cet établissement, dans l'intérêt général et la prospérité des études, la justice évidente de cette réclamation, sous le plus juste des gouvernements, tout fait espérer à cette ville, dans ces circonstances favorables, que son école de droit va y être rétablie, puisque, dans l'intérêt public, elle ne saurait être plus avantageusement placée dans aucune ville du royaume.

Fait à Valence, en mairie, le 6 avril 1822.

Signé : Forcheron, maire,
Rolland, Martin, adjoints.

XIII.

Lettre du ministre de l'instruction publique et des cultes au ministre de la guerre relativement à la construction d'un séminaire diocésain à Valence.

Paris, 30 novembre 1850.

Monsieur le Ministre et cher collègue, l'administration des cultes fit élever en 1823, à Valence, un bâtiment destiné à l'établissement du grand séminaire de ce diocèse. Mais en 1831, avant même que les constructions fussent entièrement terminées, ce bâtiment fut enlevé à sa première destination et affecté au casernement des troupes. Ce changement s'opéra sous l'influence des événements de cette époque et malgré la résistance et les réclamations de l'autorité épiscopale. Le séminaire fut laissé dans un ancien couvent qu'il occupait provisoirement à Romans, à quatre lieues de Valence. Il avait cependant été constaté que ce bâtiment était impropre à ce service, qu'il était insalubre, trop exigu, et que, d'ailleurs, son éloignement de Valence ne permettait pas à Mgr l'évêque d'exercer sur cet établis-

sement ecclésiastique la surveillance quotidienne et la direction constante que réclament les études et la bonne discipline.

En faisant construire, en 1823, le bâtiment qui a reçu une affectation militaire, l'administration des cultes n'avait pas d'autre but que de remédier à ces graves inconvénients. Mais ses intentions à cet égard ont été déçues et le séminaire est resté jusqu'aujourd'hui dans le même provisoire, dont les inconvénients ne sont point atténués.

L'un de mes prédecesseurs, désireux de donner satisfaction aux justes réclamations des autorités ecclésiastiques à ce sujet, et d'établir enfin d'une manière définitive et convenable un service qui est une des charges de l'État, fit rechercher, en 1850, s'il ne serait pas possible de trouver soit à Valence, soit aux environs, un immeuble propre à l'établissement du séminaire.

Il fut reconnu par le préfet et par l'évêque que le bâtiment de la caserne offrait, à cet effet, des avantages qu'il était impossible de trouver ailleurs. Il est à considérer d'abord qu'ayant été construit pour un séminaire, il est naturellement propre à ce service, de préférence même à tout autre; en second lieu, qu'il est voisin d'une ancienne église fort remarquable, qui, réunie au séminaire, serait assurée de sa conservation, en même temps qu'elle épargnerait à l'État la construction d'une chapelle; et enfin que par son rapprochement de la cathédrale et de l'évêché, il réunit plusieurs conditions qui sont recherchées dans les établissements de cette nature.

Par ces motifs dont vous sentirez comme moi l'importance, il serait à désirer, Monsieur et cher collègue, qu'il vous fût possible de rendre à l'administration des cultes le bâtiment cédé en 1831 à l'administration de la guerre. Cette cession devrait sans doute entraîner la construction préalable d'une caserne nouvelle. Mais il est à ce sujet, au

point de vue de l'intérêt général du trésor public, une considération sur laquelle j'appelle toute votre attention : l'État se trouvant dans la nécessité de doter dans un avenir peu éloigné le diocèse de Valence d'un séminaire, n'y aurait-il pas une grande économie à affecter à ce service un bâtiment qui a été construit en vue de cette destination, et qui, par son rapprochement immédiat d'une église, doit épargner une partie notable de la dépense? Un nouveau séminaire avec chapelle ne coûterait pas moins de 5 à 600,000 fr. et d'après les renseignements qui m'ont été donnés par M. le Préfet de la Drôme, on pourrait pour 150,000 fr. bâtir une caserne très-convenable qui aurait en outre l'avantage d'être infiniment mieux appropriée au service militaire.

Je vous prie, Monsieur et cher collègue, de vouloir bien me faire connaître votre avis sur la combinaison que j'ai l'honneur de vous proposer, et qui concilie à la fois les intérêts du trésor et les convenances du service. Permettez moi de recommander cette affaire à votre attention et à votre sollicitude particulières.

Agréez, etc.

Le Ministre de l'instruction publique et des cultes,
H. Fortoul.

XIV.

Notes supplémentaires sur quelques docteurs-régents de l'université.

CUJAS.

Nous ne rappelons ici le nom du plus célèbre de nos professeurs qu'afin de confirmer ce que nous avons dit de son immense réputation par deux témoignages qui lui font le plus grand honneur.

Nettelbladt nous apprend que les travaux de Cujas sur la jurisprudence romaine furent si profonds, si étendus, si bien accueillis du public, que cette jurisprudence fut désignée depuis lors sous le nom de « *Jurisprudentia Cujaciana.* »

Pasquier a résumé tous les éloges donnés à l'illustre professeur, par ces paroles : « Le grand Cujas n'eut, selon » mon jugement, n'a et n'aura par adventure jamais son » pareil. »

EXEAT.

André Exéat s'était marié à Valence et avait épousé Germaine de Mayaud. Il habitait dans la rue Perrolerie, maison « où il y avait sur la façade deux petits culs de » lampe; » cette maison, avec son antique façade, existe encore de nos jours, elle est habitée par Mlle Reynaud.

MARQUET.

Barthélemy Marquet était originaire de Valence ; il fut reçu docteur agrégé en l'université, vers l'année 1575. Il devint conseiller à la chambre de l'édit de Grenoble en 1582, et président de cette chambre en 1603, il fut anobli après vingt ans de magistrature. Par son testament de 1605, il fonda dans l'académie protestante de Die, un prix qui se distribuait à la fin de l'année scolaire aux plus forts élèves de latin et qu'on appelait *Prix Marquet.*

Il avait épousé Jeanne de la Boisse, de laquelle il eut un fils nommé Alexandre. Voir Rochas, *Biographie du Dauphiné.*

CROZAT.

Guillaume Crozat de Vaugrand, professeur de l'université, était aussi lieutenant criminel au présidial. Il avait

épousé Marie de Chypres de Soubreroches, veuve en premières noces de Pierre de La Boisse, lieutenant particulier audit présidial. Marie était fille de Jacques de Vercors, dit de Chypres, seigneur de Soubreroches, et de Justine de Montauban.

ROGIER.

Claude Rogier était originaire de Valence. Nous aurions été heureux de trouver, dans les divers dépôts de nos archives, quelques renseignements sur la famille de cet homme de bien, mais toutes nos recherches ont été infructueuses. Nous savons seulement qu'il eut une fille nommée Suzanne, laquelle épousa, le 15 février 1556, Gilbert de Banne de Boissy.

La famille de Banne habitait la Voulte-sur-Rhône. Gilbert servait dans la compagnie d'ordonnance de M. de Ventadour; en 1570, il reçut de Catherine de Montmorency, dame de Ventadour, commission de veiller à la garde des habitants de la Voulte, durant les troubles civils. Suzanne Rogier lui donna deux fils, Claude qui continua la branche de la Voulte, et Gilbert qui en forma une autre dite du Velay. Cette famille, alliée en 1717 à celle des seigneurs de Figon, s'est éteinte en la personne de Marguerite de Banne de Boissy, décédée le 21 juin 1825.

Par une singulière coïncidence, une autre fille d'un docteur régent de l'université de Valence, Isabeau le More, était entrée vers le milieu du dix-septième siècle dans la famille des seigneurs de Figon par son mariage avec Melchior de Figon. Les terres et seigneuries de ces deux familles sont échues récemment par héritage à M. Fraix de Figon, qui habite Montfaucon, dans le département de la Haute-Loire.

Digitized by Google

JÉHAN LE MORE.

Jehan le More était né à Tence en Vivarais, et avait épousé Esther de Chambonnet, fille du capitaine Marcellin de Chambonnet.

Il eut quatre filles et deux fils.

La première de ses filles, *Claude*, fut mariée à M. de Chizaret; la deuxième, *Isabeau*, à M. de Figon; la troisième, *Sébastienne*, à M. de la Borie; et la quatrième, *Françoise*, à M. de Serret, conseiller au présidial de Valence. Celle-ci mourut avant son père, laissant trois enfants: Jeanne, Esther et Marie. Les deux fils de Jehan le More furent *Marcellin*, conseiller, lui aussi, au présidial de Valence, et à qui son père donna 6,000 livres pour acheter cet office, et *Jacques*, docteur en droit, agrégé en l'université, qui fut son héritier universel; Jacques avait épousé Marguerite de Boizonis,

Jehan le More fit son testament à Valence, le 1er octobre 1643. En voici quelques passages:

« Au nom de la sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, » je, Jehan le More, premier docteur régent royal de la » faculté des droits en l'université de Valence, doyen d'i- » celle faculté, et en cette qualité conseiller du roi et juge » général de la comté de Velay, me reconnaissant âgé de » septante-trois ans, et par ce moyen n'avoir guère plus à » vivre, attendu même la maladie contagieuse qui règne » cette année ; après avoir invoqué la grâce et la miséri- » corde de Dieu, j'ai fait mon testament et dernière vo- » lonté en la forme et manière que s'en suit, et première- » ment ai fait le signe de la sainte croix, disant au nom du » Père et du Fils et du saint Esprit, et suppliant comme je » supplie Notre-Seigneur Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai » homme, par les mérites de sa saincte mort et passion,

» l'effusion de son précieux sang, l'intercession de sa
» saincte mère, la vierge Marie, ma patronne, et de messei-
» gneurs saint Jean-Baptiste et saint Jean, apôtre et évan-
» géliste, de Monsieur Saint François et de tous les saints
» et saintes du paradis, de m'accorder la rémission et
» miséricorde de tous mes péchés, et en ce qui touche mon
» enterrement, je veux et ordonne, en cas qu'il plaise à
» Dieu m'appeler à lui dans la ville de Valence où j'ai de-
» meuré cinquante-trois ans, il soit fait, s'il plaît aux révé-
» rends Pères Cordeliers, dans la chapelle du saint nom de
» Jésus, en laquelle le corps vénérable de feu père Jean
» Palle, mon jadis confesseur, est ensépulturé, et ce, en la
» compagnie de l'église paroissiale de Saint-Jean et des ré-
» vérends Pères Jacobins, lesquels célèbreront pour moi la
» messe quotidienne durant une année, dont je veux qu'ils
» soient payés à l'accoutumée. Je leur donne en outre, pour
» une fois, la somme de deux cents livres à la charge que,
» chacune année, semblable jour que je serai décédé, ils
» célèbrent une messe perpétuellement, savoir : une fois
» de la commémoration de la mort et passion de Notre
» Seigneur Jésus-Christ, une fois en l'honneur de la sainte
» Vierge et la troisième fois de mort pour moi et pour les
» miens trépassés, plus je donne aux pauvres de Jésus-
» Christ tout le blé qui sera recueilli ou se recueillera en
» la dite année de mon décès, lequel blé sera partagé entre
» les pauvres de Tence et de Quintenas..... »

ANTOINE DE MARVILLE.

Antoine naquit à Paris; son père était Claude Bouillet, sieur de Marville et de Vignemont secrétaire et greffier du roi au bureau des finances de la généralité d'Amiens. Sa mère s'appelait Catherine Piène. Il fut envoyé, fort jeune encore, à Valence pour y étudier le droit sous Jehan le More

et Gaspard Froment qui le présentèrent à l'examen pour le grade de docteur le 28 octobre 1632. Au terme de ses études, il se dirigea vers Grenoble et y remplit les fonctions d'avocat au Parlement « à la grande satisfaction du public. » En 1647, ayant concouru pour une chaire de droit vacante à l'université de Valence, il l'obtint à l'unanimité des suffrages, et en 1650 il fut pourvu de la première régence. Il avait épousé Jeanne Crozat de laquelle il eut plusieurs enfants et qui mourut le 24 février 1676.

Antoine était un professeur fort distingué ; il donna au public le code Théodosien enrichi de savantes observations, ainsi que divers autres ouvrages qui méritèrent l'approbation des gens de lettres du royaume. Il fut anobli vers l'année 1666 « selon l'usage et les dispositions du droit » qui assuraient cet honneur aux professeurs de l'université après vingt ans de leçons et de travaux soutenus. Mais en 1667, la cour ayant ordonné des poursuites contre les usurpateurs des titres de noblesse, Antoine fut assigné au parlement, où il comparut avec ses provisions de régences et les certificats des services qu'il avait rendus au public. Renvoyé devant le roi par le commissaire du gouvernement, il adressa une supplique à la cour à l'effet d'être maintenu dans les rangs de la noblesse, prérogative qui fut confirmée en sa faveur quelque temps après par le brevet suivant :

« Vu par le Roi en son conseil la requête du sieur Antoine » Marville, ayant égard aux grands services que le dit Mar- » ville a rendus durant vingt ans au public, et les preuves » qu'il a données d'une capacité consommée, et d'une » connaissance parfaite de tout ce qu'il y a de plus difficile » et de plus obscur dans les lois qu'il a très-clairement » expliquées dans les leçons publiques qu'il a faites avec » beaucoup de réputation et d'honneur, le roi défend de » troubler le suppliant dans ses prétentions.....

» En conseil d'État, le 17 novembre 1667. »

Antoine de Marville mourut à Valence le 31 octobre 1693, âgé de 84 ans. Il avait marié l'aînée de ses filles, nommée *Marianne*, à Pierre Serret, conseiller au présidial, et *Blanche*, la cadette, à noble Joseph de Burzet, seigneur de Bidon.

Son fils, *Marc-Antoine*, chevalier d'honneur au présidial et docteur de l'université, épousa Anne Serret de laquelle il eut deux filles et trois fils. Il vivait encore en 1744 et avait alors 85 ans.

Comme le nom des Serret figure souvent dans l'histoire de l'université de Valence, nous ferons connaître ici l'origine et les alliances de cette famille.

Pierre Pellissier, bourgeois de Romans, n'eut qu'une fille nommée Jeanne, qui fut mariée à Helain Serret, juge du Bourg-lès-Valence, agrégé en l'université, de laquelle naquirent trois fils et trois filles.

L'aîné des fils fut *Pierre-André Serret*, marié à Anne Jay, qui donna le jour à Anne Serret, fille unique, épouse de Marc-Antoine de Marville.

Du mariage d'Anne Serret avec Marc-Antoine sont issus :

1° *Pierre-Antoine de Marville* qui fut capitaine à 23 ans au régiment de Blacons;

2° *Pierre-André*, lieutenant des grenadiers au régiment de Royal-Comtois;

3° *Aimard*, lieutenant de la milice du Dauphiné;

4° *Anne*, mariée à Jean-Louis Rouveyre de Perrault, prévôt d'armée;

5° *Marie* qui épousa Claude Petit, président au bureau de l'élection de Valence.

L'aînée des filles d'Hélain Serret, nommée Anne, fut mariée à M. Planta, souche de l'honorable famille de Planta si avantageusement connue à Valence, et qui a donné à l'université plusieurs docteurs-régents d'un rare mérite.

Ainsi s'allièrent à diverses époques les familles Serret, Marville et Planta, qui depuis lors ont formé diverses branches dont l'une subsiste encore de nos jours en la personne de M. Duelaux Marville, receveur des hypothèques à Nyons. L'union des Marville aux Duclaux eut lieu vers l'année 1740 par le mariage de Jeanne de Marville avec M. Duclaux, seigneur de Mésangère, conseiller du roi au présidial de Valence.

Nous terminerons ce rapide aperçu par quelques extraits du testament de notre célèbre docteur Antoine de Marville.

« Par devant moy notaire royal... Estably en personne » noble Antoine de Marville, premier professeur du roy et » docteur-régent de la faculté de droit en l'université de » Valence, lequel, de gré, a voulu disposer par sa dernière » volonté des biens qu'il a plu à Dieu lui donner comme » s'en suit : Premièrement il s'est muni du signe de notre » rédemption en disant : Au nom du Père et du Fils et du » Saint-Esprit, suppliant la divine Majesté de lui pardon- » nerses péchés parsa grande miséricorde et de le recepvoir » en son Paradis par sa bonté infinie, et par l'intercession » de la glorieuse vierge Marie et de tous les saints, décla- » rant le dit testateur avoir choisi sa sépulture dans la cha- » pelle de l'église de révérands frères prêcheurs de l'or- » dre de saint Dominique de cette ville où demoiselle » Jeanne Crozat, son épouse, est ensépulturée, désirant » que son corps y soit porté sans cérémonie incontinent » après son décès, et le lendemain que les religieux fas- » sent un service et commencent un annuel de mes- » ses, pour quoy il lègue au dit couvent la somme de cent- » vingt livres... Lègue aussi à l'hospital de nouveau esta- » bli, proche la dessante de la dite ville, au Bourg lèz la » dite ville, la somme de trente-six livres, au couvent des » révérands frères capucins de la dite ville, duquel il a » l'honneur d'être sindic ou père temporel, semblable

» somme de trente-six livres, priant les religieux du dit
» couvent de célébrer chacun la sainte messe le lende-
» main du dit décès pour le repos de son âme. Lègue
» aussi aux révérands pères cordeliers, minimes, récol-
» lets, et à l'église de la mission et collège de la dite
» ville la somme de douze livres à chacun, et pareille
» somme pour la fabrique de l'église parochiale de saint
» Jean de la dite ville où plusieurs de ses enfants ont eu
» la sépulture; lègue aussi aux monastères des religieu-
» ses de Soyons, de Vernaison, de sainte Ursule, de la
» Visitation sainte Marie et de Notre-Dame, au chacun la
» somme de six livres, leur recommandant de prier
» Dieu le lendemain de son décès pour le repos de son
» âme... Nomme pour son héritier universel Marc-Antoine
» de Marville, son fils unique, docteur agrégé en l'univer-
» sité du dit Valence... »

Le testament est daté du 25 février 1685.

On a d'Antoine de Marville plusieurs ouvrages, entre autres : 1° *Oratio de concordiâ armorvm et legvm adversvs paroemium silere leges inter arma. Parisiis*, 1657, *in*-4°. (Bibliothèque de Grenoble.) 2° *Selectæ sententiæ ex institvtionibus civilibus, cvm supplemento definitionvm et differentiarvm iuris. Valentiæ*, 1683, *in* 12.

BACHASSON.

L'université de Valence avait pour recteurs en 1698, Jean-Pierre Bachasson, et en 1730, Laurent Bachasson.

Cette famille illustrée de nos jours par deux ministres de l'Intérieur, était originaire de Valence. Jean-Pierre Bachasson fut anobli pendant son professorat comme la plupart des autres régents de l'université. En 1785, un descendant de cette famille, ayant acquis une charge de conseiller au parlement de Grenoble, ajouta à son nom pa-

tronymique celui de *Montalivet*, terre située près de Montmeyran, et l'empereur confirma ce titre de noblesse en nommant M. Bachasson de Montalivet comte de l'empire.

M. Bachasson de Montalivet était né en 1766, et avait embrassé jeune encore la carrière des armes. Il connut Napoléon à Valence en 1789 et eut avec lui de fréquentes discussions sur les affaires politiques. En 1794, il faisait partie du bataillon des volontaires de la Drôme avec le grade de caporal. L'année suivante, il fut nommé maire de Valence, et se fit estimer et chérir de ses concitoyens. S'étant démis de ses fonctions municipales, il fut appelé successivement à la préfecture de la Manche et à celle de Seine-et-Oise. L'empereur le nomma ensuite conseiller d'État en 1805, directeur-général des ponts-et-chaussées en 1806 et ministre de l'Intérieur en 1809.

En 1815, il suivit à Blois l'impératrice Marie-Louise, et au retour de l'île d'Elbe, Napoléon le nomma intendant général de la couronne et pair de France. Il fut rétabli dans cette dignité en 1819, et l'a conservée jusqu'à sa mort, arrivée le 22 janvier 1823.

M. de Montalivet est un des ministres de l'empire qui ont le plus puissamment contribué aux grandes choses accomplies sous le règne de Napoléon et qui ont laissé la réputation la mieux établie de savoir et de probité.

Il avait épousé Louise-Françoise-Adélaïde Lauberic Saint-Germain, sa cousine, dont il eut trois fils : *Simon*, mort à Véronne en 1832, *Charles*, mort la même année à Naples, et *Marthe-Camille*, né à Valence le 25 avril 1801. Celui-ci, héritier des titres de comte et de pair de France, entra en 1826 à la chambre des pairs. Louis-Philippe le nomma en 1830, ministre de l'intérieur, et en 1831, ministre de l'instruction publique. Après la mort de Casimir Perrier, en 1832, il reprit le portefeuille de l'inté-

rieur, puis il fut chargé de l'intendance générale de la liste civile qu'il conserva jusqu'à la révolution du 24 février, époque où il se retira des affaires publiques.

M. le comte Marthe-Camille de Montalivet est grand-croix de l'ordre de la Légion d'honneur et membre de l'Institut.

PLANTA.

L'université de Valence a eu plusieurs recteurs qui ont porté le nom de Planta; nous signalerons, entre autres, Jean Planta, en 1708, François Planta Duclaux, en 1722 et en 1739, et François Planta en 1757.

Cette famille, originaire de la Suisse, s'était établie en Dauphiné vers le milieu du quinzième siècle. Elle habita Valence, où elle a joui jusqu'à nos jours d'une grande considération. Robert Planta, capitaine de dragons, eut de Raest de la Voulte, son épouse, un fils nommé Claude-Anne Planta, qui fut maire de Valence après M. de Montalivet, en 1801, et qui est mort en 1834. Il était chevalier de Saint-Louis et commandeur de la Légion d'honneur. Il a laissé de son mariage avec Claire de Parisot de Durand, Henriette-Virginie, épouse de M. Henri-Victor de Meyssonnier de Chateauvieux, ancien conseiller de préfecture de la Drôme.

COLONJON.

Michel de Colonjon a été trois fois recteur de l'université de Valence, en 1764, 1765 et 1767. Il était prêtre, docteur régent en théologie et chanoine capiscol de Saint-Ruf. C'était un esprit vif et ardent, un homme d'action, que ses ressources appelèrent à jouer un rôle important dans les affaires de son pays. Il était décoré de l'ordre de Saint-Michel, et fut nommé commissaire des trois Ordres, dans l'Assem-

blée générale tenue à Privas, le 17, 18, 19 novembre 1788.

La famille de Colonjon, originaire de Sillon-sur-Rhône (Ardèche), s'était fixée à Annonay, vers la fin du quinzième siècle. Plusieurs de ses membres se sont distingués, à diverses époques, dans l'Église, le barreau, la magistrature et l'armée. Elle est honorablement représentée de nos jours par M. Gilbert-Henri de Colonjon, qui habite Saint-Vallier, dont le fils aîné sert en qualité de maréchal-des-logis au 1er spahis, et par Gilbert-Pierre de Colonjon, lieutenant-colonel au même régiment. Celui-ci a traversé les époques critiques de 1848 à 1851 en qualité de capitaine commandant l'escadron des guides de Paris. Nommé chef d'escadron au 2e régiment de chasseurs d'Afrique, il a fait, avec ce grade, les campagnes de Crimée, d'Italie et d'Afrique sur les frontières du Maroc. Ses services militaires lui ont valu le grade d'officier de la Légion d'honneur et les décorations de Medjidié, de Savoie, d'Espagne, de Belgique, etc.

DAUMONT.

Arnulphe Daumont était recteur de l'université en 1772. Il avait reçu le jour à Grenoble en 1721, et avait marié sa fille unique, Elisabeth, avec J. B. Henri-Planel. Il mourut le 30 thermidor an VIII (18 août 1800).

M. Daumont n'était pas seulement un habile médecin et un savant distingué, il se recommandait encore par toutes les qualités de l'homme de bien et du bon citoyen. Il a fourni à l'*Encyclopédie* trois cent soixante-quatre articles de médecine, qui embrassent presque toutes les parties de la science et ont puissamment contribué à ses progrès. On peut lire sur ses travaux une note intéressante de M. Planel dans la *Statistique de la Drôme*, page 632.

On lit aussi dans un *Traité de Physiologie* du docteur Duffieu :

« Je finirai cet ouvrage par un mémoire qu'a bien voulu » me communiquer M. Daumont, assez connu par l'étendue de ses lumières. Le sujet en est trop intéressant pour » ne pas en faire part au public. On reconnaîtra dans ce » mémoire l'observateur éclairé par le flambeau d'une » sage théorie, et le praticien consommé qui sait à propos » trouver des ressources nouvelles dans les cas les plus » épineux (1). »

RÉALIER.

Jean-François Réalier, agrégé en droit, était recteur de l'université en 1778. Il naquit à Valence en 1740, d'une famille de robe originaire de Crest, étudia le droit dans notre ville et fut reçu docteur le 29 mars 1768. Il devint ensuite conseiller au présidial, officier municipal, juge au tribunal de Montélimar, puis à celui de Valence, où il est mort en 1820. Il avait un frère nommé Henri, décédé en 1806 et qui eut pour fils Jean-François-Ignace Réalier Dumas, secrétaire de M. de Montalivet en 1809, conseiller à la cour royale de la Corse en 1814, et à celle de Riom en 1819, député de la Drôme en 1830. Celui-ci mourut à Livron le 23 juin 1840; son fils unique, Pierre-Paul Henri, né le 4 mars 1834, a été nommé auditeur au conseil d'État par décret du 16 février 1858.

VALETTI.

Nicolas-Marie Valetti, recteur de l'université en 1785, était oncle maternel d'Ignace Réalier Dumas, député de la Drôme en 1830. Au commencement de la révolution, il se retira en Toscane d'où il était originaire.

(1) Duffieu, *Traité de physiologie*, tom. II, pag. 822.

DUBESSÉ.

Henri-Joseph Dubesssé était recteur de l'université en 1779. Il enseignait avec talent, et avait commenté plusieurs ouvrages de droit; mais ses manuscrits n'ont jamais été imprimés.

Il était fils de Claude Dubessé et de Henriette de Sautel de Monteillet. L'un de ses aïeux avait épousé, en 1705, Françoise Neyremand des Mottes, fille de Claude Neyremand des Mottes, conseiller au présidial de Valence, agrégé en droit à l'université et recteur en 1701.

Louis-Joseph Dubessé épousa en 1779 Jeanne-Charlotte de Marche de Saint-Pierreville, de laquelle il eut deux filles: Anne-Rosalie, morte au berceau, et Françoise-Eugénie, qui fut mariée avec M. Garnier Labareyre Laborie, aide-de-camp de Dumourier et de Dampierre. De ce mariage est né le général baron de Garnier de Labareyre, qui commande aujourd'hui les départements de la Drôme et de l'Ardèche. Le recteur Louis Dubessé est mort à Thodure en 1802.

PLANEL.

Henri Planel était recteur de l'université en 1780. Après la suppression du corps enseignant, il sut faire usage dans les luttes du barreau, et comme avocat consultant, des connaissances en droit que lui avaient acquises de fortes études et qui s'étaient étendues et perfectionnées en lui dans la pratique de l'enseignement. Plus tard il fut appelé à remplir des fonctions de magistrature, d'abord au bureau de pacification établi à Valence, et successivement au tribunal du département dont le siége était dans cette ville et dont il était, en l'an VIII, le président.

Lorsque des temps plus calmes eurent succédé aux orages révolutionnaires, un service pour secours à l'indigence

ayant été fondé à Valence, on voit M. Planel, en qualité de membre du bureau de bienfaisance, prendre, en l'an XI, une grande part à la réorganisation de cette œuvre, avec le concours de la digne sœur Françoise, supérieure des sœurs de Saint-Vincent de Paul, attachées à cet établissement charitable.

Le retour de l'ordre n'avait point rendu à Valence son ancienne université; mais Grenoble avait obtenu la faveur de devenir le siége d'une académie; dès la création de sa faculté de droit, M. Planel y fut pourvu d'une chaire de professeur; deux ans après, il en fut nommé doyen, en remplacement du malheureux Didier, démissionnaire, et il continua jusqu'en 1822 à professer dans cette école, s'y faisant remarquer non moins par la profondeur de son savoir que par sa latinité élégante et facile.

A cette époque l'école de droit de Grenoble fut temporairement supprimée, et M. Planel admis à faire valoir ses titres à la retraite. Rentré dans ses foyers à Valence, il tint à honneur de faire rétablir son nom sur le tableau des avocats du barreau de cette ville; bientôt après il reçut la flatteuse distinction de bâtonnier de l'ordre. Enfin, au mois de décembre 1828 s'éteignit sa laborieuse existence.

Jusqu'à son dernier jour, l'étude des lois fut pour M. Planel l'objet d'un culte spécial; on a de lui quelques dissertations estimées sur des points de droit controversés; mais il suffirait, pour honorer sa mémoire, du souvenir que lui ont conservé ses anciens élèves, dont il aimait à se considérer comme le père, et dont plusieurs se sont distingués et se font remarquer encore dans l'administration, dans l'enseignement, dans la magistrature et dans le barreau.

M. Planel n'eut d'Elisabeth Daumont, son épouse, qu'un seul fils, Emmanuel-Jean-Baptiste-Arnulphe Planel, aujourd'hui président honoraire du tribunal de Valence. Ce digne magistrat est connu de nos lecteurs; son nom est

vénéré de tous, et nous n'avons pas à faire l'éloge des services qu'il a rendus et qu'il rend encore à ses concitoyens. Il fut nommé juge au tribunal en 1830, vice-président en 1831, et président en 1846.

DUPRÉ.

Le recteur de l'université en 1787 était Esprit-Blaise Dupré, docteur agrégé en droit. L'un de ses fils, Esprit-François-Marie Dupré de Loire, né le 2 novembre 1772, fut un littérateur distingué. On lui doit un poème épique en douze chants, intitulé *Charles Martel*, 2 vol. in-8°, Paris 1829, et un *Voyage à la Grande-Chartreuse*, 1 vol. in-12, Valence, 1830. Il est mort dans notre ville le 6 juillet 1831, laissant un fils unique, M. Félix Dupré de Loire, docteur médecin, membre du conseil municipal et président de la conférence de Saint-Vincent de Paul de Valence.

Le recteur, Esprit Dupré, eut un autre fils qui fut père de M. le docteur Dupré Latour, dont les talents, comme ceux de son cousin, sont justement appréciés dans la ville de Valence.

FIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE.

DÉDICACE IX

AVANT-PROPOS XI

CHAPITRE PREMIER. — De l'origine et du progrès de l'enseignement en France, jusqu'à la fondation des universités 1

CHAPITRE II. — L'université de Paris assujétie au pouvoir temporel. — Création des universités de provinces. — Lettres-patentes de Louis, dauphin, en faveur de celle de Valence.— Appropriation du local destiné aux exercices. — Bulle du pape Pie II. — Organisation. — Statuts primitifs 11

CHAPITRE III. — Organisation des anciennes universités. — Lecteurs. — Lectures. — Conduites. — Docteurs agrégés. — Grades universitaires. — Doyen. — Recteur. — Juges et conservateurs des priviléges. — Bedeaux. — Chancelier 19

CHAPITRE IV. — Nouvelles lettres-patentes données par Louis XI et Charles VIII en faveur de l'université. — Orihan et Millet, premiers docteurs régents. — Philippe Décius. — Adhémar de l'Orme, premier recteur connu. — Extrait et analyse des anciens statuts de l'université 26

CHAPITRE V. — Docteurs-régents de l'université au commencement du seizième siècle. — Antoine de Dorne. — Antoine Rossi. — Docteurs italiens. — Leurs honoraires. — Pierre Morel. — Fondation du collége royal delphinal. — Mathieu Gribaldi de Moffa. — Jean Coras 37

CHAPITRE VI. — François Duaren. — Antoine de Govéa. — Réputation de l'université de Valence. — Cujas. — Son origine, ses études, ses succès. — Il est pourvu d'une chaire de droit. — Son mariage. — Ses premières publications. — Introduction du calvinisme à Valence 45

CHAPITRE VII. — Le droit du plus fort. — Mœurs des élèves de l'université. — Les cours universitaires sont suspendus. — Cujas s'éloigne de Valence. — Pierre Loriol 53

CHAPITRE VIII. — Les loisirs des professeurs de l'université. — Réorganisation des cours.— François Hottoman.— Madame Hottoman et la police.— Démêlés entre Valence et Grenoble. — Union de l'université de Grenoble à celle de Valence 59

CHAPITRE IX. — Enregistrement des lettres-patentes. — Protestations et oppositions du conseil de ville de Grenoble.— Crédit de Montluc. — Retour de Cujas à Valence. — Restauration de l'université. — Seconde guerre civile. — Nouvelle suspension des cours universitaires. — Bonnefoy, Roaldès 67

Digitized by Google

CHAPITRE X. — Cujas et le conseil de ville. — Cujas se retire à Charmes, puis à Lyon. — Il revient à Valence. — Scaliger. — De Thou. — Bonnefoy. — Joubert 74

CHAPITRE XI. — Claude Rogier, professeur de l'université, consul et avocat de la ville. — Lettre de Montluc. — La peste à Valence. — Dévouement de Rogier 83

CHAPITRE XII. — Après la peste. — Pénurie d'argent dans l'université. — Compte rendu de l'emploi de ses deniers. — M. de Varey. Gages des professeurs. — Cujas. — Roaldès. — Rogier. — Cujas abandonne Valence 91

CHAPITRE XIII. — Cujas, conseiller au parlement. — Ses amis. — Ses élèves. — Sa bibliothèque. — Sa religion. 97

CHAPITRE XIV. — Décadence de l'enseignement théologique dans l'université. — Montluc fonde à Valence un collége de jésuites. — Examinateurs. — Dernières années de Claude Rogier. — Recherche d'un docteur italien. — Négociation infructueuse. — Josserand. . 104

CHAPITRE XV. — Josserand. — Son premier voyage à Paris. — Nouvelles luttes entre Valence et Grenoble. — Transaction. — M. de Tournon. — Claude Froment. — Second voyage de Josserand à Paris. — Dernières années et mort de Cujas. 111

CHAPITRE XVI. — Antoine de Lescure. — Le consul Fouilhouse.— Josserand et le conseil de ville. — Décadence de l'université. — Suspension de ses cours et de ses revenus. — Mort de Josserand. — Claude Frère, Jehan le More, Hercule Baro, Blayse la Boisse. . 119

CHAPITRE XVII. — La paix. — Restauration de l'université. — Recherche d'un docteur ultramontain. — M. Fustier. — Charles Finet du Bonnet. — André Basset. — Impression des statuts de l'université. — Seconde *conduite* de Finet. — Sa mort 126

CHAPITRE XVIII. — Restauration du collége Morel. — Du collége des jésuites. — Du collége des arts, appelé Collége-Montluc. — Écoles publiques et privées. — *Conduite* de Godefroy négociée par André de Rostaing. — Le connétable de Lesdiguières 133

CHAPITRE XIX. — Jules Pacius. — Lesdiguières. — Le pain bénit du recteur. — Antoine Faure des Bleins. — Lettre de Louis XIII en faveur d'Antoine Froment. — Claude et Gaspard Froment. — Gui Basset. — Laurent de Mistral. — Laurent Crozat. 140

CHAPITRE XX. — Projet de réforme dans l'université. — Premières tentatives de l'évêque de Valence. — Protestations des docteurs. — Neutralité du conseil de ville.— Transaction.— Nouvelle lutte.— *Factum* de l'université. — Dernière transaction. — Nouveaux statuts et règlements. 148

CHAPITRE XXI. — Les dominicains Hyacinthe Bon et Pierre Pigeon. — Férandin. — Charles Fabrot. — Fondation du séminaire diocésain. — Christophe d'Authier. 153

CHAPITRE XXII. — Le séminaire diocésain de Valence a été le premier établissement de ce genre fondé dans le royaume. — Fondation d'un collége par les consuls. 162

CHAPITRE XXIII. — Situation de l'université durant la première moitié du dix-septième siècle. — Répartition des gages des professeurs. — Troubles à ce sujet. — Intervention de l'évêque de Valence. — Décadence de l'université. — Promotions de faveur. — L'agrégation. — Jacques de Bovet d'Arier 168

CHAPITRE XXIV. — Antoine de Marville. — La fête de Saint-Sébastien. — Passage de la reine Christine de Suède à Valence. — Conflit au sujet de la préséance. — Nouveau règlement sur le choix du recteur. — Hommages rendus par l'université à la sainte Vierge. — Sa croyance en l'Immaculée Conception. 176

CHAPITRE XXV. — Protestation de l'université de Valence contre les abus introduits dans celles d'Orange et d'Avignon. — Requête au roi. — Lettre de Louis XIV. — Le concours. — Les leçons. — Les gages des professeurs. — Plaintes du conseil de ville. 183

CHAPITRE XXVI. — Daniel de Cosnac, chancelier de l'université. — Mort de Laurent Crozat et de Louis de Dorne. — Jean-Baptiste d'Arier. — Antoine de Marville. — Les procès. — Détresse de l'université. — Les agrégations. — Faculté de théologie. — Décadence de la faculté de médecine. — Louis Lebon. — Les apothicaires de Valence. — Règlement. 190

CHAPITRE XXVII. — Faculté de droit. — Nouveaux règlements. — Correspondance entre les docteurs et Mgr de Champigny, évêque nommé de Valence. 198

CHAPITRE XXVIII. Organisation de la faculté de droit au dix-septième siècle. — Professeur de droit français. — Mort d'Antoine de Marville. — Droit de montée. — Concours. — Pierre Cogand, Jean Debeaux, Pierre Bachasson, Marc Bergier. — Election de Jean Debeaux. — Université d'Orange et d'Avignon. — Bochard de Champigny. 206

CHAPITRE XXIX. — Jean de Catellan, nouveau chancelier de l'université. — Le P. Chièze. — Les libertés de l'Église gallicane. — Rétablissement de la faculté des arts. — Valette, Bernard Frelchet, Trévy. — Opposition de l'université de Valence à l'établissement de nouvelles universités. — Projet de suppression. — Mort de Mgr Catellan 212

CHAPITRE XXX. — Projet de translation de l'université de Valence à Grenoble. — Origine de cette affaire. — Ses progrès. — Son insuccès. 219

CHAPITRE XXXI. — Organisation de la faculté des arts. — Maîtrise. — Attestations d'études. — Cours de philosophie. — Réformes dans les pratiques religieuses de l'université. — Mgr Milon. — Union à l'université de Valence des séminaires de Viviers, du Bourg-Saint-Andéol, de Lyon, du Puy, de Clermont 227

CHAPITRE XXXII. — Sollicitude de Mgr Milon à l'égard des élèves de l'université. — Le formulaire. — Mort de M. Bachasson. — Dévouement de MM. Montresse et Ruel, professeurs de médecine, et de deux agrégés de la même faculté. — Le concours. — M. Daumont. — Suppression de la seconde chaire de médecine. 235

CHAPITRE XXXIII. — Portrait de Mgr Milon placé dans la salle royale de l'université. — Vénération de la ville de Valence pour ce prélat. Sa mort. — Mgr Fiacre-François de Grave. — La bibliothèque de Saint-Ruf. — Refus de nouvelles affiliations. — Décadence de l'université. — Ménuret, de Montélimar. — Henri Planel, agrégé et professeur 243

CHAPITRE XXXIV. — L'université accepte la bibliothèque de Saint-Ruf. — L'archevêque de Toulouse veut lui donner aussi le palais abbatial. — Mgr de Grave s'y oppose. — Négociation. — Professeurs et agrégés en 1789. — Henri des Bordes. — Napoléon Bonaparte et l'abbé Bosc. — Les États généraux et provinciaux. — Concours de 1790 ajourné par ordre du Directoire. — Désorganisation de l'université 251

CHAPITRE XXXV. — Établissements d'instruction à Valence. — Suppression du collége des Arts, du collége Montluc, du collége Morel. — Collége et séminaire de la congrégation du Saint-Sacrement. — Établissement des écoles chrétiennes par Mgr Milon. — Education des jeunes filles. — Religieuses de Sainte-Ursule, de Notre-Dame, de la Visitation Sainte-Marie. 260

CHAPITRE XXXVI. — Projet de fondation d'une école centrale supplémentaire dans le local de l'université. — L'université de France en est déclarée propriétaire. — Prise de possession des bâtiments et translation de la bibliothèque à Grenoble. — Réclamation de la ville. — Elle intente une action judiciaire à l'université de France. — Les locataires en lutte avec le conseil municipal. — L'université impériale prend fait et cause en leur faveur. — Procès. — Jugement du tribunal de Valence. — Condamnation de l'université. — Le conseil d'état demande et obtient l'annulation du jugement. — Transaction. — Vente des bâtiments de l'ancienne université de Valence. — Restitution de la bibliothèque. 273

CHAPITRE XXXVII. — L'instruction publique en France pendant la révolution. — Écoles centrales. — École supplémentaire à Valence. — Fondation du collége de Valence, en 1803, dans le local de l'ancien séminaire diocésain. — Rétablissement des écoles chrétiennes. — Le frère Évariste. — Mgr Bécherel s'occupe de la création d'un séminaire. — École ecclésiastique de Crest. — Le prélat demande l'ancien couvent des Cordeliers, puis l'ancien séminaire. — Négociations à ce sujet. — École ecclésiastique de Saint-Jean-en-Royans. — Réorganisation du collége de Valence. — Fondation du petit séminaire. 287

CHAPITRE XXXVIII. — Projet d'établissement d'un séminaire diocésain à Valence. — L'université en 1814. — Lettre de M. de Fontanes à Mgr Bécherel. — Mesures relatives au petit séminaire. — Nouvelles instances de l'évêque. — Opposition du grand-maître de l'université. — Rapport officieux. — Regrets et mort de Mgr Bécherel. — M. Devie et M. Fière. — Établissement provisoire du séminaire diocésain à Romans. — Écoles de Valence, pensionnats. — Mgr de La Tourrette. — Construction d'un grand séminaire à Valence. — 1830. — Affectation du grand séminaire au casernement de l'artillerie. 306

CHAPITRE XXXIX. — Le petit séminaire de Valence, depuis 1830 jusqu'à nos jours (1861). 319

CHAPITRE XL. — État présent de l'instruction publique à Valence (1861). — Collége. — Institution de M. Marchand. — Écoles des frères. — École mutuelle. — École normale. — Pensionnats de Mlle Second, de Mlle Pochon, de Mme Dupont, de la Visitation, de la Trinité, de la Nativité, du Refuge, de Sainte-Marthe, etc. — École gratuite de Saint-Vincent-de-Paul. — Salles d'asiles. — Orphelinats Napoléon, de la Providence, des Enfants-de-Marie. — Écoles d'adultes. — La bibliothèque. — Le Musée. 332

PIÈCES JUSTIFICATIVES 361

FIN DE LA TABLE.

LA VIL
TRION

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google